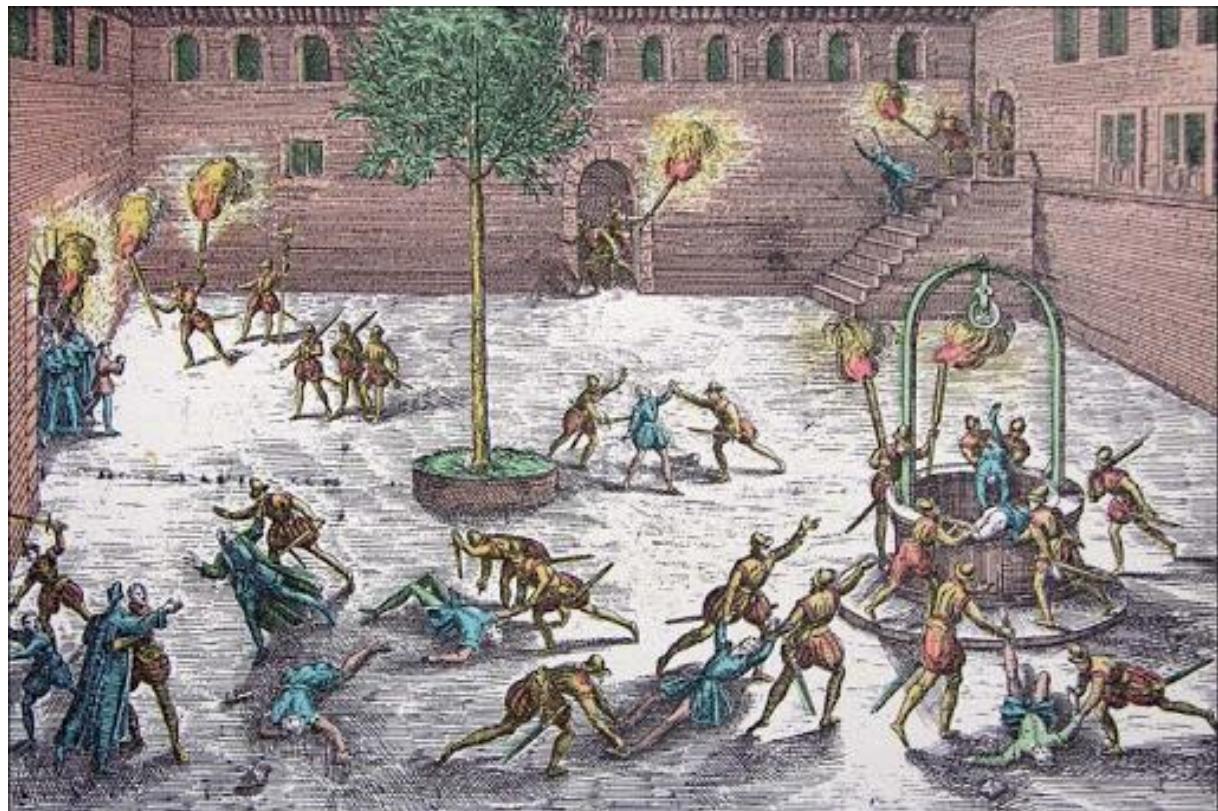


Laurie GROS

LA « BAGARRE » DE NÎMES (13 AU 16 JUIN 1790)

Émotions, violences et politique : étude d'un massacre pendant la Révolution française



Mémoire de Master 2 Recherche – Histoire et Civilisations modernes et contemporaines

Sous la direction de Valérie Sottocasa, professeur des universités

LA « BAGARRE » DE NÎMES (13 AU 16 JUIN 1790)

Émotions, violences et politique : étude d'un massacre pendant la Révolution
française

Illustration de couverture :

La « Michelade » de Nîmes (1567)

Gravure de Frans Hogenberg (1535-1590)

S.H.P.F.

REMERCIEMENTS

Je tiens à sincèrement remercier ma directrice de recherche, Valérie Sottocasa, pour avoir accepté de me diriger pendant deux ans dans cette aventure qu'est la recherche. Son regard bienveillant et sa rigueur m'ont permis de prendre confiance en moi et d'améliorer considérablement mes capacités d'écriture et de réflexion. Lorsque je suis partie sur les lieux de la « Bagarre », j'ai reçu l'attention et l'aide des archivistes des Archives départementales du Gard. Les conditions de travail y sont très bonnes et propices à la concentration. De même, je remercie l'ensemble du personnel des Archives nationales du site de Pierrefitte-sur-Seine. Je tiens à remercier particulièrement Azzura Mauro, mon professeur d'histoire moderne lors de ma deuxième année d'études. D'abord, pour ses encouragements à me lancer dans la recherche et les rendez-vous réguliers qu'elle m'a accordés pour réfléchir à mon sujet, dès la Licence. Aujourd'hui, je la remercie de m'avoir suivi jusqu'ici, de lire mon mémoire et d'être le second membre du jury de ma soutenance. Je pense aussi à mes parents pour leur soutien au quotidien. Je les remercie d'avoir toujours cru en moi, même lors de durs moments de doute et d'être les relecteurs de mon mémoire. J'ai également une pensée pour ma cousine et sœur de cœur, Mélissa, qui a toujours été ma première supportrice depuis toute petite. Sans oublier mes amis d'enfance sur qui j'ai toujours su compter. Enfin, la rédaction de ce travail universitaire est sans doute riche en apprentissage et en connaissance, mais elle a surtout été riche en amitié. Pour cela, je remercie mon groupe de recherche et mes amis : Loïc, Romain, Robin, Julie et Liam pour leur présence, leurs conseils et leur soutien sans faille, sans qui l'écriture de ce mémoire aurait été bien différente.

L. G.

LISTE DES ABREVIATIONS

AN	Archives nationales
AP	Archives parlementaires
AHRF	Annales Historiques de la Révolution française
ADG	Archives départementales du Gard
AMN	Archives municipales de Nîmes
BNF	Bibliothèque nationale de France
IHRF	Institut d'Histoire de la Révolution française
IHMC	Institut d'Histoire moderne et contemporaine
PUF	Presses universitaires de France
PUR	Presses universitaires de Rennes
SHPF	Société d'Histoire du protestantisme français

INTRODUCTION

Jacques-Nicolas Billaud-Varenne, avocat, député montagnard à la Convention nationale et membre du Comité de salut public, écrit dans ses *Mémoires*¹ : « Le malheur des révolutions, c'est qu'il faut agir trop vite ; vous n'avez pas le temps d'examiner ; vous n'agissez qu'en pleine et brûlante fièvre, sous l'effroi de ne pas agir.² » Ce que Saint-Just nommera en 1793 « la force des choses », une formule souvent employée mais qui illustre bien la dynamique révolutionnaire et ses deux facettes antagonistes et complémentaires, à savoir la volonté et la fatalité³. Ces hommes et femmes qui vivent la Révolution agissent par instinct, de manière impulsive, émotionnelle ou encore rattrapés par le temps au moment où les contemporains se sentent saisis par ce mouvement qui, très vite, les dépasse⁴.

Pourtant, la Révolution française, c'est aussi l'événement où l'on voit s'exprimer avec clarté une « volonté collective de changer le cours de l'histoire »⁵. Elle renvoie de plus en plus à l'idée d'une rupture majeure avec ce qui précède et donne naissance à une nouvelle approche du temps. Cela se traduit par une accélération des choses et un bouleversement des principes, aussi bien enthousiasmant que inquiétant. L'historien Michel Vovelle aborde l'événement révolutionnaire comme « celui du temps court d'une décennie de subversion violente »⁶. En effet, à partir de juillet 1789, tout se bouscule sous l'effet de la prise de la Bastille et de la réaction des députés de l'Assemblée nationale fermement opposés au roi⁷. Le terme de « révolution » prend alors tout son sens et désigne l'ordre nouveau établi et la remise en cause de l'ancien. Il introduit également l'idée que les traditions d'un régime, aussi bien ancrées soient-elles, peuvent être aussi renversées⁸.

¹ BILLAUD-VARENNE (Jacques-Nicolas), *Mémoires*, Paris, Librairie de la Nouvelle Revue, 1893.

² *Ibid.*, p. 236.

³ VOVELLE (Michel), 1789. *L'héritage et la mémoire*, Toulouse, Éditions Privat, 2007, p. 87.

⁴ CORBIN (Alain) (dir.), COURTINE (Jean-Jacques) et VIGARELLO (Georges), *Histoire des émotions*, v. 2. *Des Lumières à la fin du XIXe siècle*, Paris, Seuil, 2016, p. 103.

⁵ VOVELLE (Michel), 1789..., *op. cit.*, p. 9.

⁶ *Ibid.*

⁷ MARTIN (Jean-Clément), *La machine à fantasmes. Relire l'histoire de la Révolution française*, Paris, Éditions Vendémiaire, 2012, p. 107.

⁸ *Ibid.*

Toutefois, on ne peut réduire la Révolution française aux seuls événements parisiens. Redécouvrir son histoire, au travers des événements provinciaux, offre un moment d'observation privilégié qui montre que Paris ne détient pas le monopole de la violence révolutionnaire. Cette révolution, qualifiée de « méridionale » ou encore de « provinciale »¹, s'affirme par son originalité mais aussi par sa violence, reflet d'un engagement collectif qui n'a pas été mesuré². Manifestement, le Midi méditerranéen est sujet à des agitations, où les villes ont une place de choix dans l'expression de ces luttes. Les « points chauds » que Michel Vovelle étudie dans son article « La place de Nîmes dans les Révolutions méridionales »³, rendent compte de la cristallisation des conflits : « Arles, Avignon, Tarascon, Marseille, Aix ou Toulon... »⁴, ce qui permet de les intégrer dans les événements révolutionnaires.

Si ce sont des « feux de la subversion » que naît la liberté, comme l'écrit Marat⁵ dans *Les Chaînes de l'esclavage* dès 1774, le parcours révolutionnaire en est témoin puisqu'il est loin de s'apparenter à une « épiphanie sereine »⁶. Le lien entre violence et révolution n'est certes pas imminent, mais c'est au sein même de ces tensions que vont éclore des dénouements cruciaux. Ils propulsent de façon durable la France dans la modernité, ainsi que d'autres nations qui reçoivent l'impact de ce bouleversement de manière soudaine ou différée. Or, la Révolution française se révèle paradoxale. Si elle permet d'un côté à des pays d'accéder à une certaine modernité, d'instaurer un nouvel équilibre et des règles qui favorisent les sociabilités, elle entraîne de l'autre des débordements et des violences archaïques⁷. Ces anciennes formes de violence se déchaînent, jusqu'à parfois atteindre un seuil intolérable. Elles prennent place lors d'affrontements d'une rare brutalité et qui sont de véritables massacres. Ce travail de recherche se consacre à montrer l'existence d'un foyer qui se démarque par la singularité de ses faits : Nîmes et ses journées du 13 au 16 juin 1790 qui dégénèrent en une « bagarre ».

Le terme de « bagarre » utilisé *a posteriori* pour désigner les journées nîmoises et plus généralement les tueries survenues dans le Midi est un euphémisme. Les violences que l'on

¹ VOVELLE (Michel), « La place de Nîmes dans les Révolutions méridionales », *Nîmes au temps des Révolutions, Annales historiques de la Révolution française*, n°258, 1984, p. 449-456.

² *Ibid.*, p. 450.

³ *Ibid.*, p. 449-456.

⁴ *Ibid.*, p. 450.

⁵ Jean-Paul Marat (1743-1793) est un médecin, physicien, journaliste et un homme politique français. Il est député montagnard à la Convention, au moment de la Révolution française.

⁶ VOVELLE (Michel), *1789..., op. cit.*, p. 87.

⁷ MARTIN (Jean-Clément), *La machine à fantasmes..., op. cit.*, p. 106.

rencontre dans ces séries de « bagarres » sont loin de s'apparenter à de simples échanges de coups. D'après le *Dictionnaire de l'Académie française*¹, « bagarre » est un « tumulte. Grand bruit causé ordinairement par une querelle. [...] Il est du style familier.² » Ici, l'emploi du mot « bagarre » est assimilé au domaine des sens, particulièrement à celui de l'ouïe. Elle s'apparente *a priori* à un bruit confus émis par un groupe de personnes assemblées, qui forme un désordre bruyant. D'après la définition, cette agitation incessante s'élève plutôt d'une foule populaire. À cela, le *Dictionnaire de Trévoux*³ met également en avant le caractère populaire d'une « bagarre » en donnant pour définition une « batterie de plusieurs personnes, émotion populaire qui amasse beaucoup de monde. [...] Ce mot est fait par contraction de *battre*, & de *gare*, & n'est en usage que parmi le peuple.⁴ »

Si les définitions s'accordent à dire qu'une « bagarre » réunit un certain nombre d'individus, on devine que l'expression est employée péjorativement afin de discréditer cette querelle de rue. Loin de la guerre ou encore du duel, cet attroupement d'où s'échappe un vacarme mêle le peuple. Le peuple est une « multitude d'hommes d'un même Pays, qui vivent sous les mêmes lois. [...] Il se prend aussi quelque fois pour La partie la moins notable d'entre les habitans d'une même ville, d'un même Pays. *Il y eut quelque émotion parmi le peuple.*⁵ » On parle aussi de « populace » pour désigner le bas peuple, qui serait moins à même de contrôler ses passions. Cela fait de lui le principal protagoniste dans ce que la définition du *Dictionnaire de Trévoux* pointe du doigt, à savoir les émotions populaires.

Une émotion est une « altération, trouble, mouvement excité dans les humeurs, dans les esprits, dans l'âme. [...] On dit, *Il y a de l'émotion dans le peuple*, pour dire, qu'il y a de la disposition dans le peuple à se soulever.⁶ » Mais jusqu'où peuvent aller ces émotions lorsque les « communes gens »⁷ se laissent envahir par celles-ci ? De la rixe de taverne à une véritable insurrection, ces soulèvements peuvent se muer en scènes d'affrontements sanglants, de courte durée peut-être, mais sans aucun doute traumatisants. Jean-Pierre Leguay, historien médiéviste, emploie dans son ouvrage *La rue au Moyen Âge*⁸, les mots évocateurs d'« effrois,

¹ *Dictionnaire de l'Académie française*, 5^e édition, 1798.

² *Dictionnaire de l'Académie française*, *op. cit.*, tome 1, p. 113.

³ TREVOUX, *Dictionnaire de Trévoux*, [Dictionnaire Universel françois et latin], F. Delaulne, 1721.

⁴ *Ibid.*, tome 4, p. 1249.

⁵ *Dictionnaire de l'Académie française*, *op. cit.*, tome 2, p. 277.

⁶ *Ibid.*, tome 1, p. 479.

⁷ Expression employée par Maurice Tournier dans « Émotions populaires. Petite note lexicologique » *Mots. Les langages du politique*, ENS Éditions, n°75, 2004, p. 121.

⁸ LEGUAY (Jean-Pierre), *La rue au Moyen Âge*, Rennes, Ouest-France-Université, 1984.

d'émois, d'émotions, de commotions, de communes, de tumultes »¹ pour parler de la soudaineté, de la rapidité et de la violence qui sont caractéristiques de ces troubles populaires. L'emploi de l'expression « bagarre » révèle une volonté d'atténuer les horreurs qui se cachent derrière elle. Les contemporains de ces révoltes méridionales ont eu le sentiment de vivre un véritable massacre.

Dans l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*², le chevalier de Jaucourt propose une définition de « massacre » : « c'est l'action de tuer impitoyablement ceux sur lesquels on a quelque avantage qui les a mis sans défense. Il ne se dit guere que d'une troupe d'hommes à une autre. Le *massacre* de la saint Barthélemy, l'opprobre éternel de ceux qui le conseillerent, de ceux qui le permirent, de ceux qui l'exécuterent, & de l'homme infâme qui a osé depuis en faire l'apologie. Le *massacre* des Innocens. Le *massacre* des habitans d'une ville.³ » La Saint-Barthélemy⁴, événement qui éclate lors du quatrième conflit des guerres de Religion en France (1572-1573), est rappelée par l'auteur pour illustrer le profond traumatisme qu'une crise d'une telle ampleur peut laisser dans la conscience collective. L'action de massacer relève d'une personnalité déchaînée voire animale. Ce terme est connu en France dès 1100 mais n'est réellement utilisé qu'au XVI^e siècle en Occident⁵. Il vient de l'ancien picard *machecler* qui désigne la massue ou une masse, dérivé du latin populaire *matteuca*⁶. Le massacre est donc un mot sensiblement lié à l'utilisation d'un instrument barbare à la technique maladroite, mais surtout dévastatrice⁷. Au XII^e siècle, il prend finalement le sens de « mise à mort d'un grand nombre de personnes »⁸.

Au sein de ces tueries qui opposent deux partis en présence, tel est le cas à Nîmes, l'étude du massacre révèle bien la prépondérance de l'un sur l'autre. Nous le verrons, le parti des perdants use du terme « massacre » pour accentuer les atrocités commises sur lui, surtout lorsqu'il s'est trouvé en position d'infériorité. Ainsi, le terme de « révolution » semble indissociable de celui de « violence ». Apparu au début du XIII^e siècle en français, le mot « violence », du latin *vis* qui signifie la « force » ou la « vigueur », désigne le caractère brutal

¹ LEGUAY (Jean-Pierre), *La rue au Moyen Âge*, op. cit., p. 196.

² DIDEROT (Denis) et ALEMBERT (Jean Le Rond) (d'), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1765, 17 vol.

³ *Ibid.*, volume X, p. 176.

⁴ Le massacre des protestants de la Saint-Barthélemy a lieu le 24 août 1572 à Paris.

⁵ EL KENZ (David) (dir.), *Le massacre, objet d'histoire*, Paris, Folio, 2005, p. 7.

⁶ *Ibid.*, p. 8.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

et emporté d'un être humain¹. D'après le *Dictionnaire de l'Académie française*, il renvoie à la « qualité de ce qui est violent. *La violence [...] du mal, de la douleur, d'un remède etc. La violence de son humeur. La violence des passions.* [...] signifie aussi, La force dont on use contre le droit commun, contre les lois, contre la liberté publique.² » Elle définit également un rapport de force qui s'opère afin de soumettre ou contraindre autrui³. Durant les siècles suivants, les populations occidentales lui donnent une place fondamentale. Elles peuvent la qualifier d'illégitime en rappelant que la loi divine ne cautionne pas le crime entre hommes, ou bien justifier son utilisation.

La violence est omniprésente. Elle peut être exercée contre un État ou un gouvernement établis, jusqu'à bouleverser ses règles et mettre à mal le bien commun, soit le bien de tous les êtres ainsi que l'intérêt général. Tel que le définit Jean-Jacques Rousseau⁴, il s'agit de l'intérêt partagé par la communauté et qui sert le plus grand nombre. Or, l'année 1789 débute avec une dissolution de l'autorité, ce qui laisse place aux rapports de force et au déploiement de ces violences⁵. Dans ce pays qu'est la France, marqué par la sacralisation du monarque et du pouvoir, la rupture est profonde. Alors, sous des formes vraisemblablement « politiques », des violences multiples se produisent et peuvent dégénérer en opposition politique radicale, réveillant parfois de luttes anciennes⁶.

La « Bagarre » de Nîmes est un affrontement entre gardes nationaux. Ces journées mettent en scène un massacre des plus sanglants et traumatisants. Bien que cela ne soit pas le premier dans la série des « bagarres » du Midi, il marque les esprits d'une façon singulière. En effet, dès le second jour, les volontaires ne sont plus les seuls acteurs des troubles. Les civils se mêlent rapidement au carnage et la « Bagarre » soulève nîmois contre nîmois, catholiques contre protestants. Cette configuration met en lumière une caractéristique essentielle de la période révolutionnaire, à savoir une tendance à vivre dans le duel⁷. La déchirure sociale est telle que des couples antagonistes se forment, désignant à la fois des

¹ MUCHEMBLED (Robert), *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008, p. 15.

² *Dictionnaire de l'Académie française*, op. cit., tome 2, p. 744.

³ MUCHEMBLED (Robert), *Une histoire de la violence*, op. cit.

⁴ Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) est un écrivain et philosophe genevois francophone. Il s'inscrit dans le monde de la pensée de façon durable grâce à ses ouvrages de philosophie comme *Discours sur les sciences et les arts* (1750), ou encore *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1755) et *Du contrat social* (1762).

⁵ MARTIN (Jean-Clément), *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Seuil, 2006, p. 51.

⁶ *Ibid.*, p. 107.

⁷ MARTIN (Jean-Clément), *La Vendée et la Révolution*, Paris, Éditions Tempus Perrin, 2007, p. 40.

groupes d'acteurs de la Révolution et des périodes¹. La liste est longue et complexe : « Patriotes contre « aristocrates », partisans des réformes contre « noirs », prêtres constitutionnels contre « réfractaires », révolutionnaires contre contre-révolutionnaires [...] »². Cette rupture « ami/ennemi »³ est précisément le schéma que l'on observe à Nîmes, où chaque parti assume le recours à la violence pour rejeter de façon radicale leur opposant, dans une logique de guerre civile précoce.

Nîmes n'a pas toujours connu une telle situation de crise entre les deux confessions. Le député du département de la Charente-Inférieure, Charles-Jean-Marie Alquier⁴, rapporteur de l'affaire de Nîmes devant l'Assemblée nationale, dit dans son rapport lors de la séance du 19 février 1791 :

« Au milieu des mouvements inséparables d'une grande Révolution, Nîmes avait joui de la plus parfaite tranquillité ; toutes les opinions, tous les intérêts s'étaient rapprochés à une époque que je ne serai que rappeler, la convocation des États généraux ; les cahiers de la province avaient été rédigés en commun ; on ne s'était occupé des protestants que pour adoucir leur sort ; ils étaient alors si peu suspects, que plusieurs d'entre eux furent députés, et il semblait que rien ne pût altérer la paix, dans un pays où toutes les opinions, soit politiques, soit religieuses, s'étaient confondues dans le zèle du bien public.⁵ »

Ce tableau de la situation de la ville, à l'époque de l'ouverture des États généraux, ne trahit aucune inquiétude. La concorde semble l'emporter sur les dissensions religieuses. De fait, pour comprendre comment la crise s'est nouée, il faut revenir sur la situation propre à la ville de Nîmes et au Midi languedocien⁶.

Nîmes se situe dans la province du Languedoc, plus précisément dans sa seconde division appelée le Bas-Languedoc dont la capitale est Montpellier. Selon la légende, Nîmes

¹ MARTIN (Jean-Clément), *La Vendée...*, op. cit., p. 40.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Charles-Jean-Marie Alquier (1752-1826) est un avocat, magistrat et homme politique français des XVIII^e et XIX^e siècles. Voir annexe n°1, p. 209.

⁵ Archives parlementaires, Rapport de l'affaire de Nîmes fait à l'Assemblée nationale, au nom des Comités des rapports et des recherches, par Charles-Jean-Marie Alquier, lors de la séance du 19 février 1791. Archives parlementaires, première série (1787-1799), tome XXIII, du 6 février 1791 au 9 mars 1791, p. 300.

⁶ SOTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées : Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 38.

est fondée par *Némausus*, fils d'Hercule. Sous l'impulsion de l'empereur Auguste, dès le premier siècle avant notre ère, la cité antique acquiert une telle splendeur qu'elle en devient l'égale des plus belles cités de la péninsule italique.

L'historien François Rouvière, spécialiste de l'histoire de la Révolution française dans le département du Gard, s'accorde à dire que « La population de Nîmes était de 54 000 habitants dont 12 000 protestants.¹ » Il s'appuie notamment sur le *Mémoire du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes* publié au début de l'année 1790 qui affirme que : « La ville de Nîmes est très peuplée ; on y compte cinquante-quatre mille âmes, dont les trois quarts professent la religion catholique, l'autre quart la religion prétendue réformée.² » Sous l'Ancien Régime, Nîmes n'est pas une capitale provinciale, un centre administratif ou une ville de notable³. Elle n'est pas non plus le siège d'une intendance, d'un parlement, de cours souveraines ou encore d'États ; ces fonctions sont concentrées à Montpellier ou à Toulouse pour le Languedoc⁴. Seul le présidial, composé de trente-et-un conseillers et avocats forment un groupe à la fortune moyenne en ville⁵. À partir du règne de Louis XV⁶, Nîmes connaît un véritable essor industriel et n'a plus rien en commun avec la cité médiévale du XVII^e siècle : sa population triple et son économie est florissante⁷. Ce dynamisme est notamment entraîné par les faubourgs où sont présents les ateliers et les fabriques de soie. Devenus nécessaires à la vie urbaine, ils poussent à une nouvelle configuration de la ville⁸. Enfin, en 1774, le conseil de Nîmes vote la démolition des murailles et la cité devient une ville ouverte.

¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française dans le département du Gard, La Constituante (1788-1791)*, v. 1, [1887-2012], reprint, Nabu Press, 2012, p. 84.

² *Ibid.*, p. 78.

³ TEISSEYRE-SALLMANN (Line), « Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°5, 1980, p. 970.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Le roi Louis XV règne de 1715 à 1774.

⁷ TEISSEYRE-SALLMANN (Line), « Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux XVII^e et XVIII^e siècles », art. cit., p. 978.

⁸ *Ibid.*, p. 979.



Plan de la ville de Nîmes en 1785 par J. A Raymond¹, extrait de la *Revue du Midi* par François Rouvière, n°11, 1898, p. 436-454.

L'originalité de Nîmes tient également d'un ensemble de clivages qui se superposent et s'intensifient à l'intérieur de la ville. Le premier est économique et social, dans cette ville industrielle où le commerce de la soie permet une grande prospérité, entre le domaine capitaliste des marchands et négociants et la main-d'œuvre diverse, du fabricant au salarié moderne². À cela, répond une division confessionnelle importante. En effet, dans le Gard, la bourgeoisie nîmoise est plutôt de la religion réformée, alors que la noblesse et les classes les plus populaires sont plutôt catholiques. Alquier dit à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée nationale que :

« Les protestants forment à Nîmes la classe la plus riche ; ils sont à la tête du commerce ; les manufactures sont dans leurs mains ; ils font vivre près de 30 000 ouvriers répartis dans un nombre infini d'ateliers, et il n'étoit pas difficile de prévoir

¹ Architecte né à Toulouse en 1742 et mort à Paris en 1811.

² VOVELLE (Michel), « La place de Nîmes dans les Révoltes méridionales », art. cit., p. 451.

quelle prépondérance ils trouveroient dans la nature et l'étendue de ces relations, et dans cette dépendance à jamais irrémédiable de celui qui est payé à celui qui paye. Il falloit donc, pour anéantir ces avantages politiques employer des moyens extraordinaires, et ils furent mis en usage avec une activité qui vous fera juger de l'importance qu'on attachoit à réussir.¹ »

Au XVIII^e siècle, en Languedoc, le conflit entre les catholiques et protestants ne s'est jamais éteint². Pourtant, les élites réformées embrassent la philosophie des Lumières et investissent des milieux culturels afin d'accroître leur pouvoir et peser sur le politique. Par exemple, Jean-Paul Rabaut-Saint-Étienne³, pasteur de Nîmes, participe à la rédaction de l'édit sur l'état-civil des non catholiques en novembre 1787, sur proposition de La Fayette et en compagnie de Malesherbes⁴. De fait, la fin des années 1780 montre que les protestants ne se résolvent pas à l'utilisation de la violence. Néanmoins, une angoisse héritière des guerres de Religion subsiste : les protestants placent d'importants espoirs dans la Révolution et plus particulièrement dans la réforme de l'Église catholique et du clergé⁵. Ils profitent d'opportunités inédites et ne peuvent se résoudre à un retour en arrière, au risque de perdre ces mesures qui leur sont favorables. En face, les partisans de l'Ancien Régime rejettent fermement l'idée que l'on puisse renverser les principes de la religion catholique en réformant leur Église.

Ces dissensions trahissent des rivalités entre une aristocratie catholique, désireuse de conserver la mainmise sur le pouvoir local et de restaurer l'influence de sa religion, touchée par l'affaiblissement de l'État royal, face à une bourgeoisie protestante à la tête de l'activité économique de la ville. Exclue des charges publiques, elle a réussi à conserver cette domination en investissant dans le négoce et l'industrie textile, ce qui permet d'ailleurs à Nîmes d'être la seconde capitale de la soie derrière Lyon⁶. Mais la bourgeoisie nîmoise convoite le pouvoir politique et souhaite y être plus présente et influente. Ainsi, dès les

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 304.

² SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, *op. cit.*, p. 92-93.

³ Jean-Paul Rabaut-Saint-Étienne est né à Nîmes le 14 novembre 1743 et est mort guillotiné à Paris le 5 décembre 1793. Il est de confession protestante et l'aîné de la famille des Rabaut. En 1785, il prend la place de son père et devient pasteur. Il est également député du tiers état de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire aux États généraux de 1789, et prête le serment du Jeu de paume. Voir annexe n°1, p. 209.

⁴ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique 1750-1850*, Rennes, PUR, 2013, p. 93.

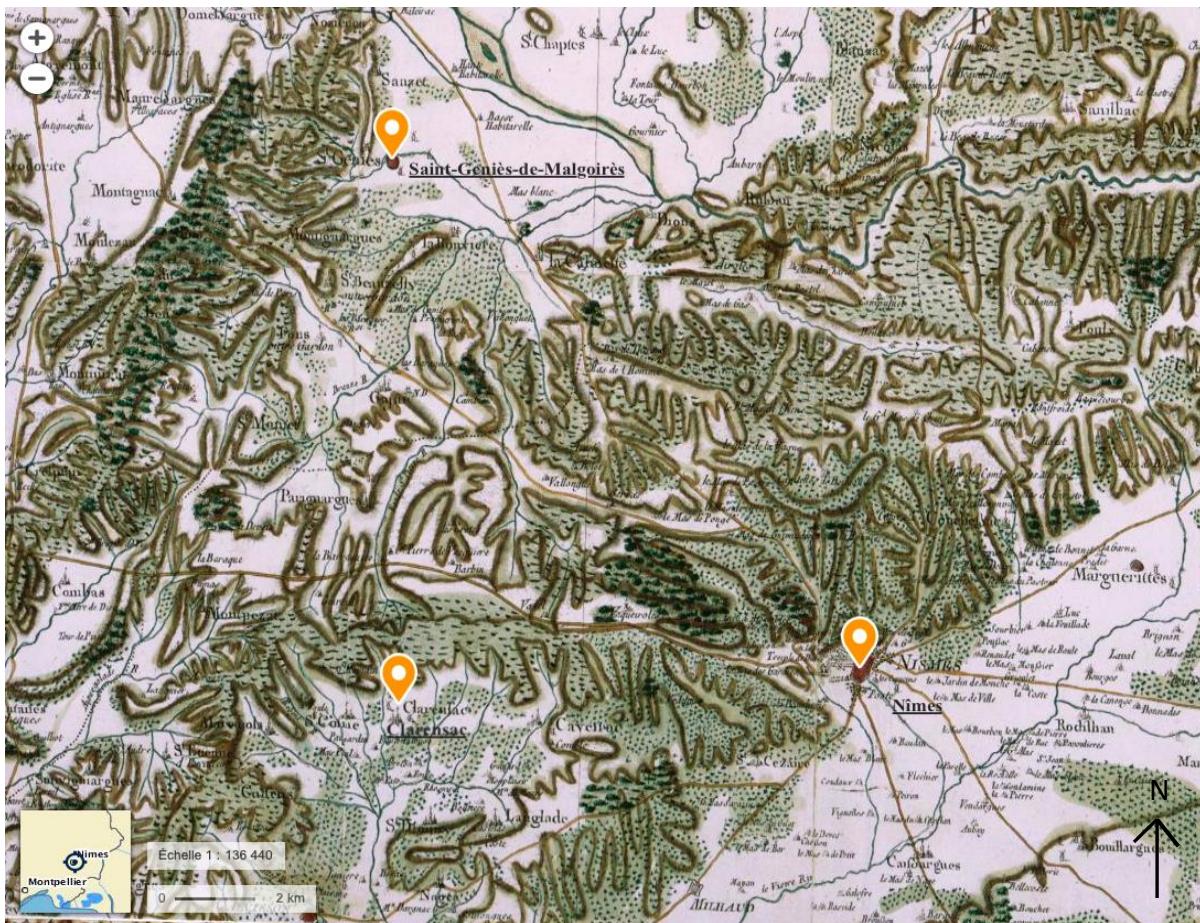
⁵ *Ibid.*

⁶ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, *op. cit.*, p. 38.

premiers temps de la Révolution, catholiques et protestants à Nîmes se divisent en deux groupes antagonistes : contre-révolutionnaires pour les uns, patriotes pour les autres¹.

Enfin, Nîmes est entourée de bastions majoritairement protestants qui vont jouer un rôle dans la « Bagarre ». En effet, le Gard ou plus généralement le Midi languedocien sont marqués par la forte présence de communautés réformées.

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées..., op. cit.*



Carte de Cassini de Nîmes et ses alentours au XVIII^e siècle, annotée depuis le site Géoportail.

Légende :

📍 Localisation des paroisses

Paroisses

Situées à côté des Cévennes et au nord de Nîmes, la Gardonnenque et la Vaunage abritent des paroisses entièrement protestantes, ne comportant souvent qu'une faible minorité catholique¹. Sur la carte ci-dessus, la ville de Saint-Geniès-de-Malgoirès se situe au nord-ouest de Nîmes. C'est une commune importante de la Gardonnenque. À l'ouest, se trouve Clarensac, commune de la plaine de la Vaunage qui se situe entre les villes de Sommières et de Nîmes. Elles ont été choisies pour montrer l'encerclement autour de Nîmes

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées..., op. cit.*

de paroisses où la religion réformée a maintenu toute son intégrité¹. Ces lieux essentiellement protestants suscitent des craintes chez les catholiques nîmois, car ils y voient se former des gardes nationales². Ces communautés interviennent lors des journées de juin en soutien aux protestants.

La nouvelle de la convocation des États généraux à Versailles, le 24 janvier 1789 par le roi Louis XVI³, entraîne un sentiment d'effervescence dans le pays et à Nîmes. À ce moment, aucune division entre les citoyens n'est constatée et « l'on ne vit alors sur les bords du Gard qu'une seule famille.⁴ » Les populations aspirent unanimement à une amélioration politique et sociale : elles ont pour souhait une réorganisation complète ou, en un mot, une rénovation de la France qui est nécessaire⁵. Les trois ordres de la société qui composent les États généraux se réunissent : la noblesse, le clergé et le tiers état. Cette assemblée est la dernière des solutions après de multiples tentatives de réformes avortées. Selon le règlement général, débutent en mars 1789 des assemblées électoralles de bailliages et sénéchaussées et les formalités du scrutin sont fixées. Ainsi, « tous les habitans composant le tiers état, nés françois ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions pour concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés.⁶ » Ils peuvent assister aux assemblées de paroisses, communautés, bourgs et villes non comprises dans les pays d'élections. Des délégués sont invités à se rendre au chef-lieu du bailliage ou de la sénéchaussée, afin d'y apporter les cahiers des plaintes et élire les députés aux États généraux. Les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alès⁷ forment la circonscription de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes⁸.

Sont élus députés de la noblesse aux États généraux : le marquis de Fournès, sénéchal, le comte de la Linière, le baron de Marguerittes⁹ et le baron d'Aigaliers¹⁰. Les députés du tiers sont : Rabaut-Saint-Étienne, un pasteur protestant qui préside l'Assemblée constituante en

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit.

² Ibid., p. 39.

³ Louis XVI né le 23 août 1754 à Versailles, puis mort guillotiné le 21 janvier 1793 à Paris, et le dernier roi de France de la période de l'Ancien Régime.

⁴ Cité par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 19.

⁵ Ibid., p. 20.

⁶ Ibid., p. 20-21.

⁷ Dans les sources de l'année 1790, il est commun de retrouver la ville d'Alès orthographiée « Alais ».

⁸ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 21.

⁹ Jean-Antoine Teissier, baron de Marguerittes, est né à Nîmes le 30 juillet 1744 et est mort exécuté à Paris le 20 mai 1794. Il est le maire de Nîmes au moment de la « Bagarre » en 1790 et secrétaire de l'Assemblée nationale. Voir annexe n°1, p. 209.

¹⁰ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 30-31.

mars 1790. Jean-Henri Voulland¹, avocat d'Uzès², Soustelle d'Alès, Louis-Étienne Ricard, lieutenant principal en la sénéchaussée de Nîmes, Chambon de Latour, maire d'Uzès, Quatrefages de Laroquète du Vigan, Meynier de Salinelles de Nîmes et, enfin, Valérien-Duclaux, maire du Pont-Saint-Esprit³. Enfin, le clergé élit comme députés : Cortois de Balore, évêque de Nîmes, de Béthisy, évêque d'Uzès, Benoît, curé du Pont-Saint-Esprit et Bonnet, curé de Villefort⁴.

Le roi accepte le doublement du nombre de députés du tiers état : il est représenté par environ 600 députés, contre 330 pour la noblesse et 326 pour le clergé. Ainsi, dès l'ouverture des États généraux le 5 mai 1789, on compte globalement 1 000 députés présents. Traditionnellement, le vote a lieu par ordre ce qui permet au clergé et à la noblesse de disposer de deux voix, contre une pour le tiers⁵. De fait, des tensions apparaissent sur la manière de voter : le troisième ordre fait face au refus obstiné de la noblesse à consentir au vote par tête, une revendication présente dès le début des délibérations dans les cahiers de doléances. Elle permettrait aux députés du tiers de peser autant que les ordres privilégiés et de débattre en commun. Cependant, les désaccords sont aggravés par les discours décevants du roi et de Necker⁶, dans lesquels aucune réforme espérée n'est annoncée. Le tiers état fait finalement valoir qu'il représente à lui seul la nation et s'institue en « communes », ce qui marginalise les députés des autres ordres⁷. À partir du 12 juin et sur proposition de l'abbé de Sieyès⁸, quatre curés poitevins, puis d'autres curés et enfin des nobles libéraux tels que La Fayette décident de s'unir avec le tiers.

Progressivement, une seule et même assemblée se construit, face à ce qu'il reste des trois ordres. Le 17 juin, ce groupe constitué se proclame Assemblée nationale, selon une motion de Sieyès qui affirme qu'il représente quatre-vingt-seize pour cent de la nation. Face à ce premier acte révolutionnaire, le roi fait fermer la salle de réunion du tiers prévue le 20

¹ Jean-Henri Voulland est né le 11 octobre 1751 à Uzès et est mort le 23 février 1801 à Paris. Voir annexe n°1, p. 209.

² Voir annexe n°2, p. 214.

³ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 35.

⁴ *Ibid.*, p. 36.

⁵ MARTIN (Jean-Clément), *La Révolution française. Étapes, bilans et conséquences*, Paris, Seuil, 1996, p. 10.

⁶ Jacques Necker, né le 28 septembre 1732 et mort le 9 avril 1804, est un homme politique genevois et financier. Il est le ministre des finances de Louis XVI.

⁷ MARTIN (Jean-Clément), *La Révolution française...*, op. cit., p. 12.

⁸ Emmanuel-Joseph Sieyès ou l'abbé Sieyès (1748-1836) est un homme d'Église, un homme politique et essayiste français. Il est surtout connu pour ses écrits durant la Révolution française. En 1789, il publie la brochure *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*, un texte fondateur de la période qui obtient un grand retentissement. Il montre que le tiers représente « tout », c'est-à-dire la nation elle-même.

juin et mobilise des troupes à Versailles. Néanmoins, les députés trouvent le moyen de se réunir et prêtent serment, dans la salle du Jeu de paume, de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. La nouvelle de ces événements enthousiasme le pays entier et le Gard répond par de « vifs transports de joie.¹ » Le 27 juin, le roi abandonne ses positions et invite les députés récalcitrants à faire de même. Le 7 juillet, l'Assemblée nationale est désormais constituante : le pouvoir du roi est conservé mais il est doublé par celui de l'Assemblée².

La Constituante s'installe à Paris : elle abolit la torture et établit la loi martiale qui autorise les municipalités à avoir recours à la force contre les attroupements. Elle termine les travaux de l'année 1789 par un découpage de la France selon de nouvelles circonscriptions : 83 départements divisés en districts, entre trois et neuf, et les districts divisés en cantons d'environ quatre lieues carrées comprenant une ou plusieurs communes³. Elle prévoit enfin une municipalité par commune, une assemblée par district et une autre pour chaque département⁴. La Constitution peut être considérée de différentes manières, à savoir comme un contrat ou une émanation des vœux de l'Assemblée⁵. Elle a pour tâche de rédiger les lois fondamentales traditionnelles de l'État et de rendre au peuple la souveraineté. Mais la nation ne l'exerce que par l'intermédiaire de députés élus. Ils sont répartis entre les départements selon trois facteurs : le territoire, la population et la fortune⁶. De fait, on sait que chaque département est assuré d'être représenté au moins par cinq députés. Ils doivent d'ailleurs prêter le serment de « vivre libre ou mourir, de maintenir de tous leurs pouvoirs la constitution du royaume, de ne rien proposer ni consentir qui puisse y porter atteinte, et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi...⁷ » et sont inviolables. Quant à l'Assemblée nationale, elle est indépendante et surtout permanente. Il est impossible de la disperser ou de la dissoudre. Toutefois, le roi peut la convoquer et assister aux séances, mais elle cesse à ce moment-là de délibérer⁸.

¹ Cité par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 45.

² MARTIN (Jean-Clément), *La Révolution française...*, op. cit., p. 13.

³ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 65.

⁴ GODECHOT (Jacques), *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1968, p. 93.

⁵ *Ibid.*, p. 42.

⁶ *Ibid.*, p. 75-76.

⁷ *Ibid.*, p. 79.

⁸ *Ibid.*, p. 76.

Le 17 février 1790, les députés de la sénéchaussée de Nîmes dressent le procès-verbal de leurs opérations. Avec les députés du Vivarais, du Gévaudan et de Montpellier, ils fixent les limites du département formé par les trois diocèses de Nîmes, Alès et Uzès¹. Il est divisé en huit districts : Pont-Saint-Esprit, Uzès, Beaucaire, Nîmes, Sommières, Alès, Saint-Hippolyte et le Vigan, qui comprend au total cinquante-neuf cantons². Face au désaccord de certaines villes rivales, la Constituante décide l'alternance des chefs-lieux. Pour le Gard, Nîmes est choisie de 1790 à 1791³, ainsi que Alès et Uzès. Elle prévoit également que chaque département soit administré par un « conseil général », composé de 36 membres élus pour deux ans⁴. Les conseillers sont désignés par l'assemblée électorale du département et choisis parmi les « citoyens actifs » et éligibles, c'est-à-dire seuls les hommes de plus de 25 ans qui paient une contribution égale à dix journées de travail⁵. Les « éligibles » se réunissent dans les assemblées primaires et se chargent d'élire les électeurs des assemblées électorales, au niveau du département, et les juges de paix au niveau des cantons⁶. Enfin, les électeurs élisent les députés de l'Assemblée nationale, l'administration du district dont le directoire, le conseil général et le procureur⁷. Ils désignent également l'administration du département et les juges du tribunal criminel⁸.

Pour revenir au conseil général, ce dernier ne siège pas en permanence. Il choisit pour le représenter un « directoire du département », composé de huit membres⁹. Il est un véritable « agent d'exécution » et s'occupe de faire appliquer des lois, des décrets et de prendre des arrêtés¹⁰. En face, le roi est représenté par un procureur général syndic élu pour quatre ans par les mêmes électeurs que le conseil général¹¹. Il a pour première mission de faire vérifier l'application des lois et il communique directement avec les ministres¹². Quant au roi, il ne laisse pas les populations seules se charger de l'élection des assemblées départementales. Il nomme pour chaque département deux ou trois commissaires chargés de

¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 68.

² *Ibid.*

³ En 1791, l'alternance est supprimée face à de multiples inconvénients.

⁴ GODECHOT (Jacques), *Les institutions...*, op. cit., p. 98.

⁵ *Ibid.*

⁶ MARTIN (Jean-Clément), *La Révolution française...*, op. cit., p. 21.

⁷ *Ibid.*, p. 22.

⁸ *Ibid.*

⁹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions...*, op. cit.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

surveiller, ou plutôt d'orienter, les opérations de vote¹. Les commissaires de l'administration du Gard sont sélectionnés parmi la noblesse, le clergé et la haute bourgeoisie, en soient parmi tous les notables².

Le district est géré par un conseil général, comme pour les départements, mais il ne compte que douze membres³. On trouve en son sein un directoire permanent de quatre citoyens et un procureur syndic de district, élu par les mêmes électeurs que les conseils généraux⁴. Les administrations de district sont considérées comme les « yeux et les bras » des administrations départementales et leur rôle ne cesse de croître jusqu'en 1794⁵. Cependant, elles sont composées de plus petits bourgeois ou de gros propriétaires, chargés avant tout de la répartition des impôts entre les communes, de la vente des biens nationaux, mais aussi de la garde nationale, des levées de volontaires et de l'élaboration des listes de citoyens actifs⁶.

Entre les districts et les communes, il existe une autre circonscription administrative qui est le canton, mais il n'a aucune autorité à sa tête et est uniquement l'unité électorale élémentaire⁷. Les assemblées primaires ainsi que les juges de paix se réunissent au chef-lieu de canton⁸, mais la vie politique et administrative locale se trouve dans les communes⁹. La loi de décembre 1789 est celle qui régit les municipalités : dans chaque commune, qui est le nouveau nom donné aux paroisses, les citoyens actifs élisent au suffrage direct les membres du conseil général de la commune¹⁰. Il est d'ailleurs réparti en deux échelons avec d'une part les notables, entre six et quarante-deux, et d'autre part les officiers municipaux, entre trois et vingt-et-un¹¹. Les officiers appartiennent au corps municipal et sont un élément actif et permanent du conseil général de la commune, dont les membres sont élus par les assemblées primaires pour deux ans et renouvelables chaque année par moitié¹². Au sommet de la hiérarchie des communes, se trouve un maire élu pour deux ans par les citoyens actifs. Comme pour les districts et les départements, il existe aussi un procureur de la commune élu de la

¹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*, p. 99.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 101.

⁴ *Ibid.*, p. 101-102.

⁵ *Ibid.*, p. 102.

⁶ *Ibid.*, p. 102-103.

⁷ *Ibid.*, p. 103.

⁸ *Ibid.*, p. 103-104.

⁹ *Ibid.*, p. 104.

¹⁰ *Ibid.*, p. 105.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

même manière que le maire¹. Il a pour fonctions principales de représenter le roi et les contribuables, en étant leurs avocats d'office et en endossant le rôle d'accusateur public, devant le bureau municipal qui siège comme tribunal de police². De plus, il a voix consultative dans toutes les affaires et, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le procureur est assisté de substituts³. Le conseil général de la commune se réunit également pour traiter d'affaires importantes comme des acquisitions ou aliénations d'immeubles, impôts extraordinaires, dépenses locales ou encore des emprunts⁴. Les municipalités prennent des arrêtés appelés « délibérations » et ont le droit très important de réunir la force publique, c'est-à-dire l'armée ou la garde nationale, en plus de pouvoir proclamer la loi martiale⁵.

Dès les premières séances de la Constituante, le souhait de donner une nouvelle organisation judiciaire à la France est présent. De 1215 jusqu'à la Révolution, la sénéchaussée de Beaucaire est une circonscription judiciaire qui étend sa juridiction sur les départements actuels de l'Ardèche, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère. Elle est sous la responsabilité de sénéchaux qui résident à Nîmes, d'où leur appellation de « sénéchaux de Beaucaire et de Nismes »⁶. Ce sont des officiers provinciaux de l'administration royale, envoyés et nommés par le roi qui leur confère des attributions administratives, financières et judiciaires⁷. Parmi les obligations du sénéchal, on trouve celle qui consiste à se déplacer, avec des officiers de sa cour, vers des lieux de son ressort pour y rendre la justice dans des assises périodiques et publiques. Au moment de la Révolution, la sénéchaussée de Beaucaire a été démantelée, comme les autres subdivisions administratives de l'Ancien Régime. Le présidial de Nîmes est créé en 1552 par Henri II⁸. Il s'agit de la nouvelle cour de justice de la sénéchaussée qui demeure comme l'ancienne, sous la haute juridiction du sénéchal et possède toujours un juge mage et des officiers royaux. On y compte désormais un nombre d'offices plus important : outre le sénéchal, deux présidents sont présents, huit lieutenants dont un « lieutenant du

¹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 105-106.

⁶ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française..., op. cit.*, p. 4.

⁷ *Ibid.*

⁸ Henri II est né en 1519 à Saint-Germain-en-Laye et est mort le 10 juillet 1559 à Paris. Deuxième fils de François 1er, il est sacré roi de France le 26 juillet 1547 à Reims et règne jusqu'à sa mort.

sénéchal d'épée », vingt-deux conseillers, trois avocats ou procureurs du roi et, enfin, un greffier en chef¹.

Les nouvelles mesures sont établies et, en mars 1790, l'Assemblée nationale décide de la réorganisation complète de l'appareil judiciaire, en s'appuyant sur trois principaux projets qui émanent de Thouret, avocat au Parlement de Rouen, d'Adrien Duport, conseiller au Parlement de Paris et de Sieyès². Finalement, la Constituante ne retient que deux projets et tente de combiner les idées de Thouret et de Duport, pour aboutir à la loi du 16 au 24 août 1790 qui organise la justice en général et contient l'essentiel de l'œuvre judiciaire établie par les constituants³.

La loi distingue trois types de juges : les arbitres, les juges de paix et les juges⁴. Les arbitres peuvent être nommés en toutes matières et désignés parmi l'ensemble des groupes de citoyens⁵. Les juges de paix, eux, sont très nombreux puisqu'ils sont au moins un par canton et élus pour deux ans par les assemblées primaires et parmi les citoyens éligibles⁶. Les juges des tribunaux de district sont aussi élus, mais pour six ans, et doivent être sélectionnés obligatoirement parmi les juges ou les hommes de loi qui ont au moins trente ans et cinq ans de pratique⁷. La justice civile possède quatre degrés : la conciliation, l'arbitrage, le jugement par les tribunaux de district et l'appel⁸. Pour les constitutants, la conciliation a pour but de diminuer le nombre de procès et elle est obligatoire. Elle a lieu devant le juge de paix du canton, si les deux partis sont bien domiciliés dans le même, sinon elle est envoyée au « bureau de paix » du chef-lieu du district⁹. Il est formé de six citoyens désignés par le conseil général de la commune pour deux ans. En cas d'échec de la conciliation, les partis en présence peuvent refuser de recourir à un tribunal et demander un arbitrage, soit « le moyen le plus raisonnable de terminer les contestations entre les citoyens, les législateurs ne pourront faire aucune disposition qui tendrait à diminuer soit la faveur, soit l'efficacité des compromis.¹⁰ » Il est d'ailleurs obligatoire pour les affaires concernant la famille et est soumis alors à un

¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 4-5.

² GODECHOT (Jacques), *Les institutions...*, op. cit., p. 114-115.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 117.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 117-118.

⁷ *Ibid.*, p. 118.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

« tribunal de famille », composé de quatre parents ou amis¹. Enfin, les affaires traitées par les bureaux de paix, les arbitres et les tribunaux de famille vont en appel par devant les tribunaux de district, qui jugent aussi en première instance les causes majeures². Dans chaque district, se trouve un tribunal formé de cinq juges élus et d'un ministère public³. À partir de 1791, les titres de chancelier de France, office supprimée par un décret de novembre 1790, et de garde des Sceaux, officier de la monarchie sous l'Ancien Régime, sont réunis. Le poste de ministre de la Justice garde du Sceau de l'État est créé.

La Constituante ne fait pas de distinction entre la justice correctionnelle et criminelle. D'ailleurs, les constituants ne parlent pas de justice correctionnelle mais de police, divisée entre la police municipale confiée aux municipalités et la police correctionnelle qui dépend des juges de paix⁴. Il existe un tribunal municipal qui peut prononcer des peines d'amende, jusqu'à cinq cent livres et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit jours⁵. Les délits les plus importants sont jugés par au moins deux juges de paix, eux-mêmes assistés de deux assesseurs, dans un « tribunal de police correctionnelle », présent dans le chef-lieu de chaque canton⁶. La Constituante supprime également la partie publique qui s'emploie à la recherche des crimes : on compte sur la dénonciation et la gendarmerie et les juges de paix forment une « police de sûreté »⁷. Lorsque le coupable est arrêté, il est placé sous mandat d'arrêt par le juge de paix et envoyé au chef-lieu du district pour y être incarcéré⁸. Le « directeur du jury », soit un des juges du tribunal de district, s'occupe d'instruire l'affaire. Après son examen, il propose un non-lieu ou le renvoi de l'accusé devant le « jury d'accusation », formé de citoyens tirés au sort sur une liste de 200 noms et choisis tous les trimestres par le procureur général syndic, depuis une liste générale avec tous les citoyens actifs⁹. Enfin, le jury décide si l'accusé doit être renvoyé ou non devant le tribunal criminel¹⁰. Dans chaque département, un tribunal criminel existe composé d'un président, d'un

¹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*, p. 118.

² *Ibid.*, p. 119.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 120.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, p. 121.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

accusateur public, de juges choisis chacun leur tour dans les tribunaux de district, d'un greffier, d'un commissaire du roi et d'un jury formé de douze jurés¹.

Pour débuter un procès criminel, le greffier commence dans un premier temps par lire l'acte d'accusation. Le président questionne ensuite l'accusé et l'audition des témoins de l'accusation et de la défense vient ensuite². L'accusé, à son tour, a le droit de répondre aux diverses dépositions des témoins. Après cela, l'accusateur public prononce son réquisitoire auquel le présumé coupable et ses défenseurs répondent³. Le président résume une dernière fois les débats et le jury quitte la salle pour délibérer, en sachant qu'il faut une majorité de dix voix sur douze pour annoncer une condamnation, sinon l'acquittement est prononcé⁴.

La nouvelle organisation judiciaire fait perdre à Nîmes sa haute juridiction, soit trente-sept officiers, soixante avocats, cinquante procureurs et enfin dix-huit huissiers. En échange, en tant que chef-lieu, elle obtient un tribunal de district dont sept sont répartis dans le Gard, un tribunal de commerce et le tribunal criminel du département. Malgré l'état de délabrement de l'ancien présidial, le tribunal prend place dans ses locaux et les premières audiences sont ouvertes dès novembre 1790. La première constitution des tribunaux de district a lieu et les juges élus en 1790 à Nîmes sont : Fajon, lieutenant criminel au présidial, désigné président. Mazer, avocat du roi au présidial, Guizot d'Aubord, avocat, Brunel ci-devant de la Bruyère, procureur du roi, avocat et Roustan, conseiller, avocat, sont les juges. Voulland d'Uzès, avocat, député à l'Assemblée nationale, Griolet père, avocat au présidial, Lézan, avocat au présidial et Valadier, avocat au présidial, forment les suppléants. Chazelles, conseiller de la cour des Aides, est élu commissaire du roi. Fabre-Lichaire de Nîmes est élu greffier⁵. Ainsi, ce sont d'anciens juges, avocats ou conseillers de cours qui sont maintenus, ce qui révèle une configuration plutôt conservatrice des élections.

Le justice révolutionnaire compte également sur des « comités ». Le Comité de salut public et le Comité de sûreté générale et de surveillance ont des origines différentes. Le premier créé est celui de sûreté générale, formé dès la réunion de la Convention, mais il existe en réalité depuis la Constituante⁶. Le 28 juillet 1789, les constituants décident de mettre en

¹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Liste des juges élus en 1790 à Nîmes dressée par François ROUVIERE dans *Histoire de la Révolution Française..., op. cit.*, p. 501.

⁶ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*, p. 269.

place un Comité d'information composé de douze membres, chargé de l'examen des plaintes concernant des questions de sécurité¹. Ce Comité prend rapidement le nom de « Comité des recherches », dont ses membres sont renouvelés chaque mois². Il travaille en étroite collaboration avec les Comités des recherches de la municipalité de la capitale, des municipalités et des sociétés populaires provinciales³. Le Comité des recherches est l'intermédiaire entre l'Assemblée nationale, occupée à juger les « crimes de lèse-nation »⁴, et les administrateurs chargés de les reconnaître et de les poursuivre.

Le gouvernement révolutionnaire se retrouve aussi dans les sociétés politiques ou les « clubs », qui sont des lieux que la liberté de réunion, mentionnée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen⁵, permet. Les débats et discours donnés sont très engagés et politisés. Ces sociétés, connues sous le nom de « sociétés de pensée », sont apparues vers 1770 et se retrouvent bientôt dans toutes les grandes villes de France⁶. Les membres de ces sociétés forment essentiellement le « noyau des clubs révolutionnaires. »⁷ En octobre 1789 à Paris, la société des Jacobins ou « Société des amis de la constitution » est loin d'être la seule de la capitale. Elle est formée à l'origine de députés, puis de constituants influents tels que Bailly⁸, Robespierre⁹, Sieyès, Mirabeau¹⁰ ou encore Barnave¹¹. Elle élargit ensuite son cercle à des non-députés pour accueillir, par exemple, le peintre David, des médecins, des avocats, des négociants et des savants entre autres. En province, chaque ville, même peu importante, possède une société politique voire même plusieurs. La plupart voit le jour en 1790 et, d'après une imitation du club patriote de Montpellier, le « club des Amis de la Constitution » nîmois

¹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*, p. 269.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est le texte fondamental de la Révolution française. Il donne l'ensemble des droits naturels, individuels et communs. Ses articles sont adoptés le 26 août 1789.

⁶ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*, p. 63.

⁷ *Ibid.*, p. 64.

⁸ Jean Sylvain Bailly (1736-1793) est un mathématicien, astronome et homme politique français. Il est le premier maire de Paris et meurt guillotiné. Le 20 juin 1789, il est le premier à prêter serment dans la salle du Jeu de paume.

⁹ Maximilien de Robespierre (1758-1794) est un avocat et homme politique français. Il est guillotiné le 28 juillet 1794 à Paris, place de la Révolution, et demeure l'une des principales figures de la Révolution française.

¹⁰ Honoré-Gabriel Riqueti de Mirabeau (1749-1791) est un écrivain, diplomate et homme politique français. Figure de la Révolution, il reste le premier symbole de l'éloquence parlementaire. Il est député du tiers état aux États généraux de 1789.

¹¹ Antoine Barnave (1761-1793) est un homme politique français et avocat au parlement de Grenoble. Il est élu député du tiers état aux États généraux de 1789 et est un des plus brillants orateurs de l'Assemblée nationale. Il meurt guillotiné.

est créé le 11 avril. Il est formé de bourgeois patriotes et de protestants en grande majorité, à peu près 355 contre soixante-trois catholiques, en tout 417 citoyens¹ dont Rabaut-Dupuis². Les consignes de son règlement sont imprimées : « Les établissements de ce genre, est-il dit dans le préambule, seront le plus ferme appui de la révolution. Le club, en raffermissant l'opinion publique, facilitera tous les travaux des corps administratifs ; il sera toujours le premier à donner l'exemple et le signal de l'applaudissement quand il verra les magistrats du peuple se vouer sans réserve à leurs honorables fonctions...³ » Il adopte la devise : « Patriotisme, union, égalité.⁴ » Ces clubs provinciaux tiennent leur réunion deux fois par semaine, lors de l'arrivée du courrier provenant de Paris⁵. Le bureau qui dirige l'assemblée est formé généralement d'un président, de vice-présidents, de secrétaires ou encore de trésoriers⁶.

Enfin, du côté des institutions religieuses, le diocèse d'Alès est créé en 1694. Le Gard compte trois évêchés : Nîmes, Uzès et Alès. Le diocèse de Nîmes contient quatre-vingt-huit paroisses distribuées entre quatre archiprêtrés : celui de Nîmes, d'Aimargues, de Sommières et de Quissac. Cette organisation est maintenue jusqu'en 1790, puis la Révolution vient bouleverser l'organisation de l'Église de France. En effet, la suppression des priviléges la nuit du 4 août 1789, entraîne l'abolition des dîmes, du casuel⁷ des prêtres ou encore de la distribution des bénéfices⁸. Par la suite, les besoins financiers ont pour conséquence la mise à la disposition de la nation et, surtout, la vente des biens du clergé⁹. Or, cette vente suppose la fermeture des couvents, donc la suppression des vœux monastiques et la transformation du clergé séculier en des fonctionnaires salariés¹⁰. L'État peut donc déterminer le nombre de fonctionnaires ecclésiastiques et fixer l'étendue des circonscriptions religieuses, ainsi que

¹ Ces chiffres nous sont donnés par Anne-Marie DUPORT dans *Journées révolutionnaires à Nîmes*, Paris, Éditions Jacqueline Chambon, 1998, p. 27.

² Pierre-Antoine Rabaut (1746-1808) est un homme politique nîmois et protestant, troisième frère de la famille des Rabaut. Il est juge de paix pour le 4^{ème} arrondissement de Nîmes en 1790 et membre du club des Amis de la Constitution.

³ Cité par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 90.

⁴ *Ibid.*

⁵ GODECHOT (Jacques), *Les institutions...*, op. cit., p. 66-67.

⁶ *Ibid.*, p. 67.

⁷ Le casuel est une rétribution accordée au cas par cas au clergé pour l'exercice de certains ministères, tels que les baptêmes, les bénédictions, les funérailles ou encore les mariages.

⁸ GODECHOT (Jacques), *Les institutions...*, op. cit., p. 221.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

leurs limites¹. L'Assemblée constituante se voit amenée à donner au clergé une constitution civile². C'est chose faite le 12 janvier 1790. La « Constitution civile du clergé » est promulguée et prévoit dans ses articles I et II que : « Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département. Les sièges des évêchés des 83 départements du royaume seront fixés... suivent les noms des villes où les évêchés seront établis. Tous les autres évêchés existant dans les 83 départements du royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.³ » À Nîmes, Cortois de Balore, dernier évêque des nîmois sous l'Ancien Régime, refuse de prêter le serment qu'exige la nouvelle constitution. Il est immédiatement déchu de son siège épiscopal, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale. Cette nouvelle organisation de l'Église entraîne la création d'un unique diocèse pour le Gard, ce qui suppose la suppression des deux autres, dont le siège est fixé à Nîmes et comprend à peu près les territoires des trois évêchés d'Uzès, Alès et Nîmes. Le diocèse est finalement placé sous la responsabilité d'un évêque constitutionnel, Jean-Baptiste Dumonchel, et le palais épiscopal est vendu en 1793 comme bien national.

Nîmes abrite plusieurs communautés religieuses, dont une particulièrement touchée durant les journées de la « Bagarre ». Les Capucins de Nîmes sont considérés comme les « premiers martyrs de la Révolution »⁴. Cette communauté existe déjà au XVI^e siècle, le couvent⁵ a été dévasté par les protestants en 1561. À la veille de la Révolution, les Capucins forment un groupe prospère de fervents gardiens de l'orthodoxie et un foyer catholique actif pour la ville. Le couvent est assez spacieux, situé à l'extrémité de ce que l'on appelle l'Esplanade⁶. Vingt-trois religieux y vivent, très appréciés de la population, mais pour la plupart massacrés lors des émeutes de juin 1790.

Selon le tableau général de la circonscription des paroisses en 1791, dressé par François Rouvière dans son *Histoire de la Révolution Française dans le département du Gard*, le district de Nîmes comprend : « 40 368 âmes, trois paroisses. St-Castor, église épiscopale avec St-Charles desservie par 2 vicaires ; les Récollets ou St-Paul, desservie par 1 curé et 2

¹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions...*, op. cit., p. 221.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 222.

⁴ THOMAS (F.), *Les Protomartyrs de la Révolution. Tome I*, Nîmes, Imprimerie régionale, 1915, p. 18.

⁵ Voir annexe n°3, p. 215.

⁶ Voir annexe n°4, p. 216.

vicaires, avec l'église St-Césaire, 1 vicaire. Les Capucins ou St-Denis, 1 curé, 2 vicaires, avec l'église des Carmes ou St Baudile, 2 vicaires. Et l'église de Courbessac, 1 vicaire.¹ » Enfin, il existe une confrérie catholique à Nîmes appelée les Pénitents-Blancs, dissoute en 1790.

Dans le Gard, les événements parisiens de juillet 1789 ne sont connus que tardivement, grâce à une correspondance entre des députés et des notables locaux². La nouvelle de la prise de la Bastille ne provoque aucun trouble dans le Languedoc. Néanmoins, le 31 juillet, une lettre plonge la ville de Nîmes et ses habitants dans l'épouvanter : elle annonce qu'un nombre important de brigands se trouvent aux environs de Tarascon et de Beaucaire³. Le faux bruit se répand comme une traînée de poudre : ce sont les échos de la Grande Peur qui résonnent en territoire nîmois.

La Grande Peur survient aux environs du 20 juillet 1789 et fait référence à des paniques qui se déclenchent simultanément dans plusieurs provinces du royaume⁴. À la veille de la récolte, l'inquiétude est à son comble : les villageois craignent que des bandes d'errants affamés ne coupent le blé et le volent. Partout, des gardes-messiers⁵ sont désignés pour surveiller les champs mais la peur règne, car une rumeur laisse entendre que des brigands viennent attaquer les villages. Le tocsin sonne et les hommes sont appelés à la rescousse. Tous se munissent d'une arme, se rejoignent et attendent l'arrivée des brigands qui ne viennent pas. La terreur est telle que le colonel du régiment de Guyenne, en garnison⁶ à Nîmes, pense devoir faire partir cent hommes en renfort pour y rassurer les esprits⁷. Le régiment de Guyenne est un corps d'armée présent à Nîmes pendant les troubles de juin. Régiment d'infanterie du royaume de France fondé en 1610, il devient au moment de la Révolution le 21^{ème} régiment d'infanterie de ligne. Ses soldats ont embrassé les idées de la Révolution et sont, pour la plupart, patriotes. Finalement, un courrier vient dissiper toute inquiétude en affirmant que ce n'était « qu'un faux bruit issu d'une terreur panique.⁸ »

¹ Cité par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 530.

² SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit., p. 31.

³ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 54.

⁴ LEFEBVRE (Georges), *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 21.

⁵ Gardes préposés à la sûreté des récoltes.

⁶ Une garnison est un corps de troupe qui stationne dans une place forte afin d'en assurer la défense et la protection.

⁷ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 54-55.

⁸ *Ibid.*, p. 54.

D'après la carte simplifiée des « Courants de la Grande Peur »¹ de Georges Lefebvre dans l'ouvrage de Michel Vovelle, *La Chute de la monarchie*², aucune panique en lien avec la Peur ne se développe dans le Bas-Languedoc, mais il y a des échos. Face au récit des troubles du mois de juillet, les citoyens forment des milices bourgeoises. Un grand nombre de villes de la sénéchaussée s'organisent en bataillons ou en légions, dirigés chacun par un conseil permanent pour assurer la sûreté publique avec les troupes en garnison³. Dès l'automne 1789, voire même dès l'été, ces initiatives se développent dans différentes régions et unissent des troupes. Des « camps » voient le jour dans plusieurs communes, à Alès et Saint-Hippolyte entre autres, mais la fédération de la Gardonnenque se distingue par sa puissante organisation et activité. Ces citoyens volontaires jurent sur la pointe de leurs fourches et sur le tranchant de leurs faulx⁴, pour ceux dépourvu de fusil, d'assurer l'égalité et de défendre jusqu'au dernier souffle les décrets de l'Assemblée nationale. Ils promettent de « briser la verge de fer des tyrans »⁵ et louent leur patriotisme. Les fédérations des gardes nationales font grimper les tensions et les craintes à Nîmes, d'autant que ces « camps » disposent d'armes et sont majoritairement composés de protestants. La carte des « Violences populaires et fédérations patriotes dans le Gard »⁶ montre bien le début de ce vaste mouvement spontané, qui donne lieu à la grande fête de la Fédération le 14 juillet 1790 à Paris.

À Nîmes, le 19 juillet 1789, les citoyens des trois ordres se réunissent en présence des officiers municipaux et décident, à leur tour, de former une milice bourgeoise composée de 1 349 hommes, répartis en vingt-quatre compagnies⁷. Il s'agit de la « légion nîmoise », soit le nom donné à la garde nationale de Nîmes, qui se distingue par une cocarde bleu et blanc. Les protestants s'y inscrivent en grande majorité : à défaut de ne pas avoir la mainmise sur les pouvoirs municipaux, ils investissent la force armée. Les plus aisés d'entre eux forment même, à l'intérieur de la milice, des compagnies de dragons⁸. Néanmoins, les relations entre les deux

¹ Voir annexe n°5, p. 217.

² VOVELLE (Michel), *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, t. 1 : *La Chute de la monarchie, 1787-1792*, Paris, Seuil, 1972.

³ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit.

⁴ *Ibid.*, p. 73.

⁵ *Ibid.*

⁶ Voir annexe n°6, p. 218.

⁷ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 75-76.

⁸ Corps de cavalerie.

confessions de la ville ne sont pas ouvertement conflictuelles¹, même si les protestants demandent à ce que les communautés de la Vaunage et de la Gardonnenque soient armées.

Dès le mois d'octobre 1789, quelques signes éclairent une « fermentation sourde »² en ville. En effet, se forme une garde nationale parallèle à la légion nîmoise, recrutée dans les catégories populaires catholiques³. À sa tête, se trouve François Froment⁴, avocat et receveur du chapitre, élu capitaine. Il part rejoindre le comte d'Artois⁵ émigré à Turin où il gagne sa confiance. De retour à Nîmes, il prend la tête du mouvement contre-révolutionnaire et rallie à sa cause des prêtres effrayés par les tendances de la Révolution⁶. Il appelle ensuite à lui Jacques-François Descombiés, ancien page du roi, et Folacher, un avocat populaire dans les faubourgs. À eux trois, ils partent recruter pour combler les rangs de leur garde nationale, du côté des artisans ou des travailleurs de la terre, à qui leur habitude de se nourrir d'oignons crus leur vaut le surnom de « cébets »⁷. En signe de reconnaissance, ces légionnaires catholiques portent une cocarde blanche ou une houppette rouge⁸.

Le 15 octobre, trois de ces nouvelles compagnies se présentent au conseil permanent pour être admises au serment de fidélité à Constitution, obligatoire pour les gardes nationales puisqu'il confirme leur rôle de « gardiens de la Constitution ». C'est aussi une reconnaissance de leur existence de façon légale⁹. Or, le conseil¹⁰ repousse la cérémonie et la remet au lendemain. Cette décision est rejetée violemment par Froment qui décide de fermer les portes

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit., p. 39.

² ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 77.

³ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit.

⁴ François-Marie Froment, né le 9 juin 1759 à Nîmes et mort le 22 septembre 1825, est le fils d'un ancien greffier de l'hôtel-de-ville, dénoncé à la cour des aides de prévicateur. Voir annexe n°1, p. 209.

⁵ Charles-Philippe de France, comte d'Artois connu sous le nom de Charles X (1757-1836), est le roi de France de 1824 à 1830 pendant la période dite de la Restauration. Il est le dernier petit-fils de Louis XV et de Marie Leszczynska. Très attaché aux valeurs de l'Ancien Régime, il est le chef de file des ultraroyalistes sous le règne de son frère, Louis XVIII, et tente d'incarner la continuité de l'État et de la monarchie pendant la période révolutionnaire. Il est le premier à émigrer pour chercher des défenseurs de la cause royale en Europe, de juillet 1789 à 1814.

⁶ DAUDET (Ernest), *Histoire des Conspirations royalistes du Midi sous la Révolution (1790-1793) ou La « Bagarre » à Nîmes, 13 juin 1790*, Nîmes, Éditions Lacour, 2015, p. 4.

⁷ Mangeurs d'oignons.

⁸ Dans les sources, on parle également de « poufs rouges » qui sont des pompons accrochés sur les chapeaux des gardes nationales de Froment.

⁹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit.

¹⁰ Selon François ROUVIERE dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 76 : le conseil permanent est composé des 2^e, 3^e et 4^e consuls, du procureur du roi de police, de 21 membres élus par l'assemblée des colonel, lieutenant-colonel, major, aide-major, adjudants et capitaines de la légion. En son sein, sont notamment présents Fajon, lieutenant-général-criminel et Brunel de la Bruyère, procureur du roi.

de l'hôtel de ville. Intimidé et sous la contrainte, le conseil permanent admet ses troupes au serment. C'est le début des hostilités.

Les municipalités sont élues en janvier, février ou mars 1790 et ce sont les premières depuis les États généraux. Généralement, les « patriotes », qui désignent tous les partisans de la Révolution, triomphent et les administrations municipales sont souvent plus révolutionnaires que celles des districts ou des départements¹. Or, il existe des exceptions et Nîmes en fait partie, puisque les élections terminent de cristalliser les conflits entre les catholiques et les protestants.

Les élections municipales ont lieu le 28 mars en ville dans un climat conflictuel². En effet, les catholiques proposent aux protestants de se rallier à une liste commune, sur laquelle ils ne figurent que pour un tiers. Les protestants refusent, exigent la moitié des nominations et revendiquent le droit d'élire eux-mêmes le futur maire. L'accord est impossible et deux listes rivales sont présentées. Grâce à un effort de mobilisation des électeurs catholiques dans les campagnes, la liste catholique passe en grande majorité. Le baron de Marguerittes, catholique convaincu, accepte les fonctions de maire, demande congé à l'Assemblée nationale et arrive à Nîmes pour installer la nouvelle municipalité. Parmi la liste des élus se trouvent : Vidal, désigné procureur de la commune, Boyer-Brun³, substitut, Ferrand de Missol, Laurens et Gas, officiers municipaux entre autres et l'abbé Cabanel, Descombiés, Castan cadet, Jean Durand, Castinel, notables entre autres⁴.

De leur côté, les protestants, battus sur le terrain municipal et craignant de perdre de leur influence, décident de réunir leurs forces au sein du club des Amis de la Constitution, fondé par eux-mêmes et présidé par un avocat, Vigier-Sarrazin, ancien rival du baron de Marguerittes aux élections municipales et acquis de la Révolution. Cette société noue des alliances avec des patriotes de la région et rentre en contact avec ceux de la Vaunage et de la Gardonnenque⁵. Ce club a pour véritable vocation de faire échec à l'autorité municipale et joue un rôle de contre-pouvoir face à celle-ci. Il est à l'origine de nombreuses pétitions et

¹ GODECHOT (Jacques), *Les institutions..., op. cit.*, p. 106.

² SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées..., op. cit.*, p. 40.

³ Jacques Boyer-Brun (1764-1794) est un polémiste français né à Nîmes. Il fonde le *Journal de Nîmes* en 1786. En tant que substitut du procureur de la commune en 1790, il affirme sa virulente opposition à la Révolution française. Il fait d'ailleurs signer en mai 1790 le retour du catholicisme comme religion d'état, ce qui le pousse à fuir de Paris. Il est arrêté en janvier 1794 et est guillotiné le 20 mai.

⁴ La liste complète des élus est dressée par François ROUVIERE dans *Histoire de la Révolution Française..., op. cit.*, p. 87.

⁵ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées..., op. cit.*

d'adresses à l'Assemblée nationale pour dénoncer les élus municipaux. Cependant, de nouvelles élections doivent avoir lieu au mois de juin 1790. Il s'agit des élections départementales qui favorisent les électeurs les plus aisés¹. Le cas nîmois permet alors aux protestants d'avoir toutes leurs chances et d'obtenir une majorité de sièges². Néanmoins, c'est au cœur de cette campagne et au milieu de circonstances tragiques, que les événements de la « Bagarre » de Nîmes voient le jour et sont la conséquence d'environ trois cents morts.

La Révolution française fait l'objet de débats historiographiques précoces et vifs, tant la portée de l'événement est grande. Son histoire est écrite par ses propres acteurs, faisant d'elle une histoire « immédiate » et engagée. Rapidement, elle s'inscrit dans le temps : l'Assemblée nationale établit elle-même ses archives afin de bâtir une « mémoire » de la Révolution. Pourtant, celle-ci fait face dès ses premiers temps à des défenseurs mais aussi des détracteurs. Le plus influent est sans doute Edmund Burke, d'origine anglaise. Dans un pamphlet intitulé *Réflexions sur la Révolution de France*³, publié en novembre 1790 et réédité en 2016, il condamne vivement les idées révolutionnaires qu'il qualifie d'abstraites. Selon lui, la Révolution se coupe de ses racines et il met en avant au contraire la continuité et le souci des réalités humaines⁴. Deux pensées s'organisent : la première, favorable à la Révolution, prône les idées de droits de l'homme et de liberté. La seconde, hostile, préfère ne pas toucher à l'ordre déjà établi et à la religion. Elle garantit l'ordre social qui s'oppose à l'anarchie. À partir du XIX^e siècle, ces idées deviennent des courants politiques, l'un soutenant l'établissement d'une République, l'autre le maintien de la monarchie. La Révolution donne naissance à la droite et la gauche : les républicains s'en réclament donc les héritiers⁵.

Les années 1880 ainsi que l'approche du premier centenaire de 1789, encouragent la formation d'un courant historique engagé en faveur de la Révolution française. En 1881, l'activité scientifique consacrée à son histoire s'accélère. Une revue est fondée : *La Révolution française*, un recueil d'études et de documents qui paraît tous les trois mois. En 1887, Alphonse Aulard en devient le directeur-rédacteur en chef. Dans le même temps, des comités du centenaire sont créés et, à Paris, le musée Carnavalet dédié à la Révolution est fondé par

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit.

² *Ibid.*

³ BURKE (Edmund), *Réflexions sur la Révolution en France*, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

⁴ HOBSBAWM (Éric J.), *Aux armes, historiens. Deux siècles d'histoire de la Révolution française*, Paris, Fayard, 2014, p. 20.

⁵ *Ibid.*, p. 21.

Jules Cousin. Un an plus tôt, le 14 juillet est choisi en France comme jour de la fête nationale. Lors de la commémoration du centenaire de 1789, en 1889, la Sorbonne qui est la nouvelle université parisienne est inaugurée. À cette occasion, la chaire d'histoire de la Révolution française voit le jour et elle est célébrée par le biais de ses principes fondamentaux qui légitiment la République.

Ce n'est qu'à partir des années 1900 que s'instaure un « âge d'or de l'historiographie de la Révolution »¹, constaté par Michel Vovelle dans « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire »². En effet, en 1901, Jean Jaurès publie une *Histoire socialiste de la Révolution française*³, rééditée en plusieurs tomes en 2013. Les idées de Karl Marx et Friedrich Engels influencent à leur tour la lecture de l'histoire révolutionnaire, qui est vue selon eux comme une étape de la lutte des classes. Engels publie, en octobre 1852, *Révolution et contre-révolution en Allemagne*⁴, auquel Marx participe également.

Jean Jaurès introduit vraisemblablement la pratique d'une approche plus scientifique de l'histoire. Il fonde sous l'égide des Chambres parlementaires, la « Commission de recherche et de publication de textes et de documents relatifs à l'histoire économique et sociale de la Révolution Française », devenue célèbre⁵. Sur ce chantier, se rencontrent des savants du monde entier et apparaissent alors de grandes figures de l'école française : Alphonse Aulard, premier occupant en 1886 de la chaire d'histoire de la Révolution à la Sorbonne et cela durant trente-six ans. À sa suite, Albert Mathiez et tous deux poursuivent ensemble un « débat d'idées par héros interposés, Danton contre Robespierre, lecture « radicale » contre lecture « socialiste ».⁶ » Ainsi, les premiers détenteurs de la chaire d'histoire de la Révolution française sont des hommes de gauche et des jacobins convaincus.

Alphonse Aulard réalise un travail considérable de publication de documents : il publie plusieurs séries d'*Études et leçons sur la Révolution française*⁷, entre 1893 et 1924. Il affirme notamment que la Révolution était nécessaire puisque la monarchie était devenue incapable de diriger le royaume. Il justifie même la violence révolutionnaire qui serait une réponse aux

¹ HOBSBAWM (Éric. J.), *Aux armes, historiens...*, op. cit.

² VOVELLE (Michel), « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », AHRF, n°272, avril-juin 1988, p. 114.

³ JAURES (Jean), *Histoire socialiste de la Révolution française : tome 1, La Constituante*, Paris, Les Éditions sociales, 2013.

⁴ ENGELS (Friedrich), *Révolution et contre-révolution en Allemagne*, Paris, Hachette BNF, 2016.

⁵ VOVELLE (Michel), « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », art. cit.

⁶ *Ibid.*

⁷ AULARD (Alphonse), *Études et leçons sur la Révolution française : Série 1*, Paris, Hachette BNF, 2013.

violences du passé et ajoute que « Le despotisme ne pouvait tomber que sous les coups de la force »¹. Engagé lors de l'affaire Dreyfus et vice-président de la Ligue des droits de l'homme, Alphonse Aulard s'impose comme un militant. Il développe une théorie dite des « circonstances », qui justifie les événements de la Terreur inévitables en raison des nombreuses menaces que la Révolution subissait. On retient enfin son *Histoire politique de la Révolution française*² publié en 1901.

Cette école jacobine est « conquérante, à coup sûr »³, comme l'affirme Michel Vovelle. Depuis les recherches en histoire politique, elle s'étend vers d'autres horizons et ses penseurs composent une lecture sociale de la Révolution, en admettant petit à petit sur le devant de la scène les masses rurales et urbaines, selon le modèle d'une « Révolution bourgeoise à soutien populaire »⁴. En 1908, Albert Mathiez fonde la revue historique trimestrielle française des *Annales historiques de la Révolution française*, aujourd'hui la seule publication scientifique du monde à être régulière et surtout entièrement dédiée à la Révolution française et son histoire. Enfin, son ouvrage *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*⁵, publié en 1973, marque les esprits en raison de la place déterminante qui est accordée à l'économie pour comprendre les enjeux de la Révolution.

Georges Lefebvre, par la suite, se distingue par une grande thèse sur l'histoire des paysans pendant la Révolution, ce qui permet de donner la parole aux masses silencieuses des campagnes françaises, intitulée *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*⁶ en 1924. Il s'illustre également par une étude consacrée à la Grande Peur de 1789⁷, publiée en 1932, et des mentalités durant la période révolutionnaire. Cette œuvre permet un regard nouveau, en particulier sur le concept de la peur, un sentiment engendré chez le peuple à cause de rumeurs qui relatent la présence de brigands qui coupent les blés, alors que la récolte de 1789 est capitale. Albert Soboul s'inscrit dans la même dynamique et travaille sur l'histoire du

¹ AULARD (Alphonse), *Études et leçons sur la Révolution française...*, op. cit.

² AULARD (Alphonse), *Histoire politique de la révolution française : origine et développement de la démocratie et de la République : 1789-1804*, 6^e éd., Paris, Armand Colin, 1926.

³ VOVELLE (Michel), « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », art. cit., p. 115.

⁴ *Ibid.*

⁵ MATHIEZ (Albert), *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, 2 t., Lausanne, Payot, 1973.

⁶ LEFEBVRE (Georges), *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*, Bari (Italie), Éditions Laterza, 1959.

⁷ LEFEBVRE (Georges), *La Grande peur de 1789*, op. cit.

mouvement populaire. Dans *Les Sans-culottes parisiens en l'An II*¹, il met à jour la composition sociale des sans-culottes et leurs revendications politiques.

Les années 1950 à 1960 voient l'épanouissement de l'histoire de la Révolution française, qui n'a jamais attiré autant de monde². Pourtant, à cette époque, la crise est déjà ouverte et l'œuvre d'Albert Soboul en souffre beaucoup. Une querelle éclate : c'est la « grande attaque »³ qui oppose les jacobins et les historiens dits « révisionnistes », car ils se proposent de réviser entièrement les idées et certitudes reçues⁴. Ces historiens contestent la lecture sociale de la Révolution et la fin des années 1960 est le théâtre d'une crise de la pensée politique en Occident. Elle conduit à réexaminer la vision marxiste de l'histoire et la rejeter. Conduits par François Furet, les révisionnistes contestent fermement l'unité révolutionnaire, ainsi que la théorie des circonstances. À leurs yeux, la Révolution de 1789 a « dérapé » en 1793. Cette notion de « dérapage » entraîne la remise en cause absolue d'un mouvement ascendant, de la Révolution bourgeoise à celle de l'an II⁵. La Terreur est condamnée sans discussion, ainsi que l'ensemble des violences perpétrées durant la Révolution. Selon eux, ce regard critique était nécessaire pour cet événement fondateur, expliqué jusqu'alors uniquement du point de vue des jacobins. Les révisionnistes vont jusqu'à condamner la Révolution dans son entièreté, faisant débuter le « dérapage » en 1789, notamment en octobre.

Après la publication d'un ouvrage de synthèse en 1965, intitulé *La Révolution française*⁶, en collaboration avec Denis Richet, François Furet fait paraître avec l'historienne Mona Ozouf le *Dictionnaire critique de la Révolution française*⁷, en 1988. La ligne directrice de cet ouvrage est le mot « critique ». Il s'inscrit, comme le reste des travaux de cette époque, dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la Révolution. François Furet déclare que la Révolution est « terminée », notamment dans son article « Le catéchisme révolutionnaire »⁸. Elle est même à ses yeux un objet « froid » et appartient au passé.

¹ SOBOUL (Albert), *Les Sans-culottes parisiens en l'An II : Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire*, Paris, Seuil, 2004.

² VOVELLE (Michel), « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », art. cit.

³ *Ibid.*, p. 116.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 117.

⁶ FURET (François), *La Révolution française*, Paris, Fayard, 2010.

⁷ FURET (François) et OZOUF (Mona), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.

⁸ FURET (François), « Le catéchisme révolutionnaire », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 26^e année, n°2, 1971.

Sans adopter la même orientation, Jacques Godechot et Robert Palmer ont tenté de replacer la Révolution française dans le cadre d'une évolution politique de l'ensemble de l'Occident. Celui-ci est touché, dans les dernières décennies du XVIII^e siècle, par une vague révolutionnaire indépendante des événements français. Par exemple, la Suisse ou plus précisément Genève, subit des troubles révolutionnaires à plusieurs reprises, entre 1762 et 1782. L'Amérique est elle aussi le théâtre d'une guerre d'indépendance, entre 1774 et 1783. De fait, la Révolution française ne serait qu'un maillon de cet ensemble de révolutions occidentales, dont il faudrait envisager les causes de façon plus générale. Jacques Godechot publie *Les Révolutions*¹ en 1986.

En même temps, l'historiographie contre-révolutionnaire connaît une nouvelle vigueur, voire un « réveil ». La Terreur et les violences contre les civils, comme cela est le cas de la Vendée, ou contre l'Église, sont vivement dénoncées. La Révolution est pointée du doigt comme antidémocratique. Le raccourci est rapidement fait en assimilant la Révolution à la Terreur et au bain de sang : elle devient le mal absolu². Ainsi, toute une littérature se développe autour, dont Ronald Sécher qui parle de la Vendée comme un « génocide franco-français ». L'historien Pierre Chaunu est le plus acharné de tous et dresse un bilan apocalyptique de la Révolution dans *Le Grand déclassement*³, en 1989.

En réaction à cette offensive nourrie et relayée avec soin par les médias, Michel Vovelle, successeur d'Albert Soboul et en charge de la commémoration de 1989, s'est engagé. Avec les historiens de sa génération, il accuse sévèrement le choc et réplique aux diverses attaques, en parallèle du triomphe des Nouvelles *Annales*⁴. Lucide à propos du désintérêt pour l'histoire de la Révolution française, aggravé par les querelles, il décide de la régénérer en l'abordant par le biais de l'histoire des mentalités, des sociabilités, des pratiques religieuses et même de l'art. Loin de partager l'avis de François Furet sur la Révolution comme un objet « froid », Vovelle prend du recul sur la place de cet événement fondamental dans la recherche, la pédagogie mais aussi dans une sensibilité et une culture encore étrangères et inédites⁵. Très loin de l'idée de « dérapage », il soutient que la Déclaration des droits garde encore toute sa valeur dans les années 1980 et 1990.

¹ GODECHOT (Jacques), *Les Révolutions*, Paris, PUF, 1986.

² VOVELLE (Michel), « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », art. cit., p. 119.

³ CHAUNU (Pierre), *Le Grand déclassement*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1989.

⁴ VOVELLE (Michel), « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », art. cit., p. 117.

⁵ *Ibid.*

Le bicentenaire de la Révolution française est une véritable leçon : la vision traditionnelle de l'événement éclate et naissent alors de nouvelles lectures qui permettent de nouvelles approches et réflexions ; mais cet effort considérable a eu deux effets contradictoires. D'abord, le bicentenaire entraîne un essoufflement des recherches et de l'enseignement sur l'histoire de la Révolution, comme si tout avait été dit. Cependant, dans un second temps, les recherches ont été relancées. À ce moment-là, la Contre-Révolution occupe une place de choix avec des auteurs qui questionnent ce mouvement, tel est le cas de Jean-Clément Martin qui publie *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France*¹, en 1998. Il y a aussi une redécouverte du politique et son histoire est revalorisée, alors que la Terreur interroge toujours autant et suscite de nouveaux travaux.

De fait, l'histoire de la Révolution française est un chantier historiographique en plein renouvellement. L'événement fondateur s'inscrit bien sur la longue durée et est loin d'être « terminé ». Si son image a souffert des divisions au sein de la communauté scientifique, la Révolution se découvre aujourd'hui une nouvelle dynamique. La complexité des phénomènes politiques, mais aussi culturels, est davantage mise en avant et son histoire en est enrichie. De la culture aux mentalités, Michel Vovelle tente une transition brillante et rédige *La mentalité révolutionnaire*² en 1985. Dans le même temps, on s'interroge sur l'idée de l'« homme nouveau » façonné par la Révolution, qui serait prisonnier de pulsions contradictoires telles que la peur et l'espérance.

Ce travail de recherche consacré à la « Bagarre » de Nîmes du 13 au 16 juin 1790, interroge le domaine des émotions. La démarche principale est de déterminer en quoi l'utilisation des émotions modifie l'écriture de l'histoire et particulièrement celle d'un massacre ? Alain Corbin dans *Histoire de émotions*³, publié en 2010, explique que « les émotions collectives sont spontanément vues comme des causes de la radicalisation révolutionnaire.⁴ » En effet, celles-ci peuvent être idéalisées par certains romantismes mais aussi pointées du doigt pour leurs dangers⁵. La Révolution française est une période incomparable : elle allie à elle seule plusieurs émotions contradictoires, ressenties de plein

¹ MARTIN (Jean-Clément), *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France (1789-1799)*, Paris, Seuil, 1998.

² VOVELLE (Michel), *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, La Farandole, 1985.

³ CORBIN (Alain) (dir.), COURTINE (Jean-Jacques) et VIGARELLO (Georges), *Histoire des émotions...*, op. cit.

⁴ *Ibid.*, p. 98.

⁵ *Ibid.*

fouet par ses contemporains. Elle est vécue dans un mélange confus d'attentes, d'espoirs, de craintes et de colères¹. « À la fois exaltante et épisante, extraordinaire et tragique »², elle est avant tout animée par une passion fondatrice à savoir la volonté de refonder entièrement une société.

Dans un contexte pareil, la sensibilité des peuples est à la fois un inconvénient et un avantage en politique. Les émotions émanent de la foule et sont un moteur d'action. De fait, elles prennent une place considérable dans le déroulement des événements révolutionnaires. Elles ne sont pas simplement à l'origine du renversement d'un régime : elles sont partout et dérangent tout. Les émotions sont présentées comme les clés de la connaissance, d'après les philosophes sensualistes, et saluées par le parti patriote comme étant un « mode de communication naturel »³. Pourtant, elles ne sont pas à l'abri de critiques : l'ordre de la noblesse et certains membres de la bourgeoisie les accusent d'être la source de dégénérescence et de sauvagerie⁴. Quoi qu'il en soit, les émotions ont une place conséquente car les événements ne peuvent être vécus dans l'indifférence ou la « sérénité d'une routine »⁵. Les contemporains sont à fleur de peau et cette affectivité n'est pas sans effet sur le corps et la psychologie : elle galvanise et épouse, laissant parfois les hommes de la Révolution à bout de souffle.

Alors, un « régime émotif »⁶ se construit. Il est suffisamment fort pour attirer l'attention, un siècle plus tard, de Gustave Le Bon, pionnier de la psychologie des foules. Il publie en 1895 *Psychologie des foules*⁷ où il soutient que seule la maîtrise des passions collectives peut endiguer un éventuel retour des révoltes⁸ : « La connaissance de la psychologie des foules est aujourd'hui la dernière ressource de l'homme d'État qui veut, non pas les gouverner – la chose est devenue bien difficile – mais tout au moins ne pas être trop gouverné par elles.⁹ » Plus tard, en 1912, il publie *La Révolution française et la Psychologie des Révoltes*¹⁰. George Rudé, historien marxiste britannique, s'intéresse également aux foules

¹ CORBIN (Alain) (dir.), COURTINE (Jean-Jacques) et VIGARELLO (Georges), *Histoire des émotions...*, op. cit.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 99.

⁷ LE BON (Gustave), *Psychologie des foules*, Paris, Alcan, 1895.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ LE BON (Gustave), *La Révolution française et la Psychologie des Révoltes*, Paris, Ernest Flammarion, 1912.

pendant la Révolution française et publie *La foule dans la Révolution française*¹, en 1959. Il entreprend de faire une histoire sociale des journées révolutionnaires et, surtout, de déterminer quelles étaient les origines sociales de ces « agents violents »² de la Révolution, c'est-à-dire les foules.

En 2009, c'est au tour de l'historienne Sophie Wahnich de proposer une nouvelle histoire qui serait une « manière de prendre au sérieux des émotions qui habitent l'histoire, celle que l'on écrit et celle que l'on vit.³ » Elle rédige plusieurs articles dans des revues et les réunit dans *Les émotions, la Révolution française et le présent*⁴, pour lui permettre de faire des liens entre la Révolution, période historique étudiée depuis plus de vingt ans, et le présent, ou plutôt le « présent sensible »⁵. Il est celui où se concentrent nos émotions et qui nous disent « quelle place nous occupons dans ce monde et nous aident, parfois, à savoir ce que nous avons à y faire.⁶ »

Dans les années 1880, des écrivains et essayistes français s'emparent des récits de la « Bagarre » de Nîmes et écrivent son histoire. Cependant, il leur est difficile de ne pas prendre de parti et la lecture de ces ouvrages demeure très orientée en faveur des catholiques ou des protestants. Ernest Daudet, écrivain et journaliste français né à Nîmes en 1837, écrit une *Histoire des Conspirations royalistes du Midi sous la Révolution*⁷, en 1882. *A priori*, il s'agit d'un récit des événements qui ne prend pas de parti, jusqu'à ce que l'auteur accuse, au moment du dénouement du massacre, les protestants patriotes, devenus « maîtres », d'envoyer à l'Assemblée nationale des écrits mensongers⁸. Il réexamine enfin l'idée de complots protestants contre les catholiques et l'approuve. D'un tout autre point de vue, l'historien protestant François Rouvière rédige un ouvrage pionnier de l'histoire de la Révolution française dans le Gard, intitulé *Histoire de la Révolution Française dans le département du Gard*⁹. Il publie entre 1887 et 1889 plusieurs tomes de cette importante synthèse.

¹ RUDE (George), *La Foule dans la Révolution française*, Paris, Maspéro, 1982.

² BOISSIERE (Jean), George Rudé : *La Foule dans la Révolution française, Dix-huitième Siècle*, coll. « Textes à l'appui », n° 16, 1984, p. 460.

³ WAHNICH (Sophie), *Les émotions, la Révolution française et le présent*, Paris, CNRS Éditions, 2009, p. 12.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 11.

⁶ *Ibid.*

⁷ DAUDET (Ernest), *Histoire des Conspirations royalistes...*, op. cit.

⁸ *Ibid.*, p. 25.

⁹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit.

Ainsi, il est difficile de démêler le vrai du faux dans les récits d'un événement aussi contradictoire, mais cela en fait toute sa spécificité. Son histoire a un tel retentissement qu'elle provoque des débats houleux à l'Assemblée qui tente, elle aussi, de trancher. Le massacre de Nîmes est une rupture : c'est un événement local qui prend une ampleur nationale et c'est précisément en l'étudiant et en l'analysant dans sa dimension complexe, que l'on en découvre toute sa singularité. Les actes du colloque de *L'événement*¹ organisé à Aix-en-Provence en 1983 font référence. Publié en 1986, ils regroupent vingt-deux communications dont dix traitent de la Révolution française. Plusieurs thèmes ont retenu particulièrement l'attention : l'un aborde le 14 juillet 1789 comme un événement fondateur qui institue une rupture, dans *La prise de la Bastille comme « événement total »*. Un autre montre le rapport entre les événements et les acteurs, dans la communication de Haïm Burstin intitulée *Le « protagonisme » comme facteur d'amplification de l'événement : le cas de la Révolution française*. Enfin, Martine Lapiet se consacre à étudier la progression et les différents degrés de la violence politique dans *Les massacres révolutionnaires sont-ils des événements ? Réflexion sur les massacres de la Glacières à Avignon (octobre 1791)*.

Jean-Clément Martin dans *La Vendée et la Révolution*², publié en 2007, propose de faire une typologie des « événements »³. Il explique notamment que « Si dans le dictionnaire *Robert*, les définitions du mot « événement » oscillent entre « résultat » et « accident » en passant par « fait, chance, épisode », toutes insistent sur l'idée de rupture et sur l'empreinte réalisée sur les consciences. La brutalité de ce qui advient change la perception du monde ; l'événement est un avènement.⁴ »

Anne-Marie Duport, élève d'Albert Soboul et historienne spécialiste de la Révolution dans le Midi, publie une thèse de doctorat en 1987 qui étudie Nîmes sous la Terreur, intitulée *Terreur et Révolution : Nîmes en l'an II (1793-1794)*⁵, sous la direction de Michel Vovelle. En 1988, elle publie *Journées révolutionnaires à Nîmes*⁶ qui prolonge et renouvelle les travaux de François Rouvière. Elle entreprend d'y faire le récit de la « Bagarre », journée par journée, avec de nombreux détails, en s'appuyant sur des sources telles que des témoignages, des

¹ *L'événement : actes du colloque organisé à Aix-en-Provence les 16, 17 et 18 septembre 1983 par le Centre méridional d'histoire sociale*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 1986.

² MARTIN (Jean-Clément), *La Vendée...*, op. cit.

³ *Ibid.*, p. 19.

⁴ *Ibid.*

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Terreur et Révolution : Nîmes en l'an II (1793-1794)*, Paris, Touzot, 1987.

⁶ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

procès-verbaux et des adresses. Elle apporte à l'historiographie de la Révolution dans le Gard un regard plus neutre que ses prédécesseurs, sans soutenir un parti plutôt qu'un autre. Surtout, l'historienne met en lumière le retentissement du massacre jusqu'à la capitale, qui ne détient pas le monopole de la violence. Anne-Marie Duport accorde de l'importance à ces événements provinciaux d'une rare brutalité et inscrit la « Bagarre » de Nîmes dans ce que l'on nomme des « journées révolutionnaires », comme celles du 5 et 6 octobre 1789.

Rendre compte de la complexité des troubles nîmois, c'est aussi replonger dans des souvenirs sanglants qui ont déchiré la France, jusqu'à atteindre une division totale entre deux religions. En effet, les journées de juin 1790 mettent en scène des affrontements entre des forces qui sont depuis des siècles antagonistes : les catholiques et les protestants. Le clivage le plus important et surtout le plus grave à Nîmes est sans doute celui de la religion, qui entraîne des tensions et des rivalités profondes. Depuis le bicentenaire de 1989, l'importance des questions religieuses dans le déroulement de la Révolution est réévaluée dans l'historiographie et des auteurs, tels que Dale K. Van Kley, cherchent à attribuer des origines religieuses à la Révolution. Son ouvrage *Les origines religieuses de la Révolution Française*¹, montre que la Révolution puise dans la religion sa rigueur concernant les réformes et les contestations.

L'histoire religieuse de la Révolution est profondément renouvelée grâce à une nouvelle approche : Michel Vovelle, dans *Religion et Révolution*², en 1976, s'intéresse aux problèmes engendrés par la déchristianisation. Cet événement marquant, voire traumatique, introduit aux formes de la religion qui sont purement révolutionnaires³. Timothy Tackett revient également sur les conséquences religieuses de la Constitution civile du clergé, appliquée en juillet 1790, dans *La Révolution, l'Église, la France*⁴, publié en 1986. Il s'attarde sur la rupture irréversible que provoque ce serment et montre alors la déchirure sur tout le territoire français, entre ceux qui sont favorables au serment et ceux qui sont contre.

Les troubles religieux causés par les catholiques et les protestants au XVIII^e siècle dans le Languedoc, prouvent que cette dualité ne s'est jamais vraiment éteinte. Nîmes en est un exemple. Héritières des guerres de Religion, ces tensions sont au cœur du travail de recherche opéré par Valérie Sottocasa dans *Mémoires affrontées : Protestants et catholiques face à la*

¹ VAN KLEY (Dale K.), *Les origines religieuses de la Révolution Française, 1560-1791*, Paris, Seuil, 2002.

² VOVELLE (Michel), *Religion et Révolution. La déchristianisation de l'an II*, Paris, Hachette, 1976.

³ VOVELLE (Michel), « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », art., cit., p. 124.

⁴ TACKETT (Timothy), *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Éditions Cerf, 1986.

*Révolution dans les montagnes du Languedoc*¹, publié en 2004. Son travail consiste à étudier les enjeux de la Révolution et de la Contre-Révolution dans les montagnes du Midi languedocien, longtemps laissés de côté par l'historiographie au profit d'une histoire de la Révolution française depuis Paris. Elle développe l'idée que la Révolution est à l'origine du réveil de deux mémoires qui s'affrontent dans le Midi au XVIII^e siècle. L'une, catholique, est nourrie par l'hostilité à la Révolution qui donne des opportunités aux protestants. De par sa position sociale de plus en plus inférieure, l'aristocratie catholique angoisse. De l'autre, celle des protestants, dont le souvenir des massacres commis sur leurs personnes durant les guerres de Religion reste brûlant. De fait, cette « mémoire » mise en avant par Valérie Sottocasa offre une grille de lecture aux événements de la Révolution. Pour les catholiques, la « Bagarre » n'est qu'un recommencement de la *Michelade*, qui a eu lieu en 1567. Du côté protestant, les contre-révolutionnaires ne sont que les fils des meurtriers des guerres de Religion. Cette étude vient donc enrichir l'historiographie de la Révolution dans le Midi, puisqu'elle rend compte de la dimension essentielle de la religion dans la rupture révolutionnaire. Enfin, le rôle décisif que prennent ces oppositions confessionnelles révèle des violences d'une brutalité singulière. Elles s'exacerbent dans une configuration de guerre civile précoce, pour ce qui est des journées révolutionnaires nîmoises.

La « Bagarre » de Nîmes est sans appel un massacre perpétré durant la Révolution. L'historiographie des mouvements populaires est tardive. Elle émerge avec Karl Marx dans *Les crises du capitalisme*² réédité en 2009. Il aborde le système des crises de la société capitaliste³. Plus tard, l'ouvrage pionnier pour notre étude de Jean Nicolas, *La rébellion française*⁴ publié en 2002, établit une typologie des rébellions de l'époque moderne. L'auteur ne retient que les conflits avec violence d'au moins quatre personnes d'une famille différente et de quelques heures minimum. Le but étant de montrer l'importance des rébellions sous l'Ancien Régime, ainsi qu'au siècle des Lumières qui n'échappe pas aux phénomènes des révoltes.

L'histoire des massacres n'est pas précoce non plus, il faut revenir aux guerres civiles qui ont marqué l'histoire de la France. En 1990, Denis Crouzet réalise une importante thèse

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit.

² MARX (Karl), *Les crises du capitalisme*, Paris, Éditions Demopolis, 2009.

³ COHEN (Déborah) et GUILHAUMOU (Jacques), « Crises et révoltes sociales dans l'historiographie de la France contemporaine », *Actuel Marx*, vol. 47, n°1, 2010, p. 14.

⁴ NICOLAS (Jean), *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale*, Paris, Folio, 2008.

d'histoire religieuse intitulée *Les guerriers de Dieu*¹. L'ouvrage s'organise en deux volets : du « triomphe de la guerre » au « repli de la violence » après 1572. L'auteur reconnaît la primauté du religieux et étudie la grande cassure du XVI^e siècle, entre les catholiques et les protestants. En 1998, David El Kenz publie *Les bûchers du roi*² qui analyse l'histoire des « héros de la foi » au XVI^e siècle. Il réalise une étude politique et religieuse, mais aussi anthropologique de la figure du martyre, c'est-à-dire des victimes de la Réforme. L'intérêt de l'auteur est de comprendre le sens des exécutions calvinistes orchestrées par le royaume de France. En 2009, Joël Cornette se lance dans un vaste projet éditorial avec l'écriture de l'histoire de France en treize volumes, auquel Nicolas Le Roux participe et publie *Les guerres de Religion (1559-1629)*³. L'auteur souhaite utiliser les acquis récents de la recherche et de l'historiographie pour porter un regard neuf sur les événements qui ont fait la France, comme les guerres de Religion et le massacre de la Saint-Barthélemy.

Ces tueries d'une violence inouïe deviennent peu à peu de véritables moments historiques. Elles ont si lourdement pesé sur les consciences et les esprits qu'elles en modifient l'écriture de l'histoire⁴. Certaines sont directement reconnues comme étant des guerres civiles, telles que les guerres de Religion et les massacres de la Vendée. D'après Nicolas Dubos, *Le mal extrême. La guerre civile vue par les philosophes*⁵, en 2010, celles-ci sont le plus grand des maux. D'autres tueries, qui opposent pourtant des citoyens d'une même ville, en adoptent seulement le « schéma ». Tel est le cas à Nîmes où la durée des combats ne permet pas de qualifier les événements de « guerre civile ». Néanmoins, toute la spécificité de cette étude est de montrer que les troubles nîmois en possèdent toute la configuration.

C'est au moment du bicentenaire que les clivages les plus importants sont concentrés autour des questions sur la violence révolutionnaire⁶, qui font encore débat. En 2008, *Le Livre Noir de la Révolution française*⁷ dresse un bilan défavorable de la période et surtout pointe du doigt la violence qui s'y est opérée. Des auteurs tels que Pierre Chaunu, Jean Tulard et Emmanuel Leroy-Ladurie y ont contribué. Aujourd'hui, l'historiographie des massacres

¹ CROUZET (Denis), *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

² EL KENZ (David), *Les bûchers du roi : la culture protestante des martyrs (1523-1572)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 1998.

³ LE ROUX (Nicolas) et CORNETTE (Joël) (dir.), *Les guerres de Religion (1559-1629)*, Paris, Belin, 2014.

⁴ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands..., op. cit.*, p. 91.

⁵ DUBOS (Nicolas), *Le mal extrême. La guerre civile vue par les philosophes*, Paris, CNRS Éditions, 2010.

⁶ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands..., op. cit.*

⁷ ESCANDE (Renaud) (dir.), *Le Livre Noir de la Révolution française*, Paris, Cerf, 2008.

montre que de nombreux historiens, anthropologues et sociologues s'interrogent sur la place des violences dans le processus révolutionnaire¹. Celles-ci deviennent un véritable objet d'étude, tout comme la thématique du massacre. En 2005, un autre ouvrage collectif dirigé par David El Kenz, *Le massacre, objet d'histoire*², a pour ambition de prouver que toutes les périodes de l'histoire sont sujettes à des meurtres de masse. Les historiens peuvent désormais s'en emparer et proposer une méthodologie pour les analyser³.

L'absence de la Révolution dans ces débats ne signifie pas un désintérêt pour la période, bien au contraire. Les travaux de Jean-Clément Martin sur la Vendée, ou plus particulièrement son ouvrage *Violence et Révolution*⁴ publié en 2006, participent de ce renouvellement de l'historiographie des violences durant la Révolution⁵. Il montre que celles-ci structurent les équilibres de la société française, en étant d'abord une des raisons du déclenchement de la Révolution. Il questionne également la nature profonde des faits violents, sans les remettre en cause, et brosse différentes formes de violences qui s'articulent entre elles. Ainsi, Jean-Clément Martin propose une lecture de la période révolutionnaire par la violence, en tenant compte de son caractère multiforme, contradictoire et chaotique. Cela permet d'interroger les journées révolutionnaires nîmoises sur l'utilisation de la violence, par ses acteurs, comme un outil politique.

Les acteurs de la « Bagarre » de Nîmes doivent faire l'objet d'une étude. Nous savons déjà qu'il s'agit d'un affrontement entre des gardes nationaux concurrents ; les violences concernent principalement des hommes. Cependant, les femmes sont loin de rester passives. Elles agissent et subissent des violences différentes de celles de leurs maris et/ou volontaires. La « Bagarre » est un événement privilégié où il est précisément possible d'observer les moyens d'actions féminins durant un épisode révolutionnaire. Les sources montrent de nombreuses prises de parole de veuves catholiques et protestantes, telles que des adresses à l'Assemblée ou encore des plaintes et des témoignages, ce qui permet un regard sur les femmes au moment des troubles.

¹ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

² EL KENZ (David) (dir.), *Le massacre...*, op. cit.

³ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

⁴ MARTIN (Jean-Clément), *Violence et Révolution...*, op. cit.

⁵ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

Dans l'historiographie de la Révolution, le champ d'étude du *gender* est devenu essentiel¹. Pour une histoire qui tente de sortir les femmes d'un relatif oubli, la Révolution française offre de nombreux exemples. Les recherches actuelles montrent qu'il n'est plus possible de faire l'impasse sur leur présence dans la Révolution. Or, cette place a été plus ou moins occultée par la mémoire et l'histoire. Dominique Godineau montre avec *Citoyennes tricoteuses : Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*², publié en 1988, l'importance des actions concrètes et spécifiques conduites par des femmes³. Elle met l'accent sur l'engagement des parisiennes qui ont une place fondamentale dans le déroulement de certains événements révolutionnaires. Lynn Hunt, quant à elle, publie *Le roman familial de la Révolution française*⁴ en 1992. Elle affirme que le combat historiographique n'est pas encore remporté : les femmes sont plus présentes mais leur importance n'est pas reconnue pour autant⁵.

Les études sur le genre et les femmes montrent que les enjeux révolutionnaires sont capitaux dès les premiers temps, car ils s'intéressent à la nature de l'ordre social⁶. De fait, la place des femmes et de la famille y est centrale. En 2002, Anne Verjus dans *Le cens de la famille. Les femmes et le vote (1789-1848)*⁷, avance l'hypothèse selon laquelle les femmes sont éclipsées de la participation politique, pendant la Révolution, mais pas de la représentation politique⁸. Enfin, Jean-Clément Martin est l'auteur d'une nouvelle synthèse intitulée *La révolte brisée. Femmes dans la Révolution française et l'Empire*⁹, publiée en 2008. Il souhaite éclairer « toutes les dimensions de la vie dans lesquelles les questions sexuées jouent.¹⁰ »

¹ GODINEAU (Dominique), HUNT (Lynn), LAPIED (Martine), MARTIN (Jean-Clément) et VERJUS (Anne), « Femmes, genre, révolution », AHRF, n°358, octobre-décembre 2009, p. 149.

² GODINEAU (Dominique), *Citoyennes tricoteuses : Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Paris, Alinéa, 1988.

³ GODINEAU (Dominique), HUNT (Lynn), LAPIED (Martine), MARTIN (Jean-Clément) et VERJUS (Anne), « Femmes, genre, révolution », art. cit.

⁴ HUNT (Lynn), *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995.

⁵ GODINEAU (Dominique), HUNT (Lynn), LAPIED (Martine), MARTIN (Jean-Clément) et VERJUS (Anne), « Femmes, genre, révolution », art. cit., p. 152.

⁶ *Ibid.*

⁷ VERJUS (Anne), *Le cens de la famille. Les femmes et le vote (1789-1848)*, Paris, Belin, 2002.

⁸ GODINEAU (Dominique), HUNT (Lynn), LAPIED (Martine), MARTIN (Jean-Clément) et VERJUS (Anne), « Femmes, genre, révolution », art. cit., p. 149.

⁹ MARTIN (Jean-Clément), *La révolte brisée. Femmes dans la Révolution française et l'Empire*, Paris, Armand Colin, 2008.

¹⁰ *Ibid.*, p. 6.

La Révolution française donne lieu à des affrontements brutaux. Dans le Midi, ils contribuent à renforcer l'image d'un espace violent et agressif. À plusieurs reprises, ce sont de véritables massacres qui ont eu lieu. Avant tout, rendre compte de la « Bagarre » de Nîmes revient à faire un travail de reconstitution des faits. Les troubles nîmois ne sont pas inconnus des historiens mais l'intérêt de ce travail de recherche est d'interroger une nouvelle fois le massacre, en y intégrant le domaine des émotions, des sens ainsi qu'une lecture politique de l'usage de la violence. Étudier un tel événement, c'est aussi être capable de quantifier le nombre de morts, puis d'identifier les différents degrés de violence que s'y sont opérés. Un massacre est une scène d'affrontements entre deux ou plusieurs partis opposés, dans lequel il faut mettre en valeur les différents acteurs ainsi que leurs motivations. Les journées révolutionnaires à Nîmes se consolident, d'un côté, par le clivage entre des patriotes plutôt protestants animés par la Révolution et des aristocrates plutôt catholiques, pour certains contre-révolutionnaires, de l'autre. De ces clivages sociaux, politiques et confessionnels qui tentent une cohabitation, *a priori* sereine lors des premiers jours de la Révolution, la « Bagarre » en est pourtant le résultat. À ces groupes antagonistes, il ne manquait plus qu'une seule étincelle pour allumer la flamme des combats.

Si la violence semble appartenir à la vie politique de la nation, son utilisation pendant la Révolution redéfinit le concept de l'ordre public et pose la question des limites entre le tolérable et l'intolérable¹. Dans le meurtre de masse qu'est la « Bagarre » de Nîmes, où se situe la frontière de l'intolérable face à ces brutalités insoutenables ? Quelle place occupent-elles dans le processus révolutionnaire et comment la Révolution parvient-elle à réveiller d'anciennes rancœurs confessionnelles ? Ont-elles toujours existé ou les événements révolutionnaires sont pour celles-ci l'occasion privilégiée de s'exacerber ? Le but de cette étude est de démontrer le lien constant entre les actions et les sentiments. Derrière chaque action, se cache une émotion, une sensation, un mouvement. Alors que le sentiment de crainte retient, celui de la haine et de la vengeance pousse à faire². Pour évoquer les soulèvements de la « populace », Corneille³ écrit le mot « émotion » afin de parler de « Rome qui a autrefois vu de ces émotions »⁴ dans *Nicomède*, acte 5, scène 2. Ainsi, jusqu'à la fin du

¹ FASSIN (Didier) et BOURDELAIS (Patrice) (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005.

² TOURNIER (Maurice), « Émotions populaires. Petite note lexicologique », art. cit., p. 123.

³ Pierre Corneille (1606-1684) est un dramaturge et poète français du XVII^e siècle.

⁴ Expression provenant de la tragédie de Pierre Corneille, *Nicomède*, représentée pour la première fois en 1651.

XVIII^e siècle, les émotions populaires sont synonymes d'émeutes. Brutales et soudaines, elles sont indissociables du processus révolutionnaire, lui-même vécu comme un choc par ses contemporains.

L'étymologie du mot *revolvere* qui signifie ramener, revenir, nous rappelle que la Révolution est vécue pour être « en permanence « ému », c'est-à-dire « mis en mouvement », déplacé, « transporté » dans une étourdissante instabilité.¹ » Cette véritable poussée d'énergie est d'abord ressentie comme un « électrochoc libérateur »². Marat affirme d'ailleurs que les insurrections sont la plus pure expression de cette énergie révolutionnaire³. Néanmoins, si certaines émotions participent à l'engouement de la Révolution et sont maîtrisées, ce n'est pas le cas de toutes. Les événements révolutionnaires sont gouvernés par des sentiments paradoxaux. Ils suscitent d'abord des espoirs de changement et des attentes nouvelles, pour ceux à qui ils profitent. D'un autre côté, ils génèrent tout l'inverse, c'est-à-dire des peurs et des craintes. De ces sentiments partagés par des partis opposés, la Révolution fait naître des « haines communautaires et politiques »⁴.

Parce qu'elle réveille ou laisse le champ libre à des conflits fratricides, la Révolution est aussi le moment où l'on observe une possible réparation des souffrances du passé⁵. Le retour des protestants dans le jeu politique à Nîmes entraîne des violences collectives. Au sein de celles-ci, des individus encouragés par les uns et les autres sont propulsés dans l'horreur et la barbarie. Étrangers à ces pratiques, ces hommes du commun se livrent pourtant à des actes de cruautés qui dépassent le seuil de l'entendement. Ils torturent, démembreront, éviscèrent et exhibent les morceaux d'un corps tel un trophée macabre. Comment explique-t-on un tel passage à l'acte ? Ce travail de recherche s'attardera à donner de l'importance à l'étude des corps dégradés et brutalisés. En effet, « les usages du corps renseignent sur la volonté de savoir ce qui s'est passé »⁶. Les décrire permet d'éclairer les logiques du passage à l'acte et l'étude des « corps saccagés », vivants ou morts, pose la question de la présence d'une « violence archaïque » et résiduelle⁷.

¹ CORBIN (Alain) (dir.), COURTINE (Jean-Jacques) et VIGARELLO (Georges), *Histoire des émotions...*, op. cit., p. 103.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 104.

⁴ *Ibid.*, p. 126.

⁵ *Ibid.*, p. 127.

⁶ CHAUVAUD (Frédéric) (dir.), *Corps saccagés. Une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, PUR, 2009, p. 22.

⁷ *Ibid.*

Comme l'affirme Jean-Clément Martin : « Sans les rapports au corps, sans les affects (la vengeance ou la haine), la violence de masse n'est pas compréhensible.¹ » Notre étude s'efforcera de présenter les émotions comme une donnée de lecture essentielle à l'appréhension d'un événement tel qu'un massacre.

C'est à travers l'exemple de la « Bagarre » de Nîmes, que nous tenterons de montrer quelle place occupent les événements nîmois dans le processus révolutionnaire et comment ces violences, qui semblent atteindre un seuil intolérable, constituent une rupture, posant la question du rapport au corps et l'étude des émotions en politique. Pour répondre à ces questions, nous nous appuyons sur un corpus de sources² essentiellement composé d'archives judiciaires, de procédures criminelles, de pétitions, de lettres manuscrites, d'adresses et de témoignages. Les sources parlementaires seront enfin un recueil inépuisable pour exploiter et analyser les événements de la « Bagarre ».

Dans une première partie, nous étudierons les journées révolutionnaires nîmoises. Un chapitre étudiera la journée du 13 juin, un second la journée du 14 juin et un troisième les journées du 15 au 16 juin. Dans une seconde partie composée de deux chapitres, nous montrerons l'ampleur national des événements nîmois, de la province à la capitale. Un chapitre analysera les décisions prises localement pour sortir la ville de la « guerre civile ». Enfin, un chapitre viendra clôturer cette étude et sera consacré au regard de l'Assemblée nationale sur l'affaire nîmoise.

¹ MARTIN (Jean-Clément), *Violence et Révolution..., op. cit.*, p. 11.

² Corpus de sources, p. 172.

PREMIERE PARTIE :

LES JOURNEES REVOLUTIONNAIRES NIMOISES

À l'image de Paris en juin 1789, Nîmes est en pleine ébullition. Les événements du printemps 1790 achèvent de cristalliser les conflits entre les partis antagonistes. Durant les mois qui précédent la « Bagarre », Nîmes a des allures de « ville de guerre »¹ en raison de la présence de différents corps d'armées et de volontaires. Entre eux, la cohabitation est de plus en plus insupportable : d'une part, la légion nîmoise et les dragons protestants, soutenus par les soldats du régiment de Guyenne qui partagent les mêmes idées révolutionnaires. D'autre part, un camp catholique qui se referme sur les personnes de Froment, Descombiés et Folacher, à l'origine du recrutement d'une garde nationale parallèle et imposée de force. À ce moment-là, tout devient militaire et politique. Tout le monde se méfie de tout le monde. La force armée censée assurer la protection des nîmois est profondément divisée. Chateaubriand² perçoit dans les rues de Paris, durant l'été 1789, une « nuance de haine »³ qui n'existe pas, présente au sein de chaque groupe qui s'amasse dans les rues ou sur les places. Nous retrouvons la même atmosphère à Nîmes.

Dès le mois de mai 1790, un sentiment d'insécurité se crée lorsque les travailleurs de terre, volontaires de Froment, stationnent en ville. Leur présence suscite de nombreuses angoisses et la peur d'une querelle entre les gardes nationales concurrentes se transforme en paranoïa. De chaque côté des rues, des hommes sont armés de fourches, de haches et de sabres, d'autres de baïonnettes ou encore d'épées⁴. Les légionnaires à cocardes blanches et les soldats de Guyenne s'apostrophent dans les rues en criant : « Vive le roi. Les soldats répondent : Vive le roi et la nation. Vive le roi, reprennent les cébets. La nation ne te fait pas manger, c'est le roi. [...] Au diable la nation.⁵ » L'entente n'est plus envisageable, on suppose même qu'elle n'est pas souhaitable. Les jours suivants sont pires que les précédents. À propos des journées inaugurales de la Révolution à Paris⁶, Étienne Dumont⁷ tient des propos dans ses

¹ Cité par WARESQUIEL (Emmanuel) (de) dans *Sept jours : 17-23 juin 1789. La France entre en révolution*, Paris, Tallandier, 2020, p. 323.

² François-René de Chateaubriand (1768-1848) est un écrivain, mémorialiste et homme politique français. Il est l'un des plus grands noms de la littérature française. Nous ne citerons que *Mémoires d'outre-tombe*, son œuvre principale dont la rédaction débute sous le titre de *Mémoires de ma vie*, en 1809, et s'achève en 1841. Cet ouvrage correspond à l'épopée de sa vie et de ce temps qu'il a vécu comme témoin et acteur.

³ WARESQUIEL (Emmanuel) (de), *Sept jours...*, op. cit., p. 324.

⁴ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes*, op. cit., p. 29.

⁵ Archives nationales, BB/16/253, Lettre de Messieurs Martin, Fajon et Jean Paris, notables adjoints, à Monsieur le sénéchal de Nîmes ou le lieutenant général criminel, le 10 mai 1790.

⁶ WARESQUIEL (Emmanuel) (de), *Sept jours...*, op. cit., p. 327.

⁷ Étienne Dumont (1759-1829) est un écrivain, traducteur et juriste suisse.

*Souvenirs*¹ qui nous font écho : « Tout était ébranlé à Paris. Les têtes les plus froides participaient à la passion du moment. C'était la masse entière qui s'était échauffée. Un cri dans le Palais-Royal, un mouvement fait par hasard, un rien pouvait causer une commotion générale. Dans cet état des choses, ce sont les tumultes qui produisent les tumultes, c'est la maladie de la veille qui s'aggrave le lendemain². » À Nîmes, l'éclatement ne tient qu'à peu de chose. Une bousculade ou un ultime conflit et nous sommes au bord de l'explosion.

La progressive montée des tensions qui s'opère est significative des sentiments contradictoires partagés par les nîmois. Avant même l'ouverture des États généraux, l'espérance et l'enthousiasme vont de pair avec l'incertitude et la peur³. Ce mélange complexe d'émotions, entre optimisme et pessimisme, se traduit dans plusieurs correspondances de l'époque⁴. Antoine Durant, avocat de Cahors, décrit : « le contraste frappant de bien et de mal, de crainte et d'espérance, de joie et de tristesse, qui se succèdent rapidement.⁵ » Les événements de juin 1790 engendrent toute une série d'émotions, lesquelles influencent considérablement les actions. Elles devront être mises en valeur dans l'étude de ces trois journées.

Alors que Charles-Jean-Marie Alquier insiste dans son rapport en disant que « jusqu'à cette époque, on ne distinguoit pas dans Nismes les catholiques et les non-catholiques ; ils vivoient ensemble comme des frères »⁶ ; cette époque est désormais révolue. Le 10 mai, Bouzols, commandant en second du Languedoc, écrit au ministre de la Guerre depuis Montpellier⁷ :

« Il s'en faut bien que cette province soit tranquille. Quoiqu'il y ait un calme apparent, c'est peut-être celle où la guerre des religions, qui est la plus cruelle sans doute, est prête à se déclarer. Toutes les villes et villages sont partagés entre les deux partis selon les religions. Il y a eu des assemblées et des coalitions des deux partis et des serments prêtés de part et d'autre de se réunir et de se soutenir.⁸ »

¹ DUMONT (Étienne), *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*, ouvrage posthume publié par M. J. L. Duval (de Genève), Paris, Librairie de Charles Gosselin, 1832.

² *Ibid.*, p. 89.

³ TACKETT (Timothy), *Anatomie de la Terreur. Le processus révolutionnaire 1787-1793*, Paris, Seuil, 2018.

⁴ *Ibid.*, p. 187.

⁵ Cité par TACKETT (Timothy) dans *ibid.*

⁶ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 68.

⁷ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes*, *op. cit.*, p. 31.

⁸ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *ibid.*

Cette situation de la ville fait disparaître l'espérance d'une conciliation. L'image de la concorde s'évanouit et la perspective d'une catastrophe la remplace. En effet, au commencement des élections départementales de juin 1790, tout est différent. *A priori*, si le conflit semble se jouer principalement sur le terrain militaire, il met en lumière d'anciennes rancœurs confessionnelles et une lutte profondément politique. Dans ce contexte tendu, les échos de la victoire du clan catholique, dénouement du massacre de Montauban¹, exaltent les troupes de Froment. Les élections des membres de l'administration du département du Gard sont l'occasion de faire une démonstration de force². Les électeurs sont désignés le 27 mai et c'est une victoire pour le club des Amis de la Constitution : sur quarante-trois électeurs, dix-sept sont protestants à Nîmes³. Même si les chefs du parti contre-révolutionnaire obtiennent aussi des places, les patriotes restent majoritaires.

Dès le 4 juin, les électeurs se réunissent à l'évêché dans une ambiance conflictuelle. Alors que d'un côté les légions catholiques de Froment se renforcent, de l'autre les patriotes concluent des pactes fédératifs avec les communautés réformées de la Gardonnenque, de la Vaunage et des Cévennes⁴. Le lendemain, la vérification des pouvoirs est terminée : on compte 526 électeurs⁵. L'assemblée électorale doit se réunir le 7 juin au Palais de Justice. La municipalité, consciente des agitations passées, décide de prendre des précautions pour la sécurité des électeurs et interdit les attroupements en ville et dans les faubourgs. Elle ordonne également le désarmement de tous les citoyens, mais ces tentatives de préserver la paix ne seront pas suffisantes pour empêcher la « Bagarre » d'ensanglanter la ville⁶. Pour autant, l'assemblée électorale ne désempare pas et continue de se réunir, jusqu'à cette soirée du 13 juin 1790.

Dans cette première partie, nous consacrerons un chapitre à chaque journée de massacre, du 13 au 16 juin. Le récit des événements sera organisé de façon chronologique afin de montrer l'escalade de la violence.

¹ Le massacre de Montauban a lieu le 10 mai 1790.

² SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 94.

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 32.

⁴ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

⁵ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 127.

⁶ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

CHAPITRE 1 :

La journée du 13 juin 1790

Dimanche 13 juin, il est cinq heures du soir. Dans l'ancienne salle du théâtre de Nîmes, une foule d'électeurs assiste à une séance du club des Amis de la Constitution. Il y a environ mille cinq cents personnes. Bien qu'ils aient reçu la menace d'être attaqués à tout moment, les patriotes se sont réunis désarmés et discutent affaires¹. Une heure plus tard, on apprend qu'une rixe a éclaté entre des dragons protestants et des légionnaires à houppes rouges. Cette querelle se transforme en mutinerie : aussitôt, les patriotes rassemblés crient « aux armes !² » Tout devient confus dans cette salle où l'effroi s'empare des hommes et des femmes, partagés entre la peur et la volonté d'aller défendre leurs camarades³. Un élan de panique prend le dessus : on se cherche, on se bouscule, on se hâte vers la sortie avec difficulté. Ce qui les attend dehors est un « spectacle de guerre, on voit des gens éperdus courir de toutes parts, mille cris se font entendre ; à chaque pas le bruit des coups de fusil ajoute à l'indécision et à la panique, les portes et les fenêtres sont fermées, les rues gardées, les passages interceptés.⁴ »

Qu'est-ce qu'il fait basculer le peuple de l'extrême effervescence à une insurrection causant des centaines de morts ? On suppose « peut-être une dose suffisante de désirs, d'enthousiasme, de rêves et d'intérêts, d'entraînement et de peurs, lorsque la raison s'échappe dans l'inconnu, lorsque l'on voit l'avenir au bout de son fusil.⁵ » Quand ce mélange de sentiments se met à circuler au sein d'une population, le soulèvement est proche de se déclarer⁶.

Dans ce chapitre, nous étudierons les premières heures de la « Bagarre » de Nîmes, en passant par le déclenchement des troubles lors de la rixe à l'évêché, jusqu'à la proclamation de la loi martiale. Nous terminerons sur la nuit du 13 au 14 juin.

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 9.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ WARESQUIEL (Emmanuel) (de), *Sept jours...*, op. cit., p. 328.

⁶ *Ibid.*, p. 328-329.

I. Le billet à l'évêché

A. Les troupes de Froment

La présence de l'assemblée électorale implique des détachements importants du régiment de Guyenne ainsi que des patrouilles de la compagnie des dragons. Bien que la municipalité procède à de multiples interdictions par mesures de sécurité, cela n'empêche pas les légionnaires à houppes rouges de se rassembler devant le Palais de Justice. Depuis plusieurs jours, les compagnies de Froment sont nombreuses en ville, en raison de la réunion de presque tous les portefaix¹ et les travailleurs de terre. D'ailleurs, Froment entreprend d'importantes dépenses pour les troupes dont il est capitaine. Elles paraissent disproportionnées par rapport à sa fortune personnelle². Il achète une grande quantité de sabres, de baudriers³, de fusils et distribue des habits verts doublés de rouges à ses volontaires ; en sachant que les couleurs de la légion nîmoise sont le bleu et le blanc. Dans son rapport à l'Assemblée, Alquier insiste sur le fait que :

« Les travailleurs de terre étaient, de tous les légionnaires à poufs rouges, les plus animés contre le parti contraire de la garde nationale, et leur acharnement redoubla par la contrariété que leur causaient les patrouilles à cheval en dissipant les attroupements qui se formaient aux portes de l'assemblée électorale.⁴ »

Le dessein de ces travailleurs de terre est de se moquer du service des dragons. De cette façon, ils décident de se réunir en grand nombre, de monter sur des ânes le sabre au poing et de faire des patrouilles dans la ville. La municipalité parvient à faire échouer ce projet, mais l'animosité entre les partis ne cesse d'augmenter. Le 11 juin, les patrouilles à cheval sont interdites⁵ et il est établi un poste de vingt dragons à l'évêché, chargés de fournir une ordonnance placée à la porte du lieu de réunion de l'assemblée électorale.

¹ Ancien métier qui consiste à porter des fardeaux, c'est-à-dire de lourdes charges.

² ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 134.

³ Le baudrier militaire est une sangle ou une ceinture portée au niveau de l'épaule dans laquelle on accroche généralement une arme.

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 311.

⁵ D'après Charles-Jean-Marie Alquier dans *ibid.*, quelques personnes ont été effrayées de la présence des chevaux et d'autres ont été blessées.

Dimanche 13 juin, une assemblée de légionnaires portant le pouf rouge, c'est-à-dire celui « qu'ont arboré les ennemis de la constitution »¹, se tient dans l'église des Jacobins². À cinq heures du soir, un volontaire de Froment se présente à l'évêché et demande au portier³ de le laisser entrer. Il refuse, le légionnaire « se retire en jurant »⁴ et revient un quart d'heure après accompagné de deux autres camarades⁵. Il remet un billet au portier et lui recommande de le remettre au commandant des dragons. Il est écrit :

« Le suisse de l'évêché est averti de ne plus laisser entrer aucun dragon à pied ni à cheval, passé ce soir, sous peine de la vie. Ce 13 juin 1790.⁶ »

D'après le maire de Marguerittes dans son Compte-rendu⁷ : « il paroît assez avéré que le billet a existé.⁸ » Le lieutenant incite le légionnaire catholique à s'éloigner mais celui-ci répond : « l'évêché n'est pas fait pour servir de corps de garde.⁹ » Alors, il décide de le conduire devant la municipalité, « ils étaient en chemin pour s'y rendre, lorsqu'ayant entendu un grand bruit sur la place de l'évêché, le lieutenant retourna sur ses pas et revint avec le légionnaire.¹⁰ » Sur place, un attroupement de volontaires à poufs rouges s'est formé, la plupart armés de sabres et de fusils. Ils lancent des pierres sur les dragons et les menacent :

« Ils commencèrent par faire dire au suisse de balayer la cour, que s'ils ne mettoit pas dehors les dragons, ils le tueroient avec lui ; Bientôt, les travailleurs parurent armés de sabres, et firent leurs efforts pour forcer le corps de garde, ils furent repoussés par les dragons : ce fut le signal de la guerre dans toute la ville. »¹¹

¹ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790. Voir annexe n°7, p. 219.

² L'actuel Grand-Temple.

³ Portier du nom de Paris, lieutenant et commandant de poste.

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁵ Nous utilisons sans distinction les termes de « houppe » ou de « pouf » rouges.

⁶ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁷ AP, Compte-rendu, les XXII et XXIII février 1791, à l'Assemblée nationale, au nom de la municipalité de Nîmes, par Monsieur de Marguerittes, maire de Nîmes et député du département du Gard.

⁸ *Ibid.*, p. 137.

⁹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790.

Des vingt hommes dont le poste est composé, seulement douze sont présents dans le corps de garde¹. Un officier protestant ordonne au trompette de sonner pour appeler les absents. Celui-ci s'avance jusqu'au commencement de la rue qui conduit au Cours², au coin dit « des portefaix », pour exécuter l'ordre mais « il est saisi par des légionnaires qui lui arrachent sa trompette et la brisent.³ » C'est à ce moment-là que partent les premiers coups de feu⁴. Comme il est d'usage, les partis adverses se sont mutuellement accusés d'en avoir été à l'origine.

B. Début de la fusillade

Un dragon du nom de Constant tire un coup de mousqueton⁵, immédiatement tout le piquet⁶ fait une décharge et abat sur place sept poufs rouges, tués ou blessés, et les autres prennent la fuite⁷. La municipalité est rapidement prévenue. Le commandant de poste a envoyé un dragon à l'hôtel de ville pour avertir les officiers municipaux. Ferrand de Missols et Pontier de Saint-Gervasy ne tardent pas à paraître. Dès leur arrivée sur la place aux Herbes, le combat est opiniâtre : « il y avait plusieurs blessés ; les portes et les fenêtres des maisons situées sur la place étaient fermées, et les coups de fusils partaient des trois rues qui sont vis-à-vis de l'évêché.⁸ » Les deux officiers s'efforcent de faire cesser le feu et de calmer les esprits, mais les adversaires sont de plus en plus nombreux. Les combats se déplacent jusque dans les rues : « les travailleurs furent chercher leurs fusils et tirerent sur tous les dragons, et autres legionnaires qu'ils rencontrèrent dans les rues.⁹ » Ferrand et Pontier parviennent à faire rentrer les dragons dans l'évêché. Cependant, « craignant que quelques-uns des leurs ne fussent restés sur la place, exposés à la furie des agresseurs, ces volontaires rouvrirent la porte, et à l'instant les coups de fusil recommencèrent et furent dirigés contre eux.¹⁰ »

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 10.

² Actuelle rue des Lombards.

³ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁴ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

⁵ Arme à feu.

⁶ Un groupe de cavaliers ou de soldats prêts à partir au premier signal.

⁷ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

⁸ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁹ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790.

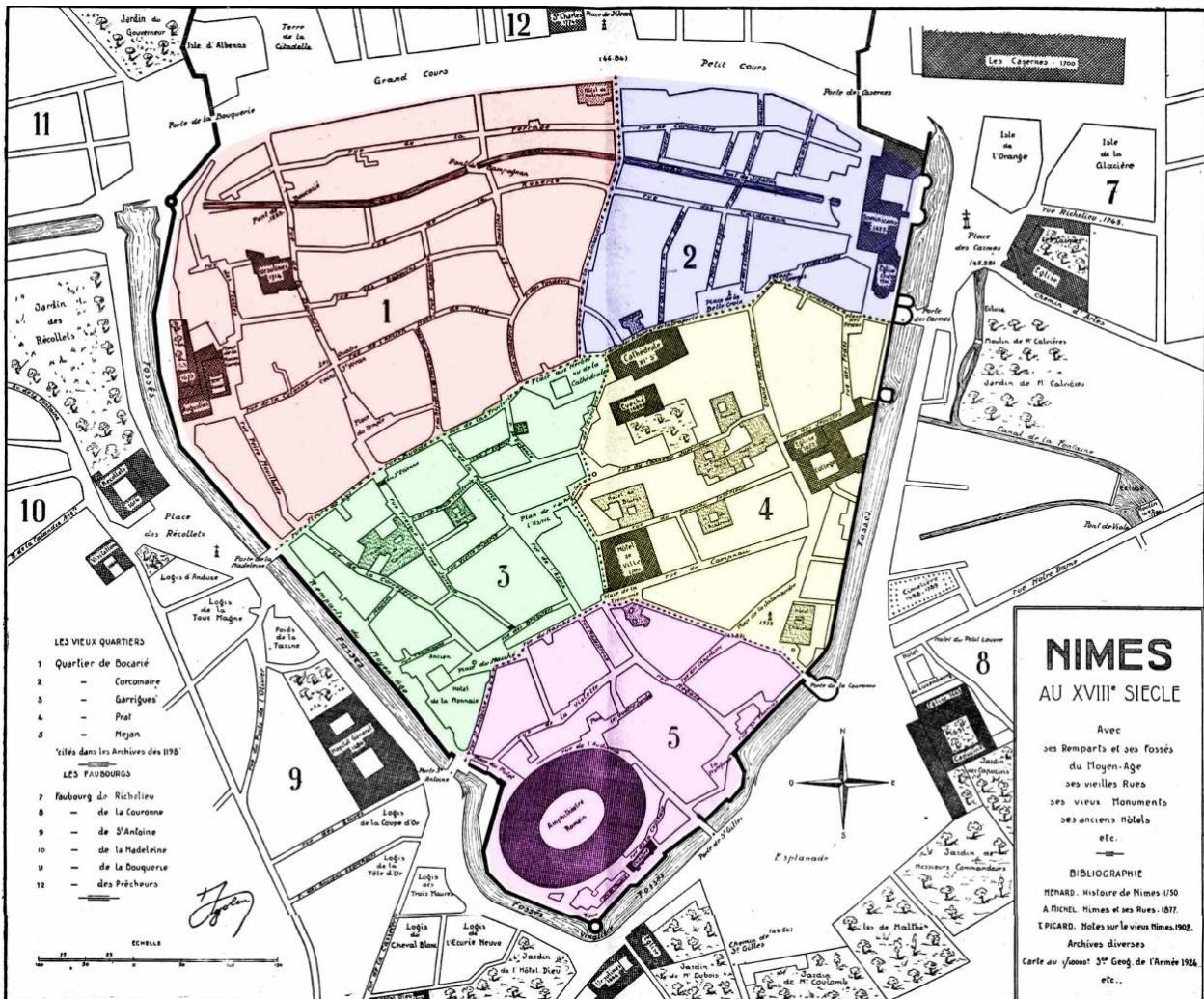
¹⁰ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

La nouvelle de l'émeute de l'évêché circule dans toute la ville et les fusillades reprennent de plus belle. Chacun vole aux armes pour défendre son camp. Un témoin rapporte : « les furies secouent leurs torches funèbres, le fer et le feu brillent de toutes parts et les deux partis s'égorgent impitoyablement dans les rues.¹ » Ferrand décide de rejoindre l'hôtel de ville. Il quitte l'évêché, escorté par des dragons, mais ils sont rapidement poursuivis par des jets de pierres et des coups de fusil. Le détachement riposte et tue un homme à houppe rouge. L'escorte arrive saine et sauve devant la maison commune où sont assemblés des dragons furieux contre les officiers municipaux. Ferrand de Missols aperçoit le major de la légion, Saint-Pons, à la tête de plusieurs légionnaires. Celui-ci l'apostrophe : « vous l'avez voulu, vous êtes cause de tout, foutez-vous marchez, vous ne nous quitterez pas, il y en aura pour tout le monde.² »

Pendant ce temps, les troubles les plus violents ont éclaté dans différents quartiers.

¹ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

² AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*



Plan des quartiers de Nîmes au XVIII^e siècle, depuis le site Nemausensis.

Le maire de Marguerittes dit à ce moment-là que « le feu recommença de part et d'autre »¹. Un légionnaire à pouf rouge, blessé au bras, se rend à l'église des Jacobins où sont réunis les chefs du clan catholique et leurs partisans : Froment, son frère Pierre, les capitaines Folacher, son beau-père, et Descombiés². À la vue de sa blessure, « les uns prirent des fusils, des sabres, d'autres des fourches dont il y avait un amas si considérable chez Froment.³ » Ils parviennent à réunir plusieurs volontaires et organisent une « résistance catholique »⁴. Ils se placent aux abords de la place des Carmes et s'emparent de différents postes comme les tours du château royal. L'une communique directement avec la maison de Froment et les

¹ AP, Compte-rendu de Marguerittes..., *op. cit.*, p. 139.

² DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 11.

³ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 312.

⁴ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

légionnaires occupent la partie des remparts sur laquelle la maison est ouverte¹. La tour domine le quartier appelé les Calquières. Au même moment, une troupe de houppes rouges part en direction de la Citadelle, afin d'empêcher les patriotes de se ravitailler en armes et en munitions.

Pendant que le parti contre-révolutionnaire s'occupent de ces « préparatifs alarmants »², les dragons assemblés à l'hôtel de ville exigent expressément que l'on déploie le drapeau rouge. La panique l'emporte et l'émeute prend une telle ampleur que les dispositions propres à la calmer deviennent urgentes. Dans un contexte pareil, les formalités prescrites pour la publication de la loi martiale sont difficiles à suivre, mais les officiers municipaux ont le devoir d'agir.

II. La proclamation de la loi martiale

A. Conflits autour du drapeau rouge

Les journées d'octobre 1789 contribuent à renforcer les mesures répressives contre les mouvements populaires³. L'Assemblée nationale vote à la hâte un décret le 21 octobre qui organise la répression des troubles. Le roi le transforme en une loi, connue sous le nom de « loi martiale »⁴, et « les dispositions de celle-ci sont fondamentales dans la mesure où elles régissent la surveillance et la répression des émeutes populaires tout au long des années 1790-1792.⁵ » En théorie, comment fonctionne-t-elle ? Selon l'article un, les officiers municipaux ont le pouvoir de proclamer la loi. Elle les rend personnellement responsables s'ils refusent de l'appliquer pour rétablir l'ordre⁶. Plus qu'un droit, c'est un véritable devoir. Les officiers municipaux peuvent solliciter une « force militaire »⁷, c'est-à-dire la garde nationale, la maréchaussée et l'armée. Celle-ci, tout en obéissant aux ordres de ses chefs, passe sous la

¹ Bibliothèque de l'Arsenal (Toulouse), Res Mn 10396 (1), Lauze Péret, *Éclaircissements historiques en réponse aux calomnies dont les protestants du Gard font l'objet et précis des agitations et des troubles de ce département depuis 1790 jusqu'à nos jours*, 1818.

² AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 312.

³ BIARD (Michel) et DUPUY (Pascal), *La Révolution française : Dynamiques, influences, débats 1787-1804*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 57.

⁴ *Ibid.*, p. 58.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

direction des autorités civiles¹. Si les officiers refusent d'intervenir, ils s'exposent à trois ans d'emprisonnement. Pire encore, s'ils se joignent aux désordres, ils sont déclarés « rebelles »² et condamnés à la peine de mort. La proclamation de la loi martiale s'effectue en deux temps : d'une part, le drapeau rouge, « symbole du pouvoir en alerte »³, est déployé afin d'interdire les attroupements. D'autre part, un officier municipal est dépêché sur place auprès des attroupés, demande la raison du rassemblement et autorise dix personnes à exposer leurs doléances⁴. L'officier procède ensuite à trois sommations pour annoncer que le feu va être ouvert et « les bons citoyens » sont invités à se retirer.

Comment la loi martiale est-elle appliquée à Nîmes ? Avant même qu'elle ne soit proclamée, le drapeau rouge est planté dans les mains de l'abbé de Belmond, officier municipal et vicaire général de l'évêque de Nîmes⁵. Effrayé, on le force à sortir escorté de quelques légionnaires, de quatre dragons et d'une patrouille de soldats de Guyenne :

« L'officier municipal observe que ce n'était pas à lui à porter le drapeau rouge ; ce n'était guère le temps de s'occuper d'une vaine formalité, et la marche fut continuée. On sortit par la porte de la Couronne, et le cortège augmenté d'un détachement du régime de Guyenne, passait sur les Calquières, lorsque de la partie des remparts qui touche la maison de Froment, et d'une tour qui l'avoisine, des hommes à houpe rouge, dont quelques-uns avaient l'uniforme vert, firent feu sur l'escorte.⁶ »

L'abbé de Belmond est terrifié par les gestes menaçants des légionnaires et des soldats : « il pâlit, mais il faut marcher, on lui reproche de ne pas lever assez haut le drapeau et on l'invective.⁷ » Lorsque des coups de feu sont tirés par des hommes à poufs rouges, l'abbé est poussé en avant de l'escouade. Il reçoit des coups sur tout le corps, dont un qui lui cause un crachement de sang⁸.

¹ BIARD (Michel) et DUPUY (Pascal), *La Révolution française...*, op. cit.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 59.

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

⁶ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., op. cit.

⁷ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

⁸ *Ibid.*

« Alors des hommes à houpe rouge, armés de fourches et de fusils s'avancèrent : l'abbé de Belmond alla au-devant d'eux, le drapeau rouge à la main ; il les conjura de se retirer ; *je me jetai même à leurs genoux*, dit-il dans son procès-verbal, mais ils l'entraînèrent par la porte des Carmes, enlevèrent le drapeau, le portèrent chez Froment, et conduisirent l'abbé de Belmond dans une maison voisine.¹ »

Des témoins déposent que Descombiés est présent lors de l'enlèvement du drapeau rouge et participe à le cacher chez Froment². Tandis que le clan catholique empêche la proclamation de la loi martiale et que les officiers municipaux partent à la recherche du drapeau, « Nîmes présentait alors le spectacle le plus terrible.³ » Des hommes armés parcourrent la ville, s'embusquent dans les coins de rues et ouvrent le feu sur ceux qui passent⁴. Entre les deux partis, la fureur est extrême : on s'attaque à coup de fourche, à coups de sabre et le sang se répand partout.

« Un citoyen nommé Astruc, revenant de la porte de la Couronne, est poursuivi par des légionnaires à houpe rouge, et reçoit un coup de fourche dans le dos et plusieurs coups de sabre : il passe, en fuyant, auprès d'un aqueduc, il y est précipité ; on l'y assomme à coup de pierre, et un légionnaire, portant l'uniforme vert, lui tire un coup de fusil.⁵ »

À ce moment-là, les violences ne sont plus dirigées vers les militaires uniquement. Déjà, le sang des nîmois coule. Dans toutes les rues, le but est d'éliminer le plus de protestants et de catholiques. Astruc, citoyen protestant, en a fait les frais. De même pour Boudon, volontaire de la compagnie de dragons, qui accompagne une patrouille du régiment de Guyenne, près de la porte de la Couronne. Il est déjà présent lors de l'escorte de la loi martiale.

« Il fut attaqué par des légionnaires à pouf rouge ; l'un enlève son casque, l'autre lui arrache son mousqueton, et le couche en joue⁶ à quatre doigts de la tête : le

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 140.

³ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁴ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 12.

⁵ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁶ Ajuster son fusil et viser afin de tirer sur une personne ou un animal.

coup ne part pas. Descombiés fait les plus grands efforts pour lui sauver la vie [...], mais effrayé du danger qu'il venait de courir, Boudon s'élance et prend la fuite : il est poursuivi par les légionnaires, reçoit deux coups de baïonnettes dans le dos, tombe et est massacré à coups de sabre ; son corps est jeté dans l'aqueduc, où était déjà le cadavre d'Astruc.¹ »

Un fois jeté dans le fossé où se trouve d'autres cadavres, le corps de Boudon est dépouillé par les poufs rouges, qui lui coupent même un doigt pour lui voler une bague². Pendant que de pareilles atrocités se poursuivent, les commissaires du roi pour le département du Gard, Griplet, Clauzonnette et Meynier de Salinelles arrivent à l'hôtel de ville. Avec les seuls officiers municipaux présents, Ferrand et Pontier, ils décident de proclamer la loi martiale et réclament le soutien du régiment de Guyenne. Une nouvelle escorte se forme : les deux officiers, Griplet et une troupe de légionnaires en renfort. Ils se mettent en marche et le drapeau rouge est porté par un des valets de la ville :

« Ils prirent la même route qu'avaient suivie l'abbé de Belmond sortant par la porte de la Couronne : ils arrivaient aux Calquières, drapeau déployé et trompette sonnante, lorsqu'il partit un coup de fusil de ces mêmes remparts d'où les légionnaires à pouf rouge avaient déjà fait feu sur le cortège du premier drapeau porté par l'abbé de Belmond.³ »

C'est le signal d'une fusillade entre l'escouade du drapeau rouge et les poufs rouges, retranchés dans les remparts attenants à la maison de Froment. L'escorte riposte mais doit rapidement battre en retraite. Pontier et Griplet se précipitent vers les casernes où doit se rendre le détachement, afin de rejoindre la troupe de ligne pour la publication de la loi martiale. Au même moment, un des volontaires apostrophe Canse, le valet de la ville, tout en lui montrant un cadavre dans le fossé : « vois, comme il boit.⁴ » Des légionnaires à houppes rouges s'avancent et lui arrachent le second drapeau rouge⁵ : il est une nouvelle fois emporté chez Froment.

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 313.

⁴ *Ibid.*

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

Ferrand, resté face aux « rebelles », leur impose de mettre bas les armes. Ils répondent : « nous les avons prises seulement quand nous avons été attaqués et que nous avons vu plusieurs de nos camarades massacrés.¹ » L'officier, dépassé, décide de prendre le chemin des casernes, lorsqu'il est arrêté à la porte des Carmes par les mêmes légionnaires qui ont enlevé le drapeau rouge. Il est entraîné sur le rempart, passe un « petit pont de bois »² et arrive dans la maison de Froment.

B. Ferrand de Missols prisonnier des « rebelles »

L'officiel municipal est retenu de force chez Froment, où sont réunis un grand nombre de partisans contre-révolutionnaires, dont Descombiés. Ferrand est furieux, il demande à ce qu'on le laisse sortir et fait de vifs reproches aux chefs du clan :

« Désespéré, dit-il, dans son procès-verbal, de se trouver dans cette maison, M. Ferrand veut absolument en sortir, on s'y oppose ; des sentinelles sont placées aux portes et un légionnaire se saisit des clefs. Les efforts redoublés de M. Ferrand, et le mécontentement qu'il témoigne, avec force, de cette odieuse conduite, paraissent convaincre les uns, mais irritent les autres au point qu'il est menacé de coups de sabre. Froment, dans un moment de rage, prend son chapeau, le jette avec violence sur la table, et dit en jurant : « Foutre, si la municipalité avait agi autrement avec nous, si elle ne les avait pas autant ménagés, si elle nous avait armés comme ils le sont et que nous devrions l'être, nous ne serions pas exposés à périr » ; il ajouta que les officiers municipaux étaient tous des Jean-Foutre.³ »

Le ton monte dans la pièce. Froment a bien conscience que les effectifs de son clan catholique sont faibles par rapport à ceux des patriotes. De même, les compagnies de travailleurs de terre armés de fourches sont impuissants face aux armes à feu de la légion nîmoise. Malgré les dépenses, Froment et ses partisans ne font pas le poids et cela est perceptible dès le 13 juin.

¹ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *ibid.*, p. 13-14.

² AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

³ *Ibid.*

Ferrand, indigné de se voir parmi les « rebelles », écrit à Pontier afin de le prévenir de sa captivité. Après de longues heures, il obtient la liberté et quitte la maison de Froment, sans le drapeau. De son côté, Pontier a réussi à rejoindre les casernes. Il signe avec les officiers de Guyenne une réquisition de la force armée¹. La troupe se place en bataille devant le bâtiment avec six compagnies de légion. Or, le calme semble de retour en ville : le feu sur les remparts a cessé grâce aux bruits des tambours du régiment. Les soldats rentrent et la légion se retire.

À ce stade, la loi martiale n'a toujours pas été publiée². Les officiers municipaux ont pourtant utilisé ses dispositions, sans jamais la proclamer. Comment explique-t-on cette négligence ? Face à une telle urgence, Alquier explique dans son rapport que les officiers municipaux n'ont pas tenu à suivre les formalités à la lettre. Plusieurs sentiments peuvent expliquer ce choix : la précipitation, la peur de ne pas agir assez vite et les cris des patriotes qui réclament le drapeau rouge et font grimper l'angoisse. Les tentatives de proclamation de la loi sont un véritable désastre à Nîmes : le drapeau rouge circule de main en main, puis il est intercepté, capturé et caché à deux reprises chez Froment. Cette mauvaise utilisation de la loi martiale coûte cher à la municipalité en février 1791.

L'heure est désormais au maintien du calme lorsque la nuit tombe. Pourtant, peu de nîmois dorment ce soir-là. Les massacres se poursuivent tard et, lorsqu'un temps de répit se présente, il est utilisé par les différents clans pour se préparer à un lendemain plus sanglant.

III. La nuit du 13 au 14 juin

A. Une veillée d'armes

Dans le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1694, la veillée est définie comme « une veille que plusieurs personnes font ensemble ; il ne se dit guère qu'en parlant des assemblées que les gens de village ou les artisans font le soir pour travailler, causer, se divertir.³ » Pendant la nuit du 13 au 14 juin, il n'y a pas de rassemblements cordiaux entre les habitants. C'est une veillée d'armes, c'est-à-dire une nuit qui précède une journée de combat. C'est aussi une préparation morale et physique à une épreuve difficile. L'atmosphère de la

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 14.

² Ibid.

³ Cité par CABANTOUS (Alain) dans *Histoire de la nuit, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 64.

veillée est tendue ; tous ont bien conscience que le calme n'est que de courte durée et que les combats reprendront. Cette nuit, les catholiques et les protestants sont loin de vouloir conclure la paix : ils s'organisent, se renforcent et se ravitaillent.

Quarante-cinq hommes ont passé la nuit chez Froment. Sous les conseils de Descombiés, il « plaça des sentinelles pendant la nuit, et les deux chefs travaillèrent ensuite à fortifier leur parti et à se procurer des secours pour le lendemain.¹ » Froment et Descombiés, improvisés chefs de la défense catholique, s'adressent à Bouzols, commandant en second du Languedoc, présent à Montpellier. Dans leurs lettres², ils se posent en tant que « défenseurs de l'ordre »³. Or, les dépêches, transportées par des volontaires, sont interceptées par la garde nationale d'Uchaud. Elles sont portées à l'assemblée électorale qui, à leur réception, constate :

« L'assemblée a vu avec indignation que ces hommes (Descombiés et Froment), privés de tout caractère, rejetaient sur les victimes de leur agression, et sur celles de leurs complices, le coupable projet d'insurrection dont ils sont eux-mêmes les auteurs, et que, d'après un exposé aussi infidèle, ils osaient solliciter l'un et l'autre le secours du régiment de dragons en garnison à Sommières.⁴ »

Le parti contre-révolutionnaire manque de soutien. Froment et ses partisans sont déjà reconnus comme les responsables des troubles. Des deux côtés, on tente de soulever les campagnes voisines : les protestants appellent à la rescoufle les bourgs de la Vaunage, de la Gardonnenque et des Cévennes. La population réformée est prête à intervenir à Nîmes depuis le mois de mai⁵. Froment et Descombiés envoient des hommes armés à l'est du département dans des communes catholiques⁶. Ils essuient plusieurs refus :

« Des légionnaires à houpe rouge et armés, présentèrent à minuit au curé de Courbessac, une lettre décachetée qui portait qu'on avait tué un capucin, qu'il

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² Voir annexe n°8, p. 222.

³ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 146.

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

⁶ *Ibid.*

fallait donner du secours, et en réclamer d'ailleurs : on voulut exiger que le curé signât la lettre pour la porter dans les paroisses voisines, mais il refusa.¹ »

En ville, la nuit n'est pas tranquille puisqu'on sait que des « légionnaires de garde à la maison commune reçurent quelques fusillades, et d'une terrasse attenant la maison Froment on fit plusieurs décharges.² » La soirée du 13 juin est-elle plus criminelle que la journée ? Les sources nous rapportent des coups de fusil tirés près de l'hôtel de ville et du haut des remparts du château, mais le reste de la nuit est plutôt calme. Chacun se prépare pour le lendemain. Ce n'est pas le crime qui nous intéresse le plus au cours de cette soirée ; l'essentiel des assassinats se sont produits pour la journée du 13 juin. L'intérêt est d'analyser le climat d'inquiétude et d'angoisse qui s'accentue pendant la nuit.

D'après le rapport Alquier, les nîmois ne sont pas sortis de chez eux et sont restés enfermés, alors que des meurtres se produisent à quelques rues, parfois devant chez eux³. Tous ont été envahis par un sentiment de peur, lui-même accentué par l'insécurité des citoyens. Depuis le mois d'avril, la désunion entre les différents corps d'armées est perceptible. Les tensions se sont transformées en un affrontement violent entre les gardes nationales concurrentes, censées assurer la protection des nîmois. Si la force armée divisée se livre à une guerre, qui peut prétendre à la défense des habitants ? Bientôt, les civils ne seront plus étrangers au massacre.

La peur est un sentiment ambigu : « inhérente à notre nature, elle est un rempart essentiel, une garantie contre les périls, un réflexe indispensable permettant à l'organisme d'échapper provisoirement à la mort.⁴ » Temporairement oui, puisque dans quelques heures la plupart des maisons suspectes seront enfoncées et les assaillants viendront à la rencontre de leurs victimes. Toutefois, la peur est passagère puisque la plupart des nîmois seront capables de dépasser ce sentiment. Ils prendront les armes pour défendre leurs camarades : c'est le passage à l'acte, mais ce moment charnière n'est pas encore d'actualité. Personne ne s'aventure à mettre un pied dehors, de peur d'avoir la tête tranchée ou de tomber nez à nez,

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ DELUMEAU (Jean), *La Peur en Occident, XIV^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1978, p. 9.

au détour d'une rue, sur des cadavres baignant dans leur sang. Cette vision terrifiante nous rappelle le *Séjour de Paris*¹, de l'allemand Nemeitz :

« Je ne conseille à personne d'aller par la ville à la nuit noire. Car quoique le guet ou la garde à cheval patrouille par toute la ville pour y empêcher les désordres, il y a bien des choses qu'il ne voit pas... La Seine, qui traverse la ville, doit entraîner quantité de corps morts, qu'elle rejette sur la rive dans son cours inférieur. Il vaut donc mieux ne s'arrêter trop longtemps nulle part et se retirer chez soi de bonne heure.² »

À quatre heures du matin, une partie de la légion se range en bataille au niveau de l'Esplanade³. Les gardes nationales des environs de Nîmes arrivent successivement et prennent leur rang. Dès trois heures du matin, on sait que des Capucins ont aperçu, depuis les fenêtres de leur couvent⁴, des compagnies de volontaires armés et sans tambour⁵. Ils se sont placés de l'autre côté de l'Esplanade, près de la maison de Colomb⁶. Les troupes sont prêtes à s'affronter et l'inquiétude est à son comble. Le nombre de gardes nationales étrangères ne cesse de s'accroître sur la place :

« Ces troupes, disent les électeurs dans leur procès-verbal, manifestaient hautement l'ardeur de venger le sang des citoyens versé la veille, de rappeler autour de l'assemblée électorale la sûreté dont elle ne jouissait déjà plus, et leurs cris éclatants répétés de : vive la nation ! vive le roi ! offraient un spectacle à la fois terrible et consolant.⁷ »

L'effervescence infuse dans toute la ville. Nîmes est agitée en raison des différents pas rythmés des volontaires qui se rangent en bataille. La foule se fait plus pressante et ses cris accentuent le climat d'angoisse. Le bruit environnant désoriente : on ne sait pas vraiment si

¹ NEMEITZ (Joachim Christoph), *Séjour de Paris, Instructions fidèles*, publié dans FRANKLIN (A.), *La Vie privée d'autrefois*, 27 vol., t. XXI, Paris, 1887-1902.

² *Ibid.*, p. 57-58.

³ L'Esplanade a la forme d'un rectangle dont l'église et le couvent des Capucins occupent le plus petit des côtés. Voir annexe n°4, p. 216.

⁴ Aujourd'hui s'élève à sa place le « Centre des affaires ».

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 15.

⁶ Actuellement propriété de la Banque de France.

⁷ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 313-314.

ces troupes étrangères sont ici pour rétablir l'ordre, ou dans un esprit de vengeance. Les électeurs ont tranché. Les nîmois sont partagés par des sentiments contradictoires face à ce spectacle de guerre. Le premier est celui de la peur devant ces soldats dont les motivations sont floues. Le second est plutôt rassurant et l'espoir d'un retour de la paix émerge.

Pendant la nuit, six officiers municipaux absents la veille ont rejoint leurs collègues. Ils sont consternés par la vue des cadavres qui jonchent les marches de l'hôtel de ville et gisent dans les rues¹. Personne ne s'attendait à un tel carnage. Alertés par des cris hostiles, ils se présentent au balcon de la maison commune. Un drapeau rouge confectionné à la hâte flotte pour tenter d'apaiser le peuple rassemblé en foule². Les cris se font plus forts et préviennent de l'arrivée des troupes auxiliaires.

B. Les gardes nationales à l'Esplanade

Ernest Daudet dans son *Histoire des Conspirations royalistes*³ décrit les troupes étrangères de la manière suivante :

« Les premiers bataillons de ces rudes enfants des Cévennes trempés dans le fanatisme calviniste, en qui ont vient d'éveiller et d'attiser d'anciens ressentiments, font leur entrée dans Nîmes comme dans une ville conquise. Ils sont coiffés quelques-uns d'un tricorne à large bord, orné de la cocarde tricolore, qui protège contre le soleil leurs traits profondément creusés et leur peau tannée, vêtus d'une veste de drap ou d'une blouse de toile sur laquelle est passé un beaudrier jaune auquel est suspendu le sabre d'ordonnance, armés de fusils, de vieux pistolets, de faux et de fourches. [...] Ils étaient quelques centaines au début ; on en compte doux mille quand ils apparaissent dans Nîmes aux premiers rayons du soleil.⁴ »

Un comité nommé par l'assemblée électorale se concerte avec les officiers municipaux afin d'assurer la subsistance des gardes nationales étrangères. Ils décident également d'encourager les troupes qui convergent vers Nîmes à s'arrêter aux abords de la ville⁵. Deux

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 314.

² DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

³ DAUDET (Ernest), *Histoire des Conspirations royalistes...*, *op. cit.*

⁴ *Ibid.*, p. 34.

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 16.

membres de la municipalité, Vincent-Vals et Labaulme, se rendent à l'Esplanade pour prévenir les chefs :

« Cette démarche faillit leur coûter la vie ; à peine ils parurent, qu'ils furent entourés et pressés de toute part ; quelques officiers eurent beaucoup de peine à les retirer du milieu de la foule, et à les conduire dans la maison du sieur Mazel ; mais ils furent bientôt obligés d'en sortir. Ce citoyen leur représenta qu'il ne répondait pas d'eux, parce qu'à l'instant, et malgré ses efforts, le nommé Bataille venait d'être égorgé sous ses yeux dans cette même maison où il s'était aussi réfugié. Les deux officiers municipaux se sauvèrent dans la campagne, après avoir escaladé les murs de plusieurs jardins.¹ »

Les officiers municipaux prennent la fuite face à une foule menaçante. Ils abandonnent la municipalité lorsque celle-ci a le plus besoin d'aide. Au même moment, la défense catholique se consolide et Froment accueille des renforts. À cinq heures du matin, des légionnaires viennent se joindre aux poufs rouges et leur nombre augmente successivement. Les chefs catholiques envoient le frère de Froment recruter du côté des Bourgades². Dès le lever du jour, Descombiés est posté au niveau des remparts. Il organise l'attaque et la défense en criant : « sentinelles à vos postes !³ », puis s'adresse à des légionnaires en train de boire : « modérez-vous, leur disait-il, réservez-vous pour quand il faudra faire feu.⁴ » D'autres préparatifs sont en cours chez Froment : on fait fondre des balles, on fabrique des cartouches et, de peur de manquer de munitions, on part se ravitailler chez Descombiés. Un peu partout, les embuscades et les fusillades reprennent :

« Des légionnaires s'écartaient dans la ville pour attaquer les gens qui n'étaient pas de leur parti. Souvent aussi ils étaient attaqués, et les rencontres étaient toujours suivies de coups de fusil, lorsqu'on était distingué par le pouf rouge ou la cocarde nationale. On s'embusquait au coin des rues ; on tira des fenêtres de quelques maisons, et ces différentes agressions, souvent répétées, coûtèrent la vie à

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² Faubourgs du nord de Nîmes.

³ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁴ *Ibid.*

plusieurs citoyens. Mercier, l'un des meurtriers du jeune Boudon, eut la tête coupée.¹ »

La plus grande fermentation règne à Nîmes et dans les villages environnants. Le vicaire de Bouillargues répand l'alarme à Rodilhan. De toute part, le tocsin sonne et on bat la générale. Les habitants de Manduel, de Redessans et de Marguerites forment des troupes nombreuses, armées de fusils, de fourches et de faux. Le maire de Manduel du nom de Montval en devient le chef et il annonce « qu'il fallait porter la paix à Nîmes, et non y faire la guerre.² » Néanmoins, les volontaires vont vite oublier les recommandations de leur commandant. Une fois en ville, tous se livrent à des atrocités et les espoirs de paix disparaissent.

La journée du 13 juin est représentative de la progressive montée des tensions. Une étincelle a allumé la flamme des combats et celui-ci est d'une extrême violence. Les partis en présence ont accumulé des rancœurs dont certaines proviennent du passé. Une colère a été couvée et entretenue sourdement, jusqu'à ce qu'elle explose au grand jour. Le désordre est tel que la municipalité est dépassée. Les officiers municipaux ne parviennent pas à proclamer la loi martiale et le drapeau rouge est volé à deux reprises. Ceux qui arrivent en renfort auprès de leurs collègues prennent finalement la fuite, après des menaces de la foule. La municipalité est discréditée et les gardes nationales concurrentes laissent s'exacerber une haine impitoyable.

La nuit du 13 au 14 juin est révélatrice des sentiments contradictoires qui se bousculent dans les esprits des nîmois. L'arrivée de plusieurs centaines d'étrangers attise un climat d'angoisse puis, paradoxalement, un climat d'excitation. Le peuple se réunit en foule et pousse des cris lorsque les troupes se rangent. Certains nîmois y voient une lueur d'espoir et le retour du calme. D'autres sont inquiets de voir les affrontements du 13 juin dégénérer en une bataille générale. Jusqu'à présent, si le conflit semble se jouer sur le terrain militaire, il se déplace dangereusement vers les civils. La nature de l'émeute évolue : plus qu'un massacre entre des volontaires, il s'agit d'un massacre entre des catholiques et des protestants. Le conflit est tout

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

autant militaire, confessionnel et politique, c'est-à-dire à celui qui détiendra le pouvoir local par le contrôle de la municipalité.

Pour cette première journée, quelques citoyens ont été sauvagement assassinés, mais la majorité des meurtres à déclarer concernent des gardes nationaux. Le 14 juin bouleverse cet état de fait et marque un tournant décisif dans les trois journées de massacre.

CHAPITRE 2 :

La journée du 14 juin 1790

Lundi 14 juin, il est six heures du matin. La messe a commencé au couvent des Capucins, lorsqu'une compagnie armée entre dans l'église et assassine froidement cinq religieux. Comment le conflit a-t-il pu se déplacer jusqu'aux portes du couvent d'une communauté sans histoire ? Cette seconde journée marque un tournant : le massacre des Capucins montre que la « Bagarre » n'implique plus que des volontaires.

Les Capucins forment une communauté religieuse présente à Nîmes depuis le XVI^e siècle. Leur couvent a été dévasté par les protestants en 1561. Plusieurs semaines après l'Édit de grâce¹ de 1629, Louis XIII² rappelle les religieux et les travaux du couvent débutent en 1631. Les Capucins sont décrits comme fervents et zélés. Ils rayonnent dans les Cévennes et aident au retour de la plénitude dans la vie chrétienne, pour les esprits tournés vers le calvinisme³. La fondation du couvent entre dans le plan d'évangélisation du royaume, imaginé par le père Joseph de Paris, capucin et conseiller du cardinal de Richelieu⁴.

À la veille de la Révolution, les Capucins sont un foyer de vitalité catholique, gardienne de l'orthodoxie. Communauté prospère, les vingt-trois religieux sont très appréciés à Nîmes et dans les environs. Le couvent consiste en un ensemble assez spacieux, situé à l'extrémité de l'Esplanade. À la fin de l'année 1789, les officiers municipaux se présentent aux portes du couvent afin de procéder à son inventaire et à l'interrogation des Capucins, selon les décrets de l'Assemblée nationale. Ils se heurtent à la foule qui fait barrière et décident de rebrousser chemin⁵. Le 10 mai 1790, les officiers parviennent cette fois à rentrer. Tous les religieux déclarent rester fidèles à leur profession et à la vie commune⁶. Or, depuis l'Édit de tolérance de 1787, les protestants convoitent le couvent pour y établir un temple ou une école de

¹ L'Édit de grâce aussi appelé Paix d'Alès, signé le 28 juin 1629, marque la fin des guerres de Religion en France. Il confirme la tolérance de culte aux protestants. Toutefois, il permet le rétablissement du culte catholique dans tous les lieux où celui-ci avait été banni par les huguenots.

² Louis XIII (1601-1643), dit le « le Juste », est le roi de France et de Navarre de 1610 à 1643.

³ THOMAS (F.), *Les Protomartyrs de la Révolution...*, op. cit., p. 21.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 22.

⁶ *Ibid.*

prédicants¹. Ils pensent pouvoir réaliser leur entreprise en 1789 et proposent d'acheter le couvent pour la somme de deux cent mille livres. La proposition est rejetée violemment. Le massacre des Capucins est-il le résultat d'une vengeance, les protestants ne pouvant s'approprier les lieux de la communauté ? Les sources parlent également de coups de feu tirés depuis les fenêtres de l'église, peut-on y voir une provocation ou bien cette tuerie est une conséquence du déchaînement de la violence ?

Dans ce chapitre, nous étudierons le massacre des Capucins de Nîmes, jusqu'au siège de la maison de Froment qui marque la victoire du parti patriote.

¹ Celui qui prêche, le prédicateur.

I. Le massacre des Capucins

A. « Mes pères ne craignez rien »¹

« Mes pères ne craignez rien »², paroles du chef de la compagnie et dragon volontaire, du nom de Martin, qui s'adresse calmement aux religieux. À cet instant, rien ne semble prédire le massacre. Les légionnaires, sous les ordres de Saint-Pons, pénètrent dans le couvent et préviennent de leurs intentions : « nous sommes ici de la part de notre major pour voir par nous-même s'il n'y a pas de monde caché chez vous, des fusils, de la poudre..., il faut avoir la bonté de nous ouvrir toutes vos portes.³ » Les religieux répondent : « cela est juste messieurs, nous allons vous satisfaire.⁴ » La visite s'exécute dans le respect et en toute tranquillité. Les officiers ne remarquent rien d'alarmant et le père Antoine, de Laval Saint-Roman, les raccompagne vers la sortie. Il leur suggère même de poster des sentinelles dans le couvent, mais les soldats refusent en affirmant qu'ils se fient aux religieux⁵. Ils ordonnent aux Capucins, de la part du major, de maintenir les portes et les fenêtres fermées, puis de ne pas se montrer. En effet, depuis le début de la matinée, dès qu'un religieux est aperçu à travers une vitre, il est mis en joue⁶.

Finalement, les Capucins ont peut-être quelque chose à craindre de cette journée du 14 juin. Les officiers poursuivent leur visite et prennent la direction des arènes, un lieu avantageux qu'il est possible d'occuper.

¹ *Relation inédite de la Bagarre et du massacre des Capucins de Nîmes* dans THOMAS (F.), *Les Protomartyrs de la Révolution...*, op. cit., p. 308. Voir annexe n°9, p. 223.

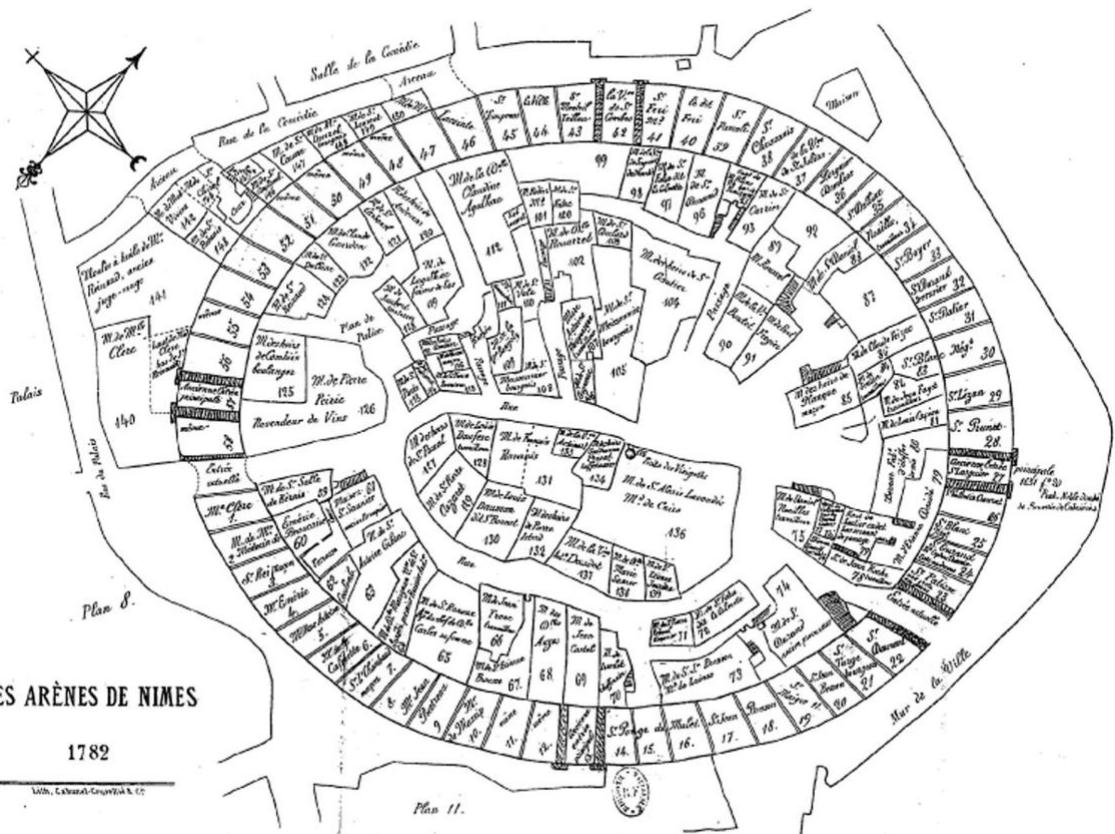
² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 17.

⁶ *Ibid.*



Les arènes de Nîmes en 1782, depuis le site Nemausensis.

À sept heures du matin, le procureur du roi dresse l'état de la ville et inspecte les rues où gisent plusieurs cadavres de la veille :

« Hier matin, sur les sept heures, j'instruit qu'il y avoit trois cadavres a l'hotel de ville, et dans d'autres lieux, je m'y rendis avec M. le lieutenant criminel, pour la verification et en dresser procés verbal ; la verification du cinquième étoit faite, et nous allions continuer nos tristes et dangereuses fonctions, lorsqu'on vint nous avertir qu'on tiroit des coups de fusils des fenêtres des maisons voisines, et que nous n'étions plus en sûreté, nous nous retirâmes et je ne suis pas sorti depuis.¹ »

Le péril est imminent et le procureur est forcé d'interrompre son opération. Il se retire, sans vérifier le nombre exact de cadavres, déjà considérable². On peut y voir une première

¹ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790.

² AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

explication, à savoir pourquoi le nombre de morts de la « Bagarre » n'a jamais pu être précisément quantifié. Au jour le jour, les représentants du pouvoir ont des difficultés à compter les cadavres, au moment même où des fusillades reprennent dans les rues voisines. La situation est urgente et les corps s'entassent jusqu'au 16 juin.

Entre six et sept heures du matin, les légionnaires continuent d'affluer, munis de faux emmanchées à l'envers, de fourches, de baïonnettes et des chapeaux sont placés à la pointe des armes¹. Le nombre des gardes nationales étrangères ne cesse d'augmenter et, à huit heures, « l'Esplanade est noire de monde.² » Il semble que l'on entend un « braillement terrible »³, sans pouvoir déterminer ce qu'il est dit. On entend parmi la foule le mot « paix », mais on ne sait pas si elle est souhaitée ou non. La matinée se passe sous tension. À une heure de l'après-midi, alors que les troupes sont rangées en bataille et que les religieux récitent leurs vêpres dans l'église, un coup de fusil part. A-t-il été tiré depuis une fenêtre du couvent des Capucins, ou depuis le clocher ? Le maire affirme qu'il s'agit probablement de « l'inexpérience d'un volontaire étranger »⁴. Alquier rapporte le récit de plusieurs témoins à propos de ce mystérieux coup de feu :

« Le quatrième témoin, jardinier des capucins, dépose qu'étant dans l'église, il entendit 4 coups de fusil qui paraissaient partir du couvent, qu'il monta dans les corridors, et ne découvrit personne. Le quatorzième, que des coups de fusil furent tirés des fenêtres des capucins. Le quarante-troisième voit, d'une fenêtre de la maison du sieur Courbier, l'éclat d'une arme à feu dans un corridor des capucins, donnant sur l'esplanade, et en même temps il entend plusieurs autres coups de fusil, qu'il juge partir de ce corridor. Le soixante-troisième, major de la légion, voit faire feu du couvent des capucins. [...] Enfin, le curé de Boissière, cent dixième témoin, dépose que les troupes furent assaillies de plusieurs coup de fusil, mais que la frayeur qu'il éprouva, et le soleil qui donnait à plomb, l'empêchèrent d'apercevoir d'où provenait le feu.⁵ »

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

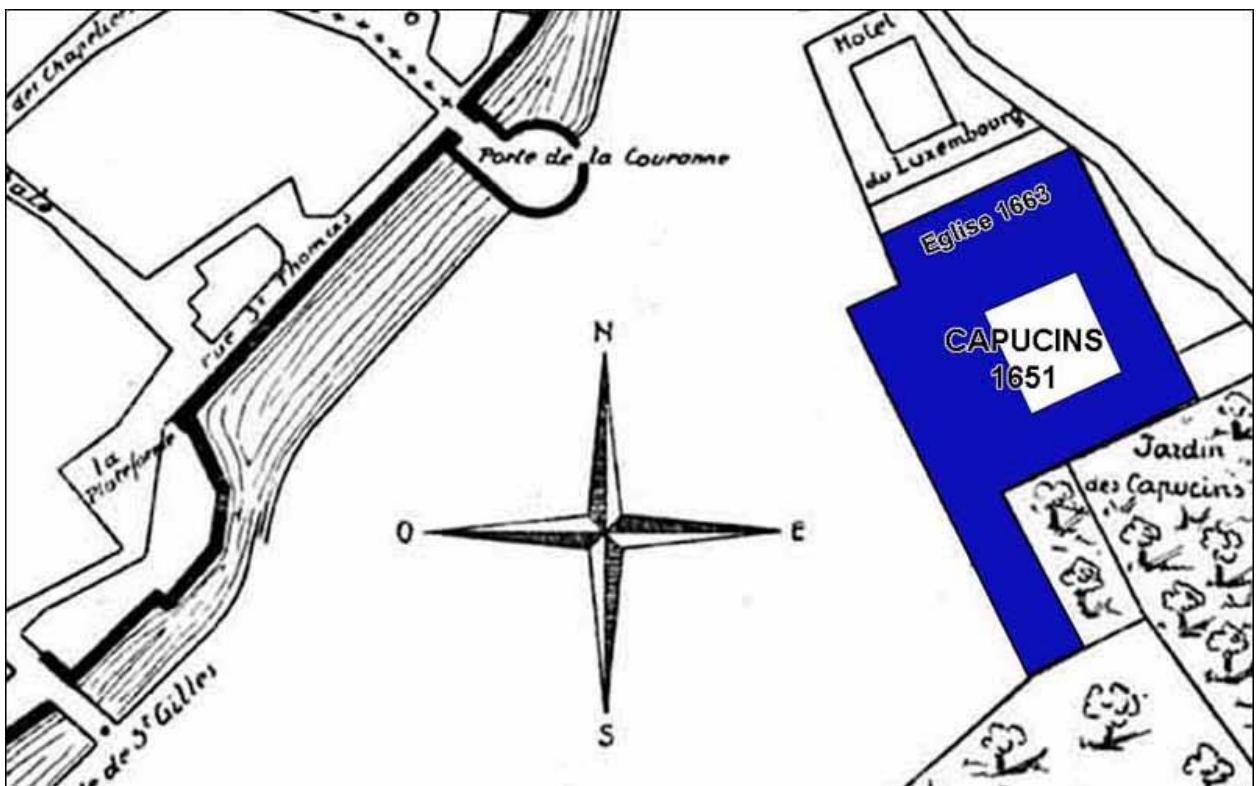
⁴ AP, Compte-rendu de Marguerittes..., op. cit., p. 153.

⁵ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., op. cit., p. 314-315.

Les sources ne nous fournissent pas les mêmes informations à propos de ces coups tirés en direction de l'Esplanade. D'après le curé de Boissière, le soleil de plomb ne permet pas une bonne visibilité, mais tout dépend de là où l'on se trouve. Les événements tragiques qui vont suivre seront justifiés par leurs auteurs sous le prétexte de cette balle perdue. Ce coup ne blesse personne, mais il occasionne un désordre immédiat parmi les volontaires. Aussitôt, une vingtaine de coups de fusil ripostent et dispersent les troupes épouvantées¹. La foule se réfugie dans les fossés. L'Esplanade est déserte. Le temps de reprendre leur souffle, une poignée d'hommes grimpent sur un tas de pierres et s'écrient : « Messieurs, qu'avez-vous peur, on ne tue personne, on doit avoir tiré à poudre pour nous faire peur parce que nous n'avons point entendu siffler de balle.² » Quelques centaines de légionnaires osent s'aventurer sur la place.

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

² Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *ibid.*



Carte de Nîmes et du couvent des Capucins au XVIII^e siècle de Igolin en 1938, depuis le site Nemausensis.

À partir de deux heures et demi, plusieurs de ces mêmes troupes s'approchent du couvent des Capucins et « la porte fut attaquée à coups de hache.¹ » Un protestant fait signe à ses camarades de décharger des coups de mousqueton sur les fenêtres². Le vicaire du couvent, le père Antoine dépêché sur place, s'adresse aux assaillants : « que demandez-vous messieurs ? On vous ouvrira.³ » La troupe répond : « ouvre donc Jean-Foutre, nous voulons nous mettre à couvert. Ouvre.⁴ » Les coups portés sur les portes et les fenêtres font croire à une décharge d'artillerie⁵ et la porte finit par céder. Le vicaire ordonne de sonner la cloche et les volontaires furieux se précipitent à l'intérieur du couvent. Les religieux tentent de s'enfuir pour échapper à la mort et certains trouvent refuge :

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 315.

² DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

³ *Ibid.*

⁴ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *ibid.*

⁵ *Ibid.*

« Trois se cachèrent sur la voûte de l'église, deux sur le plafond de la bibliothèque, trois autres sur celui du dortoir et trois enfin dans une ruelle ou impasse qui se trouve entre l'église et le Luxembourg. Le supérieur, âgé de 70 ans, entraîné par le jardinier, eut à peine le temps de sortir ; six avaient fui en franchissant les murs du jardin, ils se sauvèrent à travers champs ; un des frères était absent de Nîmes.¹ »

Depuis leur retraite, les religieux racontent entendre des cris de mort et des menaces proférées par leurs bourreaux². Tous sont saisis par la peur et n'ont pas le courage de sortir aider leurs frères. Ils se tassent dans leur cachette et prient pour ne pas être impitoyablement égorgés. Au même moment, cinq religieux et trois laïques sont massacrés d'une extrême violence.

La première victime est le père Benoît, de Beaucaire, âgé de 50 ans. Il est attrapé dans une des chapelles de l'église pendant sa prière : « mon ami, dit-il à son bourreau, donnez-moi le temps d'achever ma prière et vous m'immolerez ensuite si tel est votre dessein.³ » Le légionnaire protestant lui accorde quelques minutes, puis lui tire un coup de fusil et lui enfonce la crosse de sa baïonnette dans tout le corps⁴. Le père Benoît rend son dernier souffle au pied de la porte de l'église qui conduit au monastère. Les dalles de l'escalier sont empreintes de son sang pendant plusieurs jours⁵. Le père Siméon, né à Sanilhac vers 1750, est ensuite percé de mille coups de fourches et de baïonnettes, dans sa cellule⁶. Les assaillants montent à l'étage, jusque dans les dortoirs afin d'assassiner froidement les religieux dans leur sommeil. Le suivant est le père Séraphin, né à Nîmes vers 1762, est Capucin du couvent de Pont-Saint-Esprit. Il est en ville pour rendre visite à sa famille et est massacré dans le dortoir⁷. Le frère Célestin succombe ensuite de ses blessures et le frère Fidèle, âgé de 82 ans, sourd et aveugle, est retenu dans son lit paralysé par la peur. Il ne parvient pas à échapper à ses meurtriers : ils le « hachèrent à coups de sabre dans son lit et le brûlèrent ensuite en mettant

¹ Archives départementales du Gard, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

le feu à sa paillasse.¹ » Deux jeunes clercs sont tués : l'un à la porte du chœur, l'autre à celle de la sacristie². Enfin, deux ouvriers sont massacrés dans le jardin.

La violence exercée sur les corps est inouïe. Derrière cet acharnement, on devine une volonté claire de ne rien laisser de ces religieux catholiques. Les cadavres sont tour à tour immolés par le feu, il ne doit rien rester de « l'hérétique ». Considérés comme impurs par les protestants, les corps sont mis en pièces et réduits en cendres. Vers les neufs heures du soir, il n'y a plus un bruit et quelques personnes pénètrent dans le couvent silencieux, à la recherche de survivants³. Les cris d'effroi des religieux ont été remplacés par le silence glacial de « l'après massacre ». Les Capucins, traumatisés, sortent de leur refuge et sont conduits chez Paulhan, protestant, qui leur offre l'hospitalité. Il leur prépare une soupe et leur donne un lit⁴. Avant leur départ, un ou deux jours plus tard, Paulhan leur fait signer un certificat⁵ qui atteste que celui-ci les a hébergé pendant les troubles. Concernant l'état du couvent, il a été entièrement dévasté. Seule l'église est à peu près intacte, mais le reste du bâtiment a été « pillé ou pulvérisé »⁶.

B. Rapport de l'état du couvent

Après le crime des Capucins, les légionnaires protestants se livrent aux plus grands excès. Tout a été détruit et saccagé. Le père Melville et Honoré Thomas sont chargés par les officiers municipaux de dresser un rapport des dégâts et de faire une inspection rigoureuse du couvent, le 18 et le 19 juin :

« Entrée dans le couvent des R.R.P. dominicains de Nîmes d'après les pouvoirs données par messieurs les officiers municipaux de cette ville sur la date de ce jour, et pour y procéder de suite, sauf recours aux pouvoirs si annoncés, avons procédé pour éviter toute dégradation à ce qui ne se trouvera point brisé ou cassé et en assurer en une économe entretien et les soustraire à tous déperissement avons

¹ Archives départementales du Gard, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

² *Ibid.*

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Voir annexe n°10, p. 225.

⁶ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

procédé comme suit ce jour 18 juin 1790. 1° Entrée dans le cloître avons trouvé trois tables du réfectoire qui ne nous ont point parues endommagées, et sur l'une des qu'elles nous avons écrit le présent état. [...] Delà, nous nous sommes transportés dans la première haile qui se trouve en haut de leur escalier sur la gauche dans laquelle nous avons trouvé toute cartes géographique brisées et que nous avons laissé sans déplacer quelques dommages aux contrevents, la fenêtre considérablement endommagée dans leur vitre. [...] Delà nous sommes entrés dans la chambre du père Thibaud, où nous avons trouvé la porte, de la serrure en bas entièrement brisée.¹ »

Les dégradations sont considérables, si bien qu'il est trop long de détailler toutes les destructions et les profanations. Retenons les plus marquantes : la riche bibliothèque² de deux mille volumes, offerte aux Capucins par l'archidiacre de Nîmes, Antoine-Balthazard Fléchier, a été dévastée. La pharmacie a également été détruite et pillée. C'est une immense perte, elle fournissait des secours aux plus pauvres. Puis quatre calices, deux ciboires, les patènes³, le linge sacré et les ornements sacerdotaux ont été volés dans la sacristie⁴. Un crucifix a été profané dans le chœur à coup de sabre et les images ont été brisées. Une statue de la Vierge a servi de cible aux assaillants⁵. D'après les officiers municipaux, quelques jours après le massacre des religieux et le pillage du couvent, des protestants à Massillargues dansent, vêtus en Capucins. Ils portent les surplis, les étoles et les chapes volés et boivent tour à tour dans les vases sacrés à la santé de la nation⁶.

Les légionnaires protestants à l'origine de ce carnage se sont véritablement déchaînés, tant sur les corps des religieux que sur leurs effets personnels. Derrière ces actes cruels, se cache un sentiment profond de haine. Les religieux sont poursuivis dans tout le couvent, on les appelle pour les attirer et on leur fait croire à une attaque extérieure, afin qu'ils ouvrent

¹ ADG, L. 417, Liasse 1, Rapports de l'état du couvent des Capucins par Melville père et Honoré Thomas, l'un du 18 juin et l'autre du 19 juin 1790.

² La bibliothèque était composée de nombreux ouvrages d'Écriture Sainte, de théologie, de littérature, de controverse... Elle avait été léguée aux Capucins à condition qu'elle reste ouverte deux jours par semaine, aux membres du clergé séculier et régulier.

³ Petite assiette qui sert à présenter l'hostie avant de la consacrer.

⁴ ADG, L. 417, Liasse 1, Rapports de l'état du couvent des Capucins par Melville père et Honoré Thomas, l'un du 18 juin et l'autre du 19 juin 1790.

⁵ *Ibid.*

⁶ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

les portes et les fenêtres. Comment peut-on expliquer ce basculement de la violence vers des civils ? D'après Brunel de la Bruyère, le procureur du roi :

« Le quartier général de ces troupes étoit sur l'esplanade, on assure qu'il leur fut tiré plusieurs coups de fusil du toit et des fenêtres du couvent des capucins, situé sur cette place ; on leur riposta, et plusieurs personnes qui étoient à ces fenêtres ou dans l'intérieur des cellules furent tués ; il y a dans le nombre de morts plusieurs religieux. On referma ensuite les portes du couvent, et il est pretendu qu'on y a trouvé des armes, des munitions et des vêtemens de femmes. Le couvent est entièrement abandonné. Je plains ces pauvres religieux ; ils se rendoient utiles, et étoient généralement estimés : ce n'est que depuis peu qu'on leur reprochait d'attirer le feu de la discorde, et de repandre des libelles contre l'assemblée nationale dont cette ville a été inondée ; je crois que c'est plutôt par l'effet des suggestions étrangères, et par une suite de peu de lumières qu'il y a dans ce corps de moines.¹ »

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. D'abord, la rumeur a eu son rôle à jouer dans le massacre des Capucins, notamment lors de la diffusion de libelles contre les patriotes. La rumeur dit que la circulation de ces écrits injurieux part du couvent. Le club des Amis de la Constitution reproche aux religieux d'attiser les conflits et de nuire à la paix. Pourtant, rien ne prouve que les Capucins sont responsables de la profusion de libelles dans toute la ville. Autre suggestion avancée par le procureur du roi, la rumeur selon laquelle le couvent cache des armes et des munitions. Celui-ci servirait même de repère pour le clan catholique. Les protestants affirment que le bâtiment est leur point de ravitaillement. Or, après la lecture des rapports effectués par Honoré Thomas et le père Melville les 18 et 19 juin, l'inspection du couvent pièce par pièce ne révèle la présence d'aucune arme. Entre la rédaction des rapports et le massacre des religieux le 14 juin, il s'écoule seulement quelques jours. On sait que le couvent est entièrement désert, la plupart des survivants ont été accueillis par Paulhan ou hébergés chez d'autres particuliers. Les certificats le prouvent : les armes n'ont pas pu être déplacées entre temps. Dans un tel contexte, les conséquences d'une rumeur peuvent être

¹ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790.

fatales. Celle-ci est puissante : elle peut influencer un ensemble d'individus et créer un effet de groupe. Elle galvanise les tensions.

Quant à ce coup de feu soi-disant tiré depuis une fenêtre du couvent, en direction des troupes à l'Esplanade, les témoignages contradictoires ne nous facilitent pas l'enquête. Nous ne remettons pas en cause son existence, mais nous ne pouvons déterminer d'où il est précisément parti. L'effervescence des troupes, le soleil de plomb, la foule et le tumulte qui s'en échappe ont pu brouiller les esprits ; ou bien un volontaire à pouf rouge s'est introduit dans le couvent et a tiré sur les gardes nationales, mais les portes étaient fermées. Pendant la matinée, un légionnaire dit en apercevant le boulanger apporter du pain aux Capucins : « ils ne le mangeront pas tout.¹ » Le massacre était-il prémedité, ou bien celui-ci est-il une conséquence du basculement de la violence ? Elle est une étape dans le processus révolutionnaire et ne va pas de soi. Les mécanismes de la violence ne sont pas automatiques. Il faut prendre en compte l'état émotionnel des personnes à l'instant même. La foule agit de manière autonome et lorsqu'elle bascule dans la peur, tel est le cas au moment où les coups de feu ont été tirés, alors ce sentiment mobilise les foules et peut les conduire jusqu'au passage à l'acte.

Pendant que ces scènes d'horreurs ont eu lieu au couvent des Capucins, le massacre continue dans toute la ville. Les légionnaires à houppes rouges, commandées par les frères Froment, Descombiés et Folacher, font feu depuis les remparts qu'ils occupent.

II. Le siège de la tour de Froment

A. « Tirer bas² »

La fin de journée du 14 juin est bien plus agitée que la veille puisque les fusillades durent toute la nuit. Les catholiques s'organisent et démolissent une « communication anciennement murée »³ qui donne de la tour de Froment à celle des Jacobins. De là, les légionnaires à poufs rouges nourrissent un feu continu et contrôlent l'espace entre

¹ *Relation inédite de la Bagarre et du massacre des Capucins de Nîmes dans THOMAS (F.), Les Protomartyrs de la Révolution..., op. cit., p. 310.*

² AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

³ *Ibid.*

l’Esplanade et les casernes. Parmi les compagnies du parti catholique, quinze n’ont pas pris part au combat¹. Les trois autres, environ cent vingt hommes, sont majoritairement composées de cébets et ont investi les remparts et la tour². Descombiés, à la tête de trente hommes, place chaque volontaire à son poste et donne des recommandations :

« Descombiés recommanda aux légionnaires de mettre leurs chapeaux à houpe rouge sur le bord de la muraille, pour y attirer les coups de fusil, et de se tenir à côté pour tirer après les décharges : dans cette position, disait-il, vous pouvez en tuer 400. Un des Froment avertissait qu’il fallait tirer bas.³ »

Des deux côtés, le but est de faire le plus de victimes possibles. Il faut écraser le camp adverse. Pendant ce temps, Froment cherche des renforts. Michel, capitaine à pouf rouge, est appelé pour porter secours à ses camarades, mais seulement trois hommes de sa compagnie se présentent et ne « restèrent pas longtemps.⁴ » Le chef contre-révolutionnaire s’adresse à un de ses parents, capitaine d’une compagnie des Bourgades :

« La lettre qu’il lui écrivit fut portée par le domestique de Descombiés, qui la cacha dans son soulier. Le capitaine proposa à ses légionnaires d’envoyer des hommes de bonne volonté ; une vingtaine se rendit au rempart : il en vint aussi trois autres de la compagnie de Descombiés ; et de l’aveu de François Froment, le nombre des hommes retranchés dans la tour et sur les remparts, s’élevait au moins à 120.⁵ »

Dès lors, on pourchasse avec obstination, on s’égorge et on perce l’ennemi de mille coups. Les troupes protestantes postées près de la tour de Froment répondent avec autant de violence. « On se battait à la place de la Comédie⁶ ; on tirait des fenêtres, on s’attaquait, on se poursuivait dans les rues ; ceux que l’on arrêtait étaient, ou égorgés, ou conduits à la municipalité, accablés des plus mauvais traitements.⁷ » Jean-Baptiste Mercier, le porte-

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 18.

² *Ibid.*

³ AP, Rapport de l’affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ La salle de la Comédie était située au nord-est de l’actuelle rue du Château.

⁷ AP, Rapport de l’affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

enseigne¹ de la compagnie de Froment, est décapité, sa tête promenée au bout d'une pique puis clouée devant l'hôtel de ville². Ces scènes atroces ont eu lieu à tous les coins de rues et les citoyens, qui ne prennent pas part à l'action, sont attaqués dans leurs maisons. Elles ne sont plus des refuges et plusieurs ont été forcées, dont celle d'un capitaine à pouf rouge, Chalvidan, dévastée par les protestants³. Plus terrible encore, la famille catholique Aberlême voit sa porte enfoncée par une troupe de garde nationaux furieux. Aberlême se sauve en passant par les toits, mais il est tué d'un coup de fusil :

« Les assassins passent par la maison voisine, dont ils obligent le propriétaire à donner la clef, vont chercher le corps d'Aberlême, et le pendent en l'attachant avec un clou. La femme d'Aberlême s'était évanouie de frayeur en voyant enfonce sa porte. On pille la maison pendant son évanouissement : le lendemain on lui montre le cadavre de son mari encore suspendu ; elle le détache ; et aidée par une de ses voisines, elle l'emporte chez elle.⁴ »

À quatre heures du matin, Froment envoie le domestique de Descombiés porter une lettre à l'officier de garde du régiment de Guyenne. Il commande le poste de la porte de la Couronne et on lui remet un mouchoir blanc. Le domestique lui transmet l'ordre de l'agiter en signe de paix et de porter la billet aux légionnaires campés à l'Esplanade⁵. Voici la lettre :

« Monsieur, on vient de me dire que vous proposez la paix. Nous l'avons toujours désirée, et jamais nous ne l'avons troublée. Si ceux qui sont la cause des désordres affreux qui règnent dans la ville, veulent mettre fin à leur coupable conduite, nous offrons d'oublier le passé et de vivre en frères. Nous sommes avec toute la franchise et la loyauté de bons patriotes et de vrais Français, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les capitaines de la légion nîmoise, commandant les tours du château. Nîmes, le 14 juin 1790, à 4 heures du soir.⁶ »

¹ Porte-drapeau.

² DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

³ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 321.

Pourtant, la paix n'a pas été réclamée. Froment ne souhaite ni endosser la responsabilité des troubles, ni reconnaître la part de culpabilité de ses partisans, qu'il juge indépendante de sa volonté. Il se place même en défenseur de la paix et en « bon patriote »¹. Nous jugeons cette lettre comme la dernière carte à jouer de Froment, lorsque celui-ci sait ses troupes moins nombreuses et inférieures au camp adverse. Il tente de conclure une paix fictive mais c'est un échec cuisant. L'officier de garde conduit le porteur de la lettre à l'assemblée électorale.

Une heure plus tard, d'autres préparatifs sont en cours du côté des patriotes. Un membre de la municipalité, du Roure, conduit aux casernes deux cent hommes pour renforcer le détachement commandé par Aubry, président du club des Amis de la Constitution et capitaine au corps royal d'artillerie. Il s'agit aussi de protéger la sortie des canons. En effet, les troupes postées aux alentours répondent aux tirs des remparts et de la tour, mais sans résultat². Les catholiques font feu à couvert, si bien qu'il est convenu d'utiliser des canons afin de déloger Froment et ses légionnaires à poufs rouges :

« Le sieur Froment avoit rassemblé cher lui beaucoup de ces travailleurs ; il en avoit posté plusieurs sur une tour des remparts qui avoisinent la maison ; c'est delà que sans presqu'aucun danger, ils fusilloient tous les passants, et ont fait beaucoup de carnage. Apres l'expedition des capucins, on fut les attaqués, on fut forcé de les assigner dans les formes, et de pointer contre cette tour plusieurs canons qu'on a trouvé aux casernes.³ »

Aubry est occupé dans l'arsenal à remettre en état six canons, mais la poudre ne vient pas. Toute communication est interceptée avec la Citadelle où se trouve la boutique de ravitaillement⁴. Des volontaires font pression sur le commandant du régiment de Guyenne pour livrer quelques livres de poudre⁵. Enfin, les canons sont amenés et escortés par un détachement sous les ordres du commandant Aubry. Ils sont rangés en bataille et sortent sous les tirs les plus vifs des volontaires sur les remparts. Aussitôt, « on commence à tirer des coups

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

³ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790.

⁴ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 19.

⁵ *Ibid.*

à boulet et à mitraille.¹ » François Rouvière rapporte que l'on peut encore apercevoir les traces des coups de canons mal dirigés, dont les boulets ont frappé l'église des Dominicains, aujourd'hui le grand temple qui sert aux protestants².

C'est durant cette véritable scène de guerre que des commissaires de l'assemblée électorale, précédés d'un drapeau blanc et annoncés par le trompette de la ville, marchent en direction de la rue du Collège, vers le château. Les chefs contre-révolutionnaires, Froment et Descombiés, sont appelés à descendre pour négocier. Ils déclinent la proposition et invitent les conciliateurs à rentrer dans la maison de Froment. À leur tour, ils refusent et les chefs catholiques sont contraints de se présenter dans la rue.

B. Une négociation possible ?

Froment, Descombiés et Folacher acceptent de mettre bas les armes, de les déposer au Palais de Justice et de se placer sous sa sauvegarde³. « Les commissaires retournèrent aux casernes pour faire part de ces propositions ; elles furent rejetées par les troupes, et on demanda la tête des chefs.⁴ » Il semble que la conciliation ne soit pas souhaitée du côté des patriotes. Néanmoins, le temps presse et la paix est urgente. Alors, « du consentement des uns, et contre le gré des autres, on arrêta que les conciliateurs se joindraient à M. du Roure, et qu'ils iraient de nouveau proposer la capitulation.⁵ » Le petit groupe, une nouvelle fois précédé du drapeau blanc, repart et fait avertir par le trompette que Froment et Descombiés sont expressément attendus à l'assemblée électorale. Du Roure insiste : « il n'y a pas un instant à perdre »⁶. C'est dire à quel point les partis sont prêts à faire cesser le carnage. Il ne s'agit pas de concorde, les adversaires sont irréconciliables, mais bien de restaurer le calme et la tranquillité à Nîmes. Il est temps de faire cesser les combats et les atrocités qui l'accompagnent.

Les propositions sont acceptées : l'un des commissaires de l'assemblée électorale retourne aux casernes et agite vigoureusement le drapeau blanc, symbole de la paix⁷.

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

² ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 157.

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., op. cit., p. 316.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

« Froment et Descombiés se disposaient à exécuter les conditions et à se rendre à l'assemblée électorale, lorsque des coups de fusil, partis des remparts, firent évanouir tous les projets de conciliation.¹ » Descombiés assure qu'il n'a jamais donné l'ordre de tirer : « après avoir entendu le premier coup, il cria que la paix était faite, et dit à un garçon boulanger qui venait de tirer, qu'il le ferait pendre, s'il en était le maître.² » La paix vient de leur échapper puisque les coups de canons redoublent à ce moment-là. On ne sait comment expliquer ce coup de feu inopiné : nous avançons seulement qu'il provient des remparts de la tour de Froment. Est-ce un accident ou l'œuvre d'un légionnaire à pouf rouge furieux ? Un refus de la paix ? L'heure n'est pas à l'enquête pour les catholiques et les protestants. Le feu reprend avec plus de furie.

Au quinzième coup de canon, des troupes étrangères se rapprochent pour investir la maison de Froment³. Les échelles sont dressées et, chacun le souvenir des vainqueurs de la Bastille en tête, se dispute l'honneur d'être le premier à monter la tour. Celle-ci est immédiatement prise d'assaut :

« Les tours furent emportées d'assaut ; les assiégés se dispersèrent et furent poursuivis : on massacre tous ceux que l'on put joindre, et Pierre Froment fut précipité du haut des remparts après avoir été égorgé. La maison fut entièrement dévastée. Le couvent des Jacobins communiquait aux remparts d'où le feu était parti, on crut que les rebelles s'y étaient réfugiés, et on les y chercha. Le couvent fut mis en pillage, la bibliothèque, les caves, les appartements furent ravagés [...] Les fuyards furent aussi poursuivis dans le collège, où, à l'insu du recteur, ils avaient pénétré par les remparts.⁴ »

Froment, Descombiés, Folacher et plusieurs de leurs volontaires parviennent à s'enfuir en passant par derrière, en escaladant les toits puis en s'introduisant dans le collège, le couvent des Jacobins et quelques maisons voisines. Partout, on cherche à embusquer les catholiques et le clan se disperse dans toute la ville. Pour les autres, ils sont massacrés sur place. Trois hommes à poufs rouges en fuite sont abattus devant la porte du collège.

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

Des premières décisions sont prises pour ramener le calme. Les capitaines des compagnies de Froment, qui n'ont pas pris part aux troubles, sont enjoint de remettre leurs armes gardées chez eux. Du Roure en fait la réquisition et les fusils sont aussitôt mis en dépôt¹. Les rues sont éclairées, durant la nuit du 14 au 15 juin, et de nombreux corps de garde assurent la surveillance de la ville ainsi que sa sûreté. Ces décisions prises à la hâte émanent d'un conseil issu de l'assemblée électorale. Ce soir-là, cinq officiers municipaux, sur dix-neuf, se sont rendus à la municipalité². Après la victoire des patriotes lors du siège de la tour de Froment, les chefs contre-révolutionnaires et les volontaires survivants ont pris la fuite et se sont dispersés dans la ville. Le corps municipal est lui aussi démembré et les citoyens n'ont plus confiance en leurs officiers. Leur inefficacité à gérer cette terrible crise oblige l'assemblée électorale à prendre les devants. Elle nomme en urgence un comité « pour diriger les opérations instantes, veiller à la subsistance des troupes accourues à la défense des électeurs et sauver la ville des malheurs qui la menacent.³ » Elle désigne huit membres pour faire partie de cette commission et place à leur tête Chabaud-Latour, un protestant⁴.

La journée du 14 juin met en scène le massacre des Capucins de Nîmes, considérés comme les « premiers martyrs » de la Révolution. La nature de l'émeute, qui concerne *a priori* que des gardes nationaux, s'est peu à peu déplacée vers des civils sans défense. Les combats sont d'une extrême violence et l'acharnement sur les corps témoigne d'une haine profonde. Les protestants pourchassent dans les rues leurs proies afin de les abattre sur place. Partout, on poursuit le catholique, tel le chasseur poursuit son gibier. Le clan contre-révolutionnaire manque de soutien, malgré les efforts de Froment pour réunir des renforts. L'assaut est lancé et la tour de Froment cède. Le parti catholique est démantelé : les chefs sont contraints à l'exil, les légionnaires survivants sont recherchés dans toute la ville et les autres sont massacrés. La municipalité est dépassée et a perdu la confiance des nîmois. Elle s'est révélée incapable de gérer la crise et l'assemblée électorale prend les devants pour assurer la sûreté des citoyens. Quelques mesures pour ramener la tranquillité sont mises en place à la hâte. Le but est de reprendre un semblant de contrôle sur les désordres, mais cela ne sera pas suffisant. Les

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 20.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

patriotes sont victorieux et les chefs contre-révolutionnaires ont pris la fuite. Pour autant, les embuscades et les massacres se poursuivent, toujours plus sanglants et traumatisants. L'arrêt des combats et la victoire ne retiennent pas la fureur des protestants, qui cherchent à éliminer jusqu'au dernier catholique. Les journées du 15 au 16 juin témoignent de l'acharnement des protestants et de l'escalade de la violence. La « Bagarre » bascule dans un véritable cauchemar, proche du seuil de l'intolérable.

CHAPITRE 3 :

Les journées du 15 juin au 16 juin 1790

D'après Charles-Jean-Marie Alquier, en parlant de la journée du 15 juin : « La journée du lendemain fut plus affreuse encore, et il me serait impossible de recueillir les détails de toutes les atrocités que fit commettre la vengeance, et dont se souilla le parti vainqueur.¹ » Pourquoi les massacres se poursuivent ? Le parti contre-révolutionnaire nîmois n'est plus, ses chefs sont en exil et les derniers légionnaires à poufs rouges sont livrés à eux-mêmes. Ils sont en très faible minorité et n'ont plus aucune chance face au parti adverse. Les patriotes sont les grands vainqueurs de la « Bagarre » de Nîmes. Comment expliquer que les protestants continuent de se livrer à des atrocités ? Les raisons ne sont plus politiques : la municipalité catholique est dispersée et discréditée. De plus, le comité élu par l'assemblée électorale place à sa tête un protestant. Les patriotes devraient être satisfaits du dénouement de la crise, mais les plus acharnés d'entre eux cherchent à éliminer les partisans rescapés de Froment. Les journées du 15 et 16 juin ont un but précis : il faut détruire jusqu'au dernier catholique.

De cette façon, les légionnaires à houpes rouges sont pourchassés dans toute la ville puis massacrés. Les protestants ne s'arrêtent pas là : ils vont jusque dans des maisons qualifiées de « suspectes » afin d'y trouver des catholiques. La plupart sont des pères de famille n'ayant pas pris les armes lors des troubles. Ils sont assassinés froidement et les maisons saccagées et pillées. Les femmes et les enfants sont violentés. C'est à ce moment-là que les meurtres sont les plus cruels : le massacre devient purement confessionnel. Il n'y a plus de duel entre les deux partis. On ne relève que quelques coups de feu : les catholiques ne sont plus en mesure de riposter. C'est une véritable tuerie de personnes sans défense. Des familles catholiques entières sont déchirées, jusque dans les campagnes environnantes qui reçoivent l'écho de la « Bagarre ». Les émotions seront une donnée de lecture essentielle pour comprendre l'acharnement des protestants.

Dans ce chapitre, nous ferons une étude des corps brutalisés, au travers de divers assassinats marquants et qui servent d'exemples. Les rapports au corps seront mis en valeur,

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

ainsi que les émotions des bourreaux et des victimes. Nous terminerons sur l'écho de la « Bagarre » dans les campagnes environnantes, alors même que l'ordre est rétabli à Nîmes.

I. Corps démembrés, esprits tourmentés

A. À la recherche de catholiques suspects : pillages et massacres

Dès le matin, pour rétablir l'ordre et le calme, l'assemblée électorale précédée d'une escorte du régiment de Guyenne et d'un drapeau blanc, décide de se rendre sur la place de l'Esplanade. Elle se rend également sur le Cours où stationnent des gardes nationales. Le président Vigier-Sarrazin fait quelques consignes : les soldats doivent rester vigilants et arrêter les séditieux et les coupables¹. Toutefois, il les conjure de s'abstenir de toute effusion de sang et de violence, « mais ces recommandations furent bientôt oubliées.² » Ce discours de modération, porté de rang en rang, redonne espoir à l'assemblée qui pense avoir atteint son but. Il n'en est rien, le calme est de courte durée. Les troupes étrangères de la Vaunage, des Cévennes, de la Gardonnenque et même d'au-delà du département, continuent d'arriver³. Elles sont de plus en plus nombreuses et il devient difficile de les loger, de les nourrir et surtout de contenir leur fureur. Ce jour-là, « ce furent quelques-uns de ces légionnaires qui se livrèrent aux plus grands excès.⁴ »

« Il n'y a plus d'attaque réglée, mais les rues ne sont point sûres. Les légionnaires à pouf rouge tirent encore des coups de fusil des fenêtres, les troupes nationales se livrent à la fureur, plusieurs maisons suspectes sont forcées et pillées (plus spécialement celles des catholiques et les couvents), d'honnêtes citoyens souffrent encore de ces désordres. On poursuit les poufs rouges, on les immole partout où on les rencontre.⁵ »

Il n'y a presque plus de duel entre les partis pendant la journée du 15 juin. Ce sont des règlements de compte animés par un désir de vengeance sans limite. Les citoyens soupçonnés d'avoir pris le parti des légionnaires de Froment sont recherchés et massacrés. La plupart n'ont jamais pris les armes et ne sont même pas sortis de chez eux. Ce sont des pères de famille.

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 20-21.

² AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., op. cit.

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 21.

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., op. cit.

⁵ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

Sous prétexte de fouiller les maisons suspectes pour y retirer des armes, les gardes nationales se livrent à des pillages et détruisent tout ce qui ne peut être enlevé :

« Depuis ce matin, les gardes nationales sont occupés à fouiller dans les maisons des mal intentionnés pour s'emparer de leurs armes et les porter à l'hôtel de ville ; on a trouvé chez le sieur Vigue, négociant, capitaine d'une de ces compagnies à pouf rouge, 96 fusils chargés de balles, heureusement pour lui il s'étoit évadé. Cette ville n'aguere si agreeable, si florissante, est dans le moment un vrai champ de bataille.¹ »

Plusieurs maisons ont été entièrement dévastées, nous en ferons une synthèse. Avant cela, le bruit se répand que des légionnaires à poufs rouges sont cachés dans le collège. La chasse à l'homme se poursuit. Certains officiers municipaux s'y rendent mais ne peuvent empêcher les pillages et les dévastations². Les protestants retournent et détruisent chaque meuble de l'établissement. En effet, plusieurs partisans de Froment y sont réfugiés et la plupart sont violemment extraits de leur retraite puis égorgés³. Les autres se sauvent sur les toits, menacés par une mort certaine.

« Sous le prétexte de la nouvelle Constitution et de bon patriote, les protestants se sont saisis des maisons des capitaines où étoient déposés les armes des catholiques, et étant bien assurés qu'ils ne pouvoient plus se défendre, ils sont entrés dans quantités de maisons où ils ont assassiné, pillé, et commis les crimes les plus infâmes. [...] En un mot ils saccagotent tout ce qu'ils trouvoient.⁴ »

Quelle signification pouvons-nous donner à cette destruction des choses ? « Ils dévastent, pillent et incendent, brisent et démolissent ce qu'ils trouvent sur leur chemin. Que ce soit sous la bannière de l'ordre ou du chaos, au nom de la Croix, de l'État, de la raison ou de la justice, la violence recèle toujours la tendance de tirer au-dessus les idéaux. Le meurtre ne suffit pas. Elle vise aussi les choses dont les hommes ont équipé leur vie, la culture

¹ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790.

² AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

³ *Ibid.*

⁴ ADG, L. 417, Liasse 1, Extrait d'une lettre écrite par le sieur Laurens, le 13 octobre 1790, adressée à Monsieur Olivier maître boulanger à St Étienne. Voir annexe n°11, p. 226.

symbolique et matérielle.¹ » Il n'est donc pas rare que des pillages accompagnent des tueries : les massacreurs sont tout autant pilleurs et voleurs. Ils cherchent à faire table rase et leur tâche n'est achevée que lorsqu'il ne reste plus rien, car tout ce qui peut les arrêter est dévasté². Leur ivresse destructrice répond à un sentiment de soulagement : « dans la destruction, les hommes sont délivrés de tout souci. À grands fracas, ils célèbrent la fête de la violence. Les vitres brisées dégringolent, les cris emplissent la place, jusqu'à l'explosion tonitruante qui fait enfin s'effondrer le bâtiment.³ »

D'après le maire, on compte « cent maisons pillées et ravagées »⁴. Les officiers municipaux en rapportent vingt-quatre et les dégâts s'élèvent à plus de 760 000 livres⁵. François Rouvière dresse également une liste⁶ des habitants qui ont souffert des pillages et des massacres. Nous proposons de réaliser la nôtre en croisant les différentes sources énoncées ci-dessus.

La maison de monsieur Cabanel est la première livrée au pillage. Il est administrateur de l'hôpital général, mais aussi prêtre et notable : « les Registres de l'Hôpital sont détruits, les livres déchirés, l'argent du propriétaire & celui des pauvres volés, les arbres du jardin sont arrachés, les planchers, les plafonds, les cheminées, les portes, les fenêtres, tout y est brisé, renversé ; les quatre murs demeurent à peine entiers.⁷ » La maison de Carrayon, ancien négociant, proche de celle de Froment, a été confondue avec celle-ci et livrée au pillage⁸. L'abbé Bragouse, curé de la paroisse Saint-Paul, voit tous ses effets et meubles qui ne peuvent être emportés, entièrement saccagés : « ses Registres sont mis en lambeaux, tous les Livres d'une Bibliothèque précieuse sont déchirés ou jettés dans le canal de la Fontaine [...] & toutes les provisions de cire d'une année pour la Paroisse, sont volés.⁹ » Bien que l'abbé soit dépouillé de tous ses effets personnels, la maison est respectée. Il n'y a aucune détérioration à déplorer, mais les officiers municipaux précisent bien que celle-ci appartient à une protestante,

¹ SORSKY (Wolfgang), *Traité de la violence*, Paris, Gallimard, 1998, p. 180.

² *Ibid.*, p. 181.

³ *Ibid.*, p. 182.

⁴ AP, Compte-rendu de Marguerittes..., *op. cit.*, p. 170.

⁵ ADG, F.L 544, Résumé du procès-verbal des officiers municipaux de Nîmes, sur les événements arrivés dans cette ville le 13 juin 1790 et les jours suivants.

⁶ Liste dressée par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 161-162.

⁷ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

⁸ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 162.

⁹ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

madame Lanfard¹. De fait, « comment se fait-il donc qu'on n'ait pas touché une seule de celles qui appartiennent aux Protestants, & que celles qu'on a pillées ou saccagées appartiennent toutes à des Catholiques ?² » La liste est longue : dès lundi 14 juin, il a été délibéré de mettre certaines maisons au pillage, plus de cent d'après les officiers municipaux³. Des capitaines protestants, chargés de conduire les gardes nationales étrangères, refusent de piller et sont immédiatement remplacés.

« De ce nombre sont les appartemens de tous les Locataires de la maison de M. cabanel, qui furent totalement pillés. La maison de M. Lapierre ; celle du sieur Granger, où l'on brisa six metiers à bas ; celle du sieur Palatan, Courtier, qui fut démolie ; celles des sieurs Gas, Allier, Castanier, agriculteur, Augier, Graveur, Deymond, Trivier, Vidal, Procureur de la Commune, Veyrat, Limonadier, Barthe le pere, Menuisier, Chalvidan à qui l'on a tout enlevé, & dont les vignes & les olivets ont été arrachés ; Pignol, Bourgeois, Carrayon, auquel on a fait des vols & de dégâts pour plus de 30 000 livres, & une infinité d'autres qu'il serait trop long de détailler. On a observé que les brigands brisaient avec une sorte de fureur tout ce qu'ils ne pouvaient pas emporter, & qu'ils répandaient l'huile qu'ils ne pouvaient s'approprier, & le vin qu'ils ne pouvaient boire. Les maisons pillées ou endommagées, appartiennent toutes sans exception à des Catholiques.⁴ »

La destruction des choses est un moyen d'accroître la violence contre les hommes⁵. Quand elle ne peut être directement exercée sur les personnes, détruire leurs objets personnels est un moyen de se défouler. Outre les pillages, plusieurs massacres ont été commis et ils sont d'une extrême violence. La plupart relèvent de l'ordre de la folie meurtrière. Si les troupes étrangères sont capables de commettre de telles atrocités, il est nécessaire de prendre en compte l'état émotionnel des volontaires. Il faut admettre que le basculement d'un individu en « acteur de la folie meurtrière »⁶ ne va pas de soi et demande du temps. Il est

¹ ADG, F.L 544, Résumé du procès-verbal des officiers municipaux de Nîmes, sur les événements arrivés dans cette ville le 13 juin 1790 et les jours suivants.

² *Ibid.*

³ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

⁴ *Ibid.*

⁵ SOFSKY (Wolfgang), *Traité de la violence*, *op. cit.*, p. 184.

⁶ SOFSKY (Wolfgang), *L'ère de l'épouvante. Folie meurtrière, terreur, guerre*, Paris, Gallimard, 2002, p. 42.

même rare : « habituellement la métamorphose dure assez longtemps pour que très peu de gens en viennent jusqu'à l'issue fatale.¹ » La haine est longuement mûrie et elle est souvent emportée jusque dans la tombe², ou parfois elle explose. La liste de noms qui suit étudie certains massacres commis par des gardes nationaux sur des civils catholiques :

« Louis Deymond. Cet infortuné revenait de la chasse, le Dimanche à neuf heures du soir ; il est arrêté dans la rue des Quatre-jambes, par un groupe de gens armés qui l'assailent & le désarment. Comme il s'enfuit, on lui donne un coup de bayonnette dans les reins, un coup de sabre sur la tête, & plusieurs coups de fusil, on lui casse le bras à quatre endroits différens, on le laisse pour mort sur la place. [...] Le mardi 15, vers les quatre heures du soir, entrent dans sa chambre des Légionnaires qui le prennent, le mettent sur une chaise & l'emportent à l'esplanade. On le promene dans cet appareil ; on le montre aux Volontaires ; on lui coupe les poignets & les pieds à coup de sabre ; & après l'avoir ainsi mutilé, on lui donne la mort.³ »

Dans la nuit du 14, « Claude Daudet, Taffetassier, âgé de 28 ans, est arraché de son lit, traîné à l'esplanade, où on le massacre, après lui avoir crevé les yeux & l'avoir mutilé comme Deymond.⁴ » Il semble que les assassins ne donnent pas une mort immédiate à leurs victimes. Ils prennent le temps de les torturer et de les mutiler. D'après les officiers municipaux, les protestants se vantent et comptent au fur et à mesure les catholiques qu'ils abattent⁵.

« Joseph Brun. Il était âgé d'environ 48 ans. On le frappe de plusieurs coups de sabre dans l'Amphithéâtre ; on le jette de-là sur un couvert ; d'où on le précipite, à coups de fourches, sur la place. Comme on veut le tuer à coups de fusils, des Volontaires s'y opposent, en disant que c'était une mort trop douce : on l'écharpe alors à coups de sabres ; on le jette dans le fossé du rempart ; il demeure au bord de l'eau, & là on achieve de le tuer en le lapidant.⁶ »

¹ SOFSKY (Wolfgang), *L'ère de l'épouvante...*, *op. cit.*, p. 42.

² *Ibid.*

³ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

Cette source a un intérêt particulier concernant les armes utilisées par les gardes nationales. Bien que l'on parle généralement de coups de feu, les assaillants préfèrent celles qui donnent une mort lente et douloureuse. Face aux légionnaires à poufs rouges réfugiés sur les remparts, il est plus pratique d'utiliser un fusil pour tuer un maximum d'ennemis. Toutefois, lorsqu'il ne s'agit pas d'un groupe à abattre, on relève que l'arme du crime est plutôt le sabre, la fourche, voire même les poings. Le corps humain sert aussi d'arme. Cela ne fait que souligner le désir presque incontrôlable de s'acharner sur des personnes. Ces actions atroces dévoilent des sentiments longtemps refoulés par leurs auteurs. Nous nous trouvons à la limite du plaisir pour ces protestants qui écharpent des catholiques. La haine et la vengeance sont maîtresses.

« Denis Lefevre. Un légionnaire va l'inviter chez lui à l'accompagner à l'esplanade, où il allait, disait-il, voir le coup d'œil du camp. Lefevre lui répond que n'étant pas du parti dominant, il craint de s'exposer. Le légionnaire le presse, & lui dit qu'il peut y aller en toute sûreté, puisqu'il n'est d'aucune Compagnie. Lefevre se laisse gagner, malgré les représentations de sa femme qui veut le retenir. A peine est-il au bout de la rue Cyprès, que sa femme vole après lui ; le légionnaire se moque d'elle. Arrivés devant la porte du Palais, celui-ci fait le signe fatal ; on renverse d'un coup de fusil le malheureux Lefevre. Les pleurs, les cris de sa femme n'attendrissent point les assassins ; ils le traînent dans le fossé où ils le noyent.¹ »

Que veut-on dire par « signe fatal »² ? Dès le dimanche au soir, le parti patriote détermine son point de ralliement et choisit l'Esplanade. Il se donne également un mot d'ordre qui est « Bon Patriote »³. D'après les officiers municipaux, les protestants se font un signe, « lequel se faisait en posant en croix l'index de la main droite sur l'index de la gauche.⁴ », puis ils massacrent. Les gardes nationaux tendent des pièges aux catholiques afin de les attirer.

« Pierre Bataille. Il est arrêté le lundi matin par des Volontaires de la Légion nîmoise, qui le conduisent à l'esplanade où on le pend : la corde casse, & l'infortuné a la

¹ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

force encore de s'enfuir à la faveur d'une fausse alarme qui est donnée. Il se réfugie dans la maison du sieur Mazel, grimpe dans la cheminée ; mais il n'est point d'asyle pour aucun de ceux qui ont porté le pouf rouge. Bataille est poursuivi ; on le découvre, on le tire par les pieds, il tombe, & on le tue dans la cheminée même à coup de fusils & de bayonnettes.¹ »

Il est intéressant de voir que la plupart des légionnaires étrangers entraînent et déposent les corps sur l'Esplanade. Les protestants et les catholiques ont commis des meurtres aux yeux de tous. L'exécution est publique et certaines pendaisons ont eu lieu sur la place centrale. C'est un véritable spectacle pour le peuple mais aussi une scène d'horreur. À partir du mardi 15 juin, l'Esplanade est remplie de cadavres, entassés les uns sur les autres depuis des jours, sans compter ceux oubliés dans les rues. D'après un témoin, l'eau des caniveaux est teintée de la couleur rouge du sang des victimes², telle la Seine durant la Saint-Barthélemy. La violence du massacre passe par plusieurs sens : la vision, l'odorat et l'ouïe. Les corps saccagés et éviscérés, le sang qui coule, l'odeur de la décomposition et de la mort, mais aussi les cris des blessés, le vacarme de la foule et les hurlements désespérés des femmes. « La langue de la violence est perçante et stridente »³, les crépitements des brasiers suscitent l'effroi et la violence est un mouvement qui s'empare de tous ceux qui se tiennent dans les parages⁴. Elle ne connaît que des victimes, des ennemis et des complices.

« Jean Tribes. Âgé de trente-un ans [...] & habitant de Nismes depuis plus de dix ans ; en rentrant le 14 chez lui, il reçut un coup de bayonnette dans le ventre, les boyaux en sortaient. [...] Claude Violet. Il fut pris le lundi soir dans la maison du sieur Froment. On lui enfonça sous le menton le crochet de fer auquel on appendait la viande ; on le laissa pendant plus d'une heure dans cet état affreux. Lerouge. Il était pere de cinq enfants, & pour subvenir à leurs besoins, il cueillait des fleurs de tilleul sur un des arbres du Cours neuf, lorsqu'on lui tira plusieurs coup de fusils. Il tombe ; à peine est-il à terre, qu'un de ses assassins lui ouvre le crâne d'un coup de bayonnette, sort une houpe rouge de sa poche, & la plante avec effort dans la plaie

¹ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

² ADG, F.L 544, Résumé du procès-verbal des officiers municipaux de Nîmes, sur les événements arrivés dans cette ville le 13 juin 1790 et les jours suivants.

³ SOFSKY (Wolfgang), *L'ère de l'épouvante...*, op. cit., p. 39.

⁴ Ibid.

faite par la bayonnette ; d'autres legionnaires le taillent en pieces à coups de sabres.¹ »

Les gardes nationales étrangères ont un but précis durant les journées du 15 au 16 juin : il faut rechercher tous les suspects catholiques et les massacrer. Bien que la plupart ait porté le pouf rouge, ils n'ont pas forcément pris part à l'action. Aucune différence n'est faite et tous les partisans du clan contre-révolutionnaire sont éliminés avec fureur. C'est le cas de plusieurs pères de famille que les protestants sont venus extraire de leurs foyers avec force. Sous les yeux des femmes et des enfants, leur supplice est violent :

« Jeanne Bouzanquet, veuve d'Antoine Guiraud, voyageur, catholique de Nismes, a l'honneur d'exposer à votre grandeur, que pendant les malheurs qui affligé la ville de Nismes, les 13.14.15.16 & 17 juin dernier, elle entendit frapper à la porte de sa maison, le 15 au matin sur les onze heures, et étant descendue pour ouvrir ladite porte, elle vit les nommés Lenfer, Laguillat pere & fils, et le nommé Batiford tous protestants à la tête desquels étoient le sieur Lebuffat procureur de la commune de la ville de Sommières & le sieur Faucine dudit Sommières, aussi protestants, avec un très grand nombre d'étrangers qu'elle ne connut pas ; les uns armés de sabres et d'autres de fusils. On lui demande son mari et ce dernier qui reposoit sur son lit, étant descendu, après avoir été appellé, ces assassins lui dirent que s'il étoit bon citoyen, il marchât avec eux, qu'il ne craint rien qu'au contraire il étoit plus en sûreté que chez lui. Il hésite plusieurs fois ; ces assassins comme des loups enragés s'emparent aussitôt du mari de la suppliante, c'est en vain que cette dernière demanda qu'alloit devenir son époux, elle ne put point parvenir auprès de lui, en étant empêchée par un très grand nombre de bayonnettes qu'on lui oposa sur l'estomac. Malgré ses cris et les pleurs de deux jeunes enfant dont l'un est à la mamelle, et qui semblent faire leur dernier adieu à leur tendre père, ces assassins rugissants de perfidie massacrent le mari de la suppliante à coups de sabres et de bayonnettes, et on lui tire dessus un très grand nombre de coups de fusils. [...] et le traînent à l'esplanade où étoient tant d'autres malheureuses victimes. Ils portent encore leur cruauté au point de lui crier, après l'avoir massacré, comme par

¹ ADG, F.L 544, Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants.

derision, « vive le roi, vive le roi, voilà le sort des aristocrates, tu es content ou tu n'es pas raisonnable !¹ »

Les prises de parole des veuves nîmoises sont nombreuses les jours suivants la « Bagarre ». Elles réclament justice pour les assassinats de leurs maris et leurs adresses à l'Assemblée nationale font débats. La plus déterminée est la veuve de Gas, Jeanne-Louise Bertrand, qui entreprend de faire le récit du meurtre de son mari. Les détails sur les violences et les atrocités commises sur sa famille sont importants. Cette histoire nous sert d'étude de cas pour analyser les rapports au corps et la brutalité exercée.

B. L'assassinat de Gas

La « Bagarre » de Nîmes est un des événements où la violence est exacerbée. Elle a atteint progressivement son point culminant. L'épisode qui en témoigne est l'assassinat du cabaretier² Jean Gas, dont la maison se situe près du Palais de Justice, lieu de rendez-vous des poufs rouges. L'adresse³ de sa veuve à l'Assemblée nationale provoque des débats houleux, puisqu'elle raconte le récit sordide du meurtre de Gas et les excès commis sur leur famille. Avant d'interroger les raisons qui ont conduit des protestants à massacer le cabaretier, étudions les faits :

« Le dimanche 13 juin, une prétendue querelle survenue entre quelques légionnaires agriculteurs, & les dragons nationaux donne le signal du massacre ; des ruisseaux de sang coulent dans les rues de la ville ; bientôt on n'y entend plus que les cris des mourans & le bruit des armes à feu. Retiré chez lui, entouré de sa famille, Gas déplore le sort de ses malheureux compatriotes, & a le bonheur en réfugiant M. Vidal, procureur de la commune, & M. Laurens, officier municipal, de les soustraire aux fureurs de ceux qui venoient de proscrire toute la municipalité. Il passe la nuit avec eux, dans le sein des alarmes & de la douleur.⁴ »

¹ AN, BB/16/253, Lettre ou supplique de Jeanne Bouzanquet, veuve Guiraud, à Monseigneur le garde des Sceaux de France, le 23 août 1790. Voir annexe n°12, p. 227.

² Ancien métier qui consiste à servir du vin au détail et de la nourriture contre de l'argent.

³ Voir annexe n°13, p. 229.

⁴ Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

L'animosité envers Gas est si vive que le refuge de Vidal et Laurens n'est plus sûr. Des gardes nationales étrangères peuvent enfoncer la porte de la maison à tout moment. Dehors, la fureur gronde et la peur est à son comble. Le procureur de la commune et l'officier municipal décident de sortir par la fenêtre et de se cacher dans un logement inhabité, près des arènes¹. Ils sont découverts dans un grenier par le capitaine de la légion nîmoise, Marc-Antoine Ribot. Après avoir caché le nom des officiers municipaux à sa compagnie, le capitaine les déguise et les transporte à l'assemblée électorale où ils sont placés sous la sauvegarde de la loi. La nuit suivante, il s'évadent et prennent la fuite². Le lendemain, à six heures, on frappe « à coups redoublés »³ à la porte de la famille Gas :

« Indécise, tremblante, je n'ose aller ouvrir ; & lorsque je m'y décide, la hache a déjà brisé une fenêtre qui se trouve au rez-de-chaussée. Une troupe de volontaires, pour la plupart de la compagnie du sieur Marc-Antoine Ribot, entre avec autant de rage que de précipitation. Le nommé Fayet est à leur tête ; & tandis qu'il me met le canon de fusil sur l'estomac, le nommé Gasquieul veut me couper la tête avec son sabre. On met une corde au cou de ma fille aînée, qu'on est sur le point de pendre, & l'on traîne par les cheveux, & sur le pavé, mes autres enfants. [...] Sur ces entrefaites, arrive une autre détachement [...] conduit par le capitaine Ribot & le sieur Pascaly, horloger. Les volontaires qui le composent tournent leurs fourches & leurs baionettes contre mon sein & celui de mes enfans ; c'en étoit fait peut-être de nous tous, si l'un de ces barbares ne m'eût laissé pour morte sur le carreau, où il m'avoir renversée d'un coup de culasse de fusil.⁴ »

Chabaud de la Tour, membre du directoire du département, fait aussi irruption dans la pièce. Il demande Gas mais celui-ci n'est pas sur place, il s'est enfui discrètement. La maison est entourée d'un détachement du régiment de Guyenne. Toute la journée, des protestants parcourrent la ville à la recherche de Gas et jurent sa perte. En vain, il demeure introuvable. Ne pouvant mettre la main sur leur fugitif, la compagnie étrangère décide de mettre sens dessus dessous le logement de la famille : « les armoires y sont forcées, tout mon vin, mon

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 317.

² *Ibid.*

³ Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

⁴ *Ibid.*

linge, tous mes effets sont emportés : Ribot & Pascaly les partagent entre les pillards & ils leur aident même à les mettre en paquets : rien n'est laissé dans ma maison, & tous les gros meubles qu'on ne peut emporter sont brisés & jettés dans le puits, qui en est comblé.¹ » La maison est livrée au pillage. Les volontaires se défont sur des objets du quotidien, puisqu'ils ne peuvent évacuer leur haine sur la personne de Gas. La destruction est une alternative afin de décharger ces émotions violentes qui ne peuvent être contenues.

Pendant ce temps, la fille aînée de Gas part lui porter secours. Elle se rend dans une tour dans laquelle il est réfugié. Face au danger et à la fureur du parti adverse, il doit quitter son refuge. Gas saute par une fenêtre et rejoint les toits, sous la surveillance de sa fille qui protège sa fuite². Le frère Gas prend la même direction, mais il est aperçu par une troupe de protestants : « on crie : tue, tue, & qu'avant d'arriver dans l'amphithéâtre où il veut se réfugier, plus de quarante coups de fusils lui ont été tirés.³ » Toute la famille est poursuivie et la chasse à l'homme reprend. D'après la veuve, la journée du lundi 14 juin est rythmée par les cris de Fayet, protestant et volontaire de la compagnie de Ribot : « il faut absolument la tête de Gas, il la faut ; M. Ribot, notre capitaine, la veut, & il nous donnera cinquante louis si nous la lui portons, avec celle de Pelatan.⁴ » Celui-ci est un courtier qui a échappé au massacre. Il est recherché activement par les gardes nationales car il a abjuré la religion protestante.

Telle est la situation à Nîmes : on se cherche, on se tend des pièges et on se souhaite la mort entre citoyens d'une même ville. Gas a trouvé refuge dans la maison d'une voisine, lorsque la fille aînée de la famille est capturée par le sieur Blanc-Pascal, procureur et membre du club des Amis de la Constitution. Elle est soumise à un interrogatoire musclé. Âgée de seulement sept ans, elle est torturée et on lui « meurtrit le sein avec le pommeau d'un pistolet »⁵, pour la faire parler. Blanc-Pascal utilise la force pour lui faire avouer l'asile de son père, mais elle ne laisse échapper aucun renseignement. Elle « ne tourne seulement pas les yeux vers la maison qui renferme l'auteur de ses jours, de peur de donner par-là quelque indice.⁶ »

¹ Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

Finalement, la journée du 15 juin sonne la fin de cavale pour Gas. Son refuge est découvert par une troupe furieuse, dont Marc-Antoine Ribot et Isaac Vincens, aussi capitaine de la légion et protestant, sont à la tête :

« L'asyle de mon époux est découvert ; les sieurs Vicioux, marchand de fromage, Vaissière, secrétaire du sieur Aubry, président du club, Auguste Cassenac, Cabrit praticien, Pascaly horloger, Soulier le père, journalier, Bertrand pere & fils, aubergistes, Béchart loueur de chevaux, César Paulian & ses cousins, Pierre, Claude, Jean & François Paulian, Gaujoux, greffier, Charles, procureur, Reboul le fils, boucher, Boudon, huissier, Vigouroux, portier de la comédie, Vigouroux, fils de l'huissier, Paparot, garçon chapelier, les deux frères Paris, mouliniers de soie, Jourdan fils, marchand de soie, & plusieurs autres.¹ »

Il est conduit de force jusque dans la cour du Palais. À ce moment-là, les volontaires protestants débattent sur le sort de Gas. Certains veulent le mettre en prison, d'autres s'y opposent et souhaitent l'abattre sur place. L'un d'entre eux, Cabrit, fait remarquer que le geôlier² de la prison de Nîmes est l'oncle de Gas. Il présume que celui-ci ne manquera pas de s'évader grâce à ses relations. Le jugement est rendu par des personnes qui n'ont pourtant pas le pouvoir de condamner à mort un homme. L'heure n'est plus au respect des mesures et des codes, la haine les transgresse et la violence se déchaîne. Sous les yeux de sa femme, le supplice de Gas commence :

« Alors un garçon menuisier de la troupe lui porte un coup de hache sur le cou, & Auguste Cassenac, en même temps qu'il lui tire un coup de fusil, lui passe sa baïonète à travers du corps. Gas, tombe sous mille coups qui lui sont portés avec la faulx ou la hache, & on lui coupe les bras & les jambes. Cassenac, s'écrie dans ce moment d'horreur : allons, ami, lavons-nous les mains dans le sang d'un aristocrate, & à ces mots, il trempe ses mains dans le sang bouillonnant de mon époux !³ »

¹ Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

² Personne qui garde les prisonniers.

³ Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

La folie meurtrière, telle qu'elle est décrite par la veuve, se distingue des autres assassinats par son caractère excessif et son rythme effréné¹. Le corps de Gas est démembré, saccagé et brutalisé. Seules les conséquences sont visibles : « le corps est tordu et déchiqueté, le crâne réduit à un trou et à un cri. Voilà ce que la violence fait à l'être humain. Elle lèse, meurtrit, déforme.² » La violence est une force redoutable qui métamorphose ; « elle fait de l'être humain une créature, un paquet de peur qui crie, une chair souffrante. La substance de toute violence réside dans la destruction physique.³ »

« A peine l'eut-on massacré, qu'on le traîna par les cheveux devant la porte de notre maison, où pendant trente-six heures il servit d'escalier à tous les barbares que la curiosité y amenoit pour en contempler les débris. Ils prenoient tous plaisir à lui porter encore quelques coups, ils prenoient tous plaisir à fouler aux pieds ses déplorables restes. De-là, on le traîne à l'esplanade pour le montrer aux volontaires étrangers, on lui attache un morceau de pain, non sur la bouche, mais à la place où elle étoit & on lui dit, en lui écrasant la tête à coups de culasse de fusil : ALLONS, MANGE B... ET CRIE MAINTENANT, VIVE LE ROI ; enfin il n'est sorte d'outrage qu'on ne fasse essuyer à son cadavre jusqu'au jeudi où l'on fut contraint de l'emporter au cimetière de l'Hôtel-Dieu pour l'inhumer.⁴ »

Comment pouvons-nous expliquer un tel acharnement sur un cadavre ? Plusieurs facteurs doivent être pris en compte, tant émotionnels, confessionnels et politiques. Quel est l'intérêt de « détruire le mort »⁵ ? Suffit-il de réduire un cadavre au néant pour s'en débarrasser ? Cet acte cruel répond-t-il à un besoin de tuer le mort pour que la tension du rapport que les protestants entretiennent avec le corps de l'ennemi disparaisse ? Prenons l'exemple de la Basilique de Saint-Denis, dont les tombeaux ont été ouverts en octobre 1793. Les dépouilles des rois de France sont exhumées et malmenées, cela pour anéantir le mort, le tuer, réduire au néant ses restes qui ne sont souvent qu'une boue d'où se dégage une odeur de putréfaction⁶. Tel est le souhait des révolutionnaires d'abolir à jamais les ruines de l'Ancien

¹ SOFSKY (Wolfgang), *L'ère de l'épouvante...*, op. cit., p. 42-43.

² SOFSKY (Wolfgang), *Traité de la violence*, op. cit., p. 64.

³ *Ibid.*

⁴ Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

⁵ ASSOUN (Paul-Laurent), *Tuer le mort : Le désir révolutionnaire*, Paris, PUF, 2015, p. 16.

⁶ *Ibid.*

Régime, sur lesquelles ils prennent encore leurs assises. Par ce geste fatal, il n'y a plus de généalogie royale, plus rien qui ne puisse rappeler les lois de transmission du pouvoir¹. Ce n'est pas tant la personne du roi qui pose problème, mais ce qu'il incarne, à savoir la monarchie, la royauté, en outre le temps qui appartient au passé. Il représente le pouvoir absolu devenu imposture, qu'il convient d'abattre et de réduire à l'abject les dépouilles des souverains passés. Cette même logique peut expliquer le rapport des protestants avec les corps des catholiques nîmois. L'aristocratie plutôt catholique à Nîmes est gardienne des principes fondamentaux de l'Ancien Régime. Pour les patriotes, elle est un danger pour les acquis de la Révolution et incarne le passé. Détruire les cadavres des catholiques répond à un désir de faire table rase avec un mode de gouvernement ancien.

Toutefois, il ne faut pas mettre de côté l'état émotionnel des bourreaux lors du passage à l'acte. Le souhait de vengeance est tout aussi présent. La Révolution est l'occasion de venger des souffrances du passé : la Saint-Barthélemy demeure brûlante dans les esprits des protestants. La violence exercée répond à un besoin de faire souffrir autant que les victimes d'hier, aujourd'hui métamorphosées en bourreaux. Ce qui pour le masseur est un acte d'expansion, de liberté et de puissance, n'est qu'avanie² pour la victime³. Cet affront public et cette humiliation sont les notions clés de toute pathologie anthropologique⁴. L'anthropologie se consacre à la vie et à la survie des hommes. Aucun événement ne peut laisser des blessures sur le corps et pénétrer les hommes plus que la violence⁵. « Si elle est un moyen de domination si certain, c'est parce que la souffrance est inéluctable pour la victime. Car la violence déclenche chez elle des réactions qui accablent de l'intérieur : peur et souffrance, désespoir et sentiment d'abandon.⁶ » Quand la violence libère le bourreau, elle met en pièce la victime. L'épanouissement de l'un passe par l'anéantissement de l'autre.

Revenons au sort de la famille Gas : de quoi sont-ils accusés ? « Jeanne-Louise Bertrand, veuve de Jean Gas, est issue de parents protestants ; l'éloquence seule des bons exemples & des vertus de son époux, la portèrent à renoncer à ses anciens préjugés & à

¹ ASSOUN (Paul-Laurent), *Tuer le mort...*, op. cit., p. 20.

² Traitement humiliant.

³ SOFSKY (Wolfgang), *Traité de la violence*, op. cit., p. 67.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

embrasser la religion catholique. Voilà son crime aux yeux des protestants ; voici celui de son mari.¹ » La suite des accusations concerne le commerce de Gas et les personnes qu'il attire :

« Lors de la formation de la municipalité de Nismes, des factieux dont les noms sont connus, mendierent de toute part des suffrages pour ceux qu'ils vouloient placer ; ils essayèrent de faire entrer Gas dans leurs vues ambitieuses ; ils lui proposerent même de donner des listes à ceux que son commerce attiroit dans sa maison, & ils n'épargnerent pour cela, ni promesses, ni menaces. Je suis libre, leur dit Gas avec une noble fierté, & je ne veux faire tomber mon choix, que sur ceux qui me seront désignés par la vertu. [...] Indignés d'avoir perdu le fruit de leurs manœuvres & de leurs machinations, ils jurerent la perte de Gas, comme celle de tant d'autres, & ils allerent même dans un moment de désespoir, jusqu'à lui dire que s'il arrivoit jamais quelque chose à Nismes, sa maison seroit livrée au pillage, & qu'il seroit lui-même la première victime. Hélas ! ces monstres ne lui ont que trop tenu parole.² »

Outre les conflits autour des listes lors de la formation de la municipalité et la conversion au catholicisme de la veuve Gas, la famille est accusée de cacher des munitions pour le parti contre-révolutionnaire. Elle serait directement en lien avec les partisans de Froment et agirait en son nom. Un procès-verbal³ est dressé par les officiers municipaux. Il est placé à la fin de l'adresse de la veuve et apporte de nouvelles preuves. L'enquête est ouverte : aucune arme et aucune réserve de poudre n'ont été cachées chez la famille lors des troubles. La maison ne servait *a priori* pas de lieu de ravitaillement pour les légionnaires à poufs rouges.

L'adresse de la veuve Gas devient populaire et fait du bruit à Paris. Elle récolte des soutiens mais attire également des détracteurs. Certains députés s'emparent de ces écrits afin de prouver qu'ils ne renferment que des mensonges. Ils sont calomniés. Le député du Gard, Voulland, affirme dans une lettre⁴ :

« Il a été distribué avec affection, dans Paris & à chacun de vous, une adresse de la veuve Gas, dont le mari a été tué dans les désordres de Nîmes. L'état d'une veuve,

¹ Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

² *Ibid.*

³ Voir annexe n°14, p. 230.

⁴ Voir annexe n°15, p. 232.

dont le mari a péri aussi misérablement, celui des orphelins qui ont perdu leur père, n'ont pu que produire des impressions de compassion sur des ames sensibles ; ce fut le premier sentiment que j'éprouvai. Le sort de cette malheureuse famille auroit inspiré plus d'intérêt, si les défenseurs n'avoient affaibli ce sentiment par les calomnies qu'ils ont répandues dans l'écrit qu'ils ont publié en son nom.¹ »

Voulland joint, à la fin de sa lettre, un précis de la conduite du sieur Marc-Antoine Ribot², pour prouver qu'il n'est en rien responsable de la mort de Gas. La veuve répond dans une seconde adresse houleuse :

« Cette adresse est un recueil de faussetés & une suite de déclamations calquées sur les écrits des officiers municipaux de Nîmes. C'est une tissu de faussetés ! Quoi ! mon mari vit donc encore ? Le monstre Cassenac n'a donc pas lavé ses mains dans son sang ? Le scélérat Fayet n'a donc pas crié mille fois : Il nous faut la tête de Gas, M. Ribot la veut ! Je n'ai donc pas entendu moi-même cet horrible cri ? Mille témoins n'ont donc pas vu massacerer mon époux ? Plus de deux mille autres n'ont donc pas vu Ribot & Pascaly, à la tête de ceux qui ont pillé ma maison, faire des lots de mes effets, les leur distribuer, & les aider même à charger pour les emporter ? Quoi ! l'on n'a donc pas mis la corde autour du cou de ma fille aînée ? On n'a donc pas tiré plus de quarante coups de fusil sur mon fils aîné ?³ »

Les discours contradictoires autour de la « Bagarre » sont nombreux et ils donneront à l'Assemblée nationale des difficultés à trancher. Pendant le supplice de Gas, les meurtres et les pillages se poursuivent dans toute la ville. Le mardi 15 juin est une véritable tuerie. Les citoyens qui échappent au massacre sont traînés sanglants à l'hôtel de ville et entassés dans des prisons⁴. Ils sont livrés à toutes sortes d'outrages, lorsque la garde nationale de Montpellier arrive, après avoir reçu les échos des journées révolutionnaires nîmoises.

¹ ADG, 1 J 197, Extrait de la lettre de Voulland, député du département du Gard, à Messieurs les députés de l'Assemblée nationale.

² Voir annexe n°16, p. 234.

³ ADG, L. 417, Nouvelle adresse de la Veuve Gas et ses enfants à l'Assemblée nationale, en réponse à la lettre de M. Voulland, député du département du Gard, adressée à Messieurs les députés à l'Assemblée nationale (1790).

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

II. Les échos de la « Bagarre » de Nîmes

A. L'arrivée de la garde nationale de Montpellier

Mardi soir, la garde nationale de Montpellier, alarmée par les événements, arrive à Nîmes. Elle se rend à l'assemblée électorale, commandée par Serres, et déclare que sa légion est ici pour porter secours aux électeurs et aux « bons patriotes »¹. Elle est « déterminée à verser son sang pour soutenir les défenseurs de la cause publique, à repousser les mal intentionnés, à combattre et à mourir pour le soutien de la Constitution.² » Dès le 16 juin, la légion de Montpellier parvient à ramener le calme et à faire cesser les combats. Toutefois, il convient de dresser la situation générale de la ville, au moment de l'arrivée des volontaires. Avant le retour de l'ordre, la garde nationale est confrontée à un spectacle d'horreurs. De nombreux témoins rapportent le cauchemar qu'ont été les trois journées de massacre et le résultat, c'est-à-dire une ville plongée dans l'épouvante. Une lettre d'un citoyen de Nîmes à son ami de Montauban relate la monstruosité des événements :

« C'est plutôt une boucherie qu'un combat [...], les rues sont jonchées cadavres ; le sang ruisselle de tous côtés ; le bruit effrayant de l'artillerie porte l'alarme & la terreur dans les ames les plus affermies ; jamais Ville réduite & livrée à la discrétion des vainqueurs, n'offrir un spectacle si affligeant pour l'humanité. Mon sang se glace dans mes veines au souvenir de tant de cruautés. Non, je n'aurai jamais la force de vous peindre ces scènes douloureuses, où tant de victimes innocentes implorent en vain la clémence des meurtriers ; où des Catholiques arrachés des bras de leurs femmes & de leurs enfans, traînés avec violence sur des Places publiques expièrent sous le fer de cent forcénés qui se disputoient l'honneur de les frapper. D'un côté, on les attend avec les armes à feu, de l'autre avec les fatales lanternes ; & lorsque les préparatifs de cette exécution emportent trop de temps. Les uns sont précipités vivans dans les canaux de la Fontaine, les autres lancés du haut des Remparts dans les fossés ; tous rencontrent le trépas ; aucun n'est épargné [...], ces impitoyables étrangers, les guettent, les épient comme un chasseur épie sa proie, & quand il faut frapper, ils ne s'informent pas si le

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

malheureux est Aristocrate, mais seulement s'il est Catholique ; si la réponse est affirmative, il est mort.¹ »

La « Bagarre » est un massacre, en particulier lorsque les catholiques ne sont plus capables de se défendre. Les protestants achèvent tant de légionnaires à poufs rouges survivants, que de civils en fonction de leur religion. Les hommes sont désarmés et n'ont aucun moyen de répliquer face à l'ennemi. Le massacre n'épargne personne. Les journées nîmoises n'ont plus rien d'un combat : c'est un abattage sanglant d'hommes sans défense. Les meurtriers ne se contentent pas d'assassiner froidement, ils mutilent les cadavres pour tuer le mort une seconde fois². « La violence du massacre se manifeste sans aucune équivoque : encerclement, rafle, incendie, viol, excitation de la tuerie, le but étant l'anéantissement total.³ » Les massacres laissent derrière eux le souvenir d'une terreur singulière. Il y a dans les combats un rapport de force et une volonté de vaincre. Les partis résistent, de même pour la chasse des fugitifs à rattraper⁴. En revanche, le massacre n'est qu'une violence collective pure. Ceux qui y prennent part font durer l'agonie de leurs victimes. « La tuerie ne cherche pas à éliminer sans laisser de traces, mais à défigurer et à mutiler le corps humain.⁵ » De cette façon, les corps sont souvent retrouvés dans des états abominables, tel est le cas à Nîmes. Échappant aux morales sociales et à la surveillance, le massacre est une action publique permettant aux bourreaux d'évacuer leur colère. Il réveille des comportements bestiaux. Les protestants se laissent emporter par des actions barbares et animales, proches de l'intolérable. D'après l'historienne Anne-Marie Duport, des témoignages rapportent des scènes de cannibalisme lors de la « Bagarre »⁶. Nous ne possédons aucune source pouvant attester de ces faits sordides. Toujours est-il que malmenner des cadavres, plusieurs jours après leur mort, révèle une violence archaïque et traumatisante.

Finalement, la garde nationale de Montpellier, déterminée et mieux disciplinée, ramène le calme et rétablit l'ordre en ville. Les dévastations et les meurtres cessent. Il y a alors près de quinze mille hommes de troupes à Nîmes⁷. Le mercredi 16 juin, tôt dans la matinée,

¹ Bibliothèque de l'Arsenal (Toulouse), Res 50658-10-30, Lettre d'un citoyen de Nîmes à son ami de Montauban, au sujet des troubles de cette première ville, en juillet 1790.

² SOFSKY (Wolfgang), *Traité de la violence*, *op. cit.*, p. 165.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 167.

⁵ *Ibid.*, p. 171.

⁶ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 18.

⁷ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

un conseil de guerre se tient. Les légions reconnaissant leur nouvel état-major : Aubry, capitaine au corps royal d'artillerie, est nommé commandant général et colonel de la légion nîmoise. Serres, de Montpellier, devient major général de l'infanterie, Azémar, major général de la cavalerie, Mirande, lieutenant-colonel et, enfin, Jourdan, major en second¹. Tous les nommés sont patriotes. Les gardes nationales et l'armée se rassemblent et prêtent, en présence de l'assemblée électorale, un serment civique et fédératif. Ils jurent « devant l'Éternel de s'aimer en frères et de ne former qu'une seule famille.² » Dans un circulaire du 4 juillet, l'état-major notifie sa nomination à tout le département et affirme :

« C'est au milieu des horreurs de la guerre civile que nous avons conquis le droit de nous former et de nous régir nous-mêmes. Provoqués depuis longtemps par des scélérats, il leur a fallu du sang, et ce n'est qu'à ce prix que nous avons obtenu la fin de nos dissensions et de nos malheurs... Nous joignons ici un exemplaire de notre nouvelle formation ; vous y verrez, nos frères d'armes, que nous mettons dans le plus méprisable oubli le nom de Légion qui a été si longtemps porté par ces scélérats avides de sang et de pillage ; vous y verrez que les compagnies de ces malheureux sont supprimées et que tous les coupables qui les composoient sont chassés et déclarés incapables de servir dans la garde nationale.³ »

Les compagnies de Froment, bien que les volontaires ont pour la plupart été massacrés, sont définitivement supprimées. Jugées indignes de servir dans la garde nationale, la force armée appartient désormais sans ambiguïté aux patriotes. Les troupes sont ensuite congédiées et on garde à Nîmes, comme convenu, trois mille hommes d'infanterie, dont la légion nîmoise, et quatre cent hommes de cavalerie. La nuit du 16 au 17 juin est parfaitement calme, une première depuis le 13 juin. Le lendemain, le corps électoral et la municipalité font publier une proclamation qui annonce que « la religion et la diversité des opinions religieuses n'avaient pas occasionné les troubles qui avaient agité la ville, et que ces troubles avaient été causés par une querelle entre les compagnies de la légion.⁴ » Pour les officiers municipaux et les électeurs, l'heure est au rétablissement de la paix. Il ne faut pas raviver les tensions et les

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 22.

² *Ibid.*

³ Cité par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 164.

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., op. cit.

événements sanglants de la « Bagarre » sont réduits à un simple conflit entre militaires. Ce discours permet d'arrêter la marche, en direction de Nîmes, d'une troupe nombreuse dont les intentions étaient inconnues¹. Toutefois, ces appels à l'apaisement contribuent à ramener le calme en ville, mais des crimes sont encore à déplorer dans les campagnes environnantes.

B. Des crimes dans les campagne

La paix semble être de retour à Nîmes, mais les agressions multipliées ont provoqué la fureur et des crimes font commettre d'autres crimes. Les campagnes reçoivent rapidement les échos des trois journées sanglantes. Les rumeurs mettent le feu aux poudres et soulèvent les villages voisins : « le peuple était trompé sur la vraie cause des troubles de la ville ; où des insinuations perfides lui annonçaient que la religion catholique était en danger ; où il croyait devoir la venger en versant le sang des protestants, des forfaits exécrables furent commis avec un sang-froid qui glace d'épouante.² » Celles-ci introduisent le désordre en mêlant des faits et des mensonges. Les recherches en psychologie sociale montrent que les individus sont plus sensibles aux rumeurs en temps de crise, d'inquiétude ou de danger³. Particulièrement, lorsqu'il y a un manque général de confiance dans les institutions chargées de diffuser les informations⁴. La municipalité s'est révélée incapable de défendre les nîmois et d'interdire les attroupements. La nuit du 13 au 14 juin, le tocsin sonne dans les campagnes et la plupart des habitants se réunissent au Pont-de-Quart, sous les ordres de Montval, le maire de Manduel. La troupe, répandue sur différentes routes, arrête plusieurs personnes. Celles-ci sont interrogées systématiquement et doivent faire preuve de leur catholicité en récitant des prières⁵. De cette façon, plusieurs protestants qui n'ont pas participé à la « Bagarre », lors des jours précédents, sont exécutés :

« M. et M^{me} Noguier étaient à leur métairie de Courbessac ; on en brise les portes, et ils sont massacrés dans leur appartement : la maison est dévastée. Un vieillard de 70 ans, le sieur Blancher, est reconnu pour être protestant, il est massacré à

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ TACKETT (Timothy), *Anatomie de la Terreur...*, *op. cit.*, p. 188.

⁴ *Ibid.*, p. 189.

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 23.

coups de faux, malgré les efforts et les supplications de M. Montval. Le jeune Peyre, âgé de 15 ans, portait à manger à son père, il passe devant une troupe postée au pont des îles ; un homme lui demande : Êtes-vous catholique ou protestant ? Le jeune homme répond : Je suis protestant. Aussitôt un homme lui tire, à quinze pas, un coup de fusil, et l'enfant tombe mort. Il aurait autant valu tuer un agneau, s'écrie un des compagnons du meurtrier. J'ai promis de tuer quatre protestants pour ma part, répond-il, et celui-là comptera pour un.¹ »

Étudier les crimes commis dans les campagnes nous permettent de nuancer les sources, à savoir que le massacre a été commis par les deux partis. La plupart, celles de la main des catholiques, ne parlent que des horreurs commises par les protestants afin d'attirer la compassion. Ils taisent les excès dont ils sont tout autant coupables. Bien que la majorité des cadavres entassés à Nîmes appartiennent à des catholiques, principales victimes de la « Bagarre », les protestants ont également subi des atrocités. La fureur est partout et dans les esprits de tous. Personne n'est épargné : le récit du meurtre de Maigre, protestant, prouve cet état de fait.

Lorsque la famille Maigre apprend que des protestants se font massacrés dans les villages environnants, voire à quelques rues, elle décide de fuir sa maison de Trois-Fontaines. Les catholiques exécutent sans pitié des hommes et des femmes, pourtant étrangers à la « Bagarre ». Ils tuent pour venger le sang versé de leurs camarades. Avant cela, ils occupent les routes et arrêtent les voitures. Les troupes procèdent ensuite au fameux interrogatoire qui se termine souvent en bain de sang. Aucune chance n'est laissée. Dans la voiture de la famille Maigre se trouve le père, le fils, la femme de son fils, deux de leurs enfants et deux servantes². Ils prennent la direction de Beaucaire, lorsque les fugitifs sont arrêtés par une patrouille catholique, sur la route de Monfrin : « deux postillons revenaient de Beaucaire, l'un crie à la patrouille : quoi ! vous laissez passer ces gens-là ? ils sont protestants ; l'autre dit : Monsieur Maigre, si vous ne vous êtes pas confessé, vous pouvez le faire, car votre vie sera courte.³ » Rapidement, la voiture est entourée par une foule de paysans, ou cébets, des villages de la Fou, de Cromps, de Saruhac et de Jonquières⁴ :

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

« Il faut les tuer parce qu'ils sont protestants, criait-on, et que les protestants ont fait tuer les capucins et les catholiques ; dans ce moment, Maigre découvre, au milieu de la foule, André Castan, qui a été domestique au service de sa famille. Quoi, lui dit-il, André, tu ne me reconnais pas ? tu ne t'intéresses pas pour moi ? Alors c'était un autre temps, répond André, aujourd'hui c'en est un autre, et il porte un coup terrible à ce vieillard.¹ »

André Castan fait partie de ceux qui, sous l'effet de groupe, bascule dans la violence. On suppose qu'il est un homme sans histoire, ancien domestique de Maigre, et il s'apprête à cet instant à devenir un assassin. Il n'existe plus d'amitié entre les habitants d'un même village. Chacun ne se reconnaît plus en tant que voisin, la plupart appartiennent désormais à un camp : catholique ou protestant. Les agressions se poursuivent :

« Comment, vous ne les avez pas encore tués ? s'écrie alors un des postillons ; en même temps il se jette à bas de son cheval, passe un licol au cou de la plus jeune des demoiselles Maigre, et veut l'étrangler ; Catherine Galafrès court au secours de sa maîtresse, et devient, par cet acte de courage, l'objet de la fureur de ce monstre ; il lui passe le licol, et fait les plus grands efforts pour la pendre à un arbre ; le licol se trouve heureusement trop court.² »

La troupe de catholiques décide de conduire les prisonniers jusqu'à Remoulins, un village des alentours de Nîmes. Sur la route, ils passent par la Foux où ils sont accueillis par des injures et des menaces envers les protestants. La famille Maigre aperçoit un Capucin et, dans un geste désespéré, demande de l'aide : « elles s'approchent, et lui demandent avec instance de parler en leur faveur, et de leur sauver la vie : le capucin répond qu'il les connaît bien ; mais il refuse d'intercéder pour eux, et se renferme dans une maison voisine.³ » Pour passer à Remoulins, il faut embarquer dans une barque et traverser une rivière : « on y pousse, on y précipite la famille Maigre : Jetez-les à l'eau, crient ceux qui sont sur le bord de la rivière, il faut les noyer. Les témoins déposent qu'ils entendirent alors ces infortunés s'écrier : Nous sommes tous perdus, il faut nous embrasser, et qu'ils les virent se serrer mutuellement et

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 318.

s'embrasser tous.¹ » Un premier homme tente de faire chavirer la barque. Il saisit Maigre avec fureur et le jette par-dessus bord. Le père, âgé de quatre-vingt-deux ans, nage péniblement pour rejoindre le virage, mais il est repoussé par des catholiques qui lui lancent des pierres. Il se noie sous les yeux de sa famille. Le fils Maigre montre plus de résistance : « d'une main il saisit un des paysans, et de l'autre il se cramponna au mât de la barque : pour le vaincre on feignit de vouloir lui laisser la vie ; il crut à cette promesse, et lâcha prise ; mais à l'instant on le jeta à la renverse : il tomba dans la rivière ; et se sauvant à la nage, il prit terre.² » Édouard Serre court à son secours et l'aide à sortir de l'eau :

« Un homme s'approche, un fusil à la main, et couche Maigre en joue. « Épargnez cet honnête homme, dit Édouard Serre, il n'est pas coupable des crimes dont on l'accuse : vous rendrez un service essentiel à toute la contrée. Oui, reprit Maigre, nous sommes d'honnêtes gens, qui n'avons fait que du bien à tout le monde ; nous différons en façon de penser, mais cela doit-il vous porter à nous arracher la vie : monsieur me connaît, demandez-lui. Serre, dont je copie ici la déposition, appuya avec chaleur ce qui venait d'être dit, et ajouta que cette famille avait l'estime générale. Il faut que vous soyez un des siens, pour prendre ainsi son parti, dit le paysan. Non, je suis catholique romain ; et pour vous le prouver, voilà mes heures et une petite croix qui appartient à ma fille. Eh bien, marchez en prison tous les deux, ajouta le paysan : alors Maigre, prenant la main d'Édouard, lui dit : Mon Dieu ! à quoi vous vous exposez en prenant ainsi mon parti. Et ils marchaient ensemble pour aller en prison, lorsqu'un jeune homme, armé d'un fusil à deux coup, qui appartenait à Maigre, s'avance en criant : Gare ! que je le tue. Serre se précipite sur le fusil [...], Serre était aux genoux du jeune homme, il lui baissait les mains, et demandait la vie pour Maigre ; mais cet homme atroce le repoussa avec férocité, en lui disant : Retirez-vous si vous ne voulez pas que je vous en fasse autant, et il le couche en joue. Une femme effrayée des dangers où Serre s'exposait avec tant de courage, l'entraîna de force, et il courait, appelant au secours, lorsque Maigre fut assassiné d'un coup de fusil, et jeté dans un ruisseau à côté du village.³ »

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

Le corps de Maigre flotte à la surface. Il est retiré de la rivière par un moissonneur qui l'attrape avec sa faux. Il le dépouille de son argent, sa tabatière, sa montre et repousse le cadavre dans la rivière. Pendant ce temps, la femme et les filles de Maigre se sont réfugiées dans une auberge. Les meurtriers partent à leur recherche et « annoncèrent à grands cris qu'ils voulaient les massacrer.¹ » Grâce au courage et à la solidarité de l'aubergiste, qui jure sous serment que le reste de la famille s'est évadé dans la campagne, les femmes Maigre échappent à leurs bourreaux. Enfin, des cavaliers de la maréchaussée les mettent en sûreté.

D'après le *Courrier d'Avignon*² : « nous sommes dans les horreurs de la guerre civile.³ » Le bilan des événements de Nîmes est très lourd. Les sources hésitent encore sur le nombre de victimes : Brunel de la Bruyère en annonce plus de cent⁴, François Froment en compte huit cent, en grande majorité catholiques. Nous retenons que le nombre de morts est d'au moins trois cent. La plupart des cadavres sont inhumés à la hâte dans une fosse commune, au cimetière de l'hôpital⁵. Le maire Marguerittes précise que, le mardi et le mercredi, il a été immolé plus de trois cent cadavres, dont cent cinquante-trois noms sont connus⁶. Dans ce nombre, vingt-et-une victimes sont protestantes⁷. Les corps sont recouverts de chaux et rendus méconnaissables par les mauvais traitements subis. Le nombre de maisons saccagées et pillées est aussi peu précis, entre vingt-quatre et plus de cent⁸. Le 23 juin, il y a encore cent quarante détenus dans les prisons⁹. Concernant l'administration municipale, elle s'est évanouie. Le maire n'est jamais revenu à Nîmes et est resté à Paris. La plupart des officiers municipaux ont pris la fuite et les autres, terrifiés par l'ampleur du désastre, ne tiennent ni à se montrer, ni à assumer les responsabilités¹⁰.

Le clan contre-révolutionnaire nîmois s'est évaporé. François Froment s'est échappé après le siège de la tour. Il est réfugié à Nice, d'où il passe à Chambéry¹¹. Jacques-François Descombiés parvient lui aussi à prendre la fuite, mais il est arrêté par la garde nationale de

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² Le *Courrier d'Avignon* est un journal qui occupe une place importante dans la presse de la langue française du XVIII^e siècle.

³ Bibliothèque de l'Arsenal (Toulouse), Res Mn 8148/44, Extrait du *Courrier d'Avignon* concernant les malheureux événements arrivés à Nîmes.

⁴ AN, BB/16/253, Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790.

⁵ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 161.

⁶ AP, Compte-rendu de Marguerittes..., *op. cit.*, p. 163-170.

⁷ *Ibid.*

⁸ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 23.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 159.

Goudargues et remis au maire de Bagnols, de Broche-Devaux, le 19 juin. Il est conduit sous ses ordres à Pont-Saint-Esprit, puis transporté dans la prison de Nîmes le 9 juillet, escorté de cinquante soldats du régiment de Guyenne¹. Folacher se réfugie en Ardèche, à Naves, canton des Vans, d'où il est originaire. Il est arrêté par la garde nationale d'Aubenas qui le conduit le 24 août dans la prison de Villeneuve-de-Berg. Il sera libéré au début de l'année 1791 et décède quelques mois plus tard². Enfin, Vigne est arrêté par la municipalité d'Arles et transféré dans la citadelle de Nîmes.

Le parti des patriotes est vainqueur des journées révolutionnaires nîmoises. Bien que le clan contre-révolutionnaire s'est évanoui et que les partisans de Froment ont été exécutés, les massacres se perpétuent. À partir de la journée du 15 juin, le conflit n'est plus politique. Le pouvoir local est désormais entre les mains des protestants, mais la colère est exacerbée. Elle s'exprime par des actes d'une brutalité singulière, autant du côté catholique que du côté protestant. Les gardes nationaux qui arrivent à Nîmes et les troupes catholiques dans les campagnes partagent le même sentiment : la vengeance. Tous souhaitent venger le sang versé de leurs camarades et les exécutions traduisent une revanche terrible. Celle-ci ne fait qu'accentuer la division profonde à Nîmes : les citoyens ne se reconnaissent plus en tant que voisins, mais en tant que catholiques ou protestants. Quelques élans de solidarité dans les campagnes montrent la compassion des villageois face au sort des nîmois. Le retour de l'ordre et le serment fédératif de la journée du 16 juin sonnent l'arrêt des combats, mais les deux partis sont irréconciliables.

¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit.

² *Ibid.*

Qu'est-ce qu'une « journée révolutionnaire » ? D'après Antoine Boulant, il s'agit d'un événement au cours duquel le peuple se soulève et prend les armes pour exercer sa souveraineté¹. Elle s'inscrit d'emblée comme un moment de rupture : la journée révolutionnaire mêle le peuple, ou seulement une partie, aux espoirs de changement. Pour parvenir à ses fins, il s'élève contre des pouvoirs établis, mais le conflit peut dégénérer en lutte acharnée. À Nîmes, l'élection de la nouvelle municipalité met à l'écart une partie de la population : les protestants. Ils investissent alors la force armée en majorité. La légion nîmoise et ses dragons attirent les foudres des contre-révolutionnaires, un véritable clan qui se referme autour de trois meneurs. Bientôt, deux gardes nationales cohabitent en ville : l'une catholique et l'autre protestante. Les tensions entre les soldats sont vives et ne cessent de s'accroître. La force armée ne parvient pas à s'entendre et n'a jamais été autant divisée. La municipalité est impuissante et perd en crédibilité, après le coup de force de François Froment qui impose ses volontaires au serment. Plusieurs rixes entre les deux partis conduisent jusqu'à l'éclatement du 13 juin, lorsque les gardes nationaux souhaitent imposer leur pouvoir et leur suprématie. *A priori*, le conflit est politique : il s'agit du contrôle de la garde nationale et de l'accaparement du pouvoir local. Pourtant, il réveille d'anciennes rancœurs et la « Bagarre » devient l'occasion de venger les souffrances du passé. Bien que nous reconnaissons une cause politique décisive dans le déclenchement des troubles à Nîmes, celle-ci est loin d'être isolée. Les affrontements montrent que plusieurs facteurs entrent en jeu pour expliquer le 13 juin et les jours suivants. Le conflit est de nature politique, confessionnelle et émotionnelle. Nous avons constaté la place importante qu'occupent les émotions lorsque les protagonistes passent à l'acte.

« Il faut une certaine science des dosages pour fabriquer un cocktail Molotov. Il n'est pas question ici d'acide sulfurique ni d'essence.² » Les matières inflammables de la « Bagarre » sont toutes de frayeurs et de fièvre, d'espoir et de haine, de colère et de vengeances réciproques³. L'état émotionnel est une lecture essentielle pour comprendre le basculement des individus dans la violence extrême. Celle-ci est sanglante et de l'ordre de la barbarie. Les cadavres sont démembrés, éviscérés et saccagés. Les victimes d'hier sont les bourreaux d'aujourd'hui. Les journées révolutionnaires sont brutales et soudaines, à tel point qu'il est

¹ BOULANT (Antoine), *La journée révolutionnaire : Le peuple à l'assaut du pouvoir, 1789-1795*, Paris, Passés Composés, 2021, p. 10.

² WARESQUIEL (Emmanuel) (de), *Sept jours..., op. cit.*, p. 334.

³ *Ibid.*

précisément possible de faire une « lecture de la Révolution par la violence »¹. « Prise de la Bastille, têtes coupées, noyades de la Loire, exécutions de Lyon... les violences ont marqué l'histoire de la Révolution française »². Elle est le résultat de tensions qui s'exacerbent et donnent le pas à des engagements individuels et collectifs. Les manifestations les plus violentes émergent lorsque les acteurs sont piégés dans un « tunnel de violence »³. Les tensions accumulées sont subitement libérées et les meurtres sanglants peuvent jouer ce rôle libérateur⁴. Quelle est l'émotion dominante dans cette violence incontrôlée ? Il s'agit bien de la colère dans sa forme extrême, c'est-à-dire la rage ou la fureur. Ainsi, le rapport à l'autre est essentiel. Pour les anciens, la colère est plus qu'un sentiment, elle est « un état en vue d'une action »⁵ et implique un désir de vengeance. Le massacre de Nîmes est le point de non-retour et un « rejeu de la mémoire »⁶ des guerres de Religion.

¹ MARTIN (Jean-Clément), *Violence et Révolution...*, op. cit., p. 11.

² *Ibid.*, p. 7.

³ BARRANDON (Nathalie), *Les massacres de la République romaine*, Paris, Fayard, 2018, p. 206.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 210.

⁶ VOVELLE (Michel), *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1993.

SECONDE PARTIE :

DE LA PROVINCE A LA CAPITALE : LA « BAGARRE » DE NIMES
COMME EVENEMENT NATIONAL

La « Bagarre » de Nîmes est l'événement le plus traumatisant des premiers temps de la Révolution française dans le Midi. Sous sa forme locale et ponctuelle, il diffuse pourtant une onde de choc qui affecte, par ses discours contradictoires, le pays entier. De cette façon, l'impact des troubles nîmois dépassent largement le cadre de la ville. Cet épisode fait partie de ces violences extrêmes qui secouent les provinces du Midi et que l'on qualifie de « traumatiques ». En effet, la « Bagarre » introduit la question des limites du tolérable de la violence du processus révolutionnaire¹. Elle montre aussi à quel point la question religieuse est prépondérante dans le Midi languedocien². Toutefois, l'événement a de graves conséquences politiques et ses échos remontent jusqu'à la capitale. Paris est envahi de pamphlets incendiaires qui relatent les désordres nîmois, tous plus contradictoires les uns que les autres. Les catholiques, principales victimes, accusent un complot protestant et un « rejeu » de la Michelade de 1567. Les protestants pointent du doigt le réseau contre-révolutionnaire, perturbateur du bien public et dont les partisans sont les ennemis de la Révolution. Au niveau national, l'Assemblée consacre à la « Bagarre » de Nîmes plusieurs débats. Elle tente de démêler le vrai du faux afin de reconstituer les trois journées de massacre. Localement, la situation est sauvée de peu grâce à un comité élu par l'assemblée électorale. Les officiers municipaux, témoins des troubles, n'osent relever la tête. Nous sommes confrontés à une foule de rapports et de récits qui tentent d'expliquer « un massacre qui semble hors du temps et traumatisé les esprits.³ » Alors que la France s'apprête à célébrer l'unité et la fraternité, le Midi apparaît comme un espace violent où la Contre-Révolution surgit à la faveur d'anciennes haines ancestrales⁴.

Comment gérer une telle crise ? De façon locale puis nationale, comment l'affaire de Nîmes est-elle traitée ? Nous étudierons dans cette seconde partie les décisions prises, de la province à la capitale, pour sortir les citoyens d'une « guerre civile » précoce. Un premier chapitre s'intéressera aux dispositions prises localement pour rétablir la paix. Un second chapitre sera consacré au regard de l'Assemblée nationale sur l'affaire nîmoise.

¹ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands..., op. cit.*, p. 89.

² *Ibid.*

³ BIANCHI (Serge) et DUPUY (Roger) (dir.), *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2015.

⁴ *Ibid.*

CHAPITRE 4 :

Sortir de la « guerre civile »

Par définition, la guerre civile est la guerre que se font les citoyens¹. Parce qu'elle oppose les citoyens d'une même ville, elle divise la vie commune². Parce que la vie commune est divisée, la guerre civile porte en elle une grande menace. L'expression signifie la « montée aux extrêmes luttes sociales, le point du plus grand désordre et de la plus grande hostilité intérieure, voire le seuil d'éclatement ou de dissolution de l'État.³ » La guerre civile est « le plus grand des maux » affirme Blaise Pascal, un mal extrême qui oppose des cités contre des cités. Elle est souvent le théâtre d'une rare cruauté. Si les contemporains ne reconnaissent pas les événements nîmois comme une « guerre civile », ils en possèdent pourtant la configuration. Les temps qui suivent le massacre sont marqués par la volonté des autorités de lancer un appel à l'apaisement et de proclamer localement des mesures de tranquillité. La recherche des coupables et les jugements ne semblent pas être les priorités du parti victorieux. Le but étant de faire oublier aux habitants les malheurs dont ils ont été témoins et victimes. Pour garantir le rétablissement de la paix, il faut fermer les yeux sur les troubles.

Ce chapitre se consacre au cheminement et aux choix pris par les autorités compétentes de Nîmes, afin de sortir de la « guerre civile ». Il s'agit d'abord de restaurer la paix en ville puis de répondre aux demandes pressantes du peuple. Il sera question d'accorder des réparations ou non. Nous le verrons, ces choix trahissent des dissensions et une rupture aggravée entre les deux confessions.

¹ BARRERA (Guillaume), *La guerre civile : Histoire Philosophie Politique*, Paris, Gallimard, 2021, p. 7.

² *Ibid.*

³ DUBOS (Nicolas), *Le mal extrême..., op. cit.*, p. 6.

I. Restaurer la paix

A. Appels à l'apaisement et mesures de tranquillité

Le 10 août 1789, l'Assemblée constituante confie aux pouvoirs municipaux le « maintien de la tranquillité publique ». Le corps administratif du département du Gard se rassemble d'urgence le 16 juin. Il rédige une proclamation envoyée dans toutes les municipalités, afin qu'elle soit publiée sous la forme d'un placard imprimé :

« Le corps administratif du département du Gard, provisoirement assemblé sur le voeu exprès de l'assemblée électorale, enjoint à tous les habitans des villes, campagnes et communautés de ce département, de n'exercer aucune violence sur les fugitifs désarmés, ou sur ceux qui, se présentant armés, offriront de rendre les armes. Animé de ce respect pour le titre de citoyen, qui caractérise les décrets de l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le roi, et désirant de ramener incessamment la paix et la concorde si cruellement altérées par les ennemis de la Constitution et du roi que réceloit la ville de Nismes, il invite avec instance tous ces hommes que la séduction avoit écartés de leur devoir, à revenir avec confiance au milieu de leurs concitoyens, qui, oubliant leurs coupables excès, ne veulent plus voir en eux que des infortunés dignes de toute pitié ; déclarant que la haine publique se concentrera sur les chefs et fauteurs de ces désordres, qui n'ont pas craint de faire d'un peuple aveuglé l'instrument de leurs passions perfides et de leurs complots ; et ceux-là, si l'on parvient à les démasquer, seront certainement livrés à toute la vengeance des loix.¹ »

Cette proclamation intervient dans un espoir d'apaisement. Elle invite les campagnes des environs à cesser les combats et à déposer les armes. L'heure n'est plus à la lutte : il faut calmer les esprits échauffés et les désirs de vengeance, car la « loi » en a l'unique compétence. Les autorités font comprendre que seuls les chefs, à la tête du mouvement contre-révolutionnaire, sont recherchés et doivent craindre une « haine publique ». Les autres, citoyens égarés pendant les troubles, sont invités à être pardonnés et à rejoindre la ville sans

¹ Bibliothèque de l'Arsenal (Toulouse), Res Mn 8148/43, Proclamation du corps administratif du département du Gard pour le retour de la tranquillité publique, le 16 juin 1790, Recueil Révolution.

craindre des représailles. L'idée de pardon et d'oubli des crimes est déjà exprimée au travers de cette proclamation, pour faire sortir Nîmes et ses habitants du désordre et de la violence. Cette clémence concourt pleinement au maintien de la « tranquillité sociale »¹. Le placard précise également de ne pas s'attaquer aux fugitifs. Il fait référence aux quelques officiers municipaux qui ont pris la fuite, à la suite de la victoire des patriotes le 15 juin. Parmi eux, l'abbé de Belmond, qui ne réapparaît plus à Nîmes après la « Bagarre »². Vidal, le procureur de la commune, est réfugié à Montfrin³. Boyer se rend à Paris et devient député à l'Assemblée nationale pour soutenir le camp catholique⁴.

Le 23 juin, cent quarante-neuf⁵ prisonniers sont détenus, en attente de leur jugement. Un des chefs du parti adverse, Descombiés, est enfermé dans la prison de Nîmes. Cependant, l'heure n'est pas aux jugements des coupables. Le même jour, les commissaires de l'administration du Gard écrivent une seconde proclamation pour la sûreté publique, organisée point par point :

« 1° Très expresse inhibition et défense à toutes personnes de se rassembler dans les rues, places publiques, carrefours de la ville et des faubourgs et autres lieux, au nombre de dix, et au-delà de trois après le soleil couché, sous peine d'être arrêtées et punies suivant la rigueur des loix ;

2° Très expresse inhibition et défense à tous citoyens qui ne seront inscrits dans l'une des vingt-quatre compagnies de l'infanterie de la garde nationale, dans celles des canonniers et dans celles des dragons de cette ville, de porter l'habit uniforme pouf et plumet au chapeau, sous les mêmes peines, sauf à ceux qui auroient déjà des habits uniformes, à supprimer les parements, revers et collets ;

3° Très expresse inhibition et défense à tous les citoyens qui ne sont pas volontaires dans la garde nationale de porter des sabres, ni des armes à feu, dans la ville et ses faubourgs, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public ; comme aussi pareilles défenses sont faites à tous les volontaires de la garde nationale de porter, pendant le jour et la nuit où ils ne sont pas de service, de fusil et bayonnette,

¹ JOINET (Louis), « L'amnistie. Le droit à la mémoire entre pardon et oubli », *Communications*, n°49, 1989, p. 215.

² ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 168.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Chiffre donné par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 163.

à peine d'être punis de prison [...], d'être déchus du titre honorable de garde nationale ;

4° Enjoignent et ordonnent à tous les citoyens qui ont été volontaires dans les légions et qui ne sont pas de la garde nationale de porter et remettre à l'état-major les sabres et fusils, bayonnettes et fourches dont ils peuvent être nantis.¹ »

Cette proclamation qui donne une liste d'interdictions et d'ordres à suivre, autant pour les citoyens que pour les gardes nationaux, est une garantie pour assurer la tranquillité publique. Le commandant général de la garde nationale est chargé de veiller à la bonne application de ces mesures². À partir de ce jour, le 23 juin 1790, la ville est désarmée et les anciennes compagnies de Froment sont supprimées³. Désormais, sur les vingt-quatre compagnies qui composent la garde nationale⁴, vingt-deux sont sous les ordres d'officiers de la religion réformée⁵. Une autre pétition⁶ pour le désarmement de villes voisines est publiée en 1791. Elle est rédigée par les citoyens de Nîmes et adressée aux membres du directoire :

« Considérant combien il importe la sûreté de la ville des campagnes et des individus qui les habitent, d'ôter à tous les antipatriotes le moyen de nuire et de troubler l'ordre public. Il est de l'intérêt général de cette cité d'exiger le désarmement de toutes personnes suspectes dans les villages de Bouillargues, où l'on est assuré de trouver deux pièces de canon, de Milhaud, de Bernis, de Marguerites, de Roquecourbe et dans tous les autres lieux circonvoisins où il y a des armes cachées.⁷ »

Un an plus tard, le souvenir de la « Bagarre » est encore vif dans les esprits et aucun risque ne doit être pris. De la part des citoyens, cette proclamation est une mesure préventive pour ne pas retomber dans l'horreur de la « guerre civile ». Quant aux attroupements, ils sont jugés comme dangereux et propices aux débordements. Pour cela, les rassemblements

¹ ADG, L. 417, Liasse 1, Proclamation des commissaires de l'administration du département du Gard pour la sûreté publique, donnée à Nîmes le 23 juin 1790.

² ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 173.

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

⁴ On ne parle plus de « légion nîmoise ».

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

⁶ Voir annexe n°17, p. 237.

⁷ ADG, L. 417, Liasse 2, Pétition à Messieurs du directoire du département du Gard, des citoyens de la ville de Nîmes (1791).

annuels sont annulés par les officiers municipaux. Le « vote »¹ de Bellegarde attire généralement des étrangers qui se livrent à des « excès occasionnés par des têtes échauffées par le vin »². De fait, il est interdit sauf pour les habitants qui sont autorisés à le célébrer uniquement par des actes religieux³.

Il faut détruire à Nîmes et surtout dans les petits villages, tous les faux bruits capables de rallumer l'étincelle des combats. La situation devient urgente, au point que l'administration du département a failli être transférée⁴. Les intrigues reprennent dans les communautés voisines et des colporteurs parcoururent les campagnes, munis d'un certificat de la municipalité de Nîmes qui appelle « le peuple au bruit de la caisse »⁵. Ils vendent aussi une *Relation succincte de ce qui s'est passé dans Nismes depuis le 13 juin jusqu'au 17 juin 1790, par M. B****⁶, qui accentue les événements de la « Bagarre » et accuse ouvertement un seul parti d'être à l'origine des troubles. Un officier municipal et directeur de poste, Courdil, écrit à ce sujet le 2 août 1790 :

« Un homme de la Franche-Comté qualité de colporteur va d'un lieu à l'autre pour vendre des exemplaires de la Relation ci jointe, il appelle le peuple au bruit de la caisse, il est nanti d'un certificat expédié par la municipalité de Nismes et visé par les mains de beaucoup d'endroits, je l'ay signé moi même par imitation, mais ayant en suite lu la Relation j'y ay trouvé un trait dont la tournure peut amon avis produire plus de mal que de bien, au lieu que dans les vérités historiques sur les évènements arrivés à Nismes le 13 juin & jours suivants ; on raconte la mot des capucins avec des circonstances propres à diminuer l'impression quelle a fait ; dans la note de la Relation dont il s'agit, on en parle d'une manière capable d'augmenter cette impression et d'exciter les esprits, je vous envoie cette pièce afin que vous preniez la peine d'en arrêter la vente.⁷ »

¹ Fête locale.

² ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 174.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 175.

⁵ *Ibid.*, p. 176.

⁶ *Ibid.*

⁷ ADG, L. 417, Liasse 1, Lettre de Courdil, officier municipal et directeur de poste, à Messieurs les commissaires du roi du département du Gard, à Boucoiran le 2 août 1790.

Il termine en affirmant que les Capucins ont été tués innocemment et que la propagation de ce billet entraîne une nouvelle fermentation des esprits. Celle-ci peut s'avérer tout aussi dangereuse qu'à l'époque de la « Bagarre ». Un récit officiel des journées de juin a été publié par l'administration départementale, à destination de l'assemblée électorale le 19 juin¹. Néanmoins, chacun des partis rivaux décident de donner leur version des faits et, pendant six mois, un flot de « *précis, de mémoires, d'adresses, de lettres, de réponses,* émanant de la municipalité, de Boyer-Brun, du club des Amis de la Constitution, des députés, de nombreux particuliers ; lesquels tinrent une animosité déplorable et une agitation nuisible au bien public.² » La contradiction de ces sources n'aide pas à apaiser les esprits, mais tout est mis en oeuvre pour rassurer les citoyens et « calmer cette fièvre de polémique ardente.³ »

B. Un maître-mot : rassurer

Les commissaires du roi demandent aux curés et aux supérieurs des maisons ecclésiastiques, pour « éviter que les auteurs des troubles, les prêtres et les religieux en fuite n'attirent sur eux la commisération et la pitié »⁴, de certifier que les couvents n'ont ni été dévastés ni pillés⁵. Cela par le biais de certificats propagés et envoyés à toutes les municipalités, signés de la main des clercs⁶. Clémenceau, vicaire général et curé de la cathédrale de Saint-Castor, écrit à destination des curés des autres villes et campagnes :

« J'ai été chargé de faire la visite de l'église des R.R p.p capucins de cette ville et d'en retirer les vases sacrés et ornement ; je dois pour détruire les faux bruits qui se sont répandus, vous priez d'annoncer à vos paroissiens que j'ai trouvé le tabernacle exactement fermé, que les saintes hosties n'ont point été profanées et que je les ai transportés mercredi dernier dans le tabernacle de mon église. J'ai l'honneur d'être avec des sentimens bien respectueux. Monsieur clémenceaux vicaire general curé.⁷ »

¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 38.

⁵ *Ibid.*

⁶ Voir annexe n°18, p. 238.

⁷ ADG, L. 417, Liasse 1, Certificat du curé Clémenceau.

Ces certificats invitent les fidèles à revenir dans leur couvent, car les troubles du mois de juin les ont fait fuir. Cependant, le vicaire Clémenceau ne dit pas dans quel état il a retrouvé le couvent, ni les saintes hosties, ni le tabernacle. Le couvent des Capucins et des Jacobins a été dévasté, dès le 14 juin, mais des travaux sont engagés, preuve de la bonne foi des commissaires du roi.

Le 17 juillet, le directoire du département demande avec insistance au roi, ainsi qu'à l'Assemblée nationale, d'accorder « une somme de 50 000 livres pour le soulagement des citoyens qui ont souffert dans leurs propriétés ou dans leurs personnes, pendant les malheureuses journées des 13, 14 et 15 juin.¹ » Ces demandes de réparations annoncent les choix que les autorités compétentes décident de prendre. Après un tas de mesures de tranquillité, sortir de la « guerre civile » passe aussi par des dédommagements à accorder aux habitants. Les deux partis sont traités différemment : d'un côté, un déni de justice pour les catholiques. De l'autre, des procédures abouties qui permettent des réparations pour les vainqueurs, c'est-à-dire les protestants. Les veuves catholiques se sentent délaissées par la justice et entament un véritable combat. Comment expliquer cette différence de traitement dans les plaintes catholiques et protestantes ?

II. Le cri du peuple

A. La question des réparations

Nous avons expliqué précédemment à quel point les maisons des nîmois sont saccagées pendant le massacre. Celui-ci ne passe pas uniquement par le meurtre d'un grand nombre de personnes, mais aussi par la destruction des choses. La plupart des affaires personnelles sont volées et si elles ne peuvent être transportées, elles sont détruites. Les catholiques sont les principales victimes. Ils ont été la cible de pillages par les protestants et cela pour plusieurs raisons. Les maisons suspectes sont forcées afin d'y enlever des armes, des munitions ou encore de la poudre. Que le butin soit convaincant ou pas, les protestants profitent de ces visites pour piller et dévaster. D'autres maisons, en particulier celles des protestants, sont accidentellement dégradées pendant les troubles. Ils obtiennent des

¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit.

dédommages. À leur tour, lorsque les catholiques réclament des réparations aux commissaires du roi et au garde des Sceaux, ils essuient plusieurs refus.

« Jean Granger fabriquant de Bas en soye de la ville de Nîmes en Languedoc a eu le malheur d'être, dans tout ce qu'il avoit, une des nombreuses victimes catholiques immolées ici dans les fatales journées des 14, 15 et 16 juin dernier dont le souvenir fait horreur. Citoyen paisible et retiré chez lui, il a vu fondre dans sa maison le 14, une bande d'assassins qui l'on saisit, l'ont accablé de coups et l'ont traîné en différents endroits où ç chaque instant, on vouloit lui ravir la dernière heure. Onze jours de la plus affreuse captivité ont suivi ces excès. Quel étoit donc son crime ? D'être catholique. Mis en liberté, tout meurtri, il s'est traîné à sa maison : qu'y a-t-il trouvé ? les quatre murs nus. Ces assassins lui ont tout volé ou détruit ; jusque à 6 mettiers à faire bas, ses provisions de bouche, ses hardes et de sa famille. Enfin ceux cy n'ont que ce qu'ils avoient, alors, sur le corps, les voilà donc livrés à la plus affreuse misère et au désespoir.¹ »

Les catholiques récoltent le silence des autorités. La demande de dédommages de Granger est loin d'être isolée : un flot de lettres et de suppliques des habitants sont envoyées dès la journée du 16 juin². La justice tarde à leur venir en aide : elle pense qu'il s'agit du seul moyen de préserver la paix. Afin de ne pas réveiller la fureur des protestants, aucune famille catholique ne parvient à obtenir des réparations. Toutefois, le parti des perdants n'en reste pas là. Ce sont en majorité des femmes, des veuves, qui écrivent et passent à l'action pour obtenir un remboursement et une aide de la justice. Nous l'avons vu avec l'exemple de la veuve Gas et son adresse n'est pas la seule à être envoyée aux autorités de la capitale.

« Ursule André, veuve de François Boulard, portefaix catholique de Nîmes, a l'honneur d'exposer à votre grandeur, que le mardi 15 juin dernier, environ les 6 heures du soir, elle vit entrer dans sa maison les Messieurs Salles catendreux, Darboux dit le pénitent, Jacques Bournaguet, Mauran revendeur, Marignon, marchant de vin, tous protestants, à la tête desquels assasins étoit les Messieurs Jean André, le bourgeois, capitaine d'une des compagnies de la légion nîmoise,

¹ AN, BB/16/253, Lettre de Jean Granger à destination de Monseigneur le garde des Sceaux de France de 1790.

² Voir annexe n°19, p. 239.

aussi protestant. Les uns portoient des sabres, les autres des fusils. Il se saisirent aussitôt du mari de la supliante, sans lui donner le tems d'achever le leger repos qu'il prenoit avec sa femme et sa petite famille ; et le sortierent avec furie de sa maison. En vain la supliante se lamente, ces assassins sont sourds à ses pleurs et la menacent même de la mort, si elle redouble ses cris. Ils n'ont aucun egard aux petits criaillements de deux jeunes innocents qui semblent faire leur dernier adieu à leur malheureux pere. Ces assasins ecumants de rage, conduisent avec la plus atroce inhumanité le mari de la supliante près le palais de la senechaussée, et bientôt une grêle de balles tombe sur cette malheureuse victime qui est massacrée à coups de sabres et de bayonnettes. Non contents de cela, ils achevent leur perfidie en trainant son corps par une jambe, comme une bette qu'on va jettter à la voirie, jusqu'à l'esplanade où on le laisse parmi d'autres victimes qui avoient subi son sort.

[...] La supliante a cru très nécessaire de venger la mort de son mari, elle s'est retirée plusieurs fois par devant la partie publique du sénéchal de nimes ; pour implorer son secours ; mais cet officier n'a pas craint d'embrasser l'intérêt du parti protestant, comme le plus pecunieux : il a été sourd à ses prières. Ce fait est connu publiquement à nismes et ailleurs. La supliante a imploré le secours de plusieurs gens d'affaire à nimes qui par la crainte d'être assassinés par la secte protestante, lui ont refusé leur ministère, en sorte que le crime reste impuni, et la supliante ne peut avoir justice d'aucune part. Dans cet etat la supliante se seroit rendue à paris pour implorer votre clémence, si sa majesté ne l'en empêchoit ; elle a résolu de vous adresser cette suplique et a recours à ce qu'il plaise de vos graces.¹ »

La lettre de la veuve André montre le refus du sénéchal d'entendre ses supplications. Si la justice de Nîmes ferme les yeux sur les plaintes des catholiques, alors les veuves s'adressent directement aux hautes instances de Paris. De cette façon, les atrocités commises pendant la « Bagarre » sont connues à la capitale. Les adresses circulent et font parler : on entend que des catholiques ont été massacrés par des patriotes ou encore que les protestants sont en danger. Rapidement, les récits se contredisent. Les veuves souhaitent révéler au grand jour les horreurs des trois journées de massacre. Elles exposent aussi les pillages de leurs maisons, afin d'attirer la compassion et la clémence de la justice de Paris. À Nîmes, les autorités craignent les réactions de la « secte protestante » et préfèrent ne pas dédommager

¹ AN, BB/16/253, Lettre de Ursule André, veuve Boulard, à Monseigneur le garde des Sceaux de France, datée du 19 août 1790. Voir annexe n°20, p. 241.21°

le parti jugé responsable des troubles. D'après l'adresse de la veuve Gas, celle-ci est contrainte de trouver refuge chez de la famille éloignée. Sa maison pillée et détruite pendant la « Bagarre » n'a jamais été réparée. Elle ne reçoit aucune réparation et doit quitter la ville.

Pour ce qui est du parti des protestants, celui-ci est aussi concerné par les demandes d'aides auprès de la justice nîmoise. Certaines maisons patriotes ont subi des dégâts, bien moindres que celles des catholiques. Nous ne disposons que de peu de sources qui relatent des pillages de la main des légionnaires à poufs rouges. La plupart des destructions de biens concernant les protestants sont accidentelles. Pour cela, les plaintes sont traitées de façon différente. Si les catholiques victimes de la fureur des patriotes ne peuvent obtenir des réparations, la justice de Nîmes indemnise pourtant les protestants. La veuve protestante Galliat réclame plusieurs remboursements pour ses biens saccagés :

« Supplie humblement dame Françoise Cabali veuve du dit Adrien Galliat citoyen de cette ville de Nîmes et nous remonte qu'elle occupait un appartement composé de trois pièces, cuisine, salon et chambre dans la petite maison du dit sieur Pignol Scize près des remparts de cette ville et malheureusement voisine et mitoyenne de celle du sieur Froment, qui a l'époque des désastreuses journées des treize, quatorze, quinze et seize juin dernier fut dévasté et pillé en totalité au point que la suppliante fut réduite à ce qu'elle portoit sur le corps ; les objets qui lui ont été pillés, volés et enlevés étoient de valeur de plus de 3000 louis et par ce moyen elle se trouve réduite à la dernière misère, elle est même obligée de quitter cette ville pour se rendre à celle de Montpellier ou elle espère trouver du secours au près de la fille de son mari du premier, si qui pénétré de la situation de la suppliante veut bien la recevoir chez elle, et lui donner tous les secours dont elle a besoin dans ce moment ci. Dans ces circonstances la suppliante a recours à la justice de M.M les administrateurs du département du Gard et les supplie de vouloir bien contraindre que de droit à lui faire raison de l'indemnité qu'elle a droit de réclamer à raison des objets ci-devant enlevés.¹ »

Les administrateurs du Gard répondent en accordant la réparation partielle de sa maison. La requête de la veuve est reconnue comme juste, puisqu'elle est la voisine d'un chef

¹ ADG, L. 417, Liasse 1, Lettre de la veuve Galliat aux administrateurs du département du Gard.

contre-révolutionnaire au moment des affrontements¹. De même, le cordonnier de Nîmes, Jacques Ricard, adresse aux administrateurs du directoire :

« Lettre en faveur du sieur Jacques Ricard afin de lui accorder l'indemnité et le dédommagement de ses biens volés et pillés lors du massacre, soit un total de la somme de 600 livres, notamment ses outils de cordonnier car son magasin avait pris place dans une tour des remparts qui avoisine la maison du sieur Froment. Et que lors de la bagarre qui eut lieu dans la ville, le dimanche 13 juin, et les jours suivants, Froment et nombre d'hommes à houppes rouges se sont emparés de cette tour dans laquelle ils faisaient feu sur les patriotes. On parvint à la déloger de cette tour le lundi soir, et le mardi le parti patriote triompha. On en conclut que le magasin du suppléant a été totalement dévasté, que les marchandises ont été pillées et ses outils brisés.² »

Nous pouvons en conclure que l'essentiel des réparations accordées sont pour le parti des patriotes. En effet, les dégâts sont considérés comme accidentels : la veuve Galliat et Jacques Ricard sont deux protestants qui ont subi des dommages collatéraux. Ils n'ont en aucun cas pris part à l'action, mais leurs maisons ont été saccagées, en raison de leur proximité avec celle de François Froment. Pour la justice de Nîmes, il s'agit d'une raison valable pour accorder des réparations. Indirectement, les dommages ont été commis par les partisans du clan contre-révolutionnaire. Les deux habitants protestants obtiennent de l'aide et les catholiques subissent un déni de justice.

B. Le déni de justice

Le déni de justice est radical. Il s'explique par un silence des autorités face aux plaintes des veuves catholiques. Aucun témoin n'est même reçu et entendu. Le baron de Marguerittes est un des premiers à vouloir rendre justice à tous les citoyens et prend le parti des veuves. Le substitut du procureur de la commune, Boyer, le rejoint. Dans une adresse de la municipalité,

¹ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 176.

² ADG, L. 417, Liasse 2, Lettre concernant la requête du sieur Jacques Ricard, cordonnier, à Messieurs les administrateurs du directoire du district de Nîmes.

rédigée en réponse à l'adresse du directoire¹ du 25 septembre dernier, Marguerittes s'exprime en ces termes :

« Surtout lorsque le Procureur du Roi, nommé à diverses reprises, a refusé constamment, pendant cinq mois, de faire entendre les témoins indiqués par l'Assemblée des Représentants de la Commune ; surtout lorsqu'il a inhumainement rejetté les plaintes de plus de 60 veuves ou orphelins qui vouloient constater les assassinats commis en la personne de leurs maris & et pères ; sur tout, lorsque les dégâts & les dévastations faits à main armée, & qui montrent à plus de sept cent mille livres, ont été faits sous les yeux de 15 000 Gardes-Nationales étrangers ou de la Ville qui ne s'y sont point opposés & dont plusieurs y ont participé. Les Officiers Municipaux ont rétabli les faits dans leur adresse ; ils ont publié un tableau qui dévoile des crimes affreux & des complots depuis longtemps ourdis, dont ils offrent & seront la preuve quand des Juges impartiaux ne refuseront pas d'entendre les témoins des uns en admettant ceux des autres. Il est certain que ces faits contrarient ceux qui ont été rapportés dans plusieurs relations, où tout été dénaturé & où les plus grandes atrocités sont palliées & passées sous silence.² »

La justice de cette pétition du corps municipal tient des détails indispensables sur les événements de la « Bagarre ». Le directoire du département est d'accord pour dire que ces révélations ne sont propres qu'à « réveiller les haines & qu'à exciter la fermentation des esprits & qu'à contrarier les bonnes intentions.³ » Le maire de Nîmes affirme dans son adresse que plus de deux cent pères de famille, dont cinquante-trois sont connus, ont été assassinés et les veuves ne parviennent pas à faire reconnaître leurs meurtres aux yeux de la justice. Le combat de la veuve Gas et de la veuve Guiraud sont de bons exemples. Jacques-Marie Boyer se porte défenseur de leur cause, dans une pétition à l'Assemblée nationale, au nom des veuves « de Jean Auger, Louis Lévesque, Joseph Brun, Jean-Louis Gerin, André Boulanger, Jean Tribes, François Gerin, Denis Lefevre, Pierre Marcellin, Antoine Guiraud, François Bernard Bestiou, Jean Gas, Louis Deymond, & Élisabeth Doumergue, mère de Pierre Froment, tous

¹ L'adresse est signée par les députés Voulland, Soustelle, Champon, Rabaut et Meynier.

² ADG, L. 417, Liasse 2, Nouvelle adresse de la municipalité de Nîmes présentée à l'Assemblée nationale par M. de Marguerittes, député du département du Gard et maire de Nîmes, et par M. Boyer, substitut du procureur de la commune.

³ *Ibid.*

massacrés à Nîmes le 13 du mois de juin 1790 & les jours suivants.¹ » Il revient sur le déni de justice et le dénonce vivement.

« Un des représentants de la Nation, M. Barnave, vous démontra, il y a fort peu de jours encore, qu'il est nécessaire de laisser aux citoyens la liberté de penser et d'écrire sur le compte de tous les hommes publics. Je puis donc éléver ma voix contre les juges qui refusent, depuis longtemps, d'entendre les plaintes des veuves et des orphelins dont on a massacré les maris et les pères ; contre les juges qui ne se laissent point flétrir par les cris touchants de l'innocence opprimée qu'ils laissent gémir dans les cachots, contre des juges qui ont su déployer toute la rigueur des lois lorsqu'il a fallu décréter des malheureux qui ne furent jamais coupables, et qui méprisent les réclamations de la justice outragée, alors qu'il faut admettre ces infortunés à leurs faits justificatifs ; contre des juges qui, depuis plus de cinq mois, tiennent le sieur Folacher dans les fers, sans avoir pris encore son premier interrogation ; contre des juges qui ont déclaré s'abstenir lorsque, plusieurs mois après son arrestation, Descombiès leur fit signifier des actes de déni de justice ; contre des juges enfin qui, sans s'émouvoir, sans faire aucune information, ont vu contraindre par des factieux le conseil, le défenseur de plusieurs veuves, de ces orphelins, de ces prisonniers, à quitter sa Patrie parce qu'il était leur unique consolation !² »

Le substitut appuie son récit en rappelant les nombreuses atrocités dont Nîmes a été témoin. Celles-ci ne peuvent être passées sous silence. Il parle notamment de « têtes coupées, leurs entrailles palpitantes & déchirées, leurs intestins arrachés, leurs cadavres défigurés, traînés dans les rues, entassés dans les places publiques, & leurs corps mutilés de toutes manières, avec une cruauté qu'on ne sauroit croire, qu'on ne pourroit pas même supposer.³ » Boyer montre que la plupart des veuves sont contraintes de garder le silence ou n'osent pas se présenter car elles sont catholiques. Cependant, certaines sont décidées à rendre justice à leurs maris. La veuve Gas choisit de se présenter devant Brunel, le procureur :

¹ Carré d'Art (Nîmes), 80819, Pétition à l'Assemblée nationale faite par Jacques-Marie Boyer, substitut du procureur de la commune de Nîmes, *Affaires de Nîmes*.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

« Je dois dire que, dans le mois de juillet, je fis un effort pour ranimer mes forces épuisées, et je me rendis chez M. Brunel, Procureur du Roi, pour lui porter mes plaintes et lui faire connaître mes malheurs. Il me reçut comme il reçut la veuve Guiraud et cinquante autres veuves de mes concitoyens massacrés, comme il reçut tant de malheureux orphelins privés de leur appui.¹ »

La veuve retrace les malheurs de son mari. Elle ne souhaite pas une amnistie des crimes, mais bien une reconnaissance de l'assassinat de Gas et ses meurtriers. Brunel lui donne comme réponse, rapportée par Boyer dans sa pétition :

« Je n'ai point d'ordre, me dit-il, de l'Assemblée Nationale et je ne peux vous faire justice. D'ailleurs, je dois partir bientôt et, d'après moi, on fera comme on voudra. [...] M. le Lieutenant-Criminel chez qui j'allais ensuite, me dit qu'il ne pouvait rien en ce moment, que c'était une guerre et qu'il n'était pas en son pouvoir d'agir.² »

Tel est le déni de justice auquel les veuves catholiques sont confrontées. Après avoir assisté sous leurs yeux, pour certaines, aux massacres de leurs maris et fils, elles ne peuvent leur rendre leur honneur. Dans une autre adresse, le conseil municipal attire l'attention sur un autre cas de déni de justice. Il concerne la veuve Guiraud, aussi victime du choix du procureur du roi et du lieutenant-criminel Fajon :

« La requête présentée à l'Assemblée Nationale, le 23 août, par Jeanne Bouzanquet, veuve d'Antoine Guiraud, dans laquelle elle demande justice de l'assassinat de son mari, que les nommés l'Enfer, l'Aiguillat père et fils, Batifort, Rébusat, Saussines de Sommières, firent lever de son lit le mardi, 15 juin, à 11 heures du matin. Le ministère public n'a pas voulu accueillir sa plainte, et on a menacé de la lanterne quiconque voudrait présenter requête en son nom.³ »

¹ Carré d'Art (Nîmes), 80819, Pétition à l'Assemblée nationale faite par Jacques-Marie Boyer, substitut du procureur de la commune de Nîmes, *Affaires de Nîmes*.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

Le substitut du procureur de la commune insiste sur le déni de justice que rencontre la veuve Guiraud.

« Voyez l'adresse de la veuve Guiraud à l'Assemblée nationale du 17 août. Elle se plaint de s'être retirée plusieurs fois inutilement devant la partie publique, pour implorer son ministère contre les assassins connus de son mari, et de n'avoir trouvé aucun Officier de Justice qui ait osé donner les actes nécessaires.¹ »

Boyer rappelle que le même processus est employé concernant les prisonniers. Comme Folacher et Descombiés entre autres, la plupart attendent un jugement. Le silence et le déni de la justice sont appliqués sur l'ensemble des victimes catholiques et sont particulièrement visibles au travers des plaintes des veuves. La veuve Gas regrette un époux « privé de funérailles, et ses reflets sanglants traînés sous nos murailles !² » L'oubli des crimes a su faire ses preuves pour aider une population à tourner la page sur les horreurs dont elle a été témoin. Toutefois, ce choix des autorités nîmoises pour préserver la paix provoque de la colère et de l'indignation. Ce n'est pas le résultat escompté, le but étant d'apaiser les citoyens et de retrouver le calme d'avant la « Bagarre ». Reconnaître les crimes et rendre justice aux victimes du massacre devient un besoin capital, en particulier pour les veuves. Ce besoin n'est pas comblé et les femmes ne reçoivent aucune aide des autorités compétentes : alors, de vives protestations collectives naissent. Ces indignations ne sont que plus fortes quand les veuves du parti adverse obtiennent des réponses à leurs plaintes, voire même des réparations.

C'est le cas de la veuve Maigre qui porte plainte contre les assassins de son mari, dès la fin de l'été 1790. La première requête pour les sieurs Maigre et fils, à l'intention des juges qui composent le district criminel de Nîmes, décrète :

« Suppliant humblement sieur André Maigre, Louis Maigre, dame Magdelaine Boyer, veuve du dit David Louis Maigre fils aîné, dame Jeanne Maigre fille de feu David Louis Maigre, sieur Michel Barre mari de cette dernière, et demoiselle Elisabeth Maigre fille du dit feu David Louis Maigre, remontrent que le 15 juin 1790

¹ Carré d'Art (Nîmes), 80819, Pétition à l'Assemblée nationale faite par Jacques-Marie Boyer, substitut du procureur de la commune de Nîmes, *Affaires de Nîmes*.

² Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Adresse à l'Assemblée nationale présentée par la veuve Gas et ses six enfants (1790), *Recueil politique du Gard*.

les sieurs Maigre père et fils que les suppléantes représentent furent assassinés au lieu de la four près remoulin, qu'il portèrent plainte bientôt après au ci-devant sénéchal de cette ville séance criminelle contre les assassins qu'il faisant conséquence procède à des information sur lesquelles il intervient une prise de corps contre deux des assassins en même temps que d'autres complices furent décrété d'ajournement personnel. L'exécution de ce décret a été suspendue par crainte de nouveaux malheurs qui pouvoient survenir dans des moments de crise et d'effervescence tels que ceux qui existoient alors et qui ont existé longtemps après.¹ »

Dans un premier temps, le district criminel laisse en suspens la plainte de la veuve protestante Maigre, en raison des troubles susceptibles de raviver les affrontements. Une fois le calme revenu, le procès peut s'ouvrir officiellement et le décret d'ajournement personnel est proclamé. De fait, les personnes suspectées d'être les meurtriers du sieur Maigre, sont appelées à venir répondre aux faits dont ils sont accusés. Des témoins sont entendus, contrairement au refus obstiné de la justice de recevoir ceux proposés par les défenseurs des veuves catholiques. Le procureur du roi et le lieutenant-criminel engagent un chirurgien afin de procéder à la vérification du corps de Maigre. Il est ensuite transporté pour qu'il soit inhumé :

« Cet effet invité assisté de notre greffier, d'un médecin et d'un chirurgien et telle escorte que bon nous semblera de requérir au lieu du crime a l'effet de constater le corps, de permettre ensuite l'inhumation des cadavres et d'ordonner enquis du dit crime d'assassinats ses circonstances et dépendances.² »

Les assassins de Maigre sont reconnus comme coupables, mais les sources ne donnent aucune suite concernant la sentence. Le corps de Maigre est rendu à la famille et il obtient des funérailles, ce qui constitue une réparation importante pour les familles endeuillées. La plupart des veuves catholiques n'ont pas eu cette chance. L'essentiel des réparations accordées, à la suite d'une « guerre civile », est rapporté par les sources. À savoir la prise en charge des corps, des funérailles et des dédommagemens pour les biens volés ou détruits. La

¹ ADG, L. 2520, District criminel, première requête pour les sieurs Maigre et autres.

² ADG, L. 2520, Procès-verbal des juges magistrats sur la relève du corps de Maigre.

justice décide ouvertement de ne pas accorder ces réparations aux catholiques, en plus de ne répondre que par le silence face à leurs plaintes. Comment expliquer le déni de justice des autorités nîmoises ?

Le triomphe du parti patriote est absolu. Le club des Amis de la Constitution ne devient pas que « le maître de la ville », il le devient également à l'échelle du département et du district. La municipalité a été dépassée par les événements et a perdu toute crédibilité. « Ni les cébets ni les royalistes n'osent relever la tête à Nîmes avant Thermidor et la Terreur blanche de 1795.¹ » Les libelles, en majorité catholiques, accusent les protestants d'être les investigateurs des combats, mais n'entraînent pas la puissance des gagnants². La lecture donnée à la « Bagarre » est celle d'une insurrection catholique, dirigée et manipulée par un clan contre-révolutionnaire, ennemi de la Constitution. Les autorités judiciaires ne veulent pas prendre le risque d'écouter les plaintes des veuves catholiques, de peur de mettre le feu aux poudres. Les atrocités commises sur les perdants ne sont ni écoutées, ni condamnées, malgré le soutien de certains défenseurs. Les officiers municipaux parlent de ce choix dans une lettre au ministre de la Justice :

« Devons tous nous proposer [...] dans nismes d'y ramener le calme. Peut être eu il été désirable de n'entamer aucun procédé, il est des occasions, voire à la vérité, où il vaut mieux fermer les yeux sur les désordres que de risquer d'accroître le mal en travaillant à les réparer. [...] Je ne puis trop recommander de suivre les dernières affaires avec toute la prudence dont vous êtes capable. Vous voyez mieux que moy quelle est la disposition des esprits et combien il importe d'éviter tous ce qui seroit capable d'accroître la fermentation.³ »

L'idée de fermer les yeux sur les troubles est exprimée. Les plaintes sont envoyées au ministre de la Justice mais il est demandé de les traiter avec beaucoup de prudence, voire même de ne pas les traiter du tout. Les esprits sont échauffés, un rien peut être capable de rallumer l'étincelle des combats. Il est primordial de faire durer le calme et entamer des procédures judiciaires n'est pas souhaitable. D'autres raisons justifient la lenteur de la justice. Dans une lettre à destination de Gouet, avocat du roi à Nîmes, il est expliqué :

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 40.

² Ibid.

³ AN, BB/16/253, Lettre des officiers municipaux au ministre de la Justice datée de juin 1790.

« Vous m'informés par votre lettre du 12 de ce mois que les officiers de la sénéchaussée de nismes ne sont pas dans ce moment en nombre suffisant pour juger définitivement les procés qui l'instruit outre les auteurs des troubles arrivés dans cette ville parce que la plupart des officiers sont absents [...] qu'il soit nommé un autre tribunal.¹ »

Nous savons que la majorité des officiers ont pris la fuite ou n'osent se montrer. Face à l'ampleur d'une crise qu'ils n'ont su gérer, ils ont perdu toute crédibilité et surtout la confiance des nîmois. Même si des procédures judiciaires peuvent être entamées, la justice est figée et ne peut le permettre. L'affaire de Nîmes doit être envoyée devant un tribunal plus compétent. Si d'un point de vue local, les officiers municipaux ne remplissent pas leurs fonctions et gèlent les procédures, les commissaires du département du Gard adoptent une vision différente. Dans une lettre au président de l'Assemblée nationale², ils expriment leur mécontentement :

« Mais les murmures du peuple se font entendre ; nous avons peine à les contenir, on se plaint de la lenteur de la justice. Cependant la procédure marche. Les informations enferment déjà plus de cent trente témoins, le complot de la contre-révolution est en quelque sorte établis, les auteurs sont désignés, les meurtriers sont reconnus et aucun décret n'a encore été l'axé. [...] Tout est en mouvement, l'on attend avec impatience et comme le seul moyen de calmer l'effervescence que le glaive de la foi frappa les coupables, et l'on se contente de nous faire espérer que la procédure sera décrétée dans deux ou trois jours. Nous sommes forcés d'observer que dans le moment de crise où nous sommes tous les instants sont précieux et nous pensons que la vengeance des lois doit être aussi prompte que les crimes qui la provoqué. Les officiers municipaux que la crainte ou le cri de leur conscience n'ont pas éloigné de nos murs paroissent ne plus s'occuper des affaires publiques. On les cherche souvent dans la maison commune et l'on ne les y trouve presque plus. Les passants demandent partout qui doit viser leur passeport. La police est abandonnée et cette partie intéressante de la justice confiée de tout temps à la municipalité est dans une stagnation désespérante. À peine somme nous

¹ AN, BB/16/253, Lettre à Monsieur Gouet, avocat du roi à Nîmes ainsi que Messieurs du comité des rapports, datée du 28 août 1790.

² Voir annexe n°21, p. 243.

parvenus à faire entreprendre aux officiers municipaux le travail des impositions, les démissions qu'ils ont offert à l'assemblée nationale ne peuvent permettre cet abandon de leur part et nous pensons qu'ils ne peuvent cesser d'exister jusqu'à leur remplacement. Ils doivent s'occuper sans interruption et sans négligence des fonctions qui leur ont été confiées.¹ »

Une « stagnation désespérante »², expression utilisée par les commissaires pour qualifier la situation de la municipalité. Elle est révélatrice de l'indignation des habitants mais aussi des autorités, face à l'inaction de la justice et la couardise des officiers municipaux. Bien que la plupart démissionnent et souhaitent quitter la ville au plus vite, ils doivent assurer leurs fonctions. Comme le précisent les commissaires, le complot de la Contre-Révolution a été démasqué, ses partisans désignés et les auteurs des crimes connus. Le peuple souhaite abattre une dernière fois le glaive de la vengeance et punir les ennemis de la Révolution. Toutefois, dans une logique de préservation de la paix, la justice n'est pas rendue et elle est dans l'incapacité d'entamer des procédures. Les officiers municipaux se cachent ou sont absents. Personne n'ose relever la tête après le traumatisme de la « Bagarre ».

Quelles sont les décisions prises localement pour sortir Nîmes de la « guerre civile » ? D'abord, nous tenons à maintenir les guillemets pour parler de la « guerre civile » puisque les événements de juin en possèdent seulement la configuration. Nous ne pouvons les qualifier de cette façon pour parler de trois jours de massacre. Les journées n'en sont pas moins traumatisantes, mais la durée ne s'y prête pas.

Le corps administratif du département du Gard se réunit en urgence après les troubles et met en place des dispositions exceptionnelles. Le but est de rétablir l'ordre et le calme rapidement. De cette façon, des proclamations relatives à la tranquillité publique sont affichées et circulent. Les citoyens sont désarmés, les attroupements interdits et des consignes sont distribuées pour faire respecter la paix. Localement, les autorités gèrent la crise

¹ ADG, L. 417, Liasse 1, Cahier d'informations relié contenant plusieurs lettres à l'attention du président de l'Assemblée nationale, de Messieurs les maires et officiers municipaux, des commissaires de l'administration du département du Gard, de M. De Bouzols commandant des troupes de ligue et de M. de St Priest ministre et secrétaire d'état.

² *Ibid.*

en mettant la priorité sur l’apaisement des esprits et la sécurité des nîmois. Sortir de la « guerre civile », c’est aussi accorder des réparations aux citoyens qui ont souffert des désordres. Le peuple réclame que les coupables soient punis pour leurs crimes. Il s’indigne de la lenteur de la justice qui juge préférable de fermer les yeux sur les troubles. Les nîmois ont besoin que des jugements soient rendus, afin de clôturer cette affaire. Cela est une nécessité pour tourner la page et rendre les derniers honneurs aux victimes. Toutefois, la justice fait le choix de ne traiter que les plaintes protestantes. Il est le seul parti à obtenir diverses réparations et indemnisations pour les dommages commis durant la « Bagarre ». Les catholiques ne sont pas entendus et subissent un déni de justice strict. Ce sont en particulier les veuves qui se distinguent en écrivant à l’Assemblée nationale pour obtenir justice, ne trouvant aucun soutien dans leur propre ville. Les catholiques sont les grands perdants à tous points de vue. Ces choix des autorités ne font qu’accentuer la division entre les deux confessions, bien qu’ils sont censés préserver la paix. La colère et l’indignation sont d’autant plus vives lorsque les officiers municipaux fuient leurs postes. Ils sont pour la plupart absents et ne remplissent pas leurs fonctions. L’affaire de Nîmes est renvoyée devant un tribunal compétent, mais la situation demeure figée. Les coupables sont pourtant connus et les prisonniers croupissent en attendant d’être jugés. La justice de Nîmes est gelée et on ne sait mettre des mots sur ce massacre aux récits tant contradictoires. Il faut attendre le 26 juin 1790 pour que l’Assemblée nationale s’empare de l’affaire et tranche quelques mois plus tard.

CHAPITRE 5 :

L'affaire nîmoise à l'Assemblée nationale

La « Bagarre » locale prend rapidement les dimensions d'un événement national. Les archives parlementaires montrent que l'on en débat à plusieurs reprises à l'Assemblée et la presse parisienne la commente¹. Une fois le calme de retour, chaque parti essaie de faire peser sur l'autre la responsabilité de l'agression à l'évêché et les désordres. Dans le flot de brochures que les journées de juin provoquent, il est difficile de déterminer les causes immédiates des affrontements². Toutefois, l'argumentation des deux camps révèle les motivations de leurs membres.

C'est à partir du 26 juin 1790 que l'Assemblée nationale s'intéresse de près aux trois jours de massacre. Elle reçoit un récit de la part des administrateurs du Gard, qui présentent les événements comme « une véritable guerre civile »³. Les victimes catholiques sont de loin les plus nombreuses et leurs édifices religieux ont été les plus touchés durant les troubles. De fait, la masse des adresses, des réponses et autres libelles du parti catholique est impressionnante. Ces publications ne cessent pas avant la fin de l'année 1790⁴. Elles stigmatisent la conduite des protestants en affirmant non seulement que ce sont eux les coupables et que la « Bagarre » est le fait d'un complot. En face, les patriotes répondent en rappelant les délibérations secrètes prises aux Pénitents, les manigances lors de l'élection de la municipalité et le port de la cocarde blanche. Ils dénoncent le réseau contre-révolutionnaire qui s'est installé à Nîmes dont les partisans sont les instigateurs du massacre. Durant les semaines qui suivent la « Bagarre », chaque camp se renvoie la balle. Les récits sont tous plus contradictoires et il est complexe de démêler le vrai du faux. L'Assemblée nationale a des difficultés à trancher. Elle met en place une véritable enquête afin d'obtenir un récit qui se rapproche le plus de la réalité. En effet, elle est la plus haute instance capable de déterminer les causes de l'événement et d'arrêter une décision. L'Assemblée est souveraine et la

¹ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit, p. 33.

² *Ibid.*

³ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 95.

⁴ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

légitimité a changé de camp. Son rôle est primordial dans le dénouement du massacre : elle est l'arbitre incontestable entre les deux partis.

Dans ce dernier chapitre, nous étudierons les lectures politiques des journées révolutionnaires nîmoises et ses discours contradictoires. Nous terminerons sur le verdict rendu par l'Assemblée nationale, à savoir punir les ennemis de la nation ou effacer les crimes.

I. Lectures politiques du massacre

A. La crainte d'une Contre-Révolution naissante

Plusieurs mois avant les événements de la « Bagarre », le ton est donné par le parti hostile à la Révolution. Dès la formation de la municipalité, des pamphlets sont publiés et circulent dans toute la ville. Les intentions de leurs auteurs tendent à diviser les catholiques et les protestants. Ils sont décrits comme des individus redoutables, à la tête de projets de domination et de futurs attentats¹. L'un de ces écrits est intitulé *Pierre Romain aux catholiques de Nismes*. Nous en citons quelques passages :

« Je ne crains pas d'assurer qu'accorder aux protestans la liberté du culte, l'admission aux charges et aux honneurs civils et militaires, c'est un mal qui ne renferme aucun avantage réel pour vous, ni pour l'Etat, mais qui bien plus expose l'un et l'autre aux plus grands désastres... L'hérésie de Calvin cessa d'être contagieuse dès que le culte public en fut prohibé et aboli. Cette défense lui imprima le caractère honteux d'une improbation générale et l'horreur qu'elle inspira dès lors en devint le préservatif. Interdisez-leur absolument tout culte public, fermer-leur la porte des charges et des honneurs civils et militaires. Qu'un tribunal puissant établi dans Nismes veille jour et nuit à l'exacte observance de ces importans articles, et vous verrez bientôt abandonner le protestantisme ; ils sont trop orgueilleux pour se soutenir longtemps dans un état d'humiliation... [...] Car, de croire que les protestans se seront plus les mêmes qu'autrefois, c'est les méconnaître... Vipères ingrates que l'engourdissement de leurs forces mettoit hors d'état de vous nuire, réchauffés par vos bienfaits, elles ne revivent que pour vous donner la mort. Ce sont vos ennemis-nés...² »

Les mots employés sont violents à l'encontre des protestants. Les cruautés commises durant les guerres de Religion sont retracées en utilisant des termes haineux et prophétiques. Leur souvenir ressurgit sous forme d'appels à la croisade. D'autres pamphlets comme *Charles Sincère à Pierre Romain*, soumettent l'idée d'expulser les protestants du royaume. La

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 300.

² Cité par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 77-78.

profusion de ces écrits « incendiaires » entraîne une fermentation, puisque la ville en est infestée. Les libelles sont distribués gratuitement et en très grand nombre. Ils répandent la nécessité d'une guerre civile et les citoyens sont appelés aux meurtres. Tous les forfaits sont justifiés par avance, car ils ont pour but de venger le clergé et de renverser la Constitution¹. Cela sous les yeux de la municipalité qui constate, avec appréhension, l'étendue de ces feuilles dangereuses, préparées spécialement pour le peuple². Les esprits sont tellement surchauffés que l'éclat du 13 juin a été inévitable.

Le véritable « signal de la guerre civile »³ réside dans une délibération des catholiques. Le 20 avril, les Amis de la Constitution font l'objet d'une pétition adressée à la municipalité, par un certain nombre de citoyens actifs réunis dans l'église des Pénitents blancs. Les pétitionnaires réclament la suppression du club et la fermeture du lieu de ses séances, en raison de « l'insubordination scandaleuse des membres de ce club.⁴ » Le même jour, les mêmes individus, sous la présidence de monsieur de Lapierre, assisté de monsieur Chevalier, doyen des notaires, élu secrétaire, prennent la *Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nîmes*⁵. Ils demandent à l'Assemblée nationale et au roi :

« 1° Que la religion catholique, apostolique et romaine soit déclarée, par un décret solennel, la Religion de l'État et qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public ;
2° Qu'il ne soit fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique et que toutes les réformes qu'on jugera nécessaires dans les corps séculiers et réguliers ne puissent être opérées sans le concours des conciles nationaux, conformément aux lois canoniques de l'Église Gallicane ;
3° Que l'Assemblée nationale sera suppliée d'employer toute son autorité pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément à son décret du 23 septembre dernier, portant que le pouvoir exécutif suprême résidera exclusivement dans les mains du roi ;

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² *Ibid.*

³ ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 95.

⁴ *Ibid.* Cette pétition est portée au conseil général de la commune par Michel, conseiller, Folacher, avocat, Robin, négociant, F. Faure, marchand de bois, Vellu, négociant, Melquiond fils aîné, négociant, Borie, négociant, Fernel, libraire, Chevalier, notaire et Bruguier, négociant. Elle nous apprend que le club tient ses séances dans la maison de Barre, rue du Marché.

⁵ Voir annexe n°22, p. 245.

4° Que le roi discutera dans sa sagesse tous les décrets, et qu'il les sanctionnera depuis le 19 septembre dernier, et qu'il les sanctionnera de nouveau, s'il le juge nécessaire, pour qu'on ne puisse point à l'avenir attaquer la Constitution, sous quelque prétexte que ce puisse être ;

5° Que le président et Messieurs.

Michel, conseiller, capitaine de la compagnie n°24.

Vigne, négociant, capitaine de la compagnie n°30.

Folacher, avocat, capitaine de la compagnie n°36.

Robin, négociant, lieutenant de la compagnie n°36.

Froment, avocat, capitaine de la compagnie n°39.

Velut, négociant, capitaine de la compagnie n°39.

Ribens, avocat, François Faure, marchand de bois, Melquiond aîné, négociant, capitaine de la compagnie n°34 et Fernel, marchand libraire, commissaires nommés, sont chargés de faire présenter au roi une copie de cette délibération, d'en adresser une copie au président de l'Assemblée nationale, pour qu'elle daigne y avoir égard, et une troisième copie au conseil général de la commune, étant persuadés, les délibérans, que le zèle du conseil pour la religion, et son amour pour notre auguste souverain, le porteront à y adhérer ;

6° Enfin, les dits commissaires sont autorisés à faire imprimer la présente délibération, et à en envoyer des exemplaires partout où besoin sera.¹ »

Une adresse au roi² est jointe à la délibération. Les catholiques de Nîmes affirment que celle-ci a été signée par 3 127³ personnes, parmi lesquelles se trouve un grand nombre de légionnaires, puis par 1 560⁴ individus illettrés. Les curés des environs de Nîmes se sont chargés de la diffuser et de la faire signer activement. De cette façon, des ouvriers se rendent en foule à l'église des Pénitents. Certains ne savent pas signer, mais des personnes sont prévues à cet effet⁵. Des hommes entrent et signent pour leur famille ou des connaissances. Plus tard, presque tous les signataires ont déclaré avoir signé sans comprendre ni le contenu, ni le sens de la délibération. Personne ne leur a fait lecture et « d'autres ont déposé qu'ils ont

¹ AN, D/XXIXbis/5, Délibération des citoyens catholiques de Nîmes à destination de l'Assemblée nationale, le 20 avril 1790.

² Voir annexe n°23, p. 248.

³ Chiffre donné par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 96.

⁴ Chiffre donné par ROUVIERE (François) dans *ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 97.

signé parce qu'on leur a dit qu'on voulait supprimer la religion catholique, que le roi était en captivité, que tout ce qu'il sanctionnait était nul et qu'il fallait faire une autre constitution.¹ » Par ces moyens, le parti de Froment obtient plus de 3 000² signatures et on se hâte de répandre la délibération à de nombreux exemplaires. Après des assemblées tenues secrètes, le projet des catholiques est révélé au grand jour. En janvier 1790, le principal meneur, François Froment, se rend à Turin pour chercher des soutiens. C'est un lieu de refuge pour de nombreux émigrés et, surtout, le comte d'Artois y a organisé un « comité contre-révolutionnaire », depuis septembre 1789³. Celui-ci aurait dit à propos de Froment : « Le sort de l'État tient peut-être à cette tête là.⁴ » Le virulent avocat a certainement reçu des encouragements pour provoquer un soulèvement dans le Midi. Tout au long de la Révolution et jusque sous l'Empire, Froment intrigue aux côtés de chefs royalistes et tente d'infléchir le cours de la Contre-Révolution dans le Gard⁵.

Au moment où éclate la « Bagarre », pouvons-nous dire qu'il s'est formé un projet d'établir une lutte active contre la Révolution à Nîmes ? Ce dont nous sommes sûrs, c'est que Froment s'affirme comme le chef du parti. Il prend la tête de la délibération adressée à l'Assemblée nationale et au roi. Sans aucun mal, il parvient à rallier à sa cause de rudes travailleurs de terre, profondément catholiques et attachés à la monarchie. Excités par Froment, la plupart se lancent sans hésiter contre ceux qu'on leur désigne comme des ennemis⁶. En réalité, ils ne sont que des boucs-émissaires, puisque ce sont eux les principales victimes⁷.

La délibération des catholiques de Nîmes est très mal accueillie par les différentes municipalités. La plupart ont reçu l'invitation d'y adhérer, mais elle est repoussée avec mépris. Le conseil général de Montpellier écrit à ce sujet au club des Amis de la Constitution :

« Comment croire qu'aux dix-huitième siècle, à l'époque de la renaissance de la liberté, la ville de Nîmes, cette ville citoyenne, qu'a juré des premières à l'Assemblée nationale une fidélité inviolable ; que cette ville depuis longtemps

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² Chiffre donné par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, *op. cit.*, p. 98.

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, *op. cit.*, p. 35.

⁴ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

acquise à la raison, renferme 2 000 citoyens qui signent aveuglément une délibération qui décèle ou l'ignorance la plus profonde ou les plus coupables intentions ! Les motifs sont une hypocrisie, l'exposé une fausseté, et le résultat un incendie.¹ »

La délibération est perçue comme émanant d'un projet séditieux visant à diviser les catholiques et les protestants. Les municipalités ne la reconnaissent pas et la rejettent violemment. En montant les uns contre les autres et en incitant le petit peuple nîmois à prendre les armes contre les protestants, Froment et ses partisans sont propulsés dans la Contre-Révolution la plus active. Les écrits incendiaires diffusés, quelques mois avant la « Bagarre », ne sont pas une coïncidence. Ils participent pleinement au projet de fracture entre les deux confessions et à attiser les haines de chacun. Les maximes de la révolte sont hautement proclamées à Nîmes, sous l'œil indifférent ou coupable de la municipalité. Celle-ci reste muette au milieu de l'émotion que provoque la délibération des catholiques. Certes, elle n'y adhère pas, mais elle ne désavoue pas non plus ses principes. Pour Froment et ses compagnies de volontaires, il ne reste plus qu'à arborer le signe de la Contre-Révolution. La cocarde blanche est portée par les légionnaires. Elle est considérée comme un signe contre-révolutionnaire puisque le roi a adopté la cocarde tricolore, le 17 juillet 1789². Marguerittes essaye de justifier la conduite des administrateurs et de la municipalité. En effet, la cocarde n'a jamais été interdite à Nîmes. Le maire rappelle que la proclamation du roi qui rejette le port de la cocarde blanche, n'a été affichée en Languedoc que le 13 juin 1790³. Il ajoute qu'en novembre 1788 et août 1789, des citoyens les ont déjà arboré⁴.

À l'annonce de la victoire du clan catholique à Montauban, un mois auparavant, les chefs contre-révolutionnaires galvanisent leur troupe à Nîmes : « les plus radicaux ne conçoivent pas d'autre choix politique que celui de la violence : elle sera subie ou pratiquée, selon la capacité des uns et des autres à s'organiser.⁵ » L'angoisse monte et chaque camp craint des violences punitives. Dans une lettre des commissaires de la garde nationale du Vigan, le 16

¹ Cité par ROUVIERE (François) dans *Histoire de la Révolution Française...*, op. cit., p. 101.

² Ibid., p. 106.

³ AP, Compte-rendu de Marguerittes..., op. cit., p. 26.

⁴ Ibid.

⁵ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 94.

novembre 1790, la responsabilité des troubles de juin est directement attribuée à la délibération des catholiques :

« Les troubles de nismes commencerent par des délibérations dont les signatures furent surprises et captées par ceux qu'on désigne pour chefs, il ne faudroit rien moins que des êtres aussi mal intentionnés que ceux qui sont désignés dans ce procès verbal pour sous tous les rapports possibles rallumer le flambeau d'une guerre civile dans les Cévennes. Le comité des recherches est donc très instamment supplié de faire le rapport de cette réclamation à l'assemblée nationale pour la faire mettre sous les yeux du monarque afin de maintenir le repos et la tranquillité publique.¹ »

Ces écrits incendiaires ont contribué à créer une fermentation dangereuse entre les deux confessions. Ils représentent un danger pour la paix, car ils sont porteurs de messages de haine, propices à soulever des citoyens contre des citoyens. La « Bagarre » de Nîmes y trouve entre autres ses origines. Les libelles parlent de « guerre civile », l'unique moyen de se débarrasser de la Révolution et de ses principes. La violence est un outil, dont son utilisation à des fins politiques. Elle est une étape dans le processus de la Contre-Révolution nîmoise.

Au lendemain des événements, d'autres imprimés apparaissent et sont construits de manière à établir un lien entre le massacre de Nîmes et le souvenir des guerres de Religion. Chaque parti adopte sa propre vision des faits et explique les journées de juin à sa manière, c'est-à-dire selon son héritage et sa mémoire.

B. Des discours contradictoires

Plusieurs récits contradictoires émanant des deux partis circulent après les faits. Parmi ceux du camp catholique, un des plus populaires, *Le massacre de la Saint-Antoine de Padoue à Nismes*², explique les violences de la « Bagarre » par une résurgence des guerres de Religion³. Son souvenir hante les contemporains et il est utilisé pour expliquer les souffrances

¹ AN, D/XXIXbis/32/II, Lettre des commissaires de la garde nationale du Vigan à Messieurs du comité des recherches, le 16 novembre 1790.

² *Le massacre de la Saint-Antoine de Padoue à Nismes*, s.n, coll. Les archives de la Révolution française, Bibliothèque nationale de France, LB39-3559.

³ SOTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 96.

d'aujourd'hui. Dans ce pamphlet, l'auteur dénonce un retour aux temps barbares et affirme que les journées de juin sont plus horribles que la Saint-Barthélemy. Un seuil intolérable a été franchi à Nîmes, réveillant des violences archaïques :

« Armés du fer du feu, les protestants ont fait tomber sur les malheureux catholiques de Nismes, les plus effroyables calamités ; ils ont marché sur des monceaux de cadavres ensanglantés et semblables à des tigres, ils ont déchiré leurs membres palpitants ; et ce spectacle horrible est arrivé sur la fin du dix-huitième siècle, dans un tems consacré aux lumières et à la philosophie : plusieurs auront peine à croire que les protestants aient pu nourrir jusqu'à nos jours une haine si implacable et si terrible dans ses effets. Qu'on ne nous parle plus du massacre de la Saint-Barthélemy ; les journées du 13 et du 14 juin 1790, surpassent en horreurs les maux que la sensibilité des catholiques a pu reprocher aux générations passées.¹ »

Non seulement l'auteur anonyme attribue la responsabilité du massacre aux protestants, mais également à « l'ambition et la vengeance ». L'ambition est celle de la domination du pouvoir au niveau local et départemental, puis du contrôle de la garde nationale. La vengeance est inspirée de la révolte des Camisards, dont l'image à la veille de la Révolution demeure négative. Ils sont considérés comme des fanatiques, en raison de leur insurrection scandaleuse, des meurtres et des destructions commis dans les villages catholiques². Craindre un nouveau soulèvement des Camisards n'est pas un sentiment isolé. Il est très largement répandu, tout au long du XVIII^e siècle, par les catholiques du Languedoc³.

« Les camisards pillent ensuite de tout côté et le couvent n'offre bientôt plus rien à leur avidité. [...] Le sang ruisseloit dans toutes les rues, dans la maison commune, et le carnage auroit encore recommencé le lendemain, si la ville de Montpellier n'avoit pas envoyé trois mille hommes pour mettre un terme à tant de meurtres ; mais avant leur arrivée, les camisards ont exercé leur rage sur les cadavres des

¹ *Le massacre de la Saint-Antoine de Padoue à Nismes*, s.n, coll. Les archives de la Révolution française, BNF, LB39-3559.

² SOTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

³ *Ibid.*

malheureux catholiques. Leurs têtes ont été coupées, promenées dans tous les quartiers, et clouées aux portes des maisons.¹ »

Les gardes nationaux étrangers venus secourir les patriotes de Nîmes sont surnommés « Camisards ». L'auteur les peint sous les traits de meurtriers et de pillards, animés par un sentiment de vengeance et « mus par la brutalité « naturelle » des habitants des montagnes.² » Ce qui explique la violence, presque animale, des volontaires cévenols. Le pamphlet démontre que les événements de juin 1790 s'inscrivent dans une continuité historique, sous le masque d'une lutte politique³. On ne compte plus le nombre de publications catholiques qui partagent cette même idée. Toutes dénoncent les protestants, les horreurs commises et leurs comportements barbares. Ils sont assimilés à des bêtes enragées, venus massacrer le plus de cébets, sous le prétexte de secourir leurs camarades patriotes. La plupart des écrits catholiques insistent sur le fait que la « Bagarre » de Nîmes est un « rejeu » de celui de 1567⁴. Dans le flot de publications, un texte anonyme attire notre attention, intitulé *Précis historique des massacres commis par les Protestants sur les Catholiques, dans les journées des 13, 14 et 15 juin 1790*⁵. Il illustre l'idée que les troubles nîmois n'ont rien de nouveau : « La France n'a pas vu sans étonnement & sans douleur reparaître ces scènes sanglantes qui ont affligé nos pères.⁶ » Les assassins ont prétendu agir au nom de la nation et de la Constitution. Ils ont maquillé leur crime sous le prétexte de défendre les acquis de la Révolution. Le *Précis* relate des scènes sanglantes du massacre, proches des descriptions de la Saint-Barthélemy et de ses horreurs.

Pour les catholiques engagés derrière Froment, une victoire protestante équivaut à un retour au temps des guerres de Religion et, en particulier, au massacre de la « Michelade » de 1567⁷. Pour étayer leurs théories, le parti perdant n'hésite pas à reprendre les récits épouvantables de tueries des guerres de Religion. Elles ont profondément marqué les esprits. Dans les faits, de nombreux parallèles peuvent être établis entre la « Bagarre » de 1790 et la

¹ *Le massacre de la Saint-Antoine de Padoue à Nîmes*, s.n, coll. Les archives de la Révolution française, BNF, LB39-3559.

² SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

³ *Ibid.*, p. 96-97.

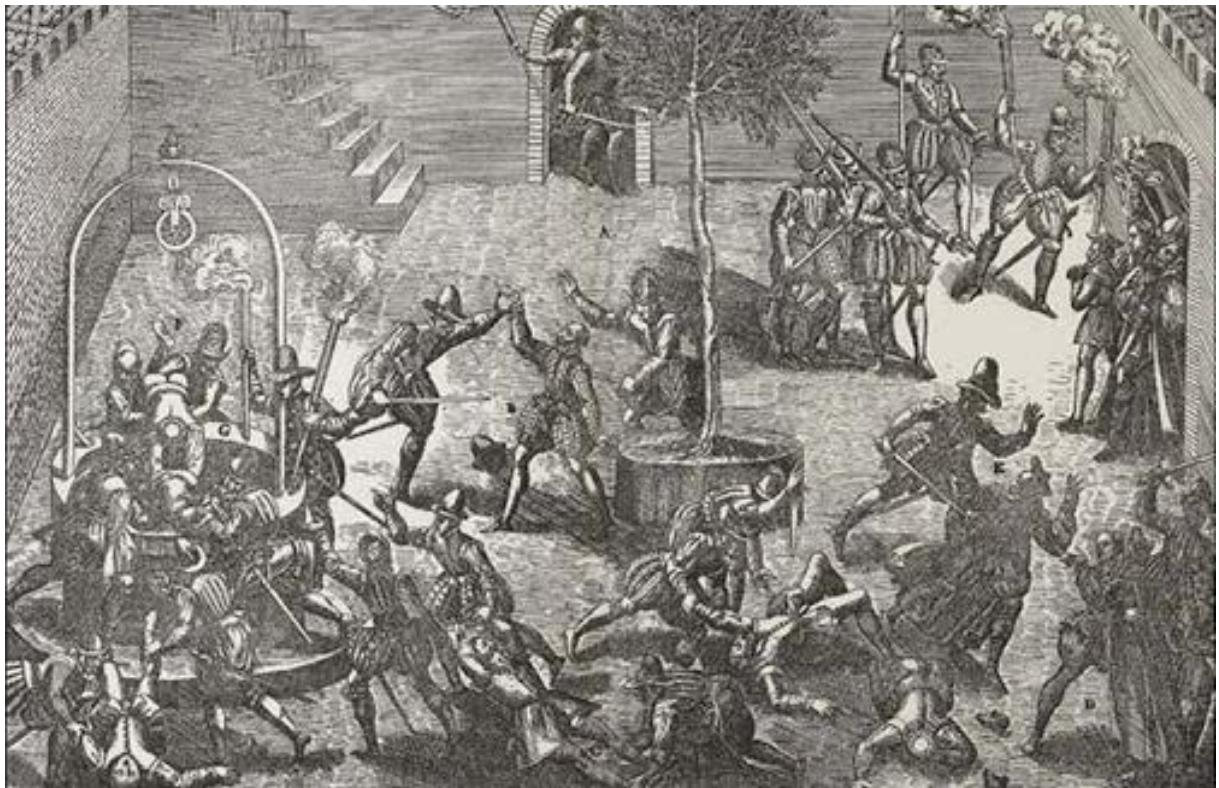
⁴ *Ibid.*, p. 97.

⁵ ADG, F.L 260, *Histoire de la « Bagarre » de Nîmes, ou Précis historique des massacres commis par les protestants sur les catholiques, dans les journées des 13, 14 et 15 juin 1790*.

⁶ *Ibid.*

⁷ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 94.

Michelade. Les sources imprimées, après les journées du 14 et 15 juin, l'évoquent de manière implicite. Par sa violence, elle est devenue le symbole des guerres fratricides, dont le dénouement est très souvent le massacre de catholiques¹. Nous ne possédons aucune représentation de la « Bagarre » de Nîmes. Toutefois, les gravures de la Michelade sont communément assimilées aux journées de juin.



Massacre des catholiques à Nîmes à la Saint-Michel (1567),

gravure de Tortorel et Perrissin (XVI^e siècle), S.H.P.F.

Globalement, nous apercevons une scène de massacre, puisqu'il n'y aucun duel ni affrontement entre les deux camps. Il s'agit d'une mise à mort d'un groupe de personnes armés, portant des casques et des armures, sur un second groupe de personnes désarmées et sans défense. Ce sont des religieux, des civils en somme. Premièrement, en haut à droite, des assaillants protestants pénètrent dans la cour du cloître de Notre-Dame de Nîmes. Ils sont armés et brandissent des torches enflammées. L'artiste a voulu représenter l'idée de mettre à feu et à sang les lieux. Cela nous laisse imaginer que l'embuscade se déroule de nuit et que

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées..., op. cit.*, p. 297.

les religieux ont été surpris dans leur sommeil. En bas à droite, la violence du massacre est explicite. Des religieux catholiques jonchent le sol, blessés ou morts. Ils n'ont aucune chance face à leurs bourreaux qui les poignardent sans hésitation. Une troisième scène a lieu près du puits. Les catholiques sont traînés ou tirés par les pieds, jusqu'au puits dans lequel les cadavres sont jetés. Qu'est-ce que le massacre de la Michelade et pourquoi est-il assimilé à la « Bagarre » de 1790 ?

En 1567, le parti huguenot s'empare de plusieurs villes du Languedoc. Il gagne en puissance et projette de renverser le parti catholique, au pouvoir à Nîmes. La Michelade a lieu dans ce contexte tendu¹. Selon le récit de Léon Ménard², trois chefs protestants prennent la tête de la conspiration et fixent la tuerie le 29 septembre. Les victimes catholiques choisies sont l'évêque, les prêtres et les principaux notables, c'est-à-dire les personnes massacrées sur la gravure. Les religieux sont faits prisonniers et enfermés dans la cour de l'évêché. Ils sont assassinés froidement à la nuit tombée et leurs cadavres entassés dans le puits, au centre du palais épiscopal³. « L'an 1567 jour de la Saint-Michel, fut donné le signal du massacre, et des chanoines, des prêtres, des religieux, le premier consul, son frère, et un grand nombre de catholiques furent impitoyablement égorgés et précipités dans un puits dont l'eau surnageait, mêlée de sang...⁴ »

Les points communs entre les épisodes de la « Bagarre » et de la Michelade sont aisés à établir. À plus de deux siècles d'écart, il s'agit aux yeux des catholiques, d'un vaste complot protestant ayant pour but de les exterminer⁵. La réalité et l'horreur des deux massacres sont frappantes. Si de tels carnages sont plutôt courants au XVI^e siècle, ils restent rares au début de la Révolution, jusqu'à ce que les guerres civiles de Vendée aient lieu⁶. Le traumatisme et le choc sont d'autant plus forts. Les populations bouleversées ont l'impression d'un retour aux temps des guerres de Religion. Personne ne songe interpréter les affrontements de 1790 autrement : « La « bagarre » de Nîmes n'oppose pas des patriotes et des royalistes, mais des protestants et des catholiques.⁷ » La portée des deux événements est d'une égale puissance, favorisant une angoisse vive dans la mémoire des catholiques. Toutefois, les références aux

¹ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit., p. 298.

² Léon Ménard (1706-1767) est un juriste et historien français.

³ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit.

⁴ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 33.

⁵ SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées...*, op. cit.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

guerres de Religion et aux guerres civiles qui ont marqué l'histoire, traduisent plus la peur du « rejeu » de ces événements que leur propre mémoire.

François Froment publie sa version des faits en août 1790. Il dénonce une « connivence effrayante » entre les protestants nîmois et les députés de l'Assemblée nationale :

« Non pas aux horreurs d'une guerre, mais à la rage des Brigands & des Assassins.

Plus de huit cents Catholiques périssent par le fer ou par le feu du parti Protestant, qui, de son côté, se perd pas seulement vingt hommes : & les malheureux Catholiques attaqués au moment où ils étoient sans armes & sans aucun moyen de défense, impitoyablement massacrés, sont accusés d'avoir été les Agresseurs, & d'avoir formé l'affreux complot d'exterminer tous les Protestants. Chef d'une Compagnie catholique je suis dénoncé comme un des principaux Agents de la conjuration, doublement coupable sans doute d'avoir survécu à mes parents, amis & concitoyens.¹ »

À ses yeux, la « Bagarre » ne fait que raviver les souvenirs des crimes barbares, auxquels les protestants se sont déjà livrés par le passé². Il affirme qu'ils ont été poussés par l'Assemblée nationale elle-même, afin d'établir dans tout le royaume des républiques fédératives. Les meurtres ont été prémedités pour asseoir les fondements d'une république et renverser la monarchie³. La preuve de ce soutien réside dans le fait que la délibération des catholiques de Nîmes, en avril 1790, a été qualifiée d'« écrit incendiaire » par l'Assemblée nationale. Toutefois, Froment ne reconnaît pas seulement un renouvellement des horreurs commises par les protestants durant les guerres de Religion. Le massacre possède une dimension politique et s'inscrit dans un projet visant à détruire l'Ancien Régime⁴. Il insiste, alors que nous prouvons le contraire depuis le début, que les légionnaires à poufs rouges étaient désarmés et qu'ils ont été exécutés. Dans son *Mémoire*, il affirme que « jamais les

¹ Carré d'Art (Nîmes), F.L 933, *Mémoire historique et politique contenant la relation du Massacre des Catholiques de Nîmes les 13, 14, 15 & 16 juin & les réflexions sur les causes qui l'ont amené*, par François-Marie Froment, publié en août 1790.

² SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 97.

³ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

⁴ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 98.

protestants n'ont abandonné le projet de renverser le trône, l'autel et les lois de l'Empire.¹ » Le massacre de Nîmes s'inscrit dans un véritable plan de destruction des fondements de la nation. Cet épisode relève d'une entreprise politique : Froment compare les guerres civiles du XVI^e siècle, avec les violences dont il est contemporain², et « la même machine est en route !³ » La Révolution permet aux protestants de réussir là où ils ont échoué durant les guerres de Religion. L'une des premières causes des troubles est l'entente des protestants avec les députés de l'Assemblée nationale. Froment revient à plusieurs reprises sur les faits. Il dénonce le parti patriote d'avoir ménagé et séduit le commandant de la Citadelle, en le nommant colonel de la légion : « il se montra digne d'un pareil choix, en vain les compagnies catholiques demandèrent-elles à être armées, le commandant multiplia les refus et les délais.⁴ » Par ailleurs, l'argent et tous les moyens, même le vin et les liqueurs, ont été utilisés pour inciter les soldats du régiment de Guyenne à arracher les cocardes blanches⁵.

« Les sentinelles postées aux avenues de la salle avaient ordre de laisser passer tous les étrangers qui se présentaient, auxquels on avait donné la marque distinctive des membres du club ; et comme toutes les questions portées dans l'assemblée s'y décidaient par assis et levé, malgré les réclamations des catholiques qui demandaient l'appel nominal, il arrivait que des intrus joints aux protestants et à leurs associés faisaient toujours pencher la balance en leur faveur.⁶ »

Froment reconnaît l'importance de l'enjeu des élections des administrateurs départementaux, au début du mois de juin⁷. Il pointe du doigt les conditions dans lesquelles celles-ci se sont déroulées. Dans ce vaste complot protestant, c'est naturellement que Rabaut-Saint-Étienne est désigné comme le responsable :

¹ Carré d'Art (Nîmes), F.L 933, *Mémoire historique et politique contenant la relation du Massacre des Catholiques de Nîmes les 13, 14, 15 & 16 juin & les réflexions sur les causes qui l'ont amené*, par François-Marie Froment, publié en août 1790.

² SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

³ Ibid.

⁴ Carré d'Art (Nîmes), F.L 933, *Mémoire historique et politique contenant la relation du Massacre des Catholiques de Nîmes les 13, 14, 15 & 16 juin & les réflexions sur les causes qui l'ont amené*, par François-Marie Froment, publié en août 1790.

⁵ Cité par DUPORT (Anne-Marie) dans *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit., p. 34.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

« Par-tout l'anarchie régnoit avec toutes ses horreurs, & c'est sur cette anarchie que l'Assemblée Nationale raffermissoit son Empire [...] Les protestants de Nîmes ont été excités au massacre des catholiques par l'Assemblée Nationale. Ces derniers s'opposoient trop puissamment au renversement de la Monarchie, & l'Assemblée étoit pressée d'exécuter son plan des Républiques.¹ »

Selon Froment, si la « Bagarre » de Nîmes rejoue d'anciennes scènes, c'est pour mieux déguiser les projets républicains que l'Assemblée nationale complot avec les protestants². De fait, le chef contre-révolutionnaire livre une analyse très politique des événements de juin.

D'autres, comme le maire de Marguerittes, sentent l'invraisemblance de cette argumentation et décident de la nuancer. Dans son Compte-rendu, le baron affirme : « l'esprit de rivalité, d'orgueil et d'ambition a été le grand mobile des divisions.³ » Il tente de réduire le massacre à une « querelle entre deux partis de la milice locale de cette ville.⁴ » Ce sont des conclusions plausibles, si les mêmes désordres n'avaient pas eu lieu à Montauban, où des forces politiques, sociales et religieuses se sont affrontées durant le mois de mai. Dans les deux cas, nous avons observé le clergé s'allier aux aristocrates et aux grands propriétaires fonciers, tout en excluant de la municipalité les protestants⁵. En utilisant le prétexte de rendre au roi tout son pouvoir et de proclamer la religion catholique, religion d'État, ils espéraient récupérer leurs priviléges et garder la mainmise sur le pouvoir local. Les affrontements montrent un mouvement contre-révolutionnaire qui use de l'opposition des classes, entre la bourgeoisie réformée et les paysans catholiques, sous le masque d'une lutte religieuse⁶.

Les patriotes adoptent, eux aussi, leur point de vue et celui-ci explique les journées nîmoises de façon politique. Ils déniennent toute dimension confessionnelle pour parler des violences commises. En effet, ce serait les réduire à un « rejet » d'anciennes haines⁷. Les protestants préfèrent y voir une forme plus moderne de conflit : les patriotes opposés aux contre-révolutionnaires⁸. Trois députés de la sénéchaussée de Nîmes condamnent vivement

¹ Carré d'Art (Nîmes), F.L 933, *Mémoire historique et politique contenant la relation du Massacre des Catholiques de Nîmes les 13, 14, 15 & 16 juin & les réflexions sur les causes qui l'ont amené*, par François-Marie Froment, publié en août 1790.

² SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 99.

³ AP, Compte-rendu de Marguerittes..., op. cit.

⁴ Ibid.

⁵ DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes...*, op. cit.

⁶ Ibid.

⁷ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

⁸ Ibid.

les écrits de Froment, dans une *Déclaration*¹ qui suit les événements de juin. Selon eux, les légions patriotes étaient composées d'hommes catholiques et protestants². Le club des Amis de la Constitution fournit également des réponses virulentes. Dans leurs *Vérités historiques*³, leurs membres dénoncent les volontaires de Froment comme des séditieux et des meurtriers⁴. Ils ne nient pas les actions épouvantables de la « Bagarre », mais affirment qu'elles étaient ciblées. Elles n'ont jamais donné lieu à des désordres incontrôlables. Le club accuse enfin les négligences des officiers municipaux, lors de la proclamation de la loi martiale⁵.

Parmi l'étendu des discours contradictoires émanant des deux partis, que va faire l'Assemblée nationale pour trancher sur l'affaire nîmoise ?

II. Punir les ennemis du peuple ou effacer les crimes ?

A. Une amnistie partielle : le décret de l'Assemblée nationale du 26 février 1791

La gravité de l'événement oblige l'Assemblée nationale à juger l'affaire et surtout à lui donner un sens. Lorsque le dossier lui parvient, il est chargé d'une multitude de documents contradictoires. Selon le rapporteur officiel des comités des rapports et des recherches, Alquier, ils sont plus de sept cents⁶. Dans une séance du 26 juin 1790, les deux partis sont décrits comme des légionnaires contre-révolutionnaires, arborant la cocarde blanche, et les patriotes, des « dragons » de la milice bourgeoise, soutenus par le régiment de Guyenne⁷. D'après les députés, les causes de la « Bagarre » reposent sur une rivalité pour le pouvoir local et le contrôle de l'espace public⁸. Celle-ci a dégénéré en une « guerre sanglante [...] entre les deux partis de la légion. On courut aux armes et l'on fusilla dès ce moment dans les divers

¹ Carré d'Art (Nîmes), 80819, Déclaration de quelques députés du Gard de la ci-devant sénéchaussée de Nîmes, Jean-François-Mathieu Soustelle, citoyen d'Alais, Jean-Michel Champon, citoyen d'Uzès et Jean-Henry Voulland, citoyen d'Uzès. Relative à la distribution faite à Lyon d'un libelle intitulé *Mémoire du massacre des Catholiques de Nîmes* et signé Froment, Recueil *Affaires de Nîmes*.

² *Ibid.*

³ Carré d'Art (Nîmes), 16489/20, *Vérités historiques sur les événements arrivés à Nîmes le 13 juin et les jours suivants*, par le club des Amis de la Constitution, en juillet 1790.

⁴ *Ibid.*

⁵ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, *op. cit.*

⁶ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 299.

⁷ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, *op. cit.*, p. 95.

⁸ *Ibid.*

quartiers de la ville et des faubourgs.¹ » La responsabilité du massacre est attribuée sans nul doute aux houppes rouges de Froment. Ils ont empêché les officiers municipaux de proclamer la loi martiale, en s'emparant du drapeau et en le cachant à deux reprises. C'est donc afin de se défendre que les patriotes ont fait appel aux gardes nationales des communautés voisines. L'Assemblée nationale ne nie pas les pillages, en particulier dans le couvent des Capucins. Ces « quelques bandits » ont été très vite arrêtés et jugés². Le 15 juin, nous avons vu que les volontaires étrangers se livrent à des atrocités. Ils sont dénoncés, mais les députés justifient leurs actes à la peur provoquée par la violence des journées précédentes. Les patriotes appellent cela un « juste courroux »³ : « les troupes nationales se livrent à la fureur ; plusieurs maisons suspectes sont forcées et pillées ; d'honnêtes citoyens souffrent également de ces désordres. On poursuit les poufs rouges ; on les immole partout où on les rencontre. »⁴ Dès le 16 juin, les autorités affirment que le massacre trouve son origine dans les antagonismes politiques. Les différences confessionnelles sont écartées.

L'opinion défendue par les députés est que « la division des opinions religieuses a exacerbé un conflit dû aux menées contre-révolutionnaires des prêtres et de quelques notables.⁵ » Toutefois, avant de passer au vote, l'Assemblée nationale décide de convoquer à la barre plusieurs témoins. Le maire de Marguerittes est appelé à témoigner de sa conduite pendant les troubles. Il lui a été aussi demandé de justifier l'attitude de la municipalité. Nettement plus modéré que le clan catholique, il explique s'être comporté en bon républicain, depuis son installation à Paris⁶. En effet, après les incidents du mois de mai, il est mandé à la barre à l'Assemblée et est donc absent lors de l'éclatement de la « Bagarre ». Il assure régulièrement son service dans la garde nationale, ne manque pas les séances de la société populaire de sa section et met en avant ses nombreux dons patriotiques⁷. Lors de son interrogatoire, il attribue les conflits de juin à des jalousies entre familles⁸. Les députés ne sont

¹ AP, Récit des événements arrivés à Nîmes envoyé par l'administration du département du Gard, lors de la séance du 26 juin 1790. Pardieu Guy Felix, comte de. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

² *Ibid.*

³ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, *op. cit.*

⁴ AP, Récit des événements arrivés à Nîmes envoyé par l'administration du département du Gard, lors de la séance du 26 juin 1790. Pardieu Guy Felix, comte de. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

⁵ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, *op. cit.*, p. 99.

⁶ AP, Compte-rendu de Marguerittes..., *op. cit.*

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

pas satisfaits de ses réponses, alors ils le poussent à se livrer davantage. Le maire reconnaît des violences protestantes : il clame même que les catholiques sont les principales victimes et ne peuvent être reconnus comme les agresseurs¹. Il est contredit par Rabaut-Saint-Étienne, pour qui les journées de juin 1790 se résument en un combat entre amis et ennemis de la Constitution et de la nation².

Dans ces circonstances urgentes, nous apprenons qu'une adresse publiée à Paris au nom des officiers municipaux, dont Boyer, substitut du procureur du de la commune, détient les pouvoirs, a ordonné que l'information commencée devant les juges de Nîmes, relative aux troubles de cette ville en mai et juin, demeure comme non avenue. Elle est reléguée à des tribunaux compétents, devant les juges de Montpellier, ou autres étrangers au département du Gard, et à la diligence de la partie publique, pour tous les événements arrivés à Nîmes des 2, 3 et 4 mai au 13 jusqu'au 17 juin 1790³.

Le 2 novembre 1790, l'Assemblée nationale décrète à son tour que la nomination de la nouvelle municipalité de Nîmes est mise en sursis. Le temps d'établir un rapport sur les troubles qui ont agité cette ville : « ce rapport, après des lenteurs justifiées par la nécessité de faire autant que possible la lumière sur des événements aussi douloureux, devait être discuté le 1^{er} février 1791 ; on ajourna cette discussion. Mais le directoire du département insista pour une prompte solution.⁴ » L'Assemblée nationale, pressée par la gravité des faits, passe au vote. Les députés sont divisés : pour certains, le retour de la paix civile passe obligatoirement par une punition stricte des coupables. Pour d'autres, son retour ne peut être garanti que par une amnistie des crimes. Dans tous les cas, le massacre de Nîmes est expliqué par des raisons politiques. Lors de la séance du 26 février 1791, l'Assemblée nationale prononce un décret⁵ :

¹ AP, Suite de la discussion sur l'affaire de Nîmes, lors de la séance du 23 février 1791. Voulland Jean-Henri, Marguerittes Jean Antoine Tessier, baron de, Meynier de Salinelles Étienne-David, Long Pierre, Alquier Charles-Jean. Première série (1787-1799) Tome XXIII - du 6 février 1791 au 9 mars 1791.

² SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands..., op. cit.*

³ ADG, L. 417, Liasse 1, Nouvelle adresse de la municipalité de Nîmes présentée à l'Assemblée nationale par M. de Marguerittes, député du département du Gard et maire de Nîmes, et par M. Boyer, substitut du procureur de la commune de la même ville ; En réponse à l'adresse du Directoire du département du Gard du 25 septembre dernier, et d'un avertissement signé par MM. de Chambon, Voulland, Soustelle, Rabaut et Meynier ; suivie des pièces justificatives dont l'acte de déni de justice, signifié au nom de M. Descombiès ; du procès-verbal de comparution au greffe, concernant la récusation de M. Fajon, lieutenant-criminel ; et d'un extrait de la seconde adresse du sieur Folacher, avocat, électeur de la ville de Nîmes, à l'Assemblée nationale, sur l'amnistie des crimes commis à Nîmes dans le mois de juin dernier, sollicitée par le directoire du département du Gard.

⁴ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*, p. 319.

⁵ Voir annexe n°24, p. 251.

« Considérant que l'élection de la municipalité de Nîmes a été l'effet de l'intrigue & de différentes distributions d'argent ; que cette municipalité a favorisé les troubles en permettant qu'on arborât la cocarde blanche, en ne réprimant pas les projets séditieux manifestés par les délibérations des 20 avril & 1^{er} juin ; Que les événements désastreux qui se sont passés à Nîmes les 29 mars, 2 & 3 mai, 13, 14 ; 15 & 16 juin 1790, ont été l'effet des séductions employées par les ennemis du bien public, pour égarer les peuples & troubler la paix du Royaume ; Considérant que la plus grande partie de ces malheurs n'auroient pas eu lieu, si la proclamation de la Loi martiale n'avoit pas été arrêtée le dimanche 13 juin ; que ceux qui ont provoqué ou ordonné des violences contre les officiers municipaux qui la proclamoyent, sont seuls responsables de tous les délits qui ont suivis, & doivent en être considérés comme les auteurs. Que la municipalité de Nîmes est destituée, & qu'il sera procédé incessamment à l'élection d'une nouvelle, dans laquelle les membres de la municipalité destituée ne pourront être élus ; que le Roi sera prié de donner à cet effet les ordres nécessaires au procureur-général-syndic du département, & de faire passer à Nîmes des forces suffisantes pour assurer la liberté & la tranquillité des élections. Qu'il sera informé devant le Tribunal de district d'Arles, & à la requête de l'Accusateur public, contre ceux qui le 13 juin, ont donné l'ordre de tirer sur les officiers municipaux, d'enlever à deux fois différentes les drapeaux rouges, d'entraîner & de retenir de force dans une maison, un des officiers municipaux, chargé de la proclamation. Que la procédure commencée sur les autres évenemens des 13, 14, 15 & 16 juin, ainsi que celles qui sont relatives aux journées des 29 mars, 2 & 3 mai, cesseront d'être suivies, & seront regardées comme non avenues ; en conséquences, que les accusés actuellement détenus seront incessamment remis en liberté.¹ »

L'Assemblée nationale ordonne la destitution de la municipalité, le renvoi de l'instruction judiciaire au tribunal d'Arles et une amnistie partielle, qui exclut les « rebelles » coupables d'avoir tiré sur les officiers municipaux et d'avoir retenu de force l'un d'entre eux. Puis d'avoir empêché la proclamation de la loi martiale en détournant le drapeau rouge. Seuls les légionnaires partisans de Froment sont considérés comme responsables des désordres de la « Bagarre », et des violences regrettablement engendrées. L'élection de la municipalité est

¹ AN, BB/16/253, Décret de l'Assemblée nationale du 16 février 1791, loi ratifiée par les députés eux-mêmes et validée par le roi, le 2 mars 1791.

reconnue comme étant le fait d'intrigues et de distributions d'argent. Elle a favorisé le déclenchement des troubles en divisant les citoyens. Ses membres sont déclarés inéligibles et les prisonniers sont libérés. Les nîmois sont invités à se prémunir contre la désunion et, pour le bien de la paix, à chercher dans l'union, la consolation et l'oubli des malheurs dont ils ont été témoins et victimes¹.

Quel est l'intérêt des députés de déclarer une amnistie partielle ? L'idée d'une « clémence collective »² n'est pas nouvelle, elle prend forme sous la démocratie athénienne. Au début du V^e siècle, Athènes connaît des désordres et des agitations sanglantes, en particulier durant l'oligarchie des Trente³. L'enjeu de la réconciliation est clair après le conflit : il faut effacer son souvenir dans les esprits des habitants, dissiper la colère et « éviter que renaisse la guerre civile.⁴ » Aux XVI^e et XVII^e siècles, les décrets de pacification montrent cette « fonction de l'amnistie comme moyen d'assurer la paix sociale (le « repos général et universel »), voire la paix politique (« obvier à tous troubles et séditions »).⁵ » L'amnistie se définit comme telle : « que les personnes concernées aient ou non fait l'objet de poursuites, qu'elles aient ou non été condamnées, que la sanction ait ou non été infligée, les faits sont réputés n'avoir pas été délictueux et la peine n'avoir jamais été exécutée.⁶ » Il ne faut pas confondre l'amnistie et la grâce : celle-ci ne supprime pas la condamnation, elle évite la peine. L'objectif des autorités nîmoises est de jouer sur le temps pour panser les plaies des habitants, afin qu'ils puissent faire leurs deuils. La vie doit continuer. La concorde entre les citoyens est nécessaire pour surpasser la violence et les querelles, seule chance pour que la paix se réinstalle.

Lorsque la justice a recours à une amnistie pour juger des crimes d'une telle gravité, c'est que celle-ci est dans une impasse. Face à des violences extrêmes, qui semblent inhumaines, la sidération peut conduire à deux comportements : d'abord, taire la réalité. Le fait d'énoncer les atrocités peut conduire à les répéter. Pour éviter de revivre ces souvenirs traumatisants, on ne nomme pas précisément les actes, afin de les maintenir à l'écart car ils relèvent du monstrueux et du bestial. D'autre part, en souhaitant nommer et faire connaître

¹ AP, Rapport de l'affaire de Nîmes par Charles-Jean-Marie Alquier..., *op. cit.*

² JOINET (Louis), « L'amnistie. Le droit à la mémoire entre pardon et oubli », art. cit., p. 213.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

les faits, il y a une volonté de punir les coupables et de poser des termes sur les crimes. Comment peut-on faire justice sans punir à la hauteur des horreurs commises ? Nommer permet de se souvenir et d'entretenir la mémoire de l'événement, pour éviter qu'il ne se reproduise. Donner son sens à un massacre, tel que celui de la « Bagarre » de Nîmes, permet de se souvenir, de la même manière que refuser de le nommer permet d'oublier. L'amnistie n'est pas un jugement, elle est le règlement d'une « guerre civile » d'un point de vue politique. Les procédures sont arrêtées et les procès gelés. Les témoignages sont si contradictoires que la justice ne dispose que d'une seule solution. Le pouvoir politique déclare alors une amnistie. Celle-ci peut faire l'objet de protestations, lorsque le peuple, victime des désordres, souhaite juger les coupables des traumatismes dont ils ont été victimes. Toutefois, le regard de l'affaire au niveau national est bien différent. Pour l'Assemblée, il s'agit avant tout de ramener la tranquillité et la paix. Le processus d'oubli des crimes est enclenché, ainsi qu'un retour à la vie normale.

La majorité des députés de l'Assemblée nationale tranchent en faveur d'une explication politique des conflits. Les affrontements sont liés à des enjeux politiques, mais dans un contexte uniquement local¹. Cela n'enlève en rien le caractère traumatisant que possède l'événement. La « Bagarre » de Nîmes relève du registre du massacre, tant par son nombre de morts, que par ses conséquences sur l'opinion publique. Un seuil intolérable a été franchi, rendant les partis en présence irréconciliabiles². Les journées nîmoises ont définitivement marqué les esprits. Toutefois, l'affaire concerne avant tout la vie politique locale et les causes demeurent floues pour le reste du pays. La Révolution française est résolument tournée vers le progrès et ne souhaite pas faire ressurgir des rancœurs du passé. En raison de la dimension confessionnelle du massacre, les contemporains ne se sont pas pleinement saisis de son sens. La sidération prend le dessus face à des comportements bestiaux qui paraissent inhumains. Sans doute, l'Assemblée nationale revient sur les violences de nature monstrueuse et incontrôlée, mais celles-ci sont volontairement atténuées. S'il ne

¹ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands..., op. cit.*, p. 100.

² *Ibid.*

s'agit que d'une « bizarrerie locale »¹ du point de vue des parisiens, « la « bagarre » de Nîmes est un des plus graves épisodes de la lutte des patriotes contre les aristocrates.² »

¹ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands..., op. cit.*

² *Ibid.*, p. 95.

Le massacre de Nîmes, bien qu'un affrontement de la vie locale, marque durablement les esprits et les consciences du pays entier. Le pire a été atteint en trois jours. L'affaire nîmoise fait beaucoup parler d'elle et dépasse le cadre local. La gravité des faits est telle que l'événement prend très vite une ampleur nationale. Son écho à l'effet d'une onde de choc et l'on en débat vivement à Paris : les pamphlets, les libelles et les autres publications, tant catholiques que protestantes, circulent de main en main. De cette façon, les événements sont rapidement connus mais il est difficile de faire concorder les récits. La fracture entre les partis opposés à Nîmes se poursuit jusque dans leurs écrits. Chacun tente de faire peser la responsabilité des désordres sur l'autre. Au niveau national, les causes du massacre restent vagues. Au début de l'ère révolutionnaire, il semble presque impossible d'intérioriser et surtout d'expliquer de pareilles violences. Les atrocités et les horreurs de la « Bagarre » semblent hors du temps. À l'époque des Lumières et de la raison, les actes commis dépassent l'entendement et les contemporains peinent à les conceptualiser et à les nommer.

Après ce qui semble être une « guerre civile » précoce, les autorités locales puis nationales ont deux manières différentes de traiter le dossier nîmois. D'abord, le cri du peuple se fait entendre et celui-ci souhaite que les coupables des crimes soient sévèrement jugés et punis. Les citoyens ont été spectateurs pour certains et victimes pour d'autres. La colère et le traumatisme de l'événement prennent le dessus et aucun pardon ne semble envisageable. Lors des troubles, les membres de la municipalité de Nîmes n'ont pas fait preuve d'une grande témérité. À partir du 16 juin, non seulement ils ne se montrent pas, mais ceux qui se trouvent à la maison commune par hasard, comme Ferrand et Pontier, s'avèrent peureux. Ils ne tiennent pas leurs compagnies de volontaires, n'osent pas requérir la force armée et laissent la « guerre civile » faire rage dans toute la ville. Face à ces négligences, l'assemblée électorale nomme un comité chargé de substituer le rôle des officiers. Certains de ces hommes restent sur place, mais la plupart démissionnent et ne reviennent plus à Nîmes. Tel est le cas du maire, le baron de Marguerittes, qui ne réapparaît plus à l'hôtel de ville après les événements. La justice est gelée, les détenus croupissent dans les prisons et les procédures sont lentes. Les commissaires du département du Gard souhaitent un retour prompt de la paix et de la tranquillité publique. Pour cela, l'oubli des crimes est un processus obligatoire. L'Assemblée nationale tranche aussi en faveur d'une amnistie partielle et encourage l'union à la désunion.

CONCLUSION

« Les maîtres nous ont rendus barbares parce qu'ils le sont eux-mêmes.¹ », écrit Gracchus Babeuf afin de justifier les violences non seulement commises, mais retournées contre les véritables barbares : les partisans de l'Ancien Régime². Parce qu'elle donne l'opportunité d'une reprise aux conflits fratricides, la Révolution française est vécue comme une explosion d'affrontements. La montée de la peur et l'affaiblissement du pouvoir royal contribuent à l'apparition d'une haine débridée. Elle provient du sentiment que plus personne n'est en mesure d'arbitrer les abus et les divergences³. Bien des massacres et des assassinats, perçus comme des épisodes où la violence est sauvage et désordonnée, montrent en réalité la volonté du peuple de substituer la justice. Ces violences ne sont pas le fruit d'un dérapage accidentel, mais bien une étape du processus de la Révolution. Elles sont une manière d'agir en politique et les événements de juin 1790 s'inscrivent dans la dynamique révolutionnaire. Au sein de ce processus, la question religieuse est prépondérante, en particulier dans le Midi languedocien⁴. À l'échelle régionale puis locale, la « Bagarre » de Nîmes confirme les angoisses partagées par les deux confessions. L'idée d'un complot protestant n'échappe pas aux catholiques. La forte mobilisation des patriotes dans la légion nîmoise est la preuve, pour nombre d'entre eux, que la Révolution est l'œuvre d'intrigues protestantes destinées à écraser les catholiques⁵. L'insurrection des cébets démontre à la population réformée « l'attachement fanatique »⁶ des catholiques pour l'Ancien Régime. Il est justifié par l'appui de la monarchie et de la noblesse qui ont toujours soutenu leur cause. De plus, ils sont attachés à la primauté de la religion catholique.

Les aristocrates, en somme ceux que l'on désigne comme les ennemis de la Révolution, réussissent à s'emparer du pouvoir local, grâce aux élections municipales qui leur sont favorables. Toutefois, le commandement de la garde nationale est entre les mains des

¹ BABEU (Gracchus), *Œuvres*, Paris, BNF, t. 1, 1977, p. 340.

² CORBIN (Alain) (dir.), COURTINE (Jean-Jacques) et VIGARELLO (Georges), *Histoire des émotions...*, op. cit., p. 127.

³ *Ibid.*, p. 126.

⁴ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit., p. 89.

⁵ BIANCHI (Serge) et DUPUY (Roger) (dir.), *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes...*, op. cit.

⁶ *Ibid.*

protestants. C'est sur ce terrain que va se jouer le conflit. Les gardes nationales sont souvent engagées dans ces mouvements radicaux¹. La prise d'armes est évidente pour les citoyens qui s'enrôlent pour défendre l'œuvre révolutionnaire. Ils sont qualifiés de patriotes. Durant cet événement, les protagonistes s'organisent en deux camps : patriotes contre aristocrates, puis protestants contre catholiques. La « Bagarre » de Nîmes mobilise l'attention collective : les individus et les groupes sont non seulement témoins et spectateurs, mais interviennent aussi en tant que protagonistes. La forte propension à vivre dans le duel est un phénomène marquant de la Révolution. La différenciation entre les amis et les ennemis est mouvante, chaque camp défendant sa part de légitimité dans la vie politique et publique. Ils élaborent des clés de lecture et de compréhension distinctes. La déchirure en France est frappante, entre ceux qui souhaitent la Révolution et ceux qui ne la souhaitent pas.

L'enrôlement dans les gardes nationales permet aux citoyens d'avoir accès à une position autrefois interdite. Institutionnée de la Révolution, elle est dévouée à la défense de ses principes. Les Français s'investissent en politique et se saisissent du pouvoir, grâce à leur légitimité d'action et leur statut de citoyen-soldat. Ils comptent défendre leurs biens face aux mouvements populaires et le service dans la milice est un moyen de mise en œuvre. La mobilisation des citoyens dans les gardes nationales s'apparente alors à une entrée en politique par les armes. Cela passe par un mouvement de peur, puis par une volonté de défendre les principes révolutionnaires. La peur est un facteur majeur : elle va de pair avec l'espérance. Bien qu'étant deux pulsions contradictoires, elles servent de conduite de base à la période révolutionnaire².

Pour reprendre les propos de Jean-Clément Martin : « les brandons de la discorde existent indiscutablement »³, cela dès 1789. Le massacre de Nîmes fige les partis politiques en présence⁴. Il possède une charge traumatique importante et son impact, en contradiction avec l'esprit d'union qui règne dans le royaume, est considérable⁵. Il est désormais presque impossible d'être à la fois catholique et patriote, ou protestant et hostile à la Révolution⁶. Au

¹ SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands...*, op. cit.

² VOVELLE (Michel), *La mentalité révolutionnaire...*, op. cit., p. 57.

³ MARTIN (Jean-Clément), *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012, p. 12.

⁴ BIANCHI (Serge) et DUPUY (Roger) (dir.), *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes...*, op. cit.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

lendemain des troubles de juillet 1789, la formation des gardes nationales a largement contribué à mettre en place cette « dialectique antagoniste »¹.

Les trois journées de juin 1790 rendent les partis irréconciliables et le pire a été atteint. Comment les violences ont-elles pu franchir un seuil intolérable ? Nous avons étudié les logiques du passage à l'acte. Elles s'expliquent par une montée des tensions progressive, jusqu'à l'ultime affrontement. Les rixes du mois de mai contribuent à la fermentation des esprits et la violence du jour entraîne celle du lendemain. Les aristocrates nîmois expliquent la « Bagarre » par des complots protestants, mais aussi par des « complot francs-maçons » et l'œuvre de débordements de la populace. Ils ne reconnaissent aucune légitimité aux citoyens-soldats. Pourtant, les catholiques complotent eux aussi. Les assemblées nocturnes aux Pénitents blancs aboutissent à la Délibération des citoyens catholiques de Nîmes, qui proclame le catholicisme religion d'État. De même, la municipalité élue a été reconnue comme étant le fait d'intrigues et de machinations. La liste catholique l'emporte en 1790, grâce à une mobilisation du petit peuple et à une distribution d'argent.

Pendant que la figure du réseau contre-révolutionnaire à Nîmes, François Froment, galvanise ses troupes, les patriotes confluencent des pactes fédératifs avec des communautés réformées voisines. Les deux partis organisent leurs soutiens respectifs et l'étincelle du 13 juin est inévitable. Tout le monde complot et, avec le complot, débute le règne de la peur². Le premier n'existe pas sans l'autre. La peur et le sentiment d'insécurité donnent naissance au complot, qui lui-même nourrit un peu plus les angoisses. La violence se situe au bout du processus. L'armement des deux partis, par le biais des milices bourgeoises, s'intègre donc dans un processus où « la peur ancestrale de l'autre domine »³. La peur devient « révolutionnaire lorsqu'elle quitte les vieux parages populaires de la vengeance salutaire, et que de simple exutoire elle se politise et se transforme en un discours contre le pouvoir.⁴ » La peur et la violence participent pleinement à la construction d'un nouvel ordre social, par le rejet et l'exclusion⁵. Les violences des journées de juin s'imposent comme un moyen d'expression de la souveraineté et du pouvoir du peuple.

¹ BIANCHI (Serge) et DUPUY (Roger) (dir.), *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes...*, op. cit.

² WARESQUIEL (Emmanuel) (de), *Sept jours...*, op. cit., p. 330.

³ BIANCHI (Serge) et DUPUY (Roger) (dir.), *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes...*, op. cit.

⁴ WARESQUIEL (Emmanuel) (de), *Sept jours...*, op. cit.

⁵ *Ibid.*

Les affrontements sont sur le point de l'emporter et la « Bagarre » de Nîmes est le théâtre de règlement de comptes sanglants. Plus d'un demi-siècle plus tard, George Sand¹ fait la même expérience, au début de l'insurrection républicaine du 5 au 6 juin 1832. Elle s'achève par un bain de sang sur les barricades de la rue Transnonain. Alors qu'elle se promène dans les jardins du Luxembourg, elle aperçoit la foule s'agiter et courir dans tous les sens, à la vue de plusieurs troupes armées. Ce qu'elle dit à ce propos peut servir d'écho à toutes les révolutions et leurs débuts :

« Dans presque tous ces événements déplorables ou magnifiques dont une grande ville est le théâtre, la masse des spectateurs, et souvent celle des acteurs, ignore ce qui se passe à deux pas de là, et court risque de s'entr'égorguer, chacun cédant à la crainte de l'être. L'idée qui a soulevé l'ouragan est souvent plus insaisissable encore que le fait, et, quelle qu'elle soit, elle ne se présente aux esprits incultes qu'à travers mille fictions délirantes. [...] De part et d'autre, avant qu'on ait brûlé une amorce, des récits horribles, des calomnies atroces ont circulé, et le fantôme du carnage a déjà fait son fatal office dans les imaginations troublées.² »

Ces récits horribles existent en juin 1790. Le passage à l'acte est d'une violence inouïe, en particulier lors de la troisième journée. Les protestants réclament de l'aide et les gardes nationales étrangères, venues au secours des patriotes, laissent s'exacerber leur fureur. Les légionnaires à poufs rouges sont poursuivis et immolés à tous coins de rue. La chasse à l'homme est ouverte. Les partisans de Froment sont exécutés et leurs chefs ont pris la fuite ou sont capturés. Le réseau contre-révolutionnaire est maté, puis dissous dans la nature. Les patriotes sont les grands vainqueurs et la Contre-Révolution à Nîmes n'est plus. Pourtant, cette victoire ne sonne pas l'arrêt des combats. Les troupes protestantes souhaitent éliminer le plus de catholiques, qu'ils aient pris les armes ou non. Le conflit change de nature. Bien que l'Assemblée nationale lui reconnaise en priorité une explication politique, il est, à partir du 15 juin, purement confessionnel. On élimine les catholiques, non pas parce qu'ils sont des légionnaires à houppes rouges, mais pour leur religion. Le même scénario se déroule dans les

¹ George Sand est le pseudonyme d'Amantine Aurore Lucile Dupin de Francueil, ou la baronne Dudevant (1804-1876), romancière et dramaturge française. Elle écrit plus de soixante-dix romans, dont cinquante volumes d'œuvres très diversifiées : des comtes, des nouvelles ou encore des pièces de théâtre.

² SAND (George), *Histoire de ma vie*, Paris, Calmann-Lévy, t. IV, 1855, p. 113.

campagnes, lorsque les habitants apprennent que les catholiques sont en danger. Les protestants sont systématiquement arrêtés et assassinés. La « Bagarre » de Nîmes réveille d'anciennes rancœurs et le souvenir des guerres de Religion subsiste dans les mémoires. Une étude approfondie des corps a montré la brutalité exercée sur les cadavres. Le rapport au corps durant les événements nîmois est particulier et révèle une volonté de ne rien laisser de l'ennemi. Les violences sont archaïques, primaires et bestiales. Les dépouilles sont saccagées, éviscérées et démembrées. Les témoins rapportent même des scènes de cannibalisme.

L'événement est une rupture, en raison de l'atrocité et de la cruauté de ses actes. Il provoque une onde de choc qui propulse le massacre d'un contexte local à un contexte national. L'Assemblée nationale est déstabilisée face aux récits plus contradictoires les uns que les autres. Elle est la référence suprême et la seule capable de juger ces violences extrêmes. Elle compte bien se servir de cet événement comme d'un repoussoir, afin de garantir l'ordre face au danger de la « guerre civile ». Elle est le pire des maux et obsède les esprits, puisque son possible retour constitue une peur pour les contemporains. L'Assemblée nationale tranche en faveur d'une amnistie partielle des crimes. Elle espère un retour à la vie normal et un oubli prompt des désordres. Est-ce une unité fantasmée ? La province est véritablement déchirée et l'idée d'une fraternité relève de l'utopie. L'oubli des crimes est imposé, mais le pardon du peuple n'est pas accordé.

La Révolution française est une période qui libère des sentiments contradictoires. Ce travail de recherche a présenté les émotions comme une donnée essentielle à l'appréhension d'un massacre. Les sources dépouillées puis classées dans une base de données¹ permettent de retracer les événements et de comprendre les sentiments partagés par les protagonistes. Nous avons vu que la plupart des actions sont influencées par des émotions diverses qui les traversent. Bien qu'opposées ou paradoxales, elles fonctionnent ensemble et s'associent parfaitement. D'abord, le vide du pouvoir contribue à l'émergence d'effets psychologiques perturbants, au début de la période révolutionnaire². Les citoyens sont partagés entre de vifs espoirs et des appréhensions. L'armature de l'Ancien Régime est dissoute et la menace de la banqueroute s'est ajoutée³. Cela explique le sentiment d'insécurité profond, dans un pays qui se sent exposé aux brigands et aux complots. Le vide politique est un phénomène ambigu⁴.

¹ Voir annexe n°25, p. 254.

² DELUMEAU (Jean), *La Peur en Occident...*, op. cit., p. 156.

³ *Ibid.*, p. 157.

⁴ *Ibid.*

Il laisse libre cours à des forces longtemps comprimées ou refoulées, du moment que l'autorité est solide. Pourtant, il débouche sur l'espoir, la liberté et ne secrète pas que la peur¹. Il libère tout autant son contraire, mais la charge d'inquiétude qu'il transmet n'est pas moindre. Le vide du pouvoir est une rupture avec une continuité, symbolisant la sécurité. Il est porteur de lendemains incertains, meilleurs que les précédents, ou peut-être pires. Il génère de l'anxiété et de la nervosité, qui peuvent facilement conduire à des débordements violents². À Nîmes, derrière la fureur des catholiques et des protestants, se cache un sentiment de vengeance et de haine. La Révolution française n'est pas la cause des « bagarres » dans le Midi : elle est l'occasion d'une reprise des conflits. La vengeance joue un rôle important car des souvenirs sanglants sont encore présents dans les esprits. Les atrocités commises dépassent l'entendement et conduisent les autorités vers la sidération. Les émotions qui parcourent les protagonistes permettent d'éclairer les logiques du passage à l'acte. La « Bagarre » de Nîmes provoque un choc émotionnel.

Les protestants sont vainqueurs sur tous les plans. Après la dissolution de la municipalité de 1790, les nouvelles élections de 1791 favorisent les patriotes. Ils s'accaparent enfin le pouvoir local et maintiennent leur domination de la force armée. Les catholiques sont écartés. Le 1^{er} prairial an II (20 mai 1794), l'ancien maire de Marguerittes est dénoncé pour son rôle dans les désordres de juin 1790. Il est traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, tout comme Boyer-Brun et Descombiés. Il est condamné à mort et exécuté le jour même.

¹ DELUMEAU (Jean), *La Peur en Occident...*, op. cit.

² *Ibid.*

CORPUS DE SOURCES

I. ARCHIVES NATIONALES

A. SITE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Série BB (Ministère de la Justice)

Sous série **BB/16** (Correspondance générale de la division civile)

BB/16/253 : 1789-1791. Liasse - 90 pièces, papier. Troubles de Nîmes.

1 pièce – Lettre de trois commissaires de Sommières : Bressou, Buffat et Christien, à destination de M. Vialla, aîné major des commissaires du district de Sommières datée du 24 novembre 1789 à Nîmes (*2 folios*). Soutiens au comte de Mirabeau et à Rabaut Saint-Étienne, député de la sénéchaussée de Nîmes et vifs encouragements à soutenir leur cause.

1 pièce – Lettre de Jacques Louis Brest, juge à Sommières, à destination de Monseigneur le garde des Sceaux (ministre de la Justice) datée du 22 octobre 1791 à Nîmes (*1 folio*). Demande de Brest pour obtenir la place d'adjoint au commissaire du roi près le Tribunal criminel, suivie d'un mémoire.

1 pièce – Mémoire Jacques Louis Brest à destination du garde des Sceaux, daté du 22 octobre 1791 (*4 folios*). Rédaction d'un mémoire afin de faire taire les calomnies à son sujet qui lui ont causé la perte d'une place au Tribunal et rappel de l'affaire Maigre et de son assassinat.

1 pièce – Lettre ou supplique de Jeanne Bouzanquet, veuve Guiraud, à Monseigneur le garde des Sceaux de France datée du 23 août 1790 (*3 folios*). Récit de l'assassinat de son époux

Guiraud, catholique, par des protestants. Elle demande notamment le jugement du crime devant le Sénéchal de Nîmes, mais elle ne récolte que le refus et le silence, par peur de représailles de la "secte protestante".

1 pièce – Décret de l'Assemblée nationale, loi ratifiée par les députés eux-mêmes et validée par le roi, le 2 mars 1791 (*4 folios*). Cette loi donne les décisions de l'Assemblée selon un décret du 26 février 1791, confirmé par le roi quant aux troubles de Nîmes. Elle prévoit une amnistie générale des crimes commis, l'arrêt des procédures en cours, la destitution de la municipalité de Nîmes et la libération des prisonniers.

1 pièce – Lettre d'un juge à destination de Monsieur le commissaire du roi près le Tribunal du district d'Arles, datée du 7 mars 1791 (*1 folio*). Lettre relative à la loi du 2 mars 1791 publiée par l'Assemblée ainsi que sa mise en application.

1 pièce – Lettre de Monsieur le procureur général syndic du département, M. Griolet, à Rabaut Saint-Étienne, datée du 29 mars 1791 à Nîmes (*2 folios*). Cet écrit revient sur la loi relative aux troubles de Nîmes. Monsieur Griolet révèle un avis mitigé concernant la libération de tous les prisonniers ; selon lui, il faut procéder à un triage surtout en ce qui concerne le sieur Descombiés.

1 pièce – Lettre des accusés et des prisonniers des troubles de Nîmes au président de l'Assemblée nationale, datée du 16 mars 1791 à Nîmes (*2 folios*). Ils jugent la loi relative à la libération des prisonniers de Nîmes comme incompétente et on y trouve une liste de signatures des prisonniers.

1 pièce – Lettre de plusieurs députés de l'Assemblée nationale, tels que Soustelle, Voulland et Rabaut Saint-Étienne, au garde des Sceaux datée du 14 mars 1791 (*2 folios*). Nouvelle lettre sur la loi du 26 février 1791 de l'Assemblée quant à la libération des coupables. Elle pointe du doigt des inconvénients, comme la libération de Descombiés qui tend à exciter le peuple. Les députés souhaitent obtenir un décret contre les chefs contre-révolutionnaires.

1 pièce – Lettre de Monsieur Chazelles, commissaire du Roi, à Monsieur le ministre de la Justice, datée du 16 mars 1791 à Nîmes (*3 folios*). Une question se pose : qui est habilité à remettre en liberté les prisonniers de Nîmes ?

1 pièce – Lettre de Monsieur Griollet, procureur général syndic du département Gard, à Monsieur de Chazelles, commissaire du roi du Tribunal de district, datée du 15 mars 1791 à Nîmes (*3 folios*). Réponse à Monsieur Chazelles quant aux distinctions obligatoires pour les prisonniers, selon la loi de l'Assemblée nationale du 26 février 1791. Selon lui, le Tribunal d'Arles est le seul apte à prendre des décisions quant aux violences commises.

1 pièce – Lettre de Monsieur Chazelles, commissaire du roi, à Monsieur le ministre de la Justice, datée du 29 mars 1791 à Nîmes (*4 folios*). Monsieur Chazelles demande des informations quant à la loi du 26 février 1791. Quels prisonniers doivent être élargis ? Comment les distinguer ? Le décret de l'Assemblée manque de clarté, cela nécessite des éclaircissements importants.

1 pièce – Lettre de Monsieur Chazelles à Monsieur le ministre de la Justice, datée du 1^{er} avril 1791 à Nîmes (*3 folios*). Il annonce la libération de treize prisonniers effectuée, mais relève bien l'exception faite pour le sieur Descombiés qui est éloigné de Nîmes et est reçu par la prison d'Arles, au lieu d'être libéré comme les autres. Le commissaire du roi espère le retour de la paix.

1 pièce – Lettre du ministre de la Justice au président de l'Assemblée nationale, datée du 16 avril 1791 (*2 folios*). « Les accusés détenus seront incessamment remis en liberté ». Or, cette lettre conteste que seul le sieur Descombiés ne jouisse pas de la liberté et sa détention n'est donc plus légitimité. Au sujet du crime qui sera poursuivi, l'Assemblée décrète une nouvelle instruction et il sera informé devant le Tribunal du district d'Arles. Alors, le sieur Descombiés ne peut être en prison puisque les procédures sont gelées et les accusés remis en liberté. De plus, le Tribunal ne s'est pas encore emparé de l'affaire donc le sieur Descombiés n'a aucune raison de demeurer en prison. Cette source montre les vives ambiguïtés autour du décret de l'Assemblée nationale du 26 février 1791.

1 pièce – Lettre de Ripert, commissaire du roi, au président de l'Assemblée nationale datée du 17 avril 1791 à Arles (*3 folios*). Jugement relatif à celui du sieur Descombiés, transféré dans la prison d'Arles. Le Tribunal du district d'Arles a tranché : les prisonniers sont élargis et le commissaire joint une copie de la requête d'élargissement de Descombier. Le but étant de faire connaître à l'Assemblée les motifs de cette décision.

1 pièce – Extrait du registre du greffe par le Tribunal du district d'Arles : Lenice, juge, président, Aubert, juge, Blain, juge, Abril juge, Ganteaume suppléant et Ripert, commissaire du roi, à destination de l'Assemblée nationale et datée du 16 avril 1791 à Arles (*3 folios*). Jugement rendu quant à l'affaire du sieur Descombiés par le Tribunal d'Arles : relâchement et arrêt des poursuites de l'accusé.

1 pièce – Lettre de l'ancien maire de Nîmes, Marguerittes, au ministre de la Justice datée du samedi matin 9 avril 1791 (*4 folios*). Il expose les différentes raisons de mettre en liberté le sieur Descombiés et cite notamment des articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

2 pièces – Copie de deux lettres du ministre de la Justice, Dupont, aux commissaire du roi près le Tribunal du district de Nîmes, datées du 14 mai 1791 et du 24 mars 1791 à Paris (*2 folios*). Une pétition des prisonniers des événements des 13, 14 et 15 juin 1790 a été adressée à Monsieur le président de l'Assemblée nationale pour mettre rapidement en exécution la loi du 2 mars 1791, qui ordonne leur libération. Elle doit être exécutée sans délai.

1 pièce – Lettre du ministre de la Justice à M. Chazelles, commissaire du roi qui est chargé de la mise en liberté des prisonniers, datée de 1791 (*3 folios*). Cette lettre conteste que le sieur Descombiés ne soit pas relâché au même titre que les autres : « Descombiés devoit comme les autres jouir des bienfaits de l'amnistie puisque l'amnistie est générale ».

1 pièce – Lettre des administrateurs du Gard au garde des Sceaux de France, Guignard, datée de 1791 (*1 folio*). Troubles qui ont eu lieu dans le département du Gard : sieurs Fontarêche, d'Entraiguet de Cabane, de la Reyranglade, Velut, Froment, Fernel, Folacher, Michel et Gaussade, d'après un décret de l'Assemblée nationale du 2 avril 1791 sont accusés en raison

de délibérations prises dans les assemblées des « soi-disant Catholiques de Nîmes et d'Uzès », renvoyés par devant le Tribunal provinciaux établi à Orléans.

1 pièce – Lettre près du roi du Présidial de Nîmes à Monsieur Brunel de la Bruyère, procureur du roi, datée du 13 août 1791 (*1 folio*). Un décret de l'Assemblée nationale ordonne l'institution du procès des auteurs des troubles arrivés à Nîmes. L'information doit être avancée afin d'en rendre compte au roi.

1 pièce – Lettre de Guignan, administrateur du Gard, au garde des Sceaux, datée du 14 juillet 1790 (*1 folio*). Proclamation du roi relative aux troubles de Nîmes qui doit être expédiée aux commissaires du roi et publiée dans tout le département du Gard.

1 pièce – Lettre à destination de Monseigneur le garde des Sceaux de France du 3 août 1791 (*3 folios*). Récit du supplice de deux veuves catholiques : Dumas et Daudé. Elles réclament réparations et aides de sa Majesté.

1 pièce – Lettre de Ursule André, veuve Boulard, à Monseigneur le garde des Sceaux de France, datée du 19 août 1790 (*3 folios*). Supplice de la veuve Ursule André et récit des atrocités commises sur son mari et sa maison. Elle demande aides et réparations à sa Majesté vers qui elle s'en remet parce qu'il y a un déni de justice à Nîmes, par peur de représailles des protestants.

1 pièce – Lettre à destination de Monseigneur le garde des Sceaux de France de 1790 (*2 folios*). Jean Granger est victime des malheurs de Nîmes car il est de religion catholique. Il a été captif des protestants, puis a été remis en liberté et retrouve sa maison nue et pillée. Il demande aides et réparations.

1 pièce – Copie d'une proclamation du roi Louis XVI datée du 2 juillet 1790 à Saint-Cloud (*2 folios*). Les commissaires du roi voient leurs pouvoirs étendus pour garantir le retour de la tranquillité publique. Enfin, les municipalités, les gardes nationales et autres associations sont interdites d'actes envers les nîmois.

1 pièce – Lettre de Brunel de la Bruyère, procureur du roi, à Monseigneur le garde des Sceaux de France, datée du 18 juin 1790 à Nîmes (*2 folios*). Mardi 15 juin 1790 au soir, mille quatre-cent hommes des troupes nationales de Lunel et Montpellier arrivent à Nîmes et rétablissent la tranquillité. Il y a une descente au couvent des Capucins avec le lieutenant criminel pour constater les dégâts car il y aurait une dévastation générale. Or, l'église est intacte, le tabernacle respecté, le ciboire et les saintes hosties récupérées. Les vases sacrés volés ont été retrouvés chez le nommé Vissart de Sommières. Il est arrêté et conduit en prison. Le sieur Vidal, procureur de la commune et l'officier municipal Laurens, souvent accusés d'être à l'origine des malheurs, sont arrêtés dans une maison suspecte alors qu'ils étaient déguisés en matelots. Brunel de la Bruyère est de fait accusé de suspect dans la délibération de Vidal et des autres officiers municipaux.

1 pièce – Proclamation des commissaires du roi à destination des départements du Gard, aux officiers, aux municipaux et aux gardes nationales, datée de juillet 1790 (*2 folios*). Les responsables des troubles se sont servis du prétexte de la religion pour s'opposer au bien public. Sa Majesté défend à tous volontaires, municipalités et gardes nationales de porter aucun acte envers les citoyens. La proclamation est affichée dans toutes les paroisses du Gard.

1 pièce – Certificat de Henry Claude Clémenceau, vicaire général et curé de la paroisse de Saint Castor, à Nîmes, à destination des commissaires du roi, daté du 16 juin 1790 (*2 folios*). Inspection du couvent des Capucins : tout est retrouvé intact et les objets précieux mis à l'abri. Ce certificat a pour but de rassurer les populations après le massacre.

2 pièces – Proclamations des officiers municipaux et du comité militaire électoral, aux habitants du Gard, datées du 16 juin 1790 à Nîmes (*1 folio*). Il est interdit de marquer les maisons sous peine d'être poursuivis comme perturbateur du repos public. Les officiers invitent également les habitants à rejoindre les gardes nationaux.

1 pièce – Lettre du procureur de la commune de Toulouse, du nom de Résségué, au garde des Sceaux datée du 20 juin 1790 à Toulouse (*3 folios*). Récit de la « Bagarre », en passant par la première rixe à l'évêché puis le siège de la tour de Froment.

1 pièce – Lettre du procureur de la commune de Toulouse, du nom de Résségué, au garde des Sceaux datée du 17 juin 1790 à Toulouse (*2 folios*). Instruction des « affreux événements » de Nîmes : l'auteur relève des scènes sanglantes entre catholiques et protestants. Il rapporte le nombre de morts à cent cinquante, d'après les informations dont il dispose.

1 pièce – Lettre des commissaires du roi à Monsieur le président du comité des recherches à l'Assemblée nationale, datée du 21 juin 1790 (*1 folio*). Décret rendu par le roi à l'Assemblée qui appelle à la barre « différents particuliers de Nîmes et d'Uzès » qui ont signé des délibérations propres à exciter des troubles dans le royaume. Le roi doit être informé des troubles nîmois, pour cela l'Assemblée doit recevoir les pièces nécessaires afin d'en rendre compte. Elles seront ensuite récupérées par le procureur de sa Majesté.

1 pièce – Lettre des officiers municipaux au ministre de la Justice datée de juin 1790 (*3 folios*). Lettre intéressante car il y a une volonté claire des officiers de ne pas rendre de jugements à Nîmes afin de préserver la tranquillité. Il vaut mieux fermer les yeux sur les désordres.

1 pièce – Lettre de Brunel de la Bruyère, procureur du roi, au garde des Sceaux, datée du 15 juin 1790 à Nîmes (*3 folios*). Récit des troubles.

1 pièce – Lettre de Brunel de la Bruyère, procureur du roi, au garde des Sceaux, datée du 8 juin 1790 à Nîmes (*2 folios*). Lettre sur les querelles qui précèdent la « Bagarre ». Le procureur du roi a reçu la dénonciation du procureur de la commune et poste sa plainte sans délai, puis fait assigner les témoins administrés qui sont au nombre de vingt-et-un. Cependant, cette affaire est traitée à contrecœur car celle-ci peut augmenter la fermentation des esprits. Les témoins sont pour la plupart protestants et du « parti fanatique ».

1 pièce – Relevé de procédure du procureur de la commune à l'attention de Monsieur le procureur du roi en la sénéchaussée de Nîmes, daté de mai 1790 (*4 folios*). Plainte du 10 mai dernier : le 2 mai 1790, des membres de la légion nîmoise ont provoqué des soldats de Guyenne avec leurs cocardes blanches qu'ils ont donc tenté d'arracher. On trouve également un récit des témoins des journées de début de mai et les premières rixes avant la « Bagarre ».

1 pièce – Extrait des registres de la maison commune des citoyens de Nîmes par le greffier Berdincq, à destination du garde des Sceaux daté du 9 juin 1790 à Nîmes (*5 folios*). Noms des officiers municipaux de Nîmes présents au Conseil général de la commune assemblé dans la salle de l'Hôtel de ville, dont Monsieur Le Baron de la Baucluse est président, Vidal procureur de la commune et Boyer, substitut du procureur entre autres. On trouve une liste de vingt-et-un témoins des troubles de mai 1790 assignés et une liste donnée au procureur du roi provenant du garde des Sceaux. Cependant, le procureur du roi refuse de dénoncer, il précise bien qu'il ne fait pas partie de l'affaire et qu'il a simplement voulu aider le ministère à trouver les coupables. Il fait notamment référence à la loi de 1670 sur la dénonciation.

1 pièce – Lettre des officiers municipaux de la ville de Nîmes au procureur du roi, Brunel de la Bruyère, datée du 28 mai 1790 à Nîmes (*3 folios*). Il s'agit d'une justification du refus d'instruire une procédure sur la dénonciation du corps municipal et de poursuivre les procès après les troubles de mai. Il faut fermer les yeux sur les désordres et ramener, avant tout, la tranquillité à Nîmes.

1 pièce – Lettre de Messieurs Martin, Fajon et Jean Paris, des notables adjoints, à Monsieur le sénéchal de Nîmes ou le lieutenant général criminel, datée du 10 mai 1790 (*6 folios*). Récit des attroupements et troubles des 2 et 3 mai 1790.

2 pièces – Procès-verbal de Joseph Morlier, huissier en la chancellerie près le Présidial et en la Municipalité de Nîmes et requête de Antoine Vidal, procureur de la commune, à destination de Brunel de la Bruyère, daté du 15 mai 1790, neuf heures du soir (*7 folios*). Récit des troubles des 2 et 3 mai 1790.

1 pièce – Extrait des registres de la maison commune des citoyens de Nîmes par le greffier Berdincq, à destination du garde des Sceaux daté du 13 mai 1790, à Nîmes (*5 folios*). Le Conseil général charge le procureur de la commune de dénoncer au procureur du roi les auteurs des troubles de mai 1790, qui ont « rallumé le flambeau de la guerre civile ».

1 pièce – Proclamation des commissaires civils envoyés par le roi dans le Gard et autres, du nom de Robin Mulot prêtre et Bigot, à l'attention des citoyens nîmois, datée du 16 mars 1791 à Nîmes (*16 folios*). L'assemblée nationale a décrété en raison des troubles excités dans les départements du Gard et autres, l'envoie de commissaires civils nommés par le roi. Il faut mettre de côté la distinction entre catholique et protestant. Les commissaires envoyés demandent d'effacer les souvenirs d'anciennes fureurs.

1 pièce – Loi du roi suivant le décret de l'Assemblée nationale daté du 23 février 1791, à l'attention des citoyens du Gard, datée du 25 février 1791 à Paris (*3 folios*). L'Assemblée nationale après avoir été mise au courant des événements du Gard, décide l'envoie de trois commissaires chargés de rétablir l'ordre et la tranquillité publique.

1 pièce – Lettre à votre Majesté datée de février 1791 (*2 folios*). Noms de trois commissaires proposés pour remplir la mission du 23 février 1791 : Monsieur l'abbé Mulot, vice-président du conseil général de la commune de Paris, Monsieur Bigot, juge du tribunal du 4^e arrondissement du département de Paris et Monsieur Léonard Robin, jugé suppléant d'un des tribunaux du même département.

2 pièces – Discours de Monsieur l'abbé Mulot, au nom des commissaires du roi, au club des Amis de la Constitution à Nîmes et réponse du président du club, daté du 10 mars 1791 (*8 folios*). L'abbé peint un tableau désastreux de Nîmes après les divers événements de 1790. Le Président du club répond à son tour et parle d'une ville consumée par « les feux de la guerre civile ». Il félicite enfin la présence des commissaires qui contribuent au retour de la tranquillité en ville.

1 pièce – Lettre du Conseil municipal de Nîmes à l'Assemblée nationale, datée de 1790 à Nîmes (*1 folio*). Les officiers municipaux ont envoyé une délibération prise le 17 mai 1790 qui a pour objet de se plaindre du refus du procureur du roi d'instruire une procédure sur la dénonciation du corps municipal.

1 pièce – Lettre des commissaires civils envoyés par le roi, Bigot, Robin et Mulot, à l'Assemblée nationale, datée de 1791 (*4 folios*). Rapport et détails sur la loi d'amnistie à Nîmes.

1 pièce – Lettre à Monsieur Gouet, avocat du roi à Nîmes ainsi que Messieurs du comité des rapports, datée du 28 août 1790 (*1 folio*). Les officiers municipaux à Nîmes sont insuffisants et la plupart sont absents pour juger définitivement les procès. Il est nécessaire de renvoyer l'affaire devant un autre Tribunal compétent.

1 pièce – Lettre de Monsieur Gouet, avocat du Roi à Nîmes au comité des rapports, datée du 12 août 1790 (*2 folios*). Il rapporte une certaine tranquillité depuis les journées de juin à Nîmes. Or, il faut maintenant interroger les prisonniers mais la liste des témoins laissée par le procureur du roi est trop conséquente et les officiers compétents ne seront jamais en nombre suffisant pour rendre un jugement définitif.

Série D (Mission des représentants du peuple et comités des assemblées révolutionnaires)

Sous série **D/XXIXbis** (Comité des recherches)

D/XXIXbis/5 : Dossiers 74 à 78.

1 pièce – Lettre des présidents et des commissaires de l'Assemblée des catholiques de Nîmes, au président de l'Assemblée nationale, renvoyé au comité des recherches le 12 mai 1790, en date du 7 mai 1790 à Nîmes (*2 folios*). L'assemblée des catholiques de Nîmes adresse une délibération ainsi qu'une adresse au roi qu'il faut mettre sous les yeux de l'Assemblée. Elle est signée de plusieurs commissaires connus, tels que Froment, Folacher, Ribens, de Lapierre, Robin et Michel.

1 pièce – Délibération des citoyens catholiques de Nîmes à destination de l'Assemblée nationale, datée du 20 avril 1790 (*3 folios*). La fameuse délibération prise avant le massacre par « l'Assemblée des catholiques de Nîmes ». Il y déclare la religion catholique comme la seule légitime à être exercée et demande la primauté de celle-ci sur toutes les autres.

1 pièce – Adresse de l'Assemblée des catholiques de Nîmes au roi (*4 folios*). Elle y déclare que la religion d'État est en danger et que la seule capable de garantir la bonne voie est la religion catholique.

D/XXIXbis/13 : Dossiers 139 à 142.

1 pièce – Note anonyme antérieure au 1^{er} octobre 1790 (*2 folios*). Relations et procédures envoyées devant l'Assemblée nationale mais certains accusent la municipalité, le club, les dragons protestants, le régiment de Guyenne, les officiers, les électeurs responsables des troubles à Nîmes. L'auteur propose un pardon général afin de réunir la ville de Nîmes, les Cévennes et la Gardonnenque, afin de parvenir à recréer une seule famille.

D/XXIXbis/16 : Dossiers 183 à 184.

1 pièce – Lettre de Alphonse Aulagier, membre du club des Amis de la Constitution, à Messieurs du comité des recherches, datée du 29 janvier 1790 (*2 folios*). L'auteur parle d' « imbéciles pénitents endoctrinés » et des écrits incendiaires qui ont ensuite circulés. Ils représentent un danger pour la tranquillité en ville car il y règne une fermentation dangereuse entre les deux religions.

2 pièces – Lettres de Alphonse Aulagier à Monsieur Gasquet, voisin témoin de la conduite de l'auteur et Monsieur Auriel, grenadier de la légion de Nîmes chez qui il a logé, datées du 6 octobre 1790 et du 19 janvier 1791 (*4 folios*). Alphonse Aulagier est accusé d'être soudoyé par Rabaut Saint-Étienne et d'être un assassin des catholiques. Il demande une preuve de sa bonne conduite autant aux patriotes qu'aux catholiques.

D/XXIXbis/27/II : Dossier 275.

1 pièce – Lettre de Berthon à un de ses fidèles amis, datée du 6 octobre 1790 à Nîmes (*3 folios*). L'auteur échange avec son ami et parle des désordres qui ont eu lieu en ville, par ceux qui se prétendent être des « amis de la constitution ». Il parle également de « maudite race

protestante » et évoque le régiment de Guyenne comme étant des troupes infernales séduites par la cause protestante.

D/XXIXbis/28 : Dossier 284.

2 pièces – Lettres à destination de Monsieur Ferrus, maire de la ville de Briançon, par un de ses amis résidant à Turin, datées du 1^{er} et 6 décembre 1790, à Turin (*3 folios*). Les aristocrates de la ville ont fait faire plusieurs poignards et autres armes, ils veulent entrer en Provence et dans le Languedoc afin de diviser les catholiques et protestants. L'auteur parle également qu'ils veulent égorger tous ceux qui se présentent. Il faut avertir le directoire du département d'Antibes qu'un complot contre-révolutionnaire est en route.

1 pièce – Lettre à destination de Monsieur Ferrus, maire de la ville de Briançon, par un de ses amis résidant à Turin, datée du 14 décembre 1790 à Nîmes (*3 folios*). L'auteur expose le projet de contre-révolution qui se prépare dangereusement à Antibes.

D/XXIXbis/32/II : Dossier 335.

1 pièce – Lettre de Rabaut Saint-Étienne au président du comité des recherches, datée du 17 septembre 1790 (*1 folio*). L'avocat Monsieur de July a été instruit des événements à Nîmes, où une guerre civile a été excitée sous prétexte des religions. L'auteur rapporte qu'il aurait eu une conversation avec un des chefs de la querelle et pourrait donc en rendre compte au comité.

1 pièce – Lettre des commissaires de la garde nationale du Vigan à Messieurs du comité des recherches, datée du 16 novembre 1790 (*2 folios*). Les troubles de Nîmes ont commencé par des délibérations prises par des « chefs » capables de rallumer le flambeau d'une guerre civile dans les Cévennes. Il faut faire le rapport de cette réclamation et la mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale et du monarque pour préserver la tranquillité publique.

Série F (Versements des ministères et des administrations qui en dépendent)

Sous série **F/15** (Hospices et secours)

F/15/130 : 1790. Liasse – 60 pièces, papier.

2 pièces – Lettres de Griplet, procureur général syndic et Roquer, président du département du Gard, à Monsieur Puigard, ministre et secrétaire d'État, datées du 19 novembre 1790 et du 18 juillet 1790 (*4 folios*). Les auteurs font circuler une délibération de l'assemblée administrative du département du Gard relative à l'emploi d'une somme de trente mille livres accordée à chaque département ; mais également une somme de cinquante mille livres à accorder aux victimes du 13 juin 1790.

B. SITE DE PARIS

Série E (Conseil du roi)

Sous série **E//1-2783** (Minutes d'arrêts ; Mélanges)

E//2660/1 : Registres. Liasse – 3 pièces, papier.

1 pièce – Proclamation du roi datée du 21 juin 1790, selon le décret de l'Assemblée nationale (*3 folios*). Elle prévoit le maintien de la tranquillité publique et c'est l'assemblée administrative élue qui doit y veiller. Le roi ordonne enfin le désarmement de la ville de Nîmes.

II. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU GARD

Série L (Période révolutionnaire, 1790-1800)

L. 417 : 1790-1791. 3 Liasses - 305 pièces, papier. Nîmes en 1790.

Liasse 1

15 pièces – Sources similaires faisant état des biens volés, dégradés ou cassés aux habitants de Nîmes lors des trois journées de massacre. Les auteurs des états sont systématiquement connus, les documents sont signés de leurs mains et à destination des administrateurs du département du Gard dans l'espoir d'obtenir réparations. On relève également des noms de rues, ce qui permet d'obtenir les localisations des maisons pillées pendant les émeutes.

1 pièce – État des dégâts commis chez Jean Trivier, garçon maçon de cette ville, paroisse de St Castor, lors de la « Bagarre » du mois de juin dernier, à destination de Messieurs les administrateurs du département du Gard (*4 folios*). État très précis des dégâts et des vols commis chez Jean Trivier lors des désordres. On retient de nombreux effets volés ou saccagés de toutes sortes et la liste est importante. La somme totale des vols monte à 1057 livres et ce dernier espère de la justice et de Messieurs les administrateurs, qu'il sera « refait de tous les torts commis à son égard. »

2 pièces – Lettre d'Antoine Lafiole à Messieurs les commissaires du roi du département de Nîmes (*1 folio*), suivie de l'état de ce qui a été enlevé à ce dernier (*1 folio*).

1 pièce – Lettre de Jean-Pierre Carayon à la justice du département du Gard, afin d'obtenir réparation de tous ses biens saccagés ou volés lors des émeutes (*2 folios*).

1 pièce – Lettre de la veuve Galliat aux administrateurs du département du Gard concernant le pillage de sa maison et sa demande de remboursement quant à ses biens saccagés et volés (*1 folio*).

2 pièces – Lettres de Pierre Blane du 12 juillet 1790 à Nîmes, à Messieurs les commissaires du roi du département du Gard (*3 folios*), suivies de l'état justificatif des effets ou réparations à faire chez ce dernier (*4 folios*).

3 pièces – Lettres du père Froment (Pierre) à Monsieur le procureur du roi en la sénéchaussée de Nîmes (*2 folios*), suivies de deux états des personnes qui ont des effets volés appartenant à M. Froment (*1 folio et 3 folios*).

1 pièce – Billet envoyé par les commissaires de l'administration du département du Gard, faisant suite au rapport du commandant de la garde nationale de St Hippolyte, situé au pied du versant sud des Cévennes et Saint-Paul-la-Coste, dans la zone périphérique du parc national des Cévennes ; et de la lettre du lieutenant-colonel de la même garde nationale, Mourgue, concernant les gardes nationales de St Hippolyte qui sont venues au secours de la ville de Nîmes ainsi qu'aux gratifications dont elles doivent jouir (*1 folio*).

1 pièce – Certificats de Pierre Paulhane du 15 juillet 1790, qui a donné asile à des R.P Capucins lors des émeutes, suivis des pièces justificatives (*2 folios*).

3 pièces – Certificats de Religieux supérieurs de Nîmes, du 14 juin 1790 et du 19 juin 1790, attestant que rien n'a été saccagé dans leurs paroisses et églises respectives lors des troubles, à l'exception de quelques vols (*1 folio chacune*). Liste de noms et signatures.

1 pièce – Lettre de Cazalis, administrateur du département du Gard, à Messieurs les membres du directoire du département du Gard, à Vézénobres le 11 août 1790 (*3 folios*). Lettre d'excuses car un soldat du régiment de Vézénobres, lorsque des légions sont venues au secours de la ville de Nîmes, a volé un surplis.

1 pièce – Lettre de Courdil, officier municipal et directeur de poste à Messieurs les commissaires du roi du département du Gard, à Boucoiran le 2 août 1790 (*2 folios*). Lettre à propos d'une Relation sur les événements arrivés à Nîmes que des colporteurs font circuler et qui ravive les événements de juin 1790. Il faut arrêter la vente et la propagation de cette pièce.

2 pièces – Troubles de Nîmes 1790, certificats de M. Henri Claude Clémenceau, curé de St Castor, à destination des différents curés de la ville et de la campagne. Deux lettres concernant la vérification de la présence et de l'état des vases sacrés (*1 folio chacune*). Ce dernier a été chargé, pour rassurer les paroissiens après les émeutes, de faire la visite du couvent des R.R P.P Capucins et d'en retirer les vases sacrés et ornements. Il s'emploie également à détruire les faux bruits qui se sont répandus et d'annoncer que le tabernacle a été retrouvé exactement fermé et que les saintes hosties n'ont pas été profanées et qu'elles ont été déplacées à l'abri.

1 pièce – Lettre des commissaires de l'administration du département du Gard, le 21 juin 1790, afin de réunir entièrement le régiment de Guyenne, éparpillé dans plusieurs lieux, à Nîmes pour veiller à sureté de la ville (*2 folios*).

1 pièce – Lettre des commissaires de l'administration du département du Gard à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, le 23 juin 1790, afin de rendre justice à cinq bas officiers et soldats du régiment de Guyenne qui ont été injustement privés de leur liberté et enfermés suite aux émeutes (*3 folios*).

1 pièce – Lettre du sieur Laurent sergent de Nîmes à son ami boulanger de St Étienne sur les terribles événements de juin 1790, datée du 13 octobre 1790 (*3 folios*). Détails de la violence et des atrocités commises par les protestants sur les catholiques durant la « Bagarre ».

5 pièces – Lettres des commissaires de l'administration du Gard, entre juin et juillet 1790, chargés du maintien de la tranquillité publique, à l'Assemblée nationale et à son président. Les commissaires dénoncent une nouvelle fois l'enfermement de cinq soldats à la suite des émeutes et donnent le nom des coupables : le sieur Descombiés est cité, coupable et acteur de la contre-révolution à Nîmes et des journées de massacre. Les auteurs sont reconnus, les meurtriers désignés, mais rien n'a été fait et les cris du peuple montrent des mécontentements envers la justice. On y voit une volonté forte de rassurer et surtout les commissaires du département se chargent, en premier, de dissiper dans l'esprit du peuple les superstitions semées par les impunies, les fanatiques coupables et les fugitifs auteurs des troubles. Ils ont présenté devant des paysans ignorants et crédules des objets propres à exister les mouvements. Les commissaires se sont empressés d'envoyer des circulaires, des lettres,

des proclamations et des certificats à la municipalité pour rassurer le peuple de l'état des églises, car tout le monde murmure que ces dernières ont été profanées, les hosties foulées aux pieds et les tabernacles enfoncés. De fait, de nombreux certificats de supérieurs de maisons religieuses attestent que les églises ont été respectées, et invitent tous les religieux à revenir dans leur couvent.

1 pièce – Loi à notifier aux appelés à la barre à Nîmes, liste de noms (*1 folio*).

1 pièce – Proclamation des commissaires de l'administration du département du Gard pour la sûreté publique, donnant une liste d'interdictions et d'obligations que les soldats doivent suivre, donnée à Nîmes le 23 juin 1790 (*1 folio*).

2 pièces – Rapports de Henri Claude Clémenceau, curé et vicaire général de la paroisse de St Castor, le 16 juin 1790, décrivant l'état du couvent des Capucins à la suite des émeutes (*1 folio*).

2 pièces – Rapports de l'état du couvent des R.P Capucins après les émeutes, l'un du 18 juin 1790, l'autre du 19 juin 1790, par Melville père et Honoré Thomas (*16 folios*). Par les pouvoirs donnés par les officiers municipaux de la ville de Nîmes, une inspection rigoureuse de l'état du couvent des Capucins après le massacre a été réalisée. Seize pages de descriptions très précises des lieux dévastés, pièces par pièces, chambres par chambres, suivies d'un état des vols et des choses brisées. C'est une énumération de ce que voit Honoré Thomas, chargé de l'inspection et d'établir une liste des dégâts afin d'envisager de futures réparations.

1 pièce – Cahier d'informations relié (*16 folios*) contenant plusieurs lettres à l'attention du président de l'Assemblée nationale, de Messieurs les maires et officiers municipaux, des commissaires de l'administration du département du Gard, de M. De Bouzols commandant des troupes de ligue et de M. de St Priest ministre et secrétaire d'état, relatives à la sûreté publique, à la libération de cinq soldats du régiment de Guyenne injustement emprisonnés, ainsi que de la recherche des coupables et des fugitifs.

1 pièce – Second cahier d’informations relié à l’intention du président de l’Assemblée nationale, par la municipalité de Nîmes (*4 folios*). Il faut obtenir le retour de la tranquillité publique, le premier souci étant de calmer dans certains départements une fermentation qui peut devenir dangereuse. Les esprits séduits par le fanatisme méritent la plus stricte surveillance. La punition des coupables est essentielle pour intimider les séditieux. Le 7 juillet 1790 : le président, le directoire et le secrétaire vont être nommés, les élections sont en cours. De fait, il n’y a pas de juge, le Présidial de cette ville représente en quelque sorte le lieutenant criminel procureur du roi et M. Mare avocat du roi. Le tribunal est hors d’état d’agir et sa situation ne permet pas de juger les prisonniers : ils sont donc en attente de justice dans des cellules comme le sieur Descombiés, antipatriote, ce qui ravive les tensions.

1 pièce – Faits relatifs à la conduite du régiment de Guyenne signé par Messieurs les officiers du régiment : Lespin Major-Commandant, les commissaires de l’Assemblée administrative du département du Gard, les chefs de la garde nationale de Nîmes et enfin les officiers municipaux de la ville de Nîmes (*3 folios*). Source imprimée qui résume la bonne conduite tenue par le régiment de Guyenne, afin de rétablir la vérité sur leurs actions menées lors des trois journées de la « Bagarre » et prévenir les accusations fausses et calomnieuses à leur sujet.

1 pièce - Mémoire de la veuve Brun qui déclare ses biens pillés pendant le massacre et demande des réparations (*2 folios*).

Liasse 2

1 pièce – Interrogatoire du sieur Bonhoure du 19 février 1791, relatif à des propos incendiaires que ce dernier aurait tenu (*5 folios*). Sont présents M. Baraguoir, président du directoire et Messieurs Le Comte Trélis, Boissière, Dautan, Duplon, membres du directoire. M. Griplet, procureur général syndic a dit qu’il était instruit qu’un nommé Bonhoure aurait tenu des discours incendiaires, qu’il était sûr que l’assemblée électorale n’aurait pas lieu, qu’avant le 27 de ce mois les maisons des citoyens amis de la constitution seraient attaquées et il a annoncé le prompt retour de l’Ancien Régime, d’après des lettres reçues de Paris. Il a également montré plusieurs libelles contre l’Assemblée nationale, après quoi le procureur général syndic lui a

demandé de venir rendre compte de sa conduite devant le directoire. Le dit Bonhoure a été introduit dans la salle de l'assemblée et a répondu aux divers interrogatoires.

1 pièce – Lettre d'un fils à son père, Monsieur Bonhoure, de Paris le 1^{er} juillet 1790 (*1 folio*). Un fils prenant des nouvelles de son père résidant à Nîmes au moment du massacre. Il lui propose de changer de ville car Nîmes n'est plus sûre et surtout d'en choisir une composée uniquement de catholiques. Il tient notamment des propos en faveur de l'Ancien Régime et de l'« ancien temps ».

1 pièce – Pétition à Messieurs du directoire du département du Gard, des citoyens de la ville de Nîmes soussignés assemblés dans l'ancienne salle de la comédie (*3 folios*). Il importe d'assurer la sécurité publique. Ainsi, il faut ôter à tous les antipatriotes le moyen de nuire et de troubler l'ordre public. Il est alors de l'intérêt général d'exiger le désarmement de toutes personnes suspectes dans les villes de Bouillargues, de Milhaud, de Bernis, de Marguerittes, de Roquecourbe et là où il y a des armes cachées. À cet effet, les citoyens présentent cette pétition au directoire du département pour le prier d'ordonner le désarmement immédiat dans les lieux énoncés.

1 pièce – Lettre concernant la requête du sieur Jacques Ricard, cordonnier de Nîmes, à Messieurs les administrateurs du directoire du district de Nîmes (*6 folios*). Lettre en faveur du sieur Jacques Ricard afin de lui accorder l'indemnité et le dédommagement de ses biens volés et pillés lors du massacre, soit un total de 600 livres. D'abord ses outils de cordonnier car son magasin avait pris place dans une tour des remparts qui avoisine la maison du sieur Froment, et que lors de la « Bagarre », le dimanche 13 juin, et les jours suivants, Froment et nombre d'hommes à houppes rouges se sont emparés de cette tour depuis laquelle ils faisaient feu sur les patriotes. On en conclut que le magasin du suppléant a été totalement dévasté, que les marchandises ont été pillées et ses outils brisés.

1 pièce – Nouvelle adresse de la municipalité de Nîmes présentée à l'Assemblée nationale par M. de Marguerittes, député du département du Gard et maire de Nîmes, et par M. Boyer, substitut du procureur de la commune de la même ville ; en réponse à l'adresse du directoire du département du Gard du 25 septembre dernier et d'un avertissement signé par Messieurs

de Chambon, Voulland, Soustelle, Rabaut et Meynier ; suivie des pièces justificatives dont l'acte de déni de justice, signifié au nom de M. Descombiés ; du procès-verbal de comparution au greffe, concernant la récusation de M. Fajon, lieutenant-criminel ; et d'un extrait de la seconde adresse du sieur Folacher, avocat, électeur de la ville de Nîmes, à l'Assemblée nationale, sur l'amnistie des crimes commis à Nîmes dans le mois de juin dernier, sollicitée par le directoire du département du Gard (*32 folios*). Source imprimée où les officiers municipaux de Nîmes sont calomniés et accusés d'être dirigés par les membres du club. On y lit que le procureur du roi n'a voulu faire entendre aucun des témoins qui devaient constater les terribles assassinats commis sur plus de deux cent pères de famille assassinés, dont cinquante-trois sont connus. On apprend qu'une adresse publiée à Paris au nom des officiers municipaux, dont M. Boyer, substitut du procureur du de la commune, détient les pouvoirs et a donné la nécessité d'ordonner que l'information commencée devant les juges de Nîmes, relative aux troubles de cette ville en mai et juin, demeurera comme non avenue et sera reléguée à des tribunaux compétents, devant les juges de Montpellier, ou autres étrangers au département du Gard et à la diligence de la partie publique, de tous les événements arrivés à Nîmes des 2, 3 et 4 mai au 13 jusqu'au 17 juin 1790. La justice de cette pétition du corps municipal tient des détails affligeants de ces journées. Le directoire du département du Gard dans une adresse montre que révéler les détails et les auteurs de ces journées serait réveiller la haine et exciter les esprits. Le procureur du roi a refusé constamment pendant cinq mois de faire entendre les témoins indiqués par l'Assemblée des représentants de la commune, a rejeté les plaintes de plus de soixante veuves ou orphelins qui voulaient constater les assassinats de leur maris et de leurs pères ; surtout lorsque les dégâts et les dévastations à main armée montent à plus de 700 000 livres et ont été réalisés sous les yeux des quinze mille gardes nationales étrangères qui ne se sont pas opposées. Les officiers municipaux ont rétabli les faits dans leur adresse en publiant un tableau qui dévoile les crimes atroces et les complots.

Liasse 3

1 pièce – Proclamation du roi faite à Paris le 23 juin 1790 et le décret dont la teneur suit : décret de l'Assemblée nationale du 17 juin 1790 institué par des députés des États généraux (*2 folios*). Liste de citoyens se disant catholiques sont appelés à la barre afin de rendre compte de leur conduite lors des troubles. Sur observations faites par le comité des recherches, il lui

a été remis un grand nombre de pièces concernant des troubles arrivés dans la ville de Nîmes, et il est indispensable d'acquérir la preuve des faits qui y sont dénoncés, circonstances et dépendances. L'Assemblée nationale arrête que son président se retire sans délai par devant le roi pour supplier sa majesté d'ordonner qu'il sera informé desdits faits par devant le Présidial.

1 pièce – Nouvelle adresse de la Veuve Gas et ses enfants à l'Assemblée nationale, en réponse à la lettre de M. Voulland, député du département du Gard, adressée à Messieurs les députés à l'Assemblée nationale, source imprimée datant de 1790 (*23 folios*). Témoignage d'une veuve afin de faire connaître le véridique récit des malheurs arrivés à son mari et rétablir la vérité sur les calomnies qu'on a mis en usage pour noircir la mémoire du défunt sieur Gas, massacré pendant les journées de juin à Nîmes. Il convient de justifier ses agissements et de démanteler les arguments contre lui. Sa maison a été pillée et sa veuve, ainsi que ses six enfants, réduits à la misère. Les noms des coupables sont donnés et les détails de la violence extrême envers cette famille sont exposés.

1 pièce – Proclamation des commissaires civils envoyés par le roi dans le département du Gard et autres départements voisins (*16 folios*). À l'occasion des troubles excités dans le Gard, des commissaires, organes de l'Assemblée nationale et du roi, sont envoyés pour rétablir la vérité face aux erreurs répandues qui ont donné des suites affreuses. Ils se présentent comme les détenteurs de la connaissance et représentants de la Loi.

L. 2520 : 1790. Liasse - 50 pièces, papier. Procédures criminelles, troubles de Nîmes de juin 1790.

Procédure faite à la requête du sieur Maigre, le 12 octobre 1790, à Messieurs les juges composant le Tribunal du district criminel de Nîmes. Sources manuscrites relatives à la plainte de la veuve Maigre contre les assassins de son fils et de son mari lors des troubles de juin 1790 à Nîmes. Les assignations à témoins sont nombreuses : les noms et les informations nourrissent la connaissance de l'événement. De fait, c'est une procédure criminelle essentielle car on peut suivre pas à pas la journée du sieur Maigre lors des émeutes jusqu'à sa mort. Enfin,

par ce procès, on en apprend plus sur la justice rendue après le massacre et sur la recherche des coupables, leur jugement et leur exécution.

L. 947 : 1790. Liasse - 2 pièces, papier. Noms, âges, situations et effectifs des religieux et religieuses du département du Gard.

1 pièce – Tableau des religieux et religieuses du département du Gard (*1 folio*).

1 pièce – Tableau des religieuses de l'arrondissement de la municipalité de Nîmes, dressé en exécution de l'article 11 de la loi du quatorze octobre 1790, concernant les religieux (*1 folio*).

L. 2213 : 1790. Liasse – 1 pièce, papier.

1 pièce – Certificats des religieux Capucins de Nîmes datée du 15 juillet 1790 (*2 folios*). Le sieur Paulhan a donné refuge à des prêtres lors des événements.

L. 1335 : 1790. Liasse – 3 pièces, papier.

1 pièce – Lettre de Messieurs les administrateurs du directoire du district de Nîmes à destination de Messieurs les administrateurs composant le directoire du district de Pont-Saint-Esprit datée du 26 août 1790 à Nîmes (*2 folios*). Écrit entre confrères au sujet de la fédération des camps de Jalès et de l'inquiétude autour de ces événements. On les compare aux précédents malheurs arrivés à Nîmes, relatés comme étant des « Guerres de religion ».

1 pièce – Lettre de M. Griolet, procureur général syndic à destination des trente-sept municipalités composants le district de Pont-Saint-Esprit, datée du 3 juillet 1790 à Nîmes (*1 folio*). Envoie en plusieurs exemplaires d'une proclamation des commissaires du roi relative au retour de la tranquillité publique. Il est demandé de faire circuler trois exemplaires à chaque municipalité.

1 pièce – Lettre de Meynier fils, commissaire du roi, à Monsieur Tortilia, procureur général syndic du district de Pont-Saint-Esprit datée du 11 juillet 1790 à Nîmes (*1 folio*). Il est demandé

d'envoyer une proclamation du roi relative à la tranquillité publique dans toutes les municipalités du district de Pont-Saint-Esprit.

L. 1975 : 1790. Liasse – 2 pièces, papier.

1 pièce – Extrait des registres du corps municipal de la ville de Montpellier, sous forme de livret imprimé, écrit par M. Fargeon, le procureur de la commune de Montpellier, à destination du corps municipal de la ville de Montpellier, datée du 25 juin 1790 (*3 folios*). Étude de plusieurs livrets comme "Déclaration et pétition des Catholiques de Nîmes" qui divulgue une doctrine dangereuse en abusant des mots « religion ». Ces écrits troublent la paix et allument le feu de la guerre civile. Il faut prévenir l'Assemblée nationale de la circulation de ces écrits incendiaires et les dénoncer au comité des recherches.

1 pièce – Délibération de Monsieur Dalmas, maire et président du Conseil, à destination du Conseil général de la commune de la ville d'Aubenas, du 18 mai 1790 (*9 folios*). Circulation d'imprimés tels que « Délibération des citoyens catholiques de Nîmes » dont il faut prendre connaissance. Ces écrits séditieux lèvent citoyens contre citoyens et il faut éviter que le XVIII^e siècle revive les Guerres de religion. L'auteur met en garde contre ces écrits et rappelle que cette délibération prise par les « Catholiques de Nîmes » a été écartée par un décret de l'Assemblée le 13 avril 1790.

L. 2217 : 1790. Liasse – 2 pièces, papier. Livret imprimé du club des Amis de la Constitution de Nîmes.

1 pièce – Adresse du club des Amis de la Constitution de Nîmes à l'Assemblée nationale, datée du 28 septembre 1790 (*3 folios*). L'Assemblée doit être vigilante face aux récits trompeurs qui circulent et le club demeure en attente du jugement des magistrats coupables. Il s'agit des officiers municipaux de Nîmes tels que Ferrand de Missols, Duroure entre autres, et Boyer, substitut du procureur.

1 pièce – Réponse du club des Amis de la Constitution de Nîmes, suivie des pièces justificatives aux faits allégués par six officiers municipaux de Nîmes et le substitut du procureur de la

commune, M. Boyer, à destination de l'Assemblée nationale et datée du 10 octobre 1790 à Nîmes (*104 folios*). Le but est de réfuter toutes les accusations portées envers le club : ils reviennent sur les élections truquées, les assemblées nocturnes des catholiques et sur tous les événements d'une manière générale, qui précèdent la « Bagarre » et qui la succèdent.

Série F (Manuscrit et fonds d'érudits)

Sous série 1 F (Manuscrits)

1 F 144 : 1790. Liasse - 3 pièces, papier. Documents d'un érudit sur la Révolution.

2 pièces – Certificats pour la garde nationale du Vigan envoyée au secours de la ville de Nîmes : un du 21 juillet 1790, à Monsieur Aubry général des gardes nationales de la ville de Nîmes. Puis, un second donné par les officiers municipaux de cette ville aux gardes nationales du Vigan, le 5 février 1791, pour être envoyé à l'Assemblée nationale et adressé à Monsieur La Ruquête député du Vigan.

1 pièce – Lettre de Teissier, directeur du Collège de Nîmes, datée du 14 juillet 1790, racontant les dégâts commis au collège pendant la « Bagarre » de Nîmes des 13, 14, et 15 juin 1790, à Monsieur Volland l'ainé au Vigan (*3 folios*). Il raconte avec de grands détails le pillage de son collège par les émeutiers des 13 juin et des jours suivants. Ceux-ci enfoncent tout et volent tout ce qui se trouvait dans les malles des élèves. Les grenadiers font cesser le sac de la maison, mais une horde de « brigands » arrive et le pillage dure toute l'après-midi. On lit que le sang coule de tous côtés.

1 F 198 : 1789-1815. Livre manuscrit. Histoire d'Alais pendant la Révolution.

Mémoire justificatif de la conduite tenue par M. Antoine Goléri Lascombes, bourgeois d'Alais pendant la Révolution. De nombreux détails importants de la « Bagarre » de Nîmes sont donnés par ce dernier : c'est un récit de chaque journée des événements et de la conduite de Monsieur Goléri Lascombes. Ce dernier est catholique et défend les actions entreprises par

son parti lors des troubles. Les catholiques ont en effet commencé à faire des listes à part lors des élections, ne pouvant s'accorder avec les protestants. Le résultat du scrutin leur est favorable lors des élections municipales du 1^{er} février 1790. De fait, une rumeur circule dans l'Assemblée comme quoi Monsieur Goléri est à l'origine de l'écriture des listes. Ce dernier se justifie sur plusieurs pages de récit en donnant des informations précises des journées de juin 1790 et les causes du début de la « Bagarre ».

1 F 331 : 1789-1815. Livre manuscrit. Histoire d'Alais pendant la Révolution.

Histoire d'Alais pendant la Révolution (J. Lazot). Les détails de la « Bagarre » y sont importants et le récit des troubles est donné journée par journée. On y expose les causes de ces terribles événements d'un point de vue d'un catholique ainsi que la montée progressive des tensions.

Sous série **2 F** (Papiers Albert Marignan)

2 F 181 : Une vingtaine de notes et de recherches personnelles sur Nîmes et le Gard pendant la Révolution par Albert Marignan, érudit nîmois.

M. Marignan essaye à son tour de retracer les événements des troubles de juin 1790 à Nîmes. Sous forme de petites notes successives, le récit des désordres est relaté.

Série J (Fonds d'origines privées)

Sous série **1 J** (Pièces isolées et petits fonds d'origine privée)

1 J 197 : 1789 - an V. Liasse - 3 pièces, papier. Documents imprimés sur la Révolution à Nîmes et dans le Gard.

1 pièce – Lettre de M. Voulland, député du département du Gard, à Messieurs les députés de l'Assemblée nationale, fait à Nîmes le 17 octobre 1790 ; suivie des pièces justificatives dont le Précis de la conduite de Marc-Antoine Ribot, capitaine de la légion nîmoise, dès les premiers

moments de sa formation et actuellement capitaine de la garde nationale, compagnie numéro 18, qu'il a tenu dans les malheureuses journées du mois de juin, le 18 octobre 1790 (*14 folios*). Lettre qui reprend le récit de l'assassinat du sieur Gas lors des désordres de Nîmes : les détails de la violence y sont exposés. M. Voulland défend M. Ribot, accusé d'avoir mené les légionnaires jusqu'au sieur Gas afin de l'assassiner et ce dernier apporte, de fait, des justifications pour l'innocenter. Cette lettre montre une seconde vision de l'événement : les écrits de la veuve Gas sont accusés de mensonges, le député apporte des éclaircissements sur les agissements des accusés et affirme que l'adresse de la veuve est remplie de faussetés. Son mari est reconnu comme faisant partie des légionnaires à poufs rouges et même d'être un « furieux ligueur ». On relève enfin une énumération d'horreurs commises sur les protestants.

1 pièce – Récit des événements arrivés à Nîmes les 13, 14, 15, 16 et 17 juin 1790, envoyés par les commissaires de l'administration du département du Gard au roi et à l'Assemblée nationale (*8 folios*). Cette source imprimée est précise et détaille avec rigueur les désordres et la violence. Elle défend le parti protestant et accuse les poufs rouges de tirer depuis les fenêtres et d'être la cause de l'excitation des esprits et des émeutes.

1 pièce – Réponse sous forme de livret imprimé du club des Amis de la Constitution de Nîmes, aux faits allégués par Messieurs Duroure, Razoux, Ferrand de Missols, Pontier, Fornier, Grelleau, officiers municipaux de la ville de Nîmes et Boyer, substitut du procureur de la commune, dans l'adresse qu'ils ont présenté à l'Assemblée nationale (*40 folios*). Le but est de détruire les arguments tenus dans l'adresse des officiers municipaux de Nîmes, en transcrivant successivement les paragraphes sous forme de « réponses ».

1 J 1073 : 1789-1790. Liasse - 2 pièces, papier.

Correspondance adressée à M. Ribot, bourgeois à Sommières, accusé du meurtre du sieur Gas lors des troubles de Nîmes. Les deux lettres viennent de Jean Pons, le major de la légion nîmoise et il fait état de la situation des troupes éparpillées dans le département du Gard. Ce dernier aborde aussi la situation de leur club, dont ils sont membres tous les deux et donne à plusieurs reprises des idées patriotes.

1 J 1410 : 1790. Liasse - 1 pièce, papier. Livret imprimé.

1 pièce – Faits relatifs à la formation et à la conduite des officiers municipaux de Nîmes, par un « ami de la vérité », puisés dans les procédures faites d'autorité du Présidial de Nîmes et dans les registres même de la municipalité (*16 folios*). Ce récit montre la cristallisation du conflit qui aboutira à la « Bagarre » de juin 1790 et ses causes, notamment au moment même de la formation de la municipalité où des assemblées nocturnes se tenaient chez un curé et dans l'église des Pénitents blancs, en excluant les non catholiques.

1 J 719 : 1790. Liasse - 1 pièce imprimée, papier.

1 pièce – Délibération du Conseil général de la commune de Nîmes, le 22 avril 1790, au sujet d'un libelle diffamant protestant qui circule à Paris (*4 folios*). Ces écrits injurieux distribués à Paris mais aussi à Nîmes ont contribué à exciter les tensions entre les deux partis.

Série F.L (Fond local)

F.L 544 : 1790. Liasse - 3 pièces imprimées, papier.

1 pièce – Résumé du procès-verbal des officiers municipaux de Nîmes, sur les événements arrivés dans cette ville le 13 juin 1790 et les jours suivants (*35 folios*). La fin du mois de mai 1790 et le début de juin de la même année sont détaillés afin de comprendre les terribles événements qui vont suivre.

1 pièce – Tableau dressé par les officiers municipaux des excès, des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants (*62 folios*). Un « si grands nombres d'atrocités » y sont relatées, contre les nîmois mais aussi contre les religieux Capucins dont les noms des victimes sont donnés ainsi que les conditions dans lesquelles ces derniers ont été sauvagement assassinés. On revient également sur la visite du couvent des Capucins par le curé de la paroisse Saint-Castor, M. Clémenceau, contraint de mentir. En effet, dans son certificat, ce dernier ne dit pas dans quel état il a trouvé le couvent des Capucins. Il ajoute que

les saintes hosties n'ont pas été profanées, mais il assure à la fin du certificat qu'il n'a été fait ni profanation ni dommage dans son église ; or il ne dit pas ce qu'il en est dans celle des Capucins. C'est une source très riche en détails qui met en évidence les différents degrés de violences, en les relatant selon le lieu où elles se sont commises : les Capucins, les Jacobins, les Récollets, le second couvent des Ursulines, le Collège, la maison du sieur Cabanel, la maison de M. Bragouse, la maison de Campagne et d'autres maisons pillées. On trouve également une liste de quelques nîmois assassinés et dans quelles conditions : Joseph Bouschon, Pierre Rouquet, Pierre Bataille, Jean-Baptiste Auzeby, Claude Dumas et plusieurs autres, Jean-Baptiste Mercier, Jean Tribes, Claude Violet, Lerouge, François Hébrard, Castanier et Antoine Guiraud. Il faut désormais obtenir justice à tant de veuves et d'orphelins et on ne peut y parvenir qu'en mettant sous les yeux de la nation le tableau de la désolation et du carnage qui ont régné pendant plusieurs jours. Une seconde liste est donnée de ceux qui ont été tués lâchement, une autre en est bien plus conséquente mais elle est inconnue. On dénombre quatre à cinq cent personnes, voire même huit à neuf cent personnes décédées. Nous n'en saurons jamais le nombre exact à cause du parti dominant qui, avec précaution, décide de creuser une fosse immense dans laquelle on jetait, avec de la chaux, les cadavres sans que l'on puisse les reconnaître. La plupart ont été assassinés chez eux, dans les rues, en se retirant, ou après avoir été traînés sur le Cours ou à l'Esplanade.

1 pièce – Détails circonstanciés des excès qui ont eu lieu les 2, 3 et 4 mai, et des pillages et des massacres commis à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants (*13 folios*). On trouve également un résumé des procès-verbaux des officiers municipaux de Nîmes sur les événements du 2 mai et jours suivants.

F.L 260 : 1792. Liasse - 1 pièce, livret imprimé à Paris.

Histoire de la « Bagarre » de Nîmes, ou Précis historique des massacres commis par les protestants sur les catholiques, dans les journées des 13, 14 et 15 juin 1790 (*50 folios*). Une présence importante de détails essentiels pour la connaissance des faits sont exposés, notamment sur les acteurs présents et les causes et les conséquences de ces trois journées de massacre. On y liste également des armes utilisées et des détails sur les différentes manières dont les assaillants tuaient les individus (décapitation, coups mortels, bûchers).

III. BIBLIOTHEQUE CARRE D'ART DE NIMES

Série F.L (Fond local)

F.L 933 : *Mémoire historique et politique du massacre des catholiques de Nîmes* par François-Marie Froment, en août 1790.

Contient la relation du massacre des catholiques de Nîmes les 13, 14, 15 et 16 juin et les réflexions sur les causes qui l'ont amené (*87 folios*). Mémoire capital car Froment est un acteur principal des troubles de Nîmes et on obtient de fait sa vision des faits avec de nombreux détails sur les événements. Si cet écrit n'a pas paru plutôt, il faut en attribuer le retard à plusieurs facteurs déterminants : l'obligation de fuir, l'auteur privé de correspondances, la captivité des uns, la crainte des autres et la difficulté de faire parvenir des lettres sans qu'elles ne soient interceptées.

Réserve précieuse

80819 : Recueil intitulé « Affaires de Nîmes » en 1790, une centaine de pages.

1 pièce – Déclaration de quelques députés du Gard de la ci-devant sénéchaussée de Nîmes, Jean-François-Mathieu Soustelle, citoyen d'Alais, Jean-Michel Chambon, citoyen d'Uzès et Jean-Henry Voulland, citoyen d'Uzès (*8 folios*). Relative à la distribution faite à Lyon d'un libelle intitulé *Mémoire du massacre des Catholiques de Nîmes* et signé Froment. Libelle calomnieux puisque Froment est recherché après avoir été reconnu comme auteur et instigateur des troubles à Nîmes.

1 pièce – Adresse du directoire du département du Gard, à l'Assemblée nationale du 25 septembre 1790 (*3 folios*).

1 pièce – Adresse du club des Amis de la Constitution de Nîmes à l’Assemblée nationale, signé par les quatre cent citoyens actifs composant le club (*3 folios*). Ils s’empressent de démentir l’exposé calomnieux fait par les officiers municipaux sur leurs personnes.

1 pièce – Pétition à l’Assemblée nationale faite par Jacques-Marie Boyer, substitut du procureur de la commune de Nîmes, aux noms des veuves dont les maris ont été tous massacrés à Nîmes le 13 juin 1790 et les jours suivants. Au nom d’Adrien-François Vimont également, ci-devant avocat, Conseil et défenseur de plusieurs de ces veuves, de ces orphelins et de ces prisonniers, et qui pour cette seule raison, a été contraint à s’expatrier sous peine de la vie. Enfin, aux noms des sieurs Descombiés, ancien page du roi, Folacher ci-devant avocat et électeur, J. Delon, Granier, F. Sigory, C. Delon, Julien, Souchon et d’autres, tous détenus prisonniers. Cette pétition est contre les juges qui refusent depuis longtemps d’entendre les plaintes des veuves et orphelins dont les maris ont été tués et les prisonniers qui croupissent dans des cachots en attendant leur jugement.

1 pièce – Lettre de M. Voulland, député du département du Gard, à Messieurs les députés de l’Assemblée nationale, à Paris le 30 octobre 1790, suivie des pièces justificatives.

1 pièce – Les journées de Nîmes des 13, 14, 15, 16 juin, comme le Lieutenant criminel les a vues dans l’information à laquelle il a procédé et dans les pièces y annexées.

78247 : Livret imprimé sur la Révolution.

1 pièce – Lettre d’un patriote volontaire de la garde nationale sur les troubles de Nîmes. Récit riche en détails où l’auteur, ayant vécu les journées de massacre, se révèle être un témoin à la connaissance des faits et de la violence. On y lit une énumération de différentes armes utilisées pour massacrer et les conditions de la tuerie.

16489 « Recueil politique du Gard »

16489/20 : Recueil conséquent comprenant des imprimés relatifs aux troubles de juin 1790 à Nîmes.

1 pièce – Vérités historiques sur les événements arrivés à Nîmes le 13 juin et les jours suivants, par le club des Amis de la Constitution, en juillet 1790.

16489/23 :

1 pièce – Lettre adressée à Messieurs Soustelle, Chambon et Voulland, députés du département du Gard à l'Assemblée nationale, pour servir de réponse à la déclaration de quelques députés de la ci-devant sénéchaussée de Nîmes.

16489/25 :

1 pièce – Lettre écrite par un accusé, malheureusement devenu célèbre, à Madame dont le nom est inconnu. Cette lettre, datée du 6 octobre 1790 à Nîmes, est en réalité signée du sieur Descombiés.

16489/26 :

1 pièce – Détail exact des assassinats et des cruautés commis par les soi-disant catholiques de la ville de Nîmes, envers les Amis de la Constitution.

16489/29 :

1 pièce – Réponse générale à tous les faux-fuyants de la municipalité de Nîmes, puisée dans les différentes informations faites à la raison des troubles survenus à Nîmes, en 1790. Il s'agit d'un sommaire des événements arrivés à Nîmes et des informations sur le mois de juin.

16489/33 :

1 pièce – Adresse à l’Assemblée nationale présentée par la veuve du sieur Jean Gas de Nîmes, et ses six enfants, contenant une relation exacte des pillages de la maison du sieur Gas, de son affreux assassinat et des excès commis envers sa famille. Cette nouvelle source concernant la veuve Gas est encore plus riche en détails sanglants concernant les violences subies par son mari. On y lit les causes de l’acharnement envers sa famille et la journée de l’assassinat du sieur Gas, notamment que sa dépouille a été foulée et exposée devant la porte de sa maison durant plusieurs jours.

2 pièces – Adresse de l’Assemblée nationale, faite au nom de Messieurs Duroure, Razoux, Ferrand-Demissol, Pontier, Fornier, Grelleau, officiers municipaux et Boyer, substitut du procureur de la commune de Nîmes ; suivie d’une réponse du club des Amis de la Constitution de Nîmes, aux faits allégués par les individus mentionnés ci-dessus, qu’ils ont présenté à l’Assemblée nationale.

IV. BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE L’ARSENAL DE TOULOUSE

Livre ancien

Resp Pf Bl B 4-8 : Petit livret sur la Révolution.

1 pièce – Adresse des catholiques de Nîmes à leurs représentants. Récit des entreprises malveillantes commises sur les catholiques lors des désordres de juin 1790 (*8 folios*).

Res Mn 10396 (1) :

1 pièce – Éclaircissements historiques en réponse aux calomnies dont les protestants du Gard font l’objet et précis des agitations et des troubles de ce département depuis 1790 jusqu’à

nos jours, par Lauze de Péret, avocate à la Cour royale de Nîmes. Ouvrage imprimé à Paris datant de 1818.

Res Mn 8148 (Recueil intitulé « Révolution »)

Res Mn 8148/43 :

1 pièce – Proclamation du corps administratif du département du Gard pour le retour de la tranquillité publique, le 16 juin 1790 (*8 folios*).

Res Mn 8148/44 :

1 pièce – Extrait du *Courrier d'Avignon* concernant les malheureux événements arrivés à Nîmes ; extrait d'une lettre de Nîmes du 14 juin. Correspondance essentielle en raison de la richesse des détails sur la violence.

Res 35130 (Livret imprimé « Nîmes en 1790 »)

Res 35130/6 :

1 pièce – Réponse à la lettre d'un citoyen de Nîmes à son ami de Montauban, sur les troubles de cette première ville, dans laquelle on trouve le récit de tout ce qui s'est passé à Paris lors du décret rendu contre la municipalité de Montauban (*21 folios*).

Res 35130/8 :

1 pièce – Adresse des directoires du département du Gard et du district de Nîmes à l'Assemblée nationale, le 3 septembre 1790 (*24 folios*). Suivie d'un commentaire de cette adresse dans lequel on dévoile le pernicieux projet de quelques citoyens qui, si l'on n'y prend garde, auront bientôt bouleversé la France parce qu'ils ne peuvent parvenir à leurs fins que par la plus grande anarchie. Récit des débordements de juin 1790 à Nîmes.

Res 50658 (Petits livrets imprimés sur les troubles de Nîmes)

Res 50658-5-31 :

1 pièce – Relation de ce qui s'est passé à Nîmes, le 2 mai 1790 et les jours suivants (*4 folios*).

Res 50658-10-30 :

1 pièce – Lettre d'un citoyen de Nîmes à son ami de Montauban, au sujet des troubles de cette première ville, en juillet 1790 (*36 folios*). Témoignage capital car cet habitant de Nîmes a vécu le massacre et le relate avec une multitude de détails sur les faits et la violence. Il évoque aussi les nombreux blessés et mourants qui s'entassent dans les rues.

V. SOURCES EN LIGNE SUR PERSEE ET GALICA

Les archives parlementaires et les sources de la BNF, disponibles sur le site de Gallica, sont essentielles pour faire le récit des trois journées de massacre. Les archives disponibles sur Persée sont regroupées dans l'ouvrage : *Les archives parlementaires de 1787 à 1860* publié en 1862, qui reprend de nombreux débats politiques et législatifs des chambres françaises.

1 pièce – Décret sur l'affaire de Nîmes, lors de la séance du 17 juin 1790. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Discussion de l'affaire des catholiques de Nîmes, lors de la séance du 17 juin 1790. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790. Briois de Beaumetz Bon-Albert, Barnave Antoine, Marguerittes Jean Antoine Tessier, baron de, Garat Dominique (Aîné), Cortois de Balore Pierre-Marie, Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de, Lameth Charles Malo, comte de, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Malouet Pierre-Victor, Lameth Alexandre Théodore Victor, chevalier de.

1 pièce – Décret pour assurer le rétablissement de la tranquillité publique à Nîmes, lors de la séance du 14 septembre 1790, Démeunier Jean Nicolas. Première série (1787-1799) Tome XVIII - du 12 août au 15 septembre 1790.

1 pièce – Discussion sur les troubles de Nîmes, lors de la séance du 21 juin 1790. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Discussion sur les incidents à Nîmes, lors de la séance du 11 mai 1790 au soir. Barnave Antoine, Martineau Louis Simon, Clermont-Tonnerre Stanislas Marie, comte de, Lameth Charles Malo, comte de, Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de, Lachèze Murel Pierre Joseph de. Première série (1787-1799) Tome XV - du 21 avril au 30 mai 1790.

1 pièce – Rapport par M. de Macaye, au nom du comité des rapports, sur l'affaire de Nîmes, lors de la séance du 15 juin 1790. Macaye Pierre-Nicolas de Haraneder, vicomte de. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Ajournement de la discussion sur le rapport de M. de Macaye sur l'affaire de Nîmes, lors de la séance du 15 juin 1790. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790. Extrait des délibérations du 20 avril 1790 où les citoyens catholiques de la ville de Nîmes se sont réunis en assemblée dans l'église des pénitents blancs, afin de demander au roi et à l'Assemblée nationale, que la religion catholique apostolique et romaine soit déclarée religion de l'État.

1 pièce – Incidents de séance : interruption du rapport de M. de Macaye sur l'affaire de Nîmes, lors de la séance du 15 juin 1790. Rewbell Jean François, Duval d'Éprémesnil Jean-Jacques, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Marguerittes Jean Antoine Tessier, baron de, Lachèze Murel Pierre Joseph de, Maury Jean Siffrein, abbé, Macaye Pierre-Nicolas de Haraneder, vicomte de, Le Chapelier Isaac-René-Guy, Fauchigny-Lucinge Louis Charles, comte de, Menou Jacques François de Boussay, baron de, Voidel Charles. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Reprise du rapport de M. de Macaye, au nom du comité des rapports, sur l'affaire de Nîmes, lors de la séance du 15 juin 1790. Macaye Pierre-Nicolas de Haraneder, vicomte de. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Discussion sur la situation de la ville de Nîmes, lors de la séance du 27 juin 1790. Cortois de Balore Pierre-Marie, Gouttes Jean-Louis, Le Deist de Botidoux Jean-François. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Mémoire du régiment de Guyenne sur sa conduite pendant les troubles de Nîmes, lors de la séance du 3 juillet 1790. Delay ou Delley d'Agier Claude Pierre de. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Proclamation des officiers municipaux de la ville de Pont-Saint-Esprit, relative aux troubles de Nîmes, lors de la séance du 30 juin 1790. Pardieu Guy Felix, comte de. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Renvoi aux comités des recherches et des rapports du récit des événements arrivés à Nîmes, lors de la séance du 26 juin 1790. Cortois de Balore Pierre-Marie. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Rapport de l'affaire de Nîmes fait à l'Assemblée nationale, au nom des comités des rapports et des recherches, par Charles-Jean-Marie Alquier, député du département de la Charente inférieure, lors de la séance du 19 février 1791. Archives parlementaires, première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791.

1 pièce – Suite de la discussion sur l'affaire de Nîmes, lors de la séance du 23 février 1791. Voulland Jean-Henri, Marguerittes Jean Antoine Tessier, baron de, Meynier de Salinelles Étienne-David, Long Pierre, Alquier Charles-Jean. Première série (1787-1799) Tome XXIII - du 6 février 1791 au 9 mars 1791.

1 pièce – Récit des événements arrivés à Nîmes envoyé par l'administration du département du Gard, lors de la séance du 26 juin 1790. Pardieu Guy Felix, comte de. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Décret concernant les troubles de Nîmes, lors de la séance du 21 juin 1790. Première série (1787-1799) Tome XVI - du 31 mai au 8 juillet 1790.

1 pièce – Compte-rendu, les XXII et XXIII février 1791, à l'Assemblée nationale, au nom de la municipalité de Nismes, par Monsieur de Marguerittes, maire de Nismes et député du département du Gard.

1 pièce – *Le massacre de la Saint-Antoine de Padoue à Nismes*, s.n, coll. Les archives de la Révolution française, BNF, LB39-3559.

ANNEXES

Annexe n°1

Biographies des principaux personnages



Charles-Jean-Marie Alquier

Portrait de Charles-Jean-Marie Alquier, BNF

Né à Talmont dans le département de la Vendée le 13 octobre 1752 et mort à Paris le 3 février 1826, il est un magistrat, avocat, homme politique et diplomate français des XVIII^e et XIV^e siècles. Il est également franc-maçon et participe à l'installation de la loge *l'Harmonie* à La Rochelle, en 1779. Avant la Révolution, il remplit les fonctions de conseiller du roi au présidial et, dans le même temps, celles de procureur du roi au bureau des finances en 1785. Sa liberté des principes et son instruction lui permettent d'être élu maire de La Rochelle en avril 1788. Aux États généraux de 1789, en grand orateur, il présente des idées nouvelles qui rencontrent un grand succès. Il se dit être un anticléricalisme. À partir des années 1790, il devient secrétaire de l'Assemblée constituante le 13 juillet 1790. Dans la séance du 19 février 1791, il prononce un rapport sur l'émeute sanglante survenue à Nîmes en juin 1790, connue sous le nom de « Bagarre ». Il en devient le rapporteur officiel devant l'Assemblée nationale. Sous la Convention, il vote pour la mort de Louis XVI lors de son procès. En mars 1793, il est élu

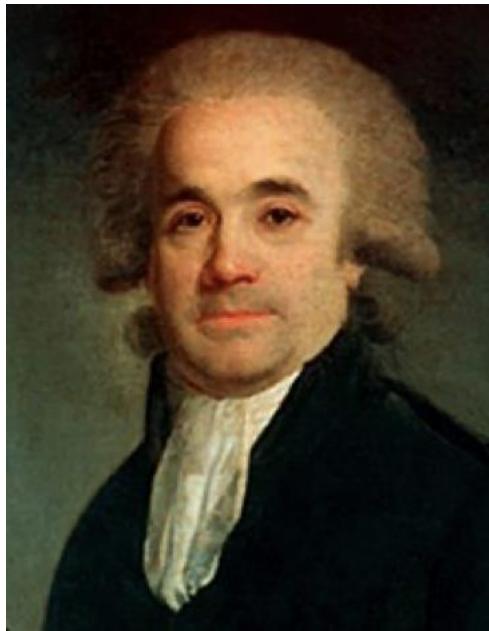
membre du Comité de sûreté générale et devient commissaire à l'armée des côtes de Brest. Durant le Consulat et le Premier Empire, il occupe les fonctions d'ambassadeur auprès de la cour de Madrid.



Jean-Antoine Teissier de Marguerittes

Portrait de Jean-Antoine Teissier de Marguerittes, BNF

Né le 30 juillet 1744 à Nîmes et mort exécuté à Paris le 20 mai 1794, il est écrivain et homme politique français. Il est le premier maire de Nîmes, élu en mars 1790 lors des élections municipales. Il prend congé à l'Assemblée nationale et arrive à Nîmes pour y installer la nouvelle municipalité. La plupart de ses opposants municipaux se réunissent au sein du club des amis de la Constitution afin de faire contre-pouvoir aux détenteurs du pouvoir local. Avant les événements de juin, il est accusé par le club patriotique de la ville d'avoir toléré le port de la cocarde blanche par les gardes nationaux. Il manque d'être déchu de son siège de député. Lors de la « Bagarre » de Nîmes, le maire est absent. En 1793, Marguerittes est dénoncé par Jean-Henri Voulland et est arrêté puis envoyé devant le tribunal révolutionnaire de Paris, le 18 mai. La sentence est prononcée : il condamné et exécuté le 20 mai, pour avoir été désigné complice et acteur des conspirations qui ont eu lieu dans le Midi, notamment à Nîmes.



Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne

Rabaut Saint-Étienne par Joseph Boze, Paris, SHPF, 1789

Né à Nîmes le 14 novembre 1743 et mort guillotiné à Paris le 5 décembre 1793, il est un pasteur protestant français, fils de Paul Rabaut. Ses frères sont Jacques-Antoine Rabaut-Pommier et Pierre-Antoine Rabaut-Dupuis. Après des études de droit et de théologie faites au séminaire protestant de Lausanne, il devient avocat et pasteur à Nîmes aux côtés de son père, en 1764. Il entame rapidement un combat pour que les protestants puissent jouir de droits juridiques. Pour cela, il rencontre à Paris le marquis de La Fayette et le ministre de Louis XVI, Malesherbes, favorable à l'idée d'une évolution des carrières législatives pour les protestants. Ce projet est appuyé par la rédaction d'un mémoire en 1786. Le 7 novembre 1787, les efforts de Rabaut payent : le roi promulgue l'édit de tolérance à Versailles. Il permet aux protestants d'obtenir un état-civil sans être obligés de se convertir au catholicisme. Lors des États généraux de 1789, il est élu député du tiers état pour la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire. Il prête le serment du Jeu de paume et est nommé commissaire. Enfin, il est élu président de l'Assemblée constituante du 15 au 28 mars 1790 et il est à l'origine, entre autres, de l'élaboration de la Constitution de 1791. Il rédige un *Précis de l'histoire de la Révolution* où il revendique l'égalité des droits pour les minorités religieuses existantes dans le royaume. Il est élu député de l'Aube à la Convention en septembre 1792 et siège aux côtés des Girondins. Rabaut Saint-Étienne propose de déclarer Louis XVI coupable et de confier l'application de sa peine au peuple. En mars 1793, il est membre de la Commission des Six, chargée de veiller sur

le tribunal extraordinaire. Il est finalement arrêté en juin avec les Girondins et s'évade. Découvert ou bien trahi, il est condamné avec son frère et guillotiné.



Jean-Henri Voulland

Portrait de Jean-Henri Voulland par Charles Toussaint Labadie, BNF

Né à Uzès le 11 octobre 1751 et le 23 février 1801 à Paris, il est un révolutionnaire français. Issu d'une famille catholique, il entame des études de droit puis s'inscrit au barreau d'Uzès. Il devient subdélégué de l'intendant du Languedoc. En mars 1789, il est élu député du tiers état de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire aux États généraux. Prenant le parti des patriotes, il prête le serment du Jeu de paume. Voulland intervient à de nombreuses reprises dans les affaires de Nîmes, en particulier pendant et après la « Bagarre » qui a secoué la ville, en tant que député de l'Assemblée nationale. Il dénonce le maire de Nîmes et est à l'origine de plusieurs lettres en réponse aux adresses de la veuve Gas, dont il accuse de divulguer de fausses informations concernant l'assassinat de son mari. Il est élu secrétaire de l'Assemblée en février 1791. En mars 1791, il est membre du tribunal de cassation puis juge au tribunal d'Uzès. Il est secrétaire du club des Feuillants dont Barère est le président. En 1792, il est élu député du Gard à la Convention nationale. Du côté des bancs de la Montagne, il vote la mort de Louis XVI. Il rentre au Comité de sûreté générale en 1793 et en devient le président. Plus personnellement, il essaye de faire disparaître ses idées anti démocratiques du début de la Révolution. Il est accusé d'être « complice de Robespierre », mais est mis hors de cause.

François Marie de Froment

Né en 1759 et mort en 1825, François Froment est un avocat nîmois. Il fait une brillante carrière puis se rend à Turin, au début de l'année 1790, pour proposer au comte d'Artois un plan de soulèvement du Languedoc en faveur de la monarchie¹. Il propose au futur Charles X de lier les questions religieuses et politiques, puis d'organiser des compagnies armées recrutées uniquement dans les milieux catholiques de sa région². C'est le début d'un dangereux engrenage qui entraîne une « véritable guerre de religion »³ entre les deux confessions. Cela explique notamment les terreurs blanches de 1795 et 1815. De retour à Nîmes, Froment publie une *Déclaration des citoyens catholiques de Nîmes*, où il déclare la religion catholique « religion d'État ». Dans la même idée, il diffuse largement des libelles et des pamphlets qui circulent dans toute la ville, si bien que les tensions entre les catholiques et les protestants ne cessent d'augmenter. Froment réussit à échapper à la « Bagarre », au moment où les volontaires des Cévennes arrivent en nombre pour secourir les protestants. Il rejoint le comte d'Artois et, durant les années suivantes, il réalise des missions secondaires pour le compte des princes⁴.

¹ YVERT (Benoît), *Petit Dictionnaire des contre-révolutionnaires* dans TULARD (Jean) (dir.), *La Contre-Révolution : Origines, histoire, postérité*, Paris, Perrin, 1990, p. 470.

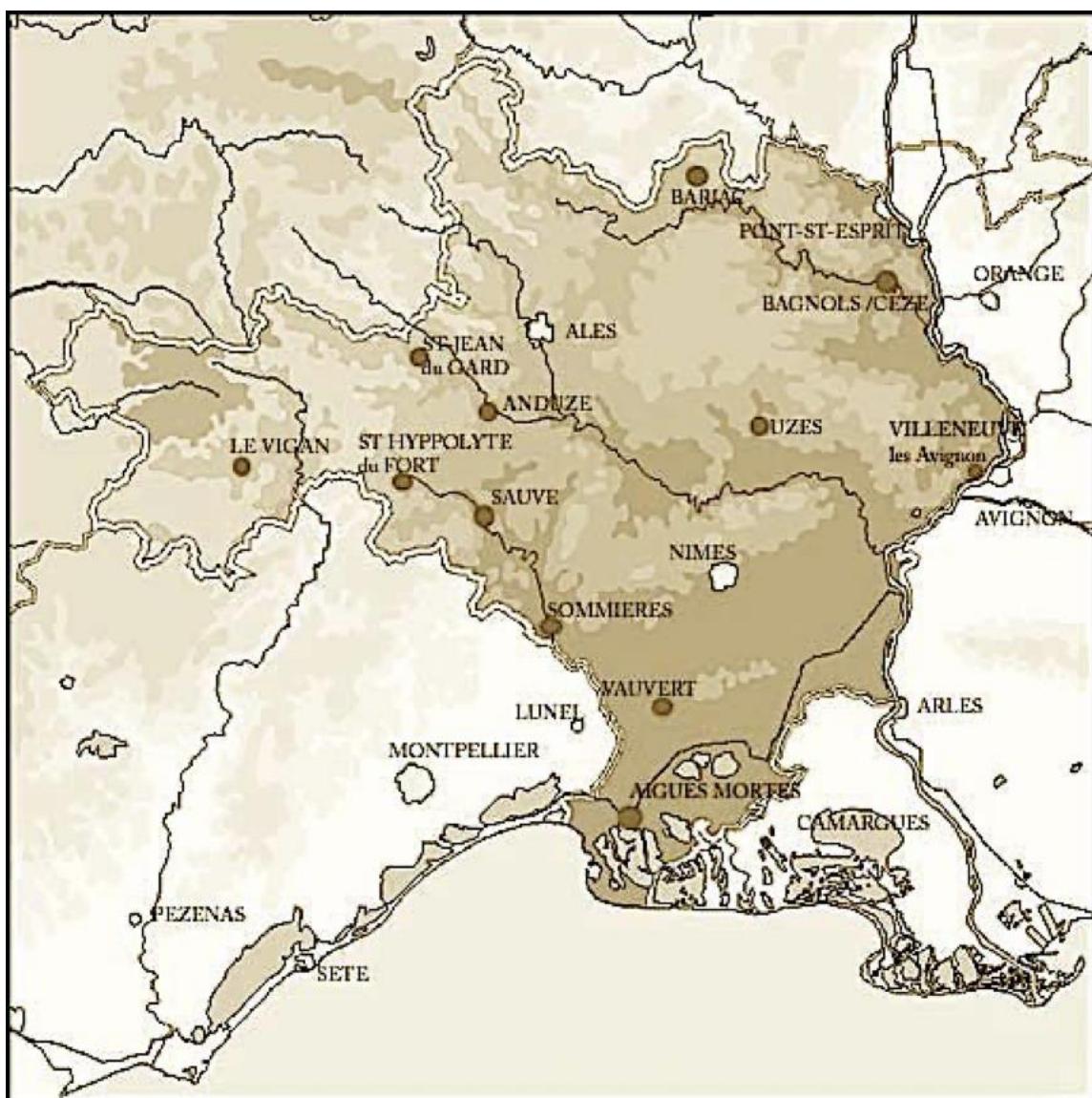
² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

Annexe n°2

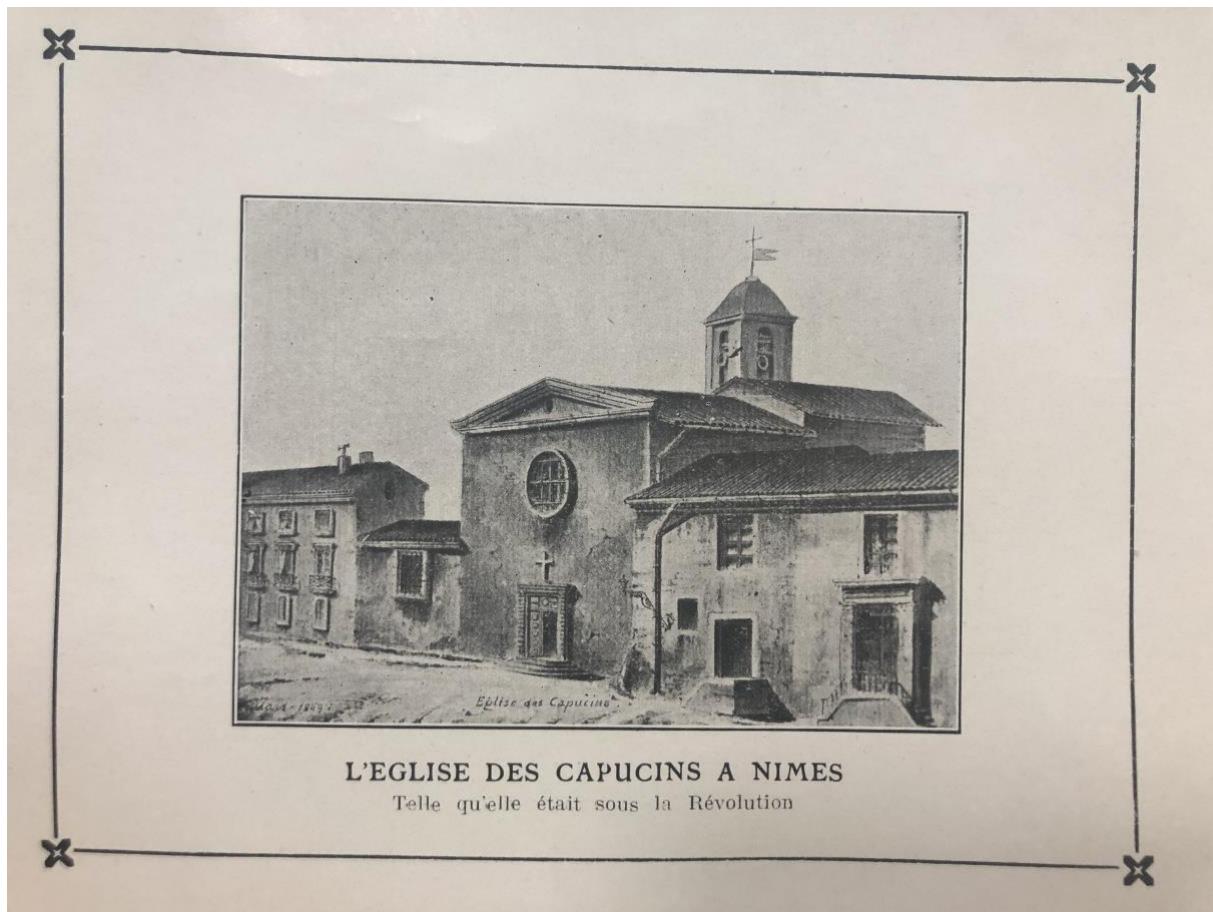
Carte du département du Gard et de ses principales paroisses



Source : <http://www.nemausensis.com>

Annexe n°3

Gravure de l'église des Capucins de Nîmes pendant la Révolution



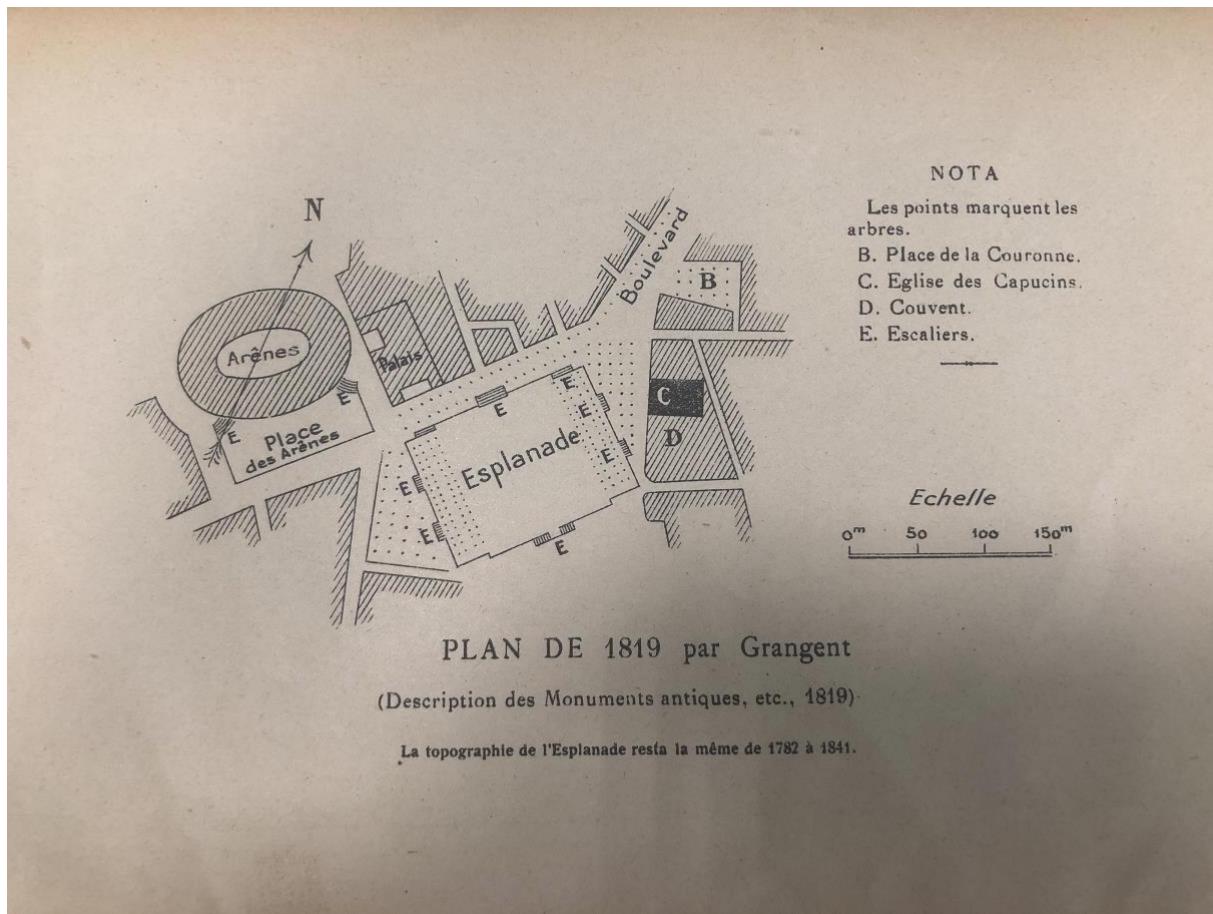
L'EGLISE DES CAPUCINS A NIMES

Telle qu'elle était sous la Révolution

THOMAS (F.), *Les Protomartyrs de la Révolution. Tome I*, Nîmes, Imprimerie régionale, 1915.

Annexe n°4

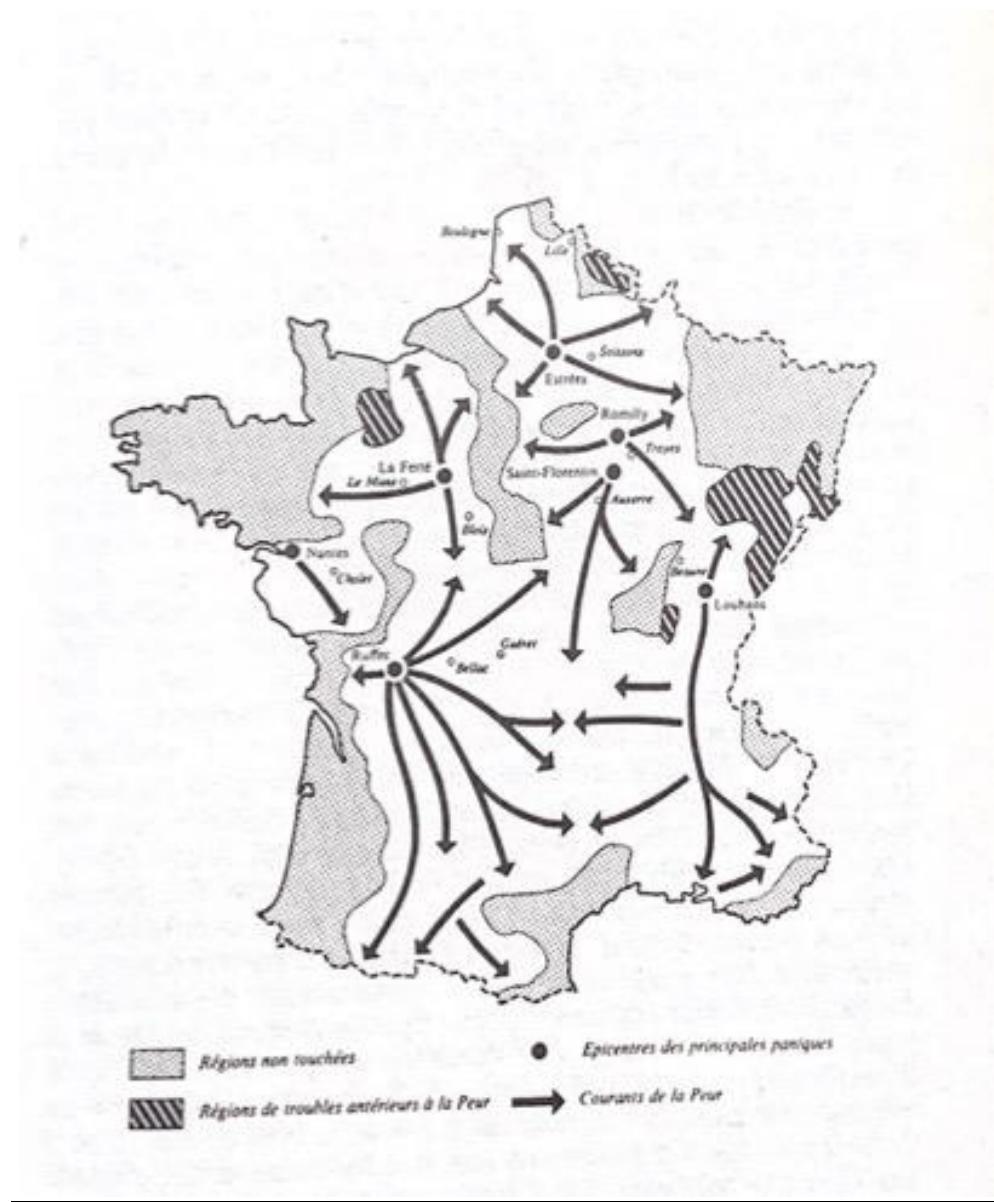
Plan de l'Esplanade de Nîmes par Grangent (1819)



THOMAS (F.), *Notes sur les sources historiques concernant la Bagarre de Nîmes et le meurtre des Religieux Capucins de Nîmes*, Extrait du Bulletin du Comité de l'Art Chrétien de Nîmes, Nîmes, Imprimerie générale, 1919.

Annexe n°5

Carte simplifiée des courants de la « Grande Peur » par Georges Lefebvre

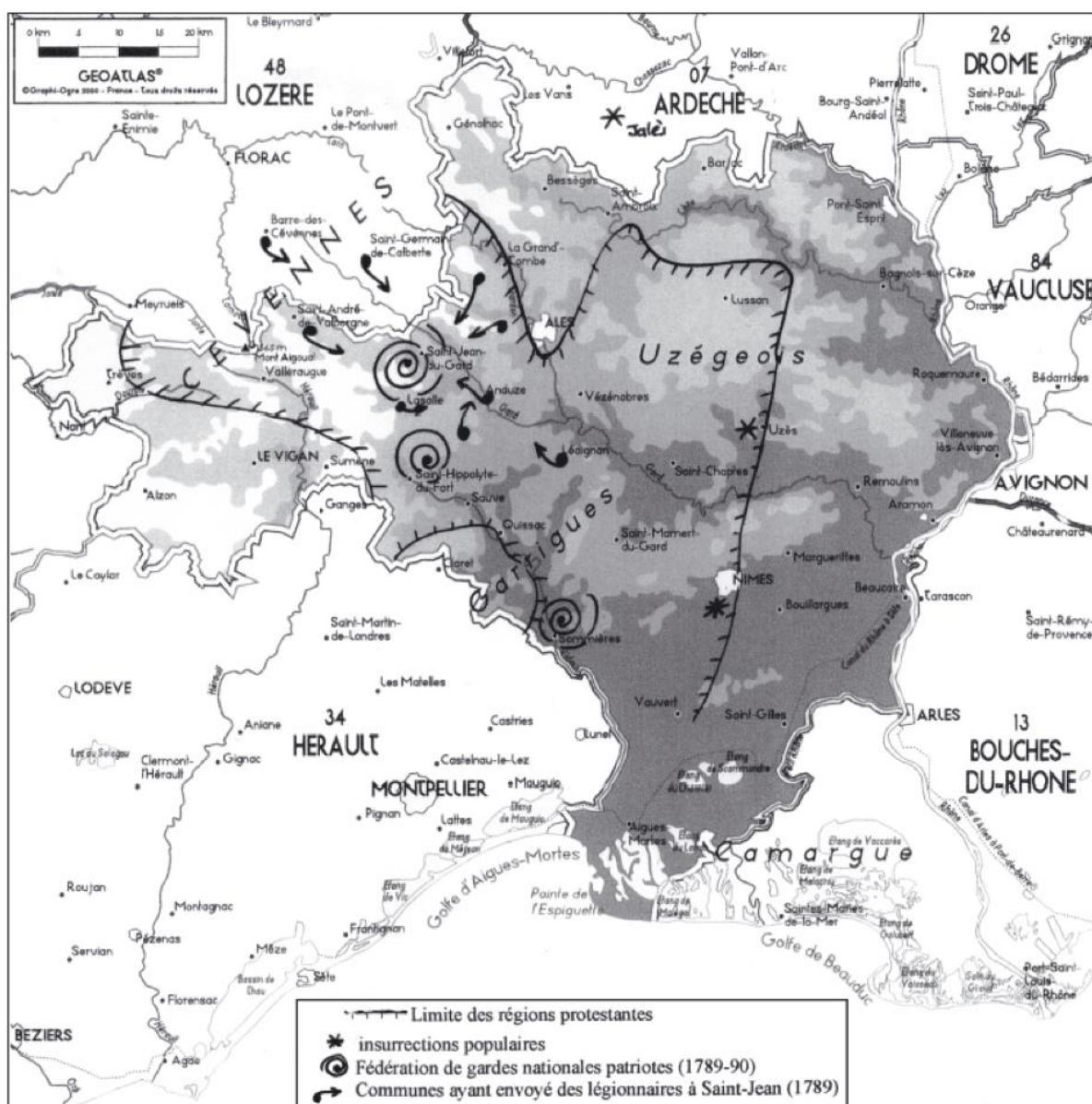


VOVELLE (Michel), *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, t. 1 : *La Chute de la monarchie, 1787-1792*, Paris, Seuil, 1972, p. 59.

Annexe n°6

Carte des « Violences populaires et fédérations patriotes dans le Gard »

SOTTOCASA (Valérie), « La Garde nationale, enjeu politique et religieux dans le Midi de la frontière confessionnelle », p. 201-202.



dans BIANCHI (Serge) et DUPUY (Roger) (dir.), *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2015.

Annexe n°7

Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790

AN, BB/16/253

1 pièce – (3 folios)

Nismes, le 15 juin 1790 a 5 heures du soir

Monseigneur

Je viens vous donner des details bien affligeants qui ne pourront qu'affecter douloureusement le cœur sensible & généreux de notre auguste monarque.

Avant hier, dimanche, sur les six heures du soir, un grand nombre de travailleurs de terre, portant le pouf rouge (c'est celui qu'ont arboré les ennemis de la constitution) vinrent insulter un corps de garde des dragons de la legion nimoise établi a l'évêché, par ordre de la municipalité, pour donner mainforte au besoin a une assemblée électorale. Ils commencèrent par faire dire au suisse de balayer la cour, que s'ils ne mettoit pas dehors les dragons, ils le tueroient avec luy ; Bientôt, après les travailleurs parurent armés de sabres, et firent leurs efforts pour forcer le corps de garde, ils furent repoussés par les dragons : ce fut le signal de la guerre dans toute la ville ; les travailleurs furent chercher leurs fusils et tirerent sur tous les dragons, et autres legionnaires qu'ils rencontrerent dans les rues ; le sieur Boudon, dragon, fils d'un riche negociant de cette ville, fut tué, et jetté dans les fossés ; on fit aussi feu sur les travailleurs, et plusieurs resterent sur le carreau. La loi martiale fut publiée, Monsieur Ferrand de Missols, officier municipal, etoit accompagné d'un grand nombre de legionnaires patriotes qui voulurent lui servir d'escorte, et je vis d'une terrasse dependante de mon logement, que l'on tiroit sur cette troupe, de la maison du sieur Froment ou parti de ces travailleurs etoient embusqués ; on leur riposta vigoureusement, l'officier municipal qui etoit entre deux feux, et courroit des dangers, se retira par la porte des carmes voisine de cette maison. Hier matin, sur les sept heures, j'instruit qu'il y avoit trois cadavres a l'hôtel de ville, et dans d'autres lieux, je m'y rendis avec M. le lieutenant criminel, pour la verification et en dresser procés verbal ; la

verification du cinquieme etoit faite, et nous allions continuer nos tristes et dangereuses fonctions, lorsqu'on vint nous avertir qu'on tiroit des coups de fusils des fenetres des maisons voisines, et que nous n'etions plus en surete, nous nous retirames et je ne suis pas sorti depuis. Il arriva dans la journee des troupes nationales des villes voisines, et notamment de Beaucaire, St Gilles (ou il n'y a pas de protestans) de Sommieres, Alais ; ces troupes se reunirent à la legion nimoise, et firent de concert des patrouilles pour mettre a la raison les travailleurs, et prendre leurs chefs, il fut tiré un grand nombre de coups de fusil de part et d'autre qui turèrent et blessèrent beaucoup de monde. Le quartier général de ces troupes etoit sur l'esplanade, on assure qu'il leur fut tiré plusieurs coups de fusil du toit et des fenetres du couvent des capucins, situé sur cette place ; on leur riposta, et plusieurs personnes qui etoient a ces fenetres ou dans l'interieur des cellules furent tués ; il y a dans le nombre de morts plusieurs religieux. On referma ensuite les portes du couvent, et il est pretendu qu'on y a trouvé des armes, des munitions et des vetemens de femmes. Le couvent est entierement abandonné. Je plains ces pauvres religieux ; ils se rendoient utiles, et etoient généralement estimés : ce n'est que depuis peu qu'on leur reprochait d'attirer le feu de la discorde, et de repandre des libelles contre l'assemblée nationale dont cette ville a été inondée ; je crois que c'est plutot par l'effet des suggestions étrangères, et par une suite de peu de lumieres qu'il y a dans ce corps de moines. Le sieur Froment avoit rassemblé cher lui beaucoup de ces travailleurs ; il en avoit posté plusieurs sur une tour des remparts qui avoisinent la maison ; c'est delà que sans presqu'aucun danger, ils fusilloient tous les passants, et ont fait beaucoup de carnage. Apres l'expedition des capucins, on fut les attaqués, on fut forcé de les assigner dans les formes, et de pointer contre cette tour plusieurs canons qu'on a trouvé aux casernes : ils resisterent malgré cela, aux sollicitations qui leur furent faites, pourtant deux fois, sur des officiers municipaux, secondés par des députés du corps électoral, de se rendre, sous l'offre d'etre mis sous leur sauvegarde ; la nuit étant survenue, et la fusillade continuant, ils se sont enfin dispersés ; plusieurs furent pris et massacrés, d'autres furent contraints a l'exil de la ville, ou dans nos prisons. Depuis ce matin, les gardes nationales sont occupés à fouiller dans les maisons des malintentionnés pour s'emparer de leurs armes et les porter a l'hôtel de ville ; on a trouvé chez le sieur Vigue, negociant, capitaine d'une de ces compagnies à pouf rouge, 96 fusils chargés de balles, heureusement pour lui il s'etoit évadé. Cette ville n'aguere si agreable, si florissante, est dans le moment un vrai champ de bataille. Ses citoyens sont dans la consternation ; on porte le nombre des morts a plus de cent ; il y a lieu de croire que les

troupes auxiliaires qui sont ici, aidées de messieurs les electeurs, rameneront la paix, et le bon ordre, et qu'on n'y reverra plus de ces sirènes qui inspirent l'horreur et l'effroi. Les esprits sont cependant si fermentés que je ne suis pas sans crainte pour les prisonniers, surtout ceux que l'on regarde comme les chefs et les fustigateurs de nos troubles. J'ai donné azile a l'un d'eux, le sieur Chevalier, secretaire lors des fameuses deliberations prises par les soi disants catholiques aux eglises des penitens et des jacobins : quoique blessé au bras d'un coup de feu, malheur a lui si on le savoit chez moi, j'aurai peut etre bien de la peine pour le sauver de la fureur du parti victorieux.

Je suis avec le plus profond respect,
Monseigneur,
Votre tres humble & tres obeissant serviteur
Brunel de la Bruyere, Procureur du roi

Annexe n°8

Lettre de François Froment à Bouzols, le 13 juin 1790

Archives parlementaires

Rapport de l'affaire de Nîmes fait à l'Assemblée nationale, au nom des comités des rapports et des recherches, par Charles-Jean-Marie Alquier, député du département de la Charente inférieure, lors de la séance du 19 février 1791. Archives parlementaires, première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791.

Monsieur Bouzols

Vainement j'ai réclamé jusqu'à ce jour l'armement des compagnies catholiques, malgré l'ordre que vous aviez bien voulu m'accorder ; les officiers municipaux ont cru qu'il était de la prudence de retarder la livraison des fusils, jusqu'après l'assemblée électorale ; aujourd'hui les dragons protestants ont attaqué et tué plusieurs de nos catholiques désarmés ; vous pouvez juger du désordre et de l'alarme qui règnent dans la ville ; je vous supplie, en ma qualité de citoyen et de bon Français, d'envoyer de suite un ordre au régiment du roi, dragons, pour venir mettre le bon ordre dans la ville, et en imposer aux ennemis de la paix. La municipalité est dispersée ; personne n'ose sortir des maisons ; et si elle ne vous fait aucune réquisition dans le moment, c'est que chacun de ses membres tremble pour ses jours et n'ose se montrer. On a sorti deux drapeaux rouges, et les officiers municipaux, sans gardes, ont été obligés de se réfugier chez de bons patriotes. Quoique simple citoyen, je me permets de réclamer auprès de vous, parce que je pense que les protestants ont déjà envoyé dans la Vaunage et la Gardonnenque, pour demander des secours, et que l'arrivée des fanatiques de ces contrées exposerait tous les bons Français à être égorgés ; daignez avoir égard à ma demande, je l'attends de votre bonté et de votre justice. Je suis, etc. Froment, capitaine de la compagnie n° 39. Ce 13 juin 1790, à 11 heures du soir.

Annexe n°9

Relation inédite de la Bagarre et du massacre des Capucins de Nîmes

Le document ci-dessous provient du Registre conventuel des Pères Capucins de Nîmes, dont la transcription a été réalisée par THOMAS (F.) dans *Les Protomartyrs de la Révolution. Tome I*, Nîmes, Imprimerie régionale, 1915.

Le registre a pour titre :

Jésus Maria Francisce
Livre des Archives

« [...] À 5 heures, n'entendant point de vacarme, on ouvrit la porte du couvent, celle de l'église ; on sonne l'Angélus, la messe, etc., un prêtre fut célébrer, les autres chanter prime au chœur. La messe commencée, un compagnie que nous crûmes protestante (d'après ce qu'ils nous dirent) entra armée dans l'église, ayant pour chef M. Martin, garçon de boutique, dragon volontaire ; tous les assistans, se croyant morts, se transportèrent en foule devant la sacristie. Les religieux sortant du chœur, les rassurent. Le chef de la Compagnie, portant la parole au nom de tous, dit : « Mes Pères, ne craignez rien ; nous sommes uniquement ici de la part de notre Major, pour voir par nous-mêmes, s'il n'y a pas de monde caché chez vous, des fusils, de la poudre, etc. Il faut avoir la bonté de nous ouvrir toutes vos portes ». A quoi nous répondîmes : « Cela est juste, Messieurs, nous allons vous satisfaire ». Ce qui fut ponctuellement exécuté. Pendant la visite, un Père leur dit qu'il vaudroit mieux quitter ces armes meurtrières et vivre en bons citoyens, frères et amis. « Cela est vrai, mon Père, répondit le chef, mais nous y sommes, il faut s'en servir. Un autre Père qui les conduisaient ajouta : « Messieurs, si je savois que mon sang dût en épargner tant d'autre qui va peut-être être répandu, je m'offrirois volontiers en sacrifice. » [...] Sur ces entrefaites, un de la troupe dit à un religieux, qui l'exhortoit de la paix, et dans la cellule duquel il examinoit si rien n'étoit caché,

que bientôt il ne manqueroit pas de troupes sur l'Esplanade. « Nous sommes fâchés que vous soyez compris dans le nombre du clergé, nous savons que vous êtes de braves gens, etc. » N'ayant rien trouvé qui put leur faire ombrage, ils parurent satisfaits. Le Père qui les conduisoient leur proposa de mettre des sentinelles dans le couvent, leur faisant observer qu'il y avoit une porte derrière, qu'eux et nous serions plus tranquilles ; ils ne voulurent pas, disant qu'ils se fioient à nous. Après avoir réitéré leurs promesses, ils nous enjoignirent, de la part de leur major, de tenir nos portes et fenêtres fermées et de ne pas y paraître, de quoi on s'acquitta avec exactitude. C'est ici le cas d'observer que, dès qu'on appercevoit quelque religieux regardant à travers les vitres, on les couchoient en joue. Et pendant la matinée, notre boulanger portant du pain (à l'ordinaire), un religieux entendit un de cette troupe qui disait : « Ils ne le mangeront pas tout. » [...] A deux heures et demi du soir, un sapeur de cette troupe s'avance vers notre porte qu'il commence à fracasser à coups de hache, fait signe aux autres qui s'avancent également et déchargent de grands coups de mousqueterie à nos fenêtres fermées. En ce moment, les religieux étaient les uns à dire des vêpres, d'autres dans leurs chambres, etc. Deux parurent aux fenêtres, en différents intervalles. Ce dernier leur dit : « Que demandez-vous, Messieurs, on vous ouvrira ». A quoi répondit cette troupe : « Ouvre donc, J.F, nous voulons nous mettre à couvert, ouvre ». En même tems, on couche le fusil en joue. Les coups de hache à la porte et de mousqueterie aux fenêtres, semblables à des décharges formidables d'artillerie, voyant d'ailleurs cette troupe écumante de rage, firent prendre à un chacun le parti de se soustraire à leur fureur, les uns furent se cacher sur la voûte de l'église, d'autres sur le lambris des chambres, d'autres dans une ruelle entre la chapelle Notre-Dame et la maison du Luxembourg, et d'autres enfin sautèrent par derrière. Ceux qui étaient cachés sur les lambris du plafonds des chambres entendaient fracasser les portes et fenêtres, assassiner leurs frères, mutiler et insulter à leurs membres palpitans, se demander les uns aux autres où étaient tous les Capucins, qu'il fallait les chercher, qu'il y en avait bien davantage, surtout den jeunes. « Il faut les appeler », dirent-ils. Père Alexandre, croyait-on, etc. Entendant cela, chacun tremblait pour ses jours s'il venait à être découvert, étoit navrés ne pouvant donner aucun secours à ces trop malheureux frères. Cette horrible tempête n'eut de relâche qu'à huit heures et demi du soir.¹ »

¹ THOMAS (F.), *Les Protomartyrs de la Révolution...*, op. cit., p. 308-317.

Annexe n°10

Certificats de C. Paulhane qui a donné asile à des R.P Capucins, suivis des pièces justificatives

ADG, L. 417, Liasse 1

1 pièce – (*2 folios*)

Pierre Paulhane habitant de Nîmes et de confession protestante a donné asile aux R.R P.P Capucins : Dorothée, Bernard, Alexandre, tous les trois prêtre capucins, ainsi qu'aux six frères : Julien, Antoine, Modeste, Charles, Ignace, Sylvestre.

Il se sont réfugiés chez moi, le lundi 14 juin, à 21h du soir, et ils ne sont partis que le mercredi à 3h du matin. Ainsi, ils ont couché deux nuits et pris leur repas chez moi, sans avoir exigé aucune rétribution. Content d'avoir offert l'hospitalité à des chrétiens.

Comme voisin de l'Église et du couvent des R.R P.P Capucins, j'atteste avec vérité que ce ne fut que le jour lundi 14 juin entre 14h et 15h de l'après midi que les troupes nationales auxiliaires entrèrent dans le couvent.

À Nîmes, ce 15 juillet 1790

Nous soussignés, religieux capucins de la communauté de Nîmes, attestons que la déclaration de M. P. Paulhane est conforme à la vérité, sensiblement touché de nos malheurs il nous a reçu chez lui charitalement, nous fournissant tous les secours dont nous avions besoin. Nous le remercierons jamais assez lui et sa famille pour tous les soins. En foi de quoi nous avons signé.

F. Dorothée d'Uzès, P. Alexandre etc

Signé également de Roussillon l'ainé maître sellier, qui les a conduit du couvent jusque dans la maison du sieur Paulhane.

Annexe n°11

Extrait d'une lettre écrite par le sieur Laurens, le 13 octobre 1790, adressée à
Monsieur Olivier maître boulanger à St Étienne

ADG, L. 417, Liasse 1

1 pièce – (3 folios)

Monsieur,

J'ai tardé jusqu'à ce moment de vous écrire, mes chefs m'ont représenté le pressant besoin que l'on avoit ; l'état actuel de la ville, la désunion qui régnait entre les deux partis tant protestant que catholique, enfin m'ont fait entendre que nous étions sur le point de faire feu pour les mettre d'accord. Ce n'est pas ici mon cher Olivier, la petite ville de St Étienne où tout le monde est si aimable, nous sommes comme ceux qui tombent du séjour le plus agréable dans le désert le plus affreux et habité par les animaux les plus féroces. Je ne crains point de faire cette comparaison car les crimes que les protestants ont commis d'accroître avec le régiment de Guyenne qui s'est comporté on ne peut pas plus mal, ne sont pas à comparaître aux férocités des tigres et des léopards. Sous le prétexte de la nouvelle Constitution et de bon patriote, les protestants se sont saisis des maisons des capitaines où étoient déposés les armes des catholiques, et étant bien assurés qu'ils ne pouvoient plus se défendre, ils sont entrés dans quantités de maisons où ils ont assassiné, pillé, et commis les crimes les plus infâmes ; jusque d'aller au couvent des capucins où ils en ont tué cinq, entre autre un âgé de 90 ans détenu dans son lit qui a cause de ses infirmités n'avoit pu se sauver, n'ayant point entendu les forfaits qui se commétoient dans le couvent, étant sourd depuis plus de 10 ans. Ne s'en sont pas tenu là, en ont assassiné un au pied des hautels qui disoit la messe. Ensuite ont volé et profané les vases sacrés. En un mot ils saccagoient tout ce qu'ils trouvoient. L'on assure et l'on prouve qu'il y avoit quantité de soldats déguisés sous l'habit bourgeois qui ont trempé dans tous ces crimes. Mais autre chose à vous marquer sinon que je regrette bien St Étienne et que je m'ennuie diablement dans ce coquin de pays où nous montons la garde tous les trois jours.

Signé Laurens sergent

Annexe n°12

Lettre ou supplique de Jeanne Bouzanquet, veuve Guiraud, à Monseigneur le garde des Sceaux de France, le 23 août 1790

AN, BB/16/253

1 pièce – (3 folios)

Monseigneur le garde des Sceaux de France

Jeanne Bouzanquet, veuve d'Antoine Guiraud, voyageur, catholique de Nismes, a l'honneur d'exposer à votre grandeur, que pendant les malheurs qui affligé la ville de Nismes, les 13.14.15.16 & 17 juin dernier, elle entendit frapper à la porte de sa maison, le 15 au matin sur les onze heures, et etant descendue pour ouvrir ladite porte, elle vit les nommés Lenfer, Laguillat pere & fils, et le nommé Batiford tous protestants à la tete desquels étoient le sieur Lebuffat procureur de la commune de la ville de Sommières & le sieur Faucine dudit Sommières, aussi protestants, avec un très grand nombre d'étrangers qu'elle ne connut pas ; les uns armés de sabres et d'autres de fusils. On lui demande son mari et ce dernier qui reposoit sur son lit, étant descendu, après avoir été appellé, ces assassins lui dirent que s'il étoit bon citoyen, il marchât avec eux, qu'il ne craint rien qu'au contraire il étoit plus en sûreté que chez lui. Il hésite plusieurs fois ; ces assassins comme des loups enragés s'emparent aussitôt du mari de la suppliante, c'est en vain que cette dernière demanda qu'alloit devenir son époux, elle ne put point parvenir auprès de lui, en etant empêchée par un très grand nombre de bayonnettes qu'on lui oposa sur l'estomac. Malgré ses cris et les pleurs de deux jeunes enfant dont l'un est à la mamelle, et qui semblent faire leur dernier adieu à leur tendre père, ces assassins rugissants de perfidie massacrent le mari de la suppliante à coups de sabres et de bayonnettes, et on lui tire dessus un très grand nombre de coups de fusils. Non contents de cela ils lui volent l'argent qu'il pouvoit avoir sur lui et tous ses bijoux consistant en une montre et des boucles d'argent qu'il avoit à ses soutiens, et le traînent à l'esplanade où étoient tant d'autres malheureuses victimes. Ils portent encore leur cruauté au point de lui crier, après

l'avoir massacré, comme par derision, « vive le roi, vive le roi, voilà le sort des aristocrates, tu es content ou tu n'es pas raisonnable ». La supliante se trouve veuve avec deux jeunes enfants reduite à la plus grande detresse sans travail et sans ressources ; elle a voulu venger la mort de son mari ; elle s'est retirée plusieurs fois par devant la partie publique du senechal de nismes pour implorer son ministere, et lui faire sa denonce, mais cet officier n'a pas daigné preter une oreille favorable à ses prieres, à cause de sa misere. Il n'a pas craint d'embrasser l'interet de la secte protestante, comme plus pécunieux et de laisser de côté le parti catholique. Cela est connu publiquement à Nismes et ailleurs. La supliante s'est adressée a plusieurs hommes d'affaires qui par la crainte d'etre assassinés par la secte protestante, de laquelle ils sont menacés, lui ont refusé leur ministere, en sorte que le crime reste impuni et la supliante ne peut avoir justice daucune part. La misere où se trouve la supliante l'empeche de se rendre à paris pour implorer votre clemence : elle a pris le parti de vous adresser cette suplique et a recours à ce qu'il plaise de vos graces. Monseigneur prendre consideration la plainte de la supliante et donner les ordres necessaires à la partie publique ou à tel autre qu'il appartiendra à nismes pour que justice soit rendue à la supliante sur les preuves qui résulteront de la procedure qui sera faite sur l'administration des temoins qu'elle indiquera, et la supplainte ne cessera de prier pour vos jours precieux, & ferez justice.

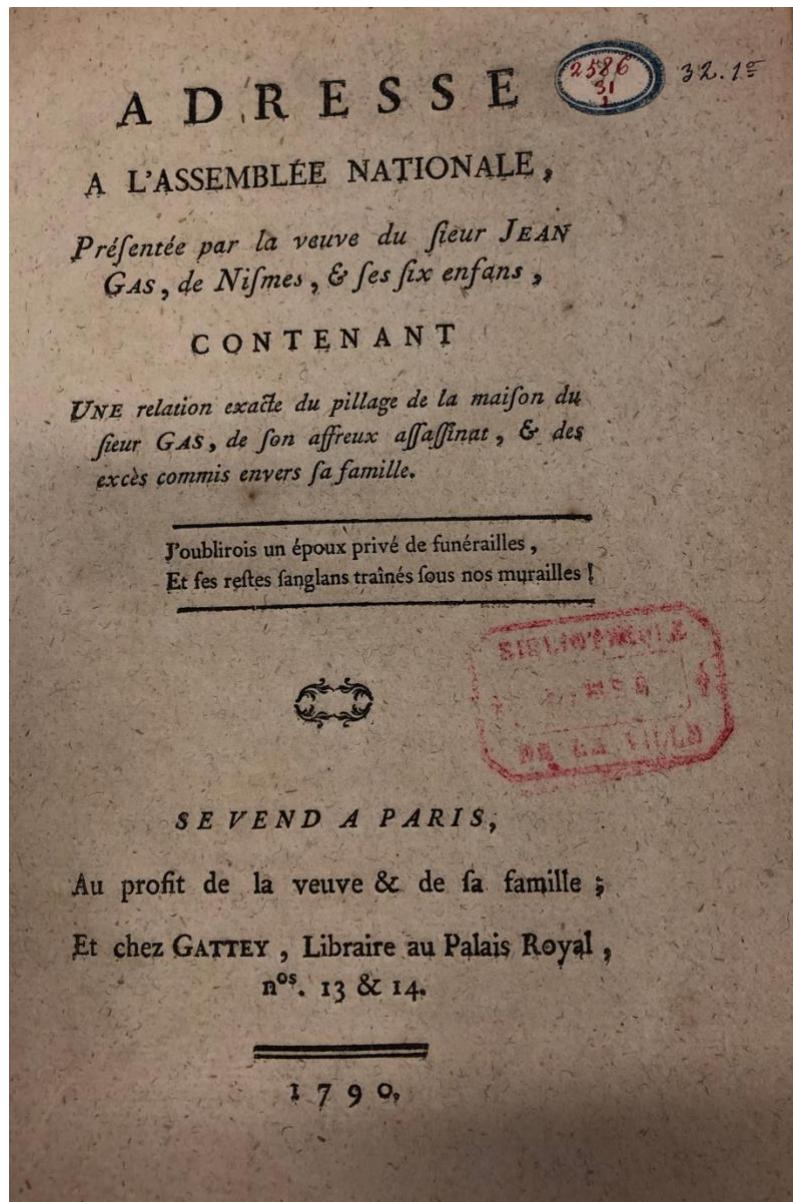
Jeanne Bouzanquet veuve Guiraud

Annexe n°13

Première page de l'adresse à l'Assemblée nationale de la veuve Gas

Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, *Recueil politique du Gard*

1 pièce – (23 folios)



Annexe n°14

Procès-verbal dressé par les officiers municipaux à la requête de la veuve Gas

Carré d'Art (Nîmes), 16489/33, Recueil politique du Gard, livret imprimé

1 pièce – (23 folios)

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, & le jeudi cinquième août, heure de onze du matin : nous, Jean-Castor Ferrand-Demissol, officier municipal de cette ville, & Louis Grelleau, faisant les fonctions du procureur de la commune, absent, écrivant sous nous, sieur Jacques-Joseph Duchêne, greffier, commis à la municipalité, assermenté, nous nous sommes transportés à la requisition de Jeanne-Louise Bertrand, veuve de Jean Gas, marchand de vin de cette ville, assisté du sieur Bancal, géomètre ; directeur des travaux publics, dans la maison où logeait le dit feu Gas, en exécution de l'ordonnance délibérée par le corps municipal, au fait de voierie, le jour d'hier, apposée au bas de la requête de ladite veuve, portant qu'il sera procédé en notre présence par ledit M^e Bancal, à la vérification de la maison dudit feu Jean Gas, à l'effet de rapporter, s'il s'y trouve une ou plusieurs caves, si leur sol est formé d'un grés ou de mastic pierreux, bien serré, s'il paraît qu'il y avait été touché & pratiqué des excavations & des mines, si les murs des caves d'icelle ont été dégradés, percés & réparés, ou s'ils paraissent être dans leur ancien état ; si la voie publique, le palais & l'ancienne salle des spectacles ont éprouvé le moindre dommage par le fait dudit sieur Gas, ou autrement, soit dans le bas, soit dans le haut de la dite maison ; en conséquence nous sommes entrés dans une maison actuellement inhabitée, située auprès du palais de justice, rue entre-deux, ci-devant tenue à loyer par le dit feu Gas, où étant, nous avons parcouru ladite entière maison avec ledit sieur Bancal ; lequel après l'avoir attentivement examinée, nous a rapporté, 1°. qu'il n'y existe qu'une seule cave, dont l'ouverture est en face de la porte d'entrée de la rue, que le pavé de la dite cave est établi sur un terrain ferme, qu'une partie est pavée en pierres, & l'autre est de tuf, vulgairement appellé sistre ; qu'il s'y trouve trois rangs de sièges de tonneaux faits en pierres de taille, dont aucunes ne paraissent pas même avoir été dérangées ; qu'il n'y a été fait aucune excavation ni changement, que les murs du pourtour de la cave, empreints d'une moisissure

que l'humidité produit, n'offrent aucune nouvelle oeuvre ; qu'ils sont dans l'état d'ancienneté comme le reste de la maison, & qu'il ne paroît pas qu'il y ait été fait de fouille ni de construction de maçonnerie moderne. 2°. Que les aboutissans intérieurs & extérieurs de ladite maison n'ont éprouvé aucune main d'oeuvre tendant à pratiquer une mine ; que ladite maison étant séparée du palais par une rue publique, & de l'ancienne salle de spectacle par plusieurs maisons & par une petite rue, elles n'ont pu éprouver la moindre atteinte par le fait dudit Gas, attendu que dans toute la dite maison & au rez-de-chaussée, nous n'avons trouvé oeuvre pour *pratiquer une mine* ; tout au contraire, s'y trouvant dans un délabrement bien grand, puisque les cheminées y sont démolies, les portes & fenêtres brisées, les placards & armoires enfoncées, les toits bien dégradés, des cloisons abattues, & le tout entièrement dévasté. Et de tout ce dessus nous avons dressé notre présent procès-verbal à la réquisition de la dite veuve Gas, restée dans le moulin de M. Guirand, situé vis-à-vis la maison, pendant le temps que nous procédons pour ne pas accroître l'affliction qu'elle éprouve depuis la mort de son mari, & nous sommes signés avec ledit M^e Bancal, Duchêne, greffier, Ferrand-Demissol, Grelleau, faisant les fonctions du procureur de la commune, absent.

Collationné sur l'original, BERDINCO, secrétaire-greffier

Annexe n°15

Extrait de la lettre de Voulland, député du département du Gard, à Messieurs les députés de l'Assemblée nationale

ADG, 1 J 197

1 pièce – (14 folios)

Paris, ce 30 octobre

Messieurs et chers collègues,

Il a été distribué avec affection, dans Paris & à chacun de vous, une adresse de la *veuve Gas*, dont le mari a été tué dans les désordres de Nîmes. L'état d'une veuve, dont le mari a péri aussi misérablement, celui des orphelins qui ont perdu leur père, n'ont pu que produire des impressions de compassion sur des ames sensibles ; ce fut le premier sentiment que j'éprouvai. Le sort de cette malheureuse famille auroit inspiré plus d'intérêt, si les défenseurs n'avoient affaibli ce sentiment par les calomnies qu'ils ont répandues dans l'écrit qu'ils ont publié en son nom. J'ai le droit de repousser ces calomnies, puisque je vois au nombre de ceux auxquels on impute ce meurtre, un de mes parens, dont la probité & la douceur de caractère sont généralement connues ; c'est M. Ribot : il est désigné comme ayant conduit les légionnaires qui avoient tué le nommé *Gas*, & même comme ayant mis sa tête à prix ; les autres circonstances sont ou si atroces ou si envenimées, que, d'après la connaissance que j'ai de son caractère & de ses moeurs, il m'a été impossible d'ajouter foi à ce récit. Cependant, j'ai suspendu mon jugement, j'ai souhaité de connoître la vérité, j'ai demandé des éclaircissements fidèles sur ces inculpations. L'attachement que j'ai pour mon parent, ce que je dois à un citoyen qui a mérité jusqu'à ce jour l'estime générale, & sur-tout l'homme que je dois à la vérité, qu'il importe de connoître au milieu des calomnies par lesquelles on veut l'obscurcir, m'obligent à vous communiquer, Messieurs, ce que j'ai appris à ce sujet. Je fais imprimer, à la suite de cette lettre, la déclaration de M. Ribot. Il affirme & il offre de prouver

qu'il n'a point approché la maison de Gas de tout le lundi ; qu'il ne l'a vu ni mort ni vivant : j'apprends de plus, ce que je savois déjà, que si M. Ribot avoit montré de la vigueur, ç'avoit été pour sauver de la vengeance des gardes nationales, M. Vidal, procureur de la Commune, & M. Laurens, officier municipal, auxquels il avoit conservé la vie, en les conduisant dans la salle des électeurs. Ce fait isolé, le seul que j'eusse un intérêt personnel à éclair, doit vous faire préjuger, Messieurs, l'infidélité d'un récit déjà faux dans une de ses principales circonstances.

Annexe n°16

Extrait de la lettre de Voulland, député du département du Gard, à Messieurs les députés de l'Assemblée nationale

Pièces justificatives

N°1

Précis de la conduite, que moi, Marc-Antoine Ribot, capitaine de la légion nîmoise, dès les premiers momens de sa formation, & actuellement capitaine de la garde nationale, compagnie numéro 18, ai tenue dans les malheureuses journées du mois de juin.

ADG, 1 J 197

1 pièce – (14 folios)

Le treize à cinq heures & demie du soir, étant à l'esplanade, j'entendis tirer des coups de fusils dans la ville ; je me rendis dans le moment chez moi ; je trouvai partie des volontaires de ma compagnie ; chacun prit son fusil, & je fus avec eux à l'Hôtel-de-Ville pour y joindre la compagnie, numéro 1, qui étoit de garde ; j'y restai jusqu'au lendemain, à quatre heures du matin ; &, pendant la nuit, je m'occupai à prévenir tout fâcheux évènement ; deux sergents, de la compagnie du sieur Descombiés, pourraient déposer qu'ils furent arrêtés par M. S. Pons, major de la garde nationale, & moi, sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville, environ minuit, portant leur fusils, ; les leur ayant enlevés, ainsi que leurs poufs rouges, afin qu'il ne fussent reconnus, nous les engageâmes à se retirer chez eux. Sur les cinq heures du matin, je me rendis à l'esplanade, où plusieurs compagnies se rassembloient ; dans la matinée, je fus envoyé avec plusieurs autres compagnies de légionnaires, dans le faubourg de la Madeleine, pour fouiller les maisons suspectes, & faire la recherche des armes. Les maisons de MM. Bragouse & Cabanel, qui sont dans ces quartiers, furent respectées, & ce ne fut que le lendemain, que les troupes étrangères y firent des dégâts ; l'après-midi du lundi, je fus chargé de me rendre aux casernes avec deux cent hommes, pour favoriser la sortie des canons ; nous essuyâmes, en passant au cours des Bourgades, plusieurs coups de fusils ; ensuite, pour entrer dans les

casernes, nous reçumes plusieurs décharges, des remparts de la ville, où étoient postés les légionnaires, commandés par Descombiés, Froment, & Folacher : pendant toute la journée du lundi, je n'ai pas approché la maison du sieur Gas, & je suis en état d'en faire la preuve. J'observai que je ne l'ai vu ni mort ni vivant.

Le mardi, me trouvant sur l'esplanade, le sieur Boudon, huissier, vient me dire qu'il falloit fouiller la maison attenante à celle du sieur Gas, (pour lors le sieur Gas étoit mort) : je lui répliquai que j'avais visité l'intérieur des arènes, & que, dans cette maison, il n'étoit pas à présumer qu'il y eût des gens cachés ; il persista, & voulu absolument que j'y allasse ; je pris avec moi huit à dix légionnaires, & le sieur Boudon, pour visiter cette maison qui se trouve entre celle qu'habitoit le sieur Gas, & les arènes, qui appartiennent actuellement à la ville ; cette maison n'étoit occupée que par deux ou trois femmes, n'ayant pas bonne réputation. Quel fut mon étonnement de trouver dans un grenier le sieur Vidal, procureur de la commune, & le sieur Laurens, officier municipal, cachés, le premier travesti avec une veste cotonade à la provençale. Pour les garantir de tout évènement, attendu qu'ils étoient regardés publiquement comme les moteurs des troubles ; j'envoyai les légionnaires que j'avois avec moi à leurs postes à l'esplanade, leur déclarant que je répondrois de ces deux MM. ; je ne dis à MM. Laurens & Vidal, que je ne voyois pas d'autres moyens pour les garantir, que de les conduire à la salle électorale. Je fis quitter la veste qu'avoit le sieur Vidal, & Boudon lui fit donner l'habit d'un soldat semestriel qui se trouva dans la cour de cette maison. Je ne perdis point un moment pour les conduire dans la salle électorale ; je les remis à Monsieur le président, sous la sauve-garde de la loi ; ils ont rendu ces faits authentiques, & mes plus cruels ennemis ne sauroient les nier.

Le mercredi je fus chargé de me rendre avec ma compagnie, & celle de M. Assortit, au-devant d'une charrette de pain qui étoit envoyée par la municipalité de Saint-Gilles ; étant à attendre dans le village de Caissargues, le sieur Durand, sergent d'une compagnie des Froment, vint tomber dans mon détachement ; mes légionnaires le reconnaissant pour l'un des principaux auteurs des évènemens, vouloient le pendre ; j'empêchai qu'il le fissent. Je le fis conduire dans les prisons avec recommandation qu'il ne lui arrivât pas la moindre chose, ce qui fut exécuté. Ce sieur Durand étant élargi, vint me faire les remerciements ; ce fait est attesté par le sieur Durand lui-même, & il est notoire à Nîmes. Je me borne à ce récit, en protestant que ma conduite, pendant les quatre jour qu'ont duré nos malheurs, est irréprochable ; que les

faits rapportés dans le mémoire de la veuve Gas, sont faux & très-faux, pour ce qui me regarde ; & je ne redoute aucunement les preuves.

Nîmes, ce 18 octobre 1790.

Signé, Marc-Antoine RIBOT

Annexe n°17

Pétition à Messieurs du directoire du département du Gard des citoyens de la ville de
Nîmes

ADG, L. 417, Liasse 2

1 pièce – (3 folios)

À Messieurs du directoire du département du Gard,

Les citoyens de la ville de Nîmes soussignés assemblés dans l'ancienne salle de la comédie, d'après l'avis qu'ils en ont donné à la municipalité ; Considérant combien il importe la sûreté de la ville des campagnes et des individus qui les habitent, d'ôter à tous les antipatriotes le moyen de nuire et de troubler l'ordre public. Il est de l'intérêt général de cette cité d'exiger le désarmement de toutes personnes suspectes dans les villages de Bouillargues, où l'on est assuré de trouver deux pièces de canon, de Milhaud, de Bernis, de Marguerites, de Roquecourbe et dans tous les autres lieux circonvoisins où il y a des armes cachées, que leur demande est d'autant mieux fondée qu'on est inscrit que trois braves soldats du régiment de Guyenne ont été immolés à la rage des gens de Bouillargues, que M. Gaillard le fils membre de la garde nationale de Nîmes a été attaqué dimanche dernier un particulier du même lieu, qui après lui avoir tiré un coup de fusil l'a dépouillé de sa montre en se déclarant l'ennemi des patriotes nîmois et surtout de la garde nationale ; ce qui sera établi par témoins et à cet effet ils présentent au directoire du département cette pétition respectueuse pour le prier d'ordonner de suite le désarmement dans les lieux sus énoncés, ce qui demande la plus grande célérité, toute la garde nationale jointe aux braves soldats du trente-huitième régiment et des dragons brulent à concourir à cet acte dont l'utilité reconnue est de garantir la patrie des dangers qui la menacent.

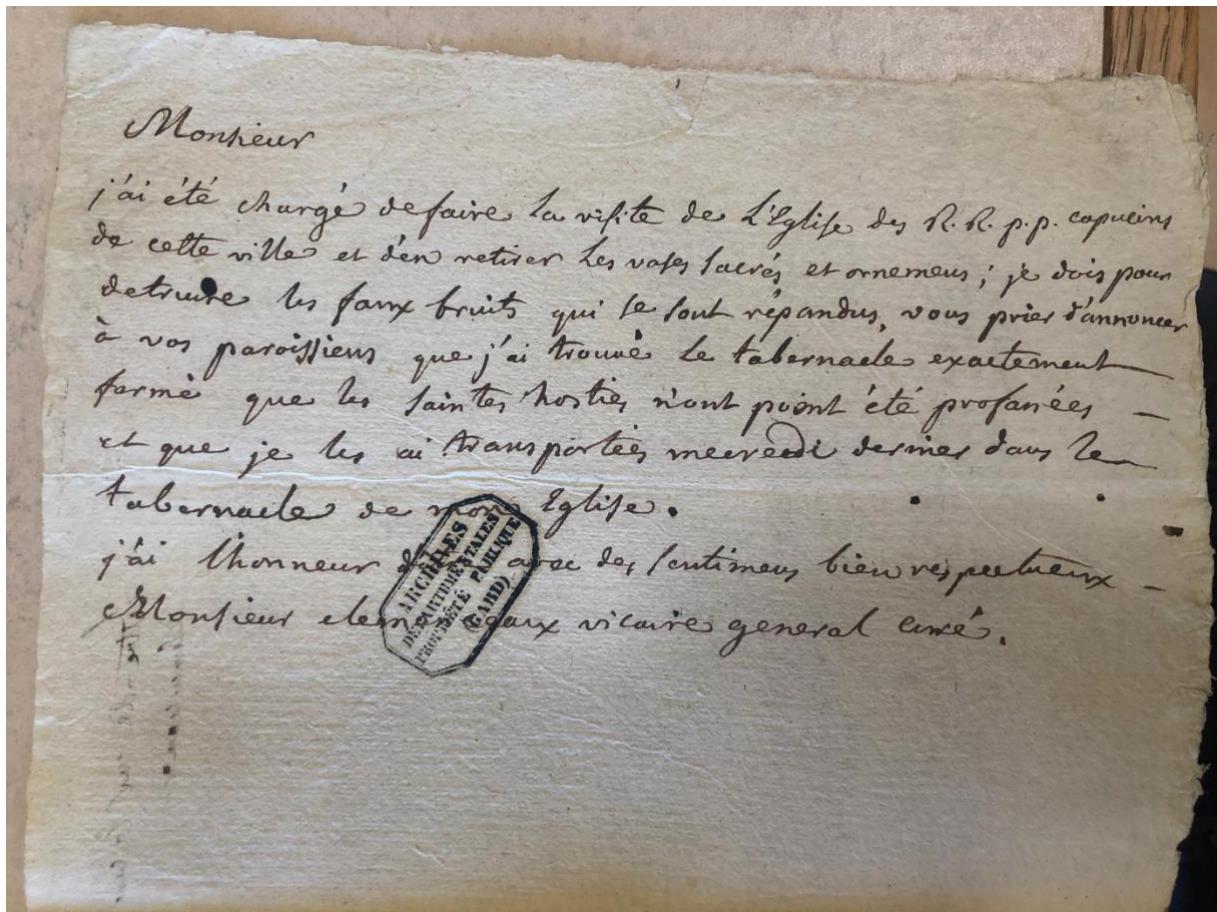
Claude Julliant

Annexe n°18

Certificat du curé Clémenceau

ADG, L. 417, Liasse 1

1 pièce – (1 folio)



Monsieur,

J'ai été chargé de faire la visite de l'église des R.R p.p capucins de cette ville et d'en retirer les vases sacrés et ornement ; je dois pour détruire les faux bruits qui se sont répandus, vous priez d'annoncer à vos paroissiens que j'ai trouvé le tabernacle exactement fermé, que les saintes hosties n'ont point été profanées et que je les ai transportés mercredi dernier dans le tabernacle de mon église. J'ai l'honneur d'être avec des sentimens bien respectueux.

Monsieur clémenceaux vicaire general curé.

Annexe n°19

Lettre de Antoine Lafiole à Messieurs les commissaires du roi, suivie de l'état de ce
qui lui a été enlevé

ADG, L. 417, Liasse 1

2 pièces – (2 folios)

À Messieurs les Commissaires du roi du département de Nîmes,

Antoine Lafiole garçon jardinier locataire depuis environs quatre ans d'une chambre dans la maison de M. Cabanel autours vis à vis de la fontaine ayant été en proie à la fureur d'une troupe de légionnaires que l'on dit être un troupeau de la Gardonnenque, n'a pu éviter le pillage. Par la suite à celui du dit M. Cabanel sa chambre étant voisine de ses appartements. Le malheur de ce dernier indignement spolié de tout ses meubles, effet et autres sans exceptions ; n'ayant laissé à lui et à sa femme que les habits qu'ils portaient sur le corps. Le mardi 15 juin dernier et d'autant que les difficultés quelconque ne connaissant que son travail en qualité de jardinier dans la présente ville, n'a pu être impunément ruiné par les personnes mal intentionnées et qu'il n'est pas juste qu'il fuit la violence du brigandage. En son égard, il a recours à vous Messieurs à ce qu'il vous plaira jeter un coup d'œil sur le total de tout ce qui lui a été enlevé et brûlé et saccagé, suivant le total qu'il se chiffre, contenant la plus exacte vérité et d'où il déclare la valeur contre les malfaiteurs et autres qui sont la cause de ce fâcheux événement. Sa situation est d'autant plus à plaindre qu'il s'est vu réduit à la menditité et presque au désespoir ; il en espère que vous ne tarderez pas à venir en aide à un malheureux. Le soulagement que l'humanité et la charité et le bon droit exigent, il ne cessera pour la prospérité de vos jours et de vos personnes.

Signé Antoine Lafiole

État de ce qui a été pillé à Antoine Lafiole garçon jardinier locataire d'une chambre dans la maison de M. Cabanel prêtre, au cours le mardi matin 15ème juin 1790.

Bois de lit, paillasse couverture de laine de coton

Quatre draps de lit dont deux servaient

Le rideau presque neuf

Un coussin garnis de plumes

Six chaises neuves

Une table

Une poile à frire

Une bouteille et 4 pichés plein de vin

Deux pains

Annexe n°20

Lettre de Ursule André à Monseigneur le garde des Sceaux de France, le 19 août 1790

AN, BB/16/253

1 pièce – (3 folios)

19 août

Monseigneur,

Monseigneur le garde des Sceaux de France

Ursule André, veuve de francois boullard, portefaix catholique de Nismes, a l'honneur d'exposer a votre grandeur, que le mardi 15 juin dernier, environ les 6 heures du soir, elle vit entrer dans sa maison les Messieurs Salles catendreur, Darboux dit le pénitent, Jacques Bournagues, Mauran revendeur, Marignon, marchant de vin, tous protestants, à la tête desquels assasins etoit les Messieurs Jean André, le bourgeois, capitaine d'une des compagnies de la legion nimoise, aussi protestant. Les uns portoient des sabres, les autres des fusils. Il se saisirent aussitôt du mari de la supliante, sans lui donner le tems d'achever le leger repos qu'il prenoit avec sa femme et sa petite famille ; et le sortierent avec furie de sa maison. En vain la supliante se lamente, ces assassins sont sourds à ses pleurs et la menacent même de la mort, si elle redouble ses cris. Ils n'ont aucun egard aux petits criaillements de deux jeunes innocents qui semblent faire leur dernier adieu à leur malheureux pere. Ces assasins ecumants de rage, conduisent avec la plus atroce inhumanité le mari de la supliante près le palais de la senechaussée, et bientôt une grêle de balles tombe sur cette malheureuse victime qui est massacrée à coups de sabres et de bayonnettes. Non contents de cela, ils achevent leur perfidie en trainant son corps par une jambe, comme une bette qu'on va jeter à la voirie, jusqu'à l'esplanade où on le laisse parmi d'autres victimes qui avoient subi son sort. Deux enfants dont l'ainé ou à peine atteint sa troisième année, ont surveyé aux mânes de leur malheureux pere. La supliante se trouve veuve ; et réduite à la plus grande détrésse, sans travail et sans savoir même à qui s'adresser pour pourvoir sustenter sa petite famille. La

supliante a cru très nécessaire de venger la mort de son mari, elle s'est retirée plusieurs fois par devant la partie publique du sénéchal de nimes ; pour implorer son secours ; mais cet officier n'a pas craint d'embrasser l'intérêt du parti protestant, comme le plus pecunieux : il a été sourd à ses prières. Ce fait est connu publiquement à nismes et ailleurs. La supliante a imploré le secours de plusieurs gens d'affaire à nimes qui par la crainte d'être assassinés par la secte protestante, lui ont refusé leur ministère, en sorte que le crime reste impuni, et la supliante ne peut avoir justice d'aucune part. Dans cet état la supliante se seroit rendue à paris pour implorer votre clémence, si sa majesté ne l'en empêchoit ; elle a résolu de vous adresser cette suplique et a recours à ce qu'il plaise de vos graces. Monseigneur, prendre en considération la plainte de la supliante et donner les ordres nécessaires à la partie publique ou à tel autre qu'il appartiendra, à Nismes, pour que justice soit rendue à la supliante sur les preuves qui résulteront de la procedure qui sera faite sur l'administration des témoins qu'elle indiquera, et la supplainte ne cessera de veiller pour vos jours précieux, et serez justice.

Ursule André veuve Boulard

Annexe n°21

Lettre des commissaires de l'administration du département du Gard au président de
l'Assemblée nationale

ADG, L. 417, Liasse 1

1 pièce – (16 folios)

À M. Le Président de l'Assemblée nationale

Juin 1790

Monsieur le président,

Les commissaires de l'administration du département du Gard, ne cesseront jamais de manifester leur zèle pour tout ce qui intéresse la chose publique, ils étendent leur vigilance sur tous les objets et leur attention est toujours en activité. Les prisons du palais, de l'hôtel de ville et de la citadelle furent presque remplie de malheureux que la voix publique accusoit fortement d'être auteurs ou complices de nos désastres, et que l'humanité avoit ravis à la fureur des gardes nationales venues à notre secours. Depuis lors le calme qui a succédé à permis d'examiner plus attentivement les prisonniers, la liberté a été rendue à ceux que l'on a regarder comme innocents ; les autres ont été rendus. Mais les murmures du peuple se font entendre ; nous avons peine à les contenir, on se plaint de la lenteur de la justice. Cependant la procédure marche. Les informations enferment déjà plus de cent trente témoins, le complot de la contre-révolution est en quelque sorte établis, les auteurs sont désignés, les meurtriers sont reconnus et aucun décret n'a encore été l'axé. Le Sieur Descombier un des chefs arrêtés par la municipalité de Goudargues confie a celle de Dagueurs qui lui avoit donné la liberté a été arrêté de nouveau et conduit à la citadelle du Saint Esprit. Le Sieur Vigne que le cri public désigne aussi comme un des chefs arrêtés par la municipalité d'Arles a été traduit dans la citadelle de Nîmes, les prisons civiles étant remplies de prisonniers. Tout est en mouvement, l'on attend avec impatience et comme le seul moyen de calmer l'effervescence que le glaive

de la foi frappa les coupables, et l'on se contente de nous faire espérer que la procédure sera décrétée dans deux ou trois jours. Nous sommes forcés d'observer que dans le moment de crise où nous sommes tous les instants sont précieux et nous pensons que la vengeance des lois doit être aussi prompte que les crimes qui la provoqué. Les officiers municipaux que la crainte ou le cri de leur conscience n'ont pas éloigné de nos murs paroissent ne plus s'occuper des affaires publiques. On les cherche souvent dans la maison commune et l'on ne les y trouve presque plus. Les passants demandent partout qui doit viser leur passeport. La police est abandonnée et cette partie intéressante de la justice confiée de tout temps à la municipalité est dans une stagnation désespérante. À peine somme nous parvenus à faire entreprendre aux officiers municipaux le travail des impositions, les démissions qu'ils ont offert à l'assemblée nationale ne peuvent permettre cet abandon de leur part et nous pensons qu'ils ne peuvent cesser d'exister jusqu'à leur remplacement. Ils doivent s'occuper sans interruption et sans négligence des fonctions qui leur ont été confiées.

Voilà, Monsieur, le Président, les détails que nous croyons de notre devoir de vous présenter. Le zèle le plus pur dirigera toujours nos observations et le plus vif intérêt pour la chose publique sera sans cesse la règle de notre conduire mais ne pouvons espérer que de l'assemblée nationale le remède le plus prompt et le plus efficace à tous ces maux.

Annexe n°22

Délibération des citoyens catholiques de Nîmes, le 20 avril 1790

AN, D/XXIXbis/5

1 pièce – (3 folios)

Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nismes

L'an mil sept cent quatre vingt dix et le mardi vingtième avril, les citoyens catholiques de la ville de Nismes soussignés assemblés dans l'église des Pénitents blancs de ladite ville, après en avoir donné avis à Messieurs les maire et officiers municipaux, selon la forme prescrite par les decrets de l'assemblée nationale du 14 decembre 1789, présidée par M. de Lapierre, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, nommé à l'unanimité des suffrages, assisté de M. Jean Baptiste Scipion chevalier doyen des notaires de ladite ville, élu secrétaire de l'assemblée. Considérant que la paix de l'état et le bonheur du peuple sont uniquement fondés sur la conservation de la constitution monarchique et de la religion catholique, apostolique et romaine, que tous les citoyens soussignés ont le bonheur de professer. Que leurs titres glorieux de catholiques et de français en leur imposant le devoir de manifester leurs craintes sur les dangers qui menacent la religion et la monarchie les autorisent à indiquer les moyens qu'ils croient nécessaires au maintien de la religion et au rétablissement de l'autorité royale. Que de trop grandes et trop subites suppressions ne peuvent être faites dans le clergé séculier, ni régulier sans exposer le royaume, et particulièrement ces contrées aux troubles les plus alarmans, parce que le peuple voit dans le clergé, et dans les ordres religieux, le plus ferme appui de la religion. Que les ennemis du bien public, de la paix et de l'ordre, faisant tous leurs efforts pour égarer l'assemblée nationale, semblent vouloir renverser le trône et l'autel pour s'élever sur leurs ruines. Que l'autorité royale et absolument nulle depuis le séjour du roi à Paris, et que cette nullité est la principale cause de tous nos maux et de

l'anarchie qui règne dans le royaume. Que le séjour de sa majesté à Paris, pouvant imprimer une certaine défaveur sur les plus sages opérations de l'assemblée nationale, serviroit peut être de motif à ceux qui, interessér à la conservation des anciens abus, voudroient à l'avenir porter atteinte à la constitution, sous prétexte que la sanction du roi n'a pas été libre. D'après ces considérations, les citoyens catholiques ont unanimement délibéré de demander au roi et à l'assemblée nationale

1° Que la religion catholique, apostolique et romaine soit déclarée, par un décret solennel, la Religion de l'État et qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public ;

2° Qu'il ne soit fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique et que toutes les réformes qu'on jugera nécessaires dans les corps séculiers et réguliers ne puissent être opérées sans le concours des conciles nationaux, conformément aux lois canoniques de l'Église Gallicane ;

3° Que l'Assemblée nationale sera suppliée d'employer toute son autorité pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément à son décret du 23 septembre dernier, portant que le pouvoir exécutif suprême résidera exclusivement dans les mains du roi ;

4° Que le roi discutera dans sa sagesse tous les décrets, et qu'il les sanctionnera depuis le 19 septembre dernier, et qu'il les sanctionnera de nouveau, s'il le juge nécessaire, pour qu'on ne puisse point à l'avenir attaquer la Constitution, sous quelque prétexte que ce puisse être ;

5° Que le président et Messieurs.

Michel, conseiller, capitaine de la compagnie n°24.

Vigne, négociant, capitaine de la compagnie n°30.

Folacher, avocat, capitaine de la compagnie n°36.

Robin, négociant, lieutenant de la compagnie n°36.

Froment, avocat, capitaine de la compagnie n°39.

Velut, négociant, capitaine de la compagnie n°39.

Ribens, avocat, François Faure, marchand de bois, Melquiond aîné, négociant, capitaine de la compagnie n°34 et Fernel, marchand libraire, commissaires nommés, sont chargés de faire présenter au roi une copie de cette délibération, d'en adresser une copie au président de l'Assemblée nationale, pour qu'elle daigne y avoir égard, et une troisième copie au conseil

général de la commune, étant persuadés, les délibérans, que le zèle du conseil pour la religion, et son amour pour notre auguste souverain, le porteront à y adhérer ;

6° Enfin, les dits commissaires sont autorisés à faire imprimer la présente délibération, et à en envoyer des exemplaires partout où besoin sera.

Signé Folacher, Melquiond, Robin, François Faure, Lapierre, Michel, Ribens, Froment, Fernel

Annexe n°23

Adresse au roi par les citoyens catholiques de Nîmes, le 20 avril 1790

AN, D/XXIXbis/5

1 pièce – (4 folios)

Adresse au Roy

Sire

C'est aux pieds du trône que vos fideles sujets, les catholiques de Nîmes, viennent déposer leurs alarmes, & le témoignage de leur dévouement & ou leur zèle.

Effrayés des tentatives de l'impiété du siècle contre l'autel & le trône, & frappés de l'anarchie qui desole le royaume, ils ont cru quel au religion étoit la plus solide, ou plutôt l'unique base de tout gouvernement ; sublime vérité qu'aucun législateur n'a jamais méconnue.

La religion catholique, cette auguste religion qui a précédé l'établissement de la monarchie, leur semble d'autant plus liée à sa constitution ; qu'elle rejette avec horreur ces principes d'indépendance qui portent à détester & à secouer toute domination, et qu'elle enseigne au contraire aux peuples le respect pour les loix, et la soumission envers tous les depositaires de la puissance publique. Elle prescrit de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, mais encore de rendre à César ce qui appartient à César. Et la sainte politique apprend que sans cette soumission aux loix, sans ce respect pour l'autorité, il ne peut plus y avoir ni liberté, ni sûreté, & qu'une multitude sans frein, confondant la licence avec la liberté, & abusant de ses forces, se précipite dans la plus horrible anarchie.

Ils ont donc cru que la religion catholique étoit le plus ferme appui de la monarchie, de ce gouvernement paternel que les vertus de votre Majesté ont rendu si cher à son peuple. Ils ont cru que dans de vastes projets de régénération, il seroit impolitique de rompre le seul frein qui puisse contenir la multitude ; de perdre de vue une religion qui forme et épure les mœurs,

sans lesquelles nulle société ne sauroit subsister ; & de ravir à l'homme son engagement dans ses travaux, ses plus purs motifs de résignation à ses peines, son unique consolation & ses plus douces esperances.

Les peuples ne passent point soudainement de la vénération au mépris, du zéle à l'indifférence pour les mêmes objets ; une juste inquietude a donc fait craindre aux fidelles sujets de votre Majesté, que de trop grands coups portér aux institutions religieuses, ne fussent désastreux, surtout dans une contrée ou de cruels souvenirs pourroient faire naître des dissentions d'autant plus affreuses, que leur source seroit sacrée.

Le désordre et l'agitation qui règnent dans les Etats de votre Majesté, ne semblent que trop présager ces scènes d'horreur dont l'histoire offre d'exécutable tableau.

Vos fideles sujets, Sire, n'ont pu se dissimuler que l'irréligion & la nullité du pouvoir executif ne fussent le principe de ce désordre & de tous nos maux. Ils ont pensé que la religion et l'activité du pouvoir executif suprême pouvoient seules les reparer.

Vainement voudroit on leur faire illusion sur la situation de votre Majesté. L'épanchement que vous avér fait de vos peines dans leur sein, & dans celui de votre auguste fille, ne leur permet pas de douter qu'elles ne soient cruelles. Vos expressions ont retenti dans tous les cœurs, elles ont fait verser des larmes amères dans toute l'étendue du royaume : oubliant le sentiment de leur propres peines, vos fideles sujets. Sire, n'ont été sensibles qu'aux Votres, ou plutôt vôtre affliction personnelle a été considérée comme la plus grande des calamités publiques ; tant ils sont convaincus que le bonheur du peuples tient essentiellement au bonheur & à la puissance du monarque.

Pénétrer de ces vérités, ils se sont rassemblés aux pieds des autels, & ils ont formé des vœux ardents pour le rétablissement de cette puissance tutélaire qui seule peut ramener l'ordre, protéger la religion, établir la liberté, faire renaître la prospérité, & assurer la constitution sur des bases inébranlables.

Daignez, Sire, accueillir avec bonté la deliberation ou ces vœux sont exprimés, elle n'est que le faible temoignage de la soumission la plus entiere, de l'amour le plus tendre, & du respect le plus profond avec lequel nous sommes.

Sire

De votre Majesté

Les très humbles et très obéissants serviteurs & fidelles sujets. Le président & commissaires de l'assemblée des catholiques de la ville de Nîmes.

Annexe n°24

Décret de l'Assemblée nationale du 26 février 1791

AN, BB/16/253

1 pièce – (4 folios)

Loi Relative aux troubles de Nîmes

Donné à Paris, le 2 Mars 1791.

Louis, par la grâce de Dieu, & par la Loi conflictuelle de l'État, Roi des François : A tous présens & à venir ; Salut.

L'Assemblée nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale, du 26 février 1791

L'Assemblée national, après avoir entendu ses Comités des Recherches & des Rapports :

Considérant que l'élection de la municipalité de Nîmes a été l'effet de l'intrigue & de différentes distributions d'argent ; que cette municipalité a favorisé les troubles en permettant qu'on arborât la cocarde blanche, en ne réprimant pas les projets séditieux manifestés par les délibérations des 20 avril & 1^{er} juin ;

Que les événements désastreux qui se sont passés à Nîmes les 29 mars, 2 & 3 mai, 13, 14 ; 15 & 16 juin 1790, ont été l'effet des séductions employées par les ennemis du bien public, pour égarer les peuples & troubler la paix du Royaume ;

Considérant que la plus grande partie de ces malheurs n'auroient pas eu lieu, si la proclamation de la Loi martiale n'avoit pas été arrêtée le dimanche 13 juin ; que ceux qui ont provoqué ou ordonné des violences contre les officiers municipaux qui la proclamoyent, sont seuls responsables de tous les délits qui ont suivis, & doivent en être considérés comme les auteurs, décrète :

Article premier.

Que la municipalité de Nîmes est destituée, & qu'il sera procédé incessamment à l'élection d'une nouvelle, dans laquelle les membres de la municipalité destituée ne pourront être élus ; que le Roi sera prié de donner à cet effet les ordres nécessaires au procureur-général-syndic du département, & de faire passer à Nîmes des forces suffisantes pour assurer la liberté & la tranquillité des élections.

II.

Qu'il sera informé devant le Tribunal de district d'Arles, & à la requête de l'Accusateur public, contre ceux qui le 13 juin, ont donné l'ordre de tirer sur les officiers municipaux, d'enlever à deux fois différentes les drapeaux rouges, d'entraîner & de retenir de force dans une maison, un des officiers municipaux, chargé de la proclamation.

III.

Que la procédure commencée sur les autres évenemens des 13, 14, 15 & 16 juin, ainsi que celles qui sont relatives aux journées des 29 mars, 2 & 3 mai, cesseront d'être suivies, & seront regardées comme non avenues ; en conséquences, que les accusés actuellement détenus seront incessamment remis en liberté.

IV.

Enfin l'Assemblée nationale, profondément touchée des évènemens désastreux dont elle a entendu le récit, invite les citoyens de Nîmes à se prémunir contre les suggestions qu'on pourroit employer encore pour les désunir & pour les plonger dans de nouveaux troubles ; elle les exhorte à sacrifier pour le bien de la paix, le ressouvenir & le ressentiment de leurs maux, & à chercher dans l'union la plus durable & dans la tranquillité publique, la consolation & l'oubli des malheurs qu'ils ont éprouvés, pour avoir ajouté foi aux perfides insinuations de quelques hommes mal intentionnés.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner ces dites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État.

A Paris, le deuxième jour du mois de mars, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-septième, Signé Louis. Et plus bas, M. L. F. Duport. Et scellées du Sceau de l'État.

Annexe n°25

Base de données

Date	N° Pé	Dép/lieu	Nature de la source	Projet(s)	Destinataire(s)	N° photos	Résumé
89/6/25/3	1_2	24 novembre 1793, Nîmes.	Lettre	Trois commissaires du Sommets : Bessou, Bouffé, Christe M. Viala à leur décret de nomination du district de Nîmes et à Rabat S. Génie, décret de la sécession de Nîmes, accompagnement à l'ouverture leur casse			
	1_3	22 octobre 1793, Nîmes.	Lettre	Decès Louis Brét, Légis 3 Sommets	Garde du Sénéca	4151	Journal de la Révolution depuis la prise de l'Assemblée jusqu'à l'ouverture de la sécession de Nîmes et l'ouverture de la casse
	1_4	22 octobre 1793, Nîmes.	Mémoire	Decès Louis Brét, Légis 3 Sommets	Garde du Sénéca	4152,4153	Indication d'un mémoire de Louis Brét déposé à son successeur à l'Assemblée qui lui est rendu à la mort d'un général à Arles Malte
	1_5	23 octobre 1793.	Lettre, suscitative	Nicolas Bousquet, Jean Guiraud	Ministère du Génie des Sables de France	4151,4152	Indication de la sécession de son décret décret, suffisante, aux fins de recherche. Demande du décret d'ordre décret de l'Assemblée de Nîmes, ou alors de l'Assemblée de Nîmes, ou alors de l'Assemblée de Nîmes, ou alors de l'Assemblée de Nîmes
	1_6	2 mars 1793, Paris.	Lettre, demandeur à l'Assemblée nationale	Objet(s) de l'Assemblée de la loi	La ville de Nîmes et la section	4154,4155	Indication de l'Assemblée de Nîmes du 26 février 1793, validée par le décret de l'Assemblée de Nîmes (n°2 mars 1793).
	1_7	7 mars 1793, Arles.	Lettre		M. le commissaire du Roi pour le tribunal du district d'Arles	4158	Indication à la fin du 2 mars 1793 validité de l'Assemblée « Mise en application
	1_8	19 mars 1793, Nîmes.	Lettre				
	1_9	16 mars 1793, Nîmes.	Lettre	Accès de plusieurs des tribunaux de Nîmes.	Président de l'Assemblée nationale	4157,4173	Indication au sujet de l'accès à la libération des détenus de Nîmes comme incommodité à l'usage des prisonniers

BIBLIOGRAPHIE

I. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) et MARZAGALLI (Silvia), *Atlas de la Révolution française, un basculement mondial 1770-1804*, Paris, Autrement, 2016.

BELY (Lucien), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010.

BILOGHI (Dominique), BOUCHER (Jacqueline) et JOUANNA (Arlette), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, Robert Laffond, 1998.

BRASME (Pierre), *Dictionnaire des révolutionnaires français*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

Dictionnaire de l'Académie française, 1^{ère} édition, 1694 ; 4^e édition, 1762 ; 5^e édition, 1798 ; 6^e édition, 1832-35 ; 8^e édition, 1932-35.

Dictionnaire des Parlementaires Français de 1789 à 1889, publié sous la direction de MM. Adolphe Robert & Gaston Cougny, Paris, Bourlon éditeur, 1889, 5 volumes.

DIDEROT (Denis) et ALEMBERT (Jean Le Rond) (d'), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1772, 17 vol.

Encyclopédie des violences de masse en ligne, Sciences Po, CERI-CNRS.

Disponible sur : <http://www.massviolence.org/fr/>

FERAUD (Jean-François), *Dictionnaire critique de la langue française*, Marseille, Mossy, 1787-1788, 3 vol.

FURET (François) et OZOUF (Mona), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.

FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire Universel*, 1690.

GODECHOT (Jacques), *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1968.

MARTIN (Jean-Clément), *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011.

MARZANO (Michela) (dir.), *Dictionnaire de la violence*, Paris, PUF, Quadrige, 2011.

MOURRE (Michel), *Dictionnaire encyclopédique d'Histoire*, Paris, Larousse-Bordas, 1996 [1978], 5 vol.

SOBOUL (Albert), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989.

TREVOUX, *Dictionnaire de Trévoux*, [Dictionnaire Universel Français et Latin...], 1704-1771.

VOVELLE (Michel), *Les mots de la Révolution*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2004.

YVERT (Benoît), *Petit Dictionnaire des contre-révolutionnaires* dans TULARD (Jean) (dir.), *La Contre-Révolution : Origines, histoire, postérité*, Paris, Perrin, 1990.

II. MANUELS

AUBERT (Gauthier), *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2018.

AULARD (Alphonse), *Histoire politique de la révolution française : origine et développement de la démocratie et de la République : 1789-1804*, 6^e éd., Paris, Armand Colin, 1926.

- *Études et leçons sur la Révolution française : Série 1*, Paris, Hachette BNF, 2013.

BELY (Lucien), *La France moderne (1498-1789)*, Paris, PUF, 2013.

BIARD (Michel), BOURDIN (Philippe), MARZAGALLI (Silvia) et CORNETTE (Joël) (dir.), *Révolution, Consulat, Empire (1789-1815)*, Paris, Belin, 2014.

BIARD (Michel) et DUPUY (Pascal), *La Révolution française : Dynamiques, influences, débats 1787-1804*, Paris, Armand Colin, 2004.

BIARD (Michel) (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010.

BURKE (Edmund), *Réflexions sur la Révolution en France*, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

FURET (François), *La Révolution française*, Paris, Fayard, 2010.

- *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1985.

HOBSBAWM (Eric J.), *Aux armes, historiens. Deux siècles d'histoire de la Révolution française*, Paris, Fayard, 2014.

LE ROUX (Nicolas) et CORNETTE (Joël) (dir.), *Les guerres de Religion (1559-1629)*, Paris, Belin, 2014.

MARTIN (Jean-Clément), *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012.

- *La Révolution française, 1789-1799 : Une histoire socio-politique*, Paris, Belin, 2004.

- *La Révolution française. Étapes, bilans et conséquences*, Paris, Seuil, 1996.
- *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

SOBOUL (Albert), *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 1984.

VOVELLE (Michel), *La Révolution française, 1789-1799*, Paris, Armand Colin, 3^e édition, 2015.

- *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, t. 1 : *La Chute de la monarchie, 1787-1792*, Paris, Seuil, 1972.

WAHNICH (Sophie), *La Révolution française. Un événement de la raison sensible, 1787-1799*, Paris, Hachette Éducation, 2012.

VI. OUVRAGES SPECIALISES

GENERALITES :

BIANCHI (Serge) et DUPUY (Roger) (dir.), *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2015.

BOISSIERE (Jean), George Rudé : *La Foule dans la Révolution française, Dix-huitième Siècle*, coll. « Textes à l'appui », n° 16, 1984.

BOURDIN (Philippe) (dir.), *Les noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution*, Rennes, PUR, 2010.

Disponible sur : <http://books-openedition.org.gorgone.univ-toulouse.fr/pur/129768>

BURSTIN (Haïm), « La biographie en mode mineur : les acteurs de Varennes, ou le « protagonisme » révolutionnaire », *Belin. Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°57-1, 2010, p. 7-24.

CHARTIER (Roger), *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 2000.

CHAUNU (Pierre), *Le Grand déclassement*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1989.

COTTRET (Bernard) et HENNETON (Lauric) (dir.), *Du bon usage des commémorations : Histoire, mémoire et identité, XVI^e-XXI^e siècle*, Rennes, PUR, 2010.

Disponible sur : <http://books-openedition.org.gorgone.univ-toulouse.fr/pur/109535>

DUPUY (Roger), *La Garde nationale (1789-1872)*, Paris, Folio, 2013.

ENGELS (Friedrich), *Révolution et contre-révolution en Allemagne*, Paris, Hachette BNF, 2016.

FURET (François), « Le catéchisme révolutionnaire », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 26^e année, n°2, 1971.

GODECHOT (Jacques), *La grande nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Paris, Aubier, 2004.

JAURES (Jean), *Histoire socialiste de la Révolution française : tome 1, La Constituante*, Paris, Les Éditions sociales, 2013.

JOUANNA (Arlette), *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989.

JOUTARD (Philippe), *Histoire, mémoire, conflits et alliance*, Paris, La Découverte, 2013.

LE BON (Gustave), *La Révolution française et la Psychologie des Révolutions*, Paris, Ernest Flammarion, 1912.

- *Psychologie des foules*, Paris, Alcan, 1895.

LEFEBVRE (Georges), *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2014.

- *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*, Bari (Italie), Éditions Laterza, 1959.

LEGUAY (Jean-Pierre), *La rue au Moyen Âge*, Rennes, Ouest-France-Université, 1984.

L'événement : actes du colloque organisé à Aix-en-Provence les 16, 17 et 18 septembre 1983 par le Centre méridional d'histoire sociale, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 1986.

MARTIN (Jean-Clément), *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*, Paris, Seuil, 1998.

- *Révolution et Contre-Révolution en France de 1789 à 1995. Les rouages de l'histoire*, Rennes, PUR, 1996.
- *La Contre-Révolution en Europe. XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, PUR, 2001.
- *La machine à fantasmes. Relire l'histoire de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2012.

MATHIEZ (Albert), *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, 2 t., Lausanne, Payot, 1973.

MARX (Karl), *Les crises du capitalisme*, Paris, Éditions Demopolis, 2009.

RUDE (George), *La Foule dans la Révolution française*, Paris, Maspero, 1982.

SIEYES (Emmanuel-Joseph), *Qu'est-ce que le tiers-état ?*, Paris, Flammarion, 2009.

TACKETT (Timothy), *Par la volonté du peuple*, Paris, Albin Michel, 1997.

- *Anatomie de la Terreur. Le processus révolutionnaire 1787-1793*, Paris, Seuil, 2018.

TILLY (Charles), *Les révolutions européennes, 1492-1992*, Paris, Seuil, 1993.

VOVELLE (Michel), *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1993.

- *1789. L'héritage et la mémoire*, Toulouse, Éditions Privat, 2007.
- « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », *AHRF*, n°272, avril-juin 1988.

WARESQUIEL (Emmanuel) (de), *Sept jours : 17-23 juin 1789. La France entre en révolution*, Paris, Tallandier, 2020.

WINOCK (Michel), *La grande fracture, 1790-1793*, Paris, Tempus Perrin, 2014.

Histoire des émotions, des mentalités et des sensibilités

ALPAUGH (Micah), « Les émotions collectives et le mouvement des fédérations (1789-1790) », *AHRF*, n°372, avril-juin 2013.

Disponible sur : <http://journals.openedition.org/ahrh/12772>

CORBIN (Alain) (dir.), COURTINE (Jean-Jacques) et VIGARELLO (Georges), *Histoire des émotions*, v. 1 *De l'Antiquité aux Lumières*, Paris, Seuil, 2016.

- *Histoire des émotions*, v. 2 *Des Lumières à la fin du XIXe siècle*, Paris, Seuil, 2016.

DELEPLACE (Marc) (dir.), *Les discours de la haine : Récits et figures de la passion dans la Cité*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009.

DELUMEAU (Jean), *La Peur en Occident, XIV^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1978.

FASSIN (Didier) et BOURDELAIS (Patrice) (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005.

SARTRE (Jean-Paul), *Esquisse d'une théorie des émotions*, Paris, Le Livre de Poche, 2000.

TOURNIER (Maurice), « Émotions populaires. Petite note lexicologique » *Mots. Les langages du politique*, ENS Éditions, n°75, 2004.

TRAHARD (Pierre), *La sensibilité révolutionnaire (1789-1794)*, Paris, Boivin et Cie, 1936.

VOVELLE (Michel), *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Éditions La Farandole, 1985.

WAHNICH (Sophie), *Les émotions, la Révolution française et le présent*, Paris, CNRS Éditions, 2009.

Histoire de la violence

AGGION (Lucien) (dir.) et REGINA (Christophe) (dir.), *La violence : Regards croisés sur une réalité plurielle*, Paris, CNRS Éditions, 2010.

ASSOUN (Paul-Laurent), *Tuer le mort : Le désir révolutionnaire*, Paris, PUF, 2015.

BERCE (Yves-Marie), *Violences et répression dans la France moderne*, Paris, CNRS Éditions, 2018.

BOURDIN (Philippe) (dir.), CARON (Jean-Claude), BERNARD (Mathias), *La Voix et le Geste : Une approche culturelle de la violence socio-politique*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2005.

CABANTOUS (Alain), *Histoire de la nuit, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2009.

CHAUVAUD (Frédéric) (dir.), *Corps saccagés. Une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

CROUZET (Denis), *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

DUPRAT (Annie), « Philippe Bourdin (dir.), Les nuits de la Révolution française », *AHRF*, n° 381, 2015.

ENGELS (Friedrich), *Le rôle de la violence dans l'Histoire*, Paris, Les Éditions sociales, 1969.

ESCANDE (Renaud) (dir.), *Le Livre Noir de la Révolution française*, Paris, Cerf, 2008.

MARTIN (Jean-Clément), *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Seuil, 2006.

MESSY (Jack), *Pourquoi la violence ?*, Paris, Payot et Rivages, 2004.

MUCHEMBLED (Robert), *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008.

- *La violence au village (XV^e-XVII^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 1998.

ROCHE (Daniel), « La violence vue d'en bas. Réflexions sur les moyens de la politique en période révolutionnaire », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 44^e année, n° 1, 1989, p. 47-65.

SOFSKY (Wolfgang), *Traité de la violence*, Paris, Gallimard, 1998.

- *L'ère de l'épouvante. Folie meurtrière, terreur, guerre*, Paris, Gallimard, 2002.

SOTTOCASA (Valérie) (dir.), *Les brigands et la Révolution. Violences politiques et criminalité dans le Midi (1789-1802)*, Champ Vallon, coll. « Époques », 2016.

WEEDE (Erich) et MULLER (Edward), *Rebellion, Violence and Revolution : A Rational Choice Perspective*, Journal of Peace Research, Sage Publications, vol. 35, n°1 Janvier 1998, p. 43-59.

Disponible sur : <https://www.jstor.org/stable/425230>

Histoire des massacres, des soulèvements populaires et de la guerre civile

BARRANDON (Nathalie), *Les massacres de la République romaine*, Paris, Fayard, 2018.

BARRERA (Guillaume), *La guerre civile : Histoire Philosophie Politique*, Paris, Gallimard, 2021.

BOULANT (Antoine), *La journée révolutionnaire : Le peuple à l'assaut du pouvoir, 1789-1795*, Paris, Passés Composés, 2021.

CARON (Jean-Claude), *Frères de sang : La guerre civile en France au XIX^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2009.

COHEN (Déborah) et GUILHAUMOU (Jacques), « Crises et révoltes sociales dans l'historiographie de la France contemporaine », *Actuel Marx*, vol. 47, n°1, 2010.

DUBOS (Nicolas), *Le mal extrême. La guerre civile vue par les philosophes*, Paris, CNRS Éditions, 2010.

EL KENZ (David) (dir.), *Le massacre, objet d'histoire*, Paris, Folio, 2005.

- *Les bûchers du roi : la culture protestante des martyrs (1523-1572)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 1998.

HERVE (Bruno) et SERNA (Pierre) (dir.), « Les massacres au temps des Révoltes. Les violences extrêmes entre conflits militaires, guerres civiles et construction des citoyennetés dans l'espace atlantique (1750-1840) », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, n°3, 2011.

JOUANNA (Arlette), *La Saint-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État (24 août 1572)*, Paris, Gallimard, 2017.

MALANDAIN (Gilles), MAZEAU (Guillaume) et SALOME (Karine) (dir.), « L'attentat, objet d'histoire », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, n°1, 2012.

MARTIN (Jean-Clément), *La Vendée et la Révolution*, Paris, Tempus Perrin, 2017.

NICOLAS (Jean), *La rébellion française : Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Folio, 2008.

SODOUL (Albert), *Les Sans-culottes parisiens en l'An II : Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire*, Paris, Seuil, 2004.

TREBITSCH (Michel), « Révolte et société : les espaces de la révolte », *Les espaces révolutionnaires*, Actes du 114e congrès national des sociétés savantes, CTHS, 1989, p. 7-13.

La justice révolutionnaire

ALLEN (Robert), « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », *AHRF*, n°350, 2007.

Disponible sur : <http://journals.openedition.org/ahrf/11256>

ALLINNE (Jean-Pierre), *Gouverner le crime. Les politiques criminelles françaises de la Révolution au XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2003.

BERGER (Emmanuel), *La justice pénale sous la Révolution : Les enjeux d'un modèle judiciaire libéral*, Rennes, PUR, 2008.

Disponible sur : <http://books-openedition.org.gorgone.univ-toulouse.fr/pur/3851>

- « Ordre public et poursuites criminelles sous le Directoire (1795-1799). L'expérience d'un modèle judiciaire libéral », *AHRF*, n°350, octobre-décembre 2007.

Disponible sur : <http://journals.openedition.org/ahrf/11274>

BOULANT (Antoine), *Le Tribunal révolutionnaire. Punir les ennemis du peuple*, Paris, Perrin, 2018.

JOINET (Louis), « L'amnistie. Le droit à la mémoire entre pardon et oubli », *Communications*, n°49, 1989, p. 213-224.

Disponible sur : <https://doi.org/10.3406/comm.1989.1749>

LEUWERS (Hervé) et ROUSSEAU (Xavier), « Justice, nation et ordre public », *AHRF*, n°350, octobre-décembre 2007.

Disponible sur : <http://journals.openedition.org/ahrf/11194>

ROUSSEAU (Xavier), « La justice militaire et les civils sous le Directoire : l'exemple des 24^e et 25^e divisions militaires », *AHRF*, n°350, octobre-décembre 2007.

Disponible sur : <http://journals.openedition.org/ahrf/11290>

WAHNICH (Sophie) (dir.), *Une histoire politique de l'amnistie*, Paris, PUF, 2007.

Histoire du genre et des femmes pendant la Révolution

BARRIERE (Jean-Paul), « Les veuves dans la ville en France au XIX^e siècle : images, rôles, types sociaux », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°114-3, 2007.

BEAUVALET-BOUTOURIE (Scarlett), « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, n°2, 2000, p. 127-141.

CHAPERON (Sylvie) et VALENTI (Catherine) (dir.), « Travail, pouvoir, justice : questions de genre », *Les Cahiers de FRAMESPA. Nouveaux champs de l'histoire sociale*, n°7, 2011.

Disponible sur : <https://journals.openedition.org/framespa/599>

FAURE (Christine) (dir.), « La prise de parole publique des femmes », *AHRF*, n°344, avril-juin 2006.

GODINEAU (Dominique), HUNT (Lynn), LAPIED (Martine), MARTIN (Jean-Clément) et VERJUS (Anne), « Femmes, genre, révolution », *AHRF*, n°358, octobre-décembre 2009.

GODINEAU (Dominique), *Citoyennes tricoteuses : Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Paris, Alinéa, 1988.

HUNT (Lynn), *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995.

LE BOZEC (Christine), *Les femmes et la Révolution, 1770-1830*, Paris, Passés Composés, 2019.

MARAND-FOUQUET (Catherine) (dir.), « Guerres civiles », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°5, 1997.

MARTIN (Jean-Clément), *La révolte brisée. Femmes dans la Révolution française et l'Empire*, Paris, Armand Colin, 2008.

MAZEAU (Guillaume) et PLUMAUZILLE (Clyde), « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, n°9, 2015.

Disponible sur : <http://journals.openedition.org/lrf/1458>

ROUDINESCO (Élisabeth), *Théroigne de Méricourt. Une femme mélancolique sous la Révolution*, Paris, Albin Michel, 2010.

ROZA (Stéphanie) et SERNA (Pierre) (dir.), « La Révolution où l'invention de la femme et de l'homme nouveaux », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, n°6, 2014.

Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/lrf.1066>

THEBAUD (Françoise), *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Paris, ENS Éditions, 1998.

VERJUS (Anne), *Le cens de la famille. Les femmes et le vote (1789-1848)*, Paris, Belin, 2002.

Aspect religieux de la Révolution française

BOST (Charles), *Histoire des protestants de France*, Paris, Éditions La Cause, 1924.

COUSIN (Bernard), CUBELLS (Monique), MOULINAS (René), *La Pique et la croix. Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, Centurion, 1989.

LE GOFF (Jacques) et REMOND (René) (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. III, sous la dir. de JOUTARD (Philippe), Paris, Seuil, 1991.

PLONGERON (Bernard), *Conscience religieuse en Révolution. Regards sur l'historiographie religieuse de la Révolution française*, Paris, Picard, 1969.

POUJOL (Jacques), « Le changement d'image des protestants pendant la Révolution », *Bulletin de la Société du protestantisme français*, t. 135, 1989, p. 501-543.

TACKETT (Timothy), *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Cerf, 1986.

VAN KLEY (Dale. K), *Les origines religieuses de la Révolution Française, 1560-1791*, Paris, Seuil, 2002.

VOVELLE (Michel), *Religion et Révolution. La déchristianisation de l'an II*, Paris, Hachette, 1976.

LOCAUX :

Histoire de la Révolution française dans le Midi : aspect régionaux

ALZAS (Nathalie), « Des riches et des pauvres : bienfaisance et pouvoir en (contre) Révolution dans le Journal de Nîmes, (1789-1790) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 124, n°278, 2012.

ANDREANI (Roland), *Nouvelle histoire de Nîmes*, Toulouse, Éditions Privat, 2007.

DAUDET (Ernest), *Histoire des Conspirations royalistes du Midi sous la Révolution (1790-1793)* ou *La « Bagarre » à Nîmes, 13 juin 1790*, Nîmes, Lacour-Ollé, 2015.

DUPORT (Anne-Marie), *Journées révolutionnaires à Nîmes*, Paris, Éditions Jacqueline Chambon, 1998.

- *Terreur et Révolution : Nîmes en l'an II (1793-1794)*, Paris, Touzot, 1987.
- « La société populaire de Nîmes, 1791-1795 », *AHRF*, n°258, 1984. *Nîmes au temps des Révolutions, 1789-1848*, p. 514-527.

MOULINAS (René) et DUPORT (Anne-Marie) (dir.), *Religion, Révolution, Contre-Révolution dans le Midi, 1789-1799*, Paris, Éditions Jacqueline Chambon, 1998.

NAUDIN (Michel), « Les élections aux États-Généraux pour la ville de Nîmes », *AHRF*, n°258, 1984. *Nîmes au temps des Révolutions (1789-1848)*, p. 495-513.

ROUQUETTE (A.), *Les Cahiers de doléance de la sénéchaussée de Nîmes*, Nîmes, Lacour, 1989.

ROUVIERE (François), *Histoire de la Révolution Française dans le département du Gard, La Constituante (1788-1791)*, v. 1, [1887-2012], reprint, Nabu Press, 2012.

- *Les Viganais à la Bagarre de Nîmes*, Nîmes, Librairie ancienne, 1887.

TEISSEYRE-SALLMANN (Line), « Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°5, 1980.

VOVELLE (Michel), « La place de Nîmes dans les Révolutions méridionales », *Nîmes au temps des Révolutions*, *AHRF*, n°258, 1984.

Histoire de la Révolution française dans le Midi : aspects religieux

BORELLO (Céline), « Les sources d'une altérité religieuse : Rabaut Saint-Étienne ou la radicalisation des représentations protestantes », *AHRF*, n° 378, 2014.

CHASSIN DU GERNY (Y.) et DURAND-TULLOU (A.), « La mission des capucins du Vigan », *Espaces religieux et communautés méridionales*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1994, p. 169-184.

DUPONT (André), *Rabaut Saint-Étienne, 1743-1793. Un protestant défenseur de la liberté religieuse*, Genève, Labor et Fides, 1989.

LEMAITRE (Nicolas) (dir.), *Religion et politique dans la société du Midi*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2002.

POUJOL (Jacques) et CABANEL (Patrick), « Les protestants et la révolution française », *Bulletin de la Société du protestantisme français*, t. 135, 1989, p. 659-687.

SOTTOCASA (Valérie), *Mémoires affrontées : Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, PUR, 2005.

VII. OUVRAGES ANCIENS

BABEUF (Gracchus), *Œuvres*, Paris, BNF, t. 1, 1977.

BILLAUD-VARENNE (Jacques-Nicolas), *Mémoires*, Paris, Librairie de la Nouvelle Revue, 1893.

CHATEAUBRIAND (François-René), *Mémoires d'outre-tombe*, t. 1, Paris, Éditions Dufour, Mulat et Boulanger, 1860.

DUMONT (Étienne), *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*, ouvrage posthume publié par M. J. L. Duval (de Genève), Paris, Librairie de Charles Gosselin, 1832.

GRANGE (abbé H.), *Une Région protestante de la France. Introduction, développement, état actuel du protestantisme dans le diocèse de Nîmes*, Rome, 1904.

MAZEL (Henri), « La presse parisienne et la bagarre de 1790 à Nîmes », *Revue du Midi*, Nîmes, 1887.

MICHELET (Jules), *Les femmes de la Révolution*, Paris, Calmann Lévy, 1898.

NEMEITZ (Joachim Christoph), *Séjour de Paris, Instructions fidèles*, publié dans FRANKLIN (A.),
La Vie privée d'autrefois, 27 vol., t. XXI, Paris, 1887-1902.

PONTECOULANT (A. de), *Histoire de la Révolution des villes de Nîmes et Uzès*, Nîmes, 1820.

SAND (George), *Histoire de ma vie*, Paris, Calmann-Lévy, t. IV, 1855.

THOMAS (F.), *Les Protomartyrs de la Révolution. Tome I*, Nîmes, Imprimerie régionale, 1915.

- *Les Protomartyrs de la Révolution. Tome II, Les Capucins de Nîmes*, Montpellier, Imprimerie de la manufacture de la charité, 1919.
- *Notes sur les sources historiques concernant la Bagarre de Nîmes et le meurtre des Religieux Capucins de Nîmes*, Extrait du Bulletin du Comité de l'Art Chrétien de Nîmes, Nîmes, Imprimerie générale, 1919.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 : <i>Biographies des principaux personnages</i>	209
ANNEXE N°2 : <i>Carte du département du Gard et ses principales paroisses</i>	214
ANNEXE N°3 : <i>Gravure de l'église des Capucins de Nîmes pendant la Révolution</i>	215
ANNEXE N°4 : <i>Plan de l'Esplanade de Nîmes par Grangent (1819)</i>	216
ANNEXE N°5 : <i>Carte simplifiée des courants de la « Grande Peur »</i>	217
ANNEXE N°6 : <i>Carte des « Violences populaires et fédérations patriotes dans le Gard »</i>	218
ANNEXE N°7 : <i>Lettre de Brunel de la Bruyère au garde des Sceaux, le 15 juin 1790</i>	219
ANNEXE N°8 : <i>Lettre de François Froment à Bouzols, le 13 juin 1790</i>	222
ANNEXE N°9 : <i>Relation inédite de la Bagarre et du massacre des Capucins de Nîmes</i>	223
ANNEXE N°10 : <i>Certificats de C. Paulhane</i>	225
ANNEXE N°11 : <i>Extrait d'une lettre écrite par le Laurens, le 13 octobre 1790</i>	226
ANNEXE N°12 : <i>Lettre de Jeanne Bouzanquet au garde des Sceaux, le 23 août 1790</i>	227
ANNEXE N°13 : <i>Première page de l'adresse à l'Assemblée nationale de la veuve Gas</i>	229

ANNEXE N°14 : Procès-verbal des officiers municipaux à la requête de la veuve Gas.....	230
ANNEXE N°15 : Extrait de la lettre de Voulland aux députés de l'Assemblée nationale	232
ANNEXE N°16 : Pièce justificative n°1. Précis de la conduite de Marc-Antoine Ribot.....	234
ANNEXE N°17 : Pétition à Messieurs du directoire du département du Gard.....	237
ANNEXE N°18 : Certificat du curé Clémenceau.....	238
ANNEXE N°19 : Lettre de Antoine Lafiole à Messieurs les commissaires du roi.....	239
ANNEXE N°20 : Lettre de Ursule André à Monseigneur le garde des Sceaux de France.....	241
ANNEXE N°21 : Lettre des commissaires du Gard au président de l'Assemblée nationale.....	243
ANNEXE N°22 : Délibération des citoyens catholiques de Nîmes, le 20 avril 1790.....	245
ANNEXE N°23 : Adresse au roi par les citoyens catholiques de Nîmes, le 20 avril 1790.....	248
ANNEXE N°24 : Décret de l'Assemblée nationale du 26 février 1791.....	251
ANNEXE N°25 : Base de données.....	254

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : <i>Plan de la ville de Nîmes en 1785.....</i>	13
FIGURE 2 : <i>Carte de Cassini de Nîmes et ses alentours au XVIII^e siècle.....</i>	16
FIGURE 3 : <i>Plan des quartiers de Nîmes au XVIII^e siècle.....</i>	59
FIGURE 4 : <i>Les arènes de Nîmes en 1782.....</i>	76
FIGURE 5 : <i>Carte de Nîmes et du couvent des Capucins au XVIII^e siècle.....</i>	79
FIGURE 6 : <i>La Michelade, gravure du XVI^e siècle.....</i>	153

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	4
ABREVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
PREMIERE PARTIE.....	50
LES JOURNEES REVOLUTIONNAIRES NIMOISES.....	50
CHAPITRE 1.....	54
La journée du 13 juin 1790.....	54
I. Le billet à l'évêché.....	55
A. Les troupes de Froment.....	55
B. Début de la fusillade.....	57
II. La proclamation de la loi martiale.....	60
A. Conflits autour du drapeau rouge.....	60
B. Ferrand de Missols prisonnier des « rebelles ».....	64
C. La nuit du 13 au 14 juin.....	65
A. Une veillé d'armes.....	65
B. Les gardes nationales à l'Esplanade.....	69

CHAPITRE 2.....	73
La journée du 14 juin 1790.....	73
I. Le massacre des Capucins.....	75
A. « Mes pères ne craignez rien ».....	75
B. Rapport de l'état du couvent.....	81
II. Le siège de la tour de Froment.....	84
A. « Tirer bas ».....	84
B. Une négociation possible ?.....	88
CHAPITRE 3.....	92
Les journées du 15 au 16 juin 1790.....	92
I. Corps démembrés, esprits tourmentés.....	94
A. À la recherche de catholiques suspects : pillages et massacres.....	94
B. L'assassinat de Gas.....	102
II. Les échos de la « Bagarre » de Nîmes.....	110
A. L'arrivée de la garde nationale de Montpellier.....	110
B. Des crimes dans les campagnes.....	113
SECONDE PARTIE.....	121
DE LA PROVINCE A LA CAPITALE : LA « BAGARRE » DE NIMES COMME EVENEMENT NATIONAL.....	121
CHAPITRE 4.....	123
Sortir de la « guerre civile ».....	123

I.	Restaurer la paix.....	124
A.	Appels à l'apaisement et mesures de tranquillité.....	124
B.	Un maître-mot : rassurer.....	128
II.	Le cri du peuple.....	129
A.	La question des réparations.....	129
B.	Le déni de justice.....	133
CHAPITRE 5.....		143
L'affaire nîmoise à l'Assemblée nationale.....		143
I.	Lectures politiques du massacre.....	145
A.	La crainte d'une Contre-Révolution naissante.....	145
B.	Des discours contradictoires.....	150
II.	Punir les ennemis du peuple ou effacer les crimes ?.....	158
A.	Une amnistie partielle : le décret de l'Assemblée nationale du 26 février 1791....	158
CONCLUSION.....		166
CORPUS DE SOURCES.....		172
ANNEXES.....		209
BIBLIOGRAPHIE.....		255

TABLE DES ANNEXES.....	273
------------------------	-----

TABLE DES FIGURES.....	275
------------------------	-----

TABLE DES MATIERES.....	276
-------------------------	-----